

### **COMPTE RENDU**

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 JANVIER 2018

**Membres du Bureau présents:** MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, GIANONE David, SERVAN Alain, DARPHIN Colette (absente de la délibération n°1 à la délibération n°8 présente de la délibération n°9 à la délibération n°17).

Membres du Bureau absents ou excusés: PERRUSSEL-BATISSE Josée, VIVIER MERLE Anne-Marie, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy.

**Etaient également présents :** DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, ROUX Bernard, COULEUR Joëlle, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, BERTHOUX Jean-Marc, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/12/2017

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du Bureau du 21/12/2017 est adopté.

### DELIBERATION COR-2018-001 RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET: MISE EN PLACE D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, pour l'approbation d'un règlement intérieur de mise en œuvre,

Considérant que l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires était appliquée en fonction de dispositions éparses fixées dans les précédentes structures intercommunales sans qu'aucune disposition spécifique n'ait été prise par la COR,

Considérant qu'il convient, en outre, de faire le lien avec les groupes de fonctions fixés dans le RIFSEEP. Le principe étant d'ailleurs de privilégier la récupération de ces heures à leur paiement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DECIDE

1 - D'AUTORISER le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS ELIGIBLES
Tous cadres d'emplois de catégorie C – Hors agents logés pour nécessité de service	C2 et C1
Tous cadres d'emplois de catégorie B – Hors agents logés pour nécessité de service	B3 - B2 et B1 (uniquement dans le cadre des interventions lors des astreintes pour ce groupe)

- 2 D'EXCLURE DU DISPOSITIF l'ensemble des agents de catégorie A ainsi que les agents du groupe de fonction B1 (chefs de service ou d'établissement) qui n'effectuent pas d'astreintes.
- **3 QUE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, sur présentation d'une feuille de pointage, et effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.
- **4 QUE** le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne pourra dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision du Président soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :
  - saisonniers pendant toute la saison touristique,
  - agents en charge des grands événements au Lac des Sapins, d'évènements culturels organisés par la COR ou en partenariat.
- **5 QUE** l'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur. La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **6 QUE** l'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donnera lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **7 QUE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.
- **8 QUE** les agents à temps non complet (mêmes fonctions) pourront percevoir des heures complémentaires à concurrence du temps complet et des IHTS telles que définies ci-dessus au-delà.
- **9 QUE** les I.H.T.S ne seront pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements dans le cadre de formation ou de participation à des colloques/séminaires.
- **10 QU'UN** règlement intérieur de mise en œuvre sera soumis à l'approbation du Comité Technique dans le respect des conditions générales fixées dans la présente délibération.

### DELIBERATION COR-2018-002 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE WC53 - ZA BASSE CROISETTE - BERTHOLLIER COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° COR 2017-001 DU 26/01/17: VERSEMENT DES INDEMNITES D'EVICTION AU GAEC DES GERANIUMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-001 en date du 26 janvier 2017 approuvant l'acquisition d'une parcelle référencée U537, propriété des consorts PERRIN, suivi d'un échange avec la parcelle U681 propriété de M. Claude BERTHOLLIER dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité commerciale Basse Croisette située sur la Commune de Les Olmes.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, précise que, suite à l'opération d'aménagement foncier liée à l'A89 sur la commune, réalisée par le Département du Rhône, la parcelle U681 d'une surface de 4 403 m² est désormais référencée WC53 et son emprise est de 4 515 m².

Considérant que l'acquisition de la parcelle U537 par la COR aux consorts PERRIN a été signée en date du 6 octobre 2017.

Considérant que le terrain étant exploité par le GAEC des Géraniums, la COR sera amenée à verser une indemnité d'éviction d'un montant de 4 410,60 € conformément au barème de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la prise en charge par la COR des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, le GAEC des Géraniums, à hauteur de 4 410,60 €,
- d'autoriser le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** la prise en charge par la COR des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, le GAEC des Géraniums, à hauteur de 4 410,60 €.
- 2 D'AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-003** 

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

### OBJET : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTO PNEUS 4X4 ZA LES PORTES DU BEAUJOLAIS A THIZY LES BOURGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose aux membres du Bureau la demande de l'entreprise SARL Auto Pneus 4x4 qui souhaite s'installer sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs sur un terrain d'une surface de 1 500 m² environ issu de la parcelle 025 AN 242.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 1 500 m², est de 24 750 € HT, soit 16,50 € HT / m², conformément à l'estimation des Domaines.

Précise que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la cession d'un terrain de 1 500 m² situé sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 24 750 € HT, soit 16,50 € HT / m², à l'entreprise SARL Auto Pneus 4x4 ou d'une SCI en cours de constitution,
- d'autoriser le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la cession d'un terrain de 1 500 m² situé sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 24 750 € HT, soit 16,50 € HT / m², à l'entreprise SARL Auto Pneus 4x4 ou d'une SCI en cours de constitution,
- 2 D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

### OBJET: CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TRANSPORTS LAMURE ZA DES PORTES DU BEAUJOLAIS A THIZY LES BOURGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose aux membres du Bureau la demande de l'entreprise Transports LAMURE, spécialisée le transport de fret, qui souhaite s'installer sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs sur un terrain d'une surface de 2 430 m² environ issu de la parcelle 025 AN 242.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 2 430 m², est de 40 095 € HT, soit 16,50 € HT / m², conformément à l'estimation des domaines.

Précise, que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la cession d'un terrain de 2 430 m² situé sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 40 095 € HT, soit 16,50 € HT / m², à l'entreprise Transports LAMURE ou d'une SCI en cours de constitution,
- d'autoriser le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

### **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** la cession d'un terrain de 2 430 m² situé sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 40 095 € HT, soit 16,50 € HT / m², à l'entreprise Transports LAMURE ou d'une SCI en cours de constitution.
- 2 D'AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-005**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIES AUX ACCES DU SITE TREVAL SITUE ZA DES PORTES DU BEAUJOLAIS A THIZY LES BOURGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, indique que dans le cadre de travaux d'aménagement sur la RD 308 liés à l'accès au site industriel TREVAL situé ZA Les Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, le Département du Rhône propose la signature d'une convention à la COR permettant de définir les conditions administratives, techniques et financières de ces travaux réalisés par la COR.

Propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la signature de la convention portant sur les travaux liés à l'accès au site industriel TREVAL avec le Département du Rhône.
- d'autoriser le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la signature de la convention portant sur les travaux liés à l'accès au site industriel TREVAL avec le Département du Rhône.
- 2 D'AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE L'ENTREPRISE BOIRON AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SARCEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5216-5 fixant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'aménagement des zones d'activités ;

Vu la délibération n°2012-093 de la Communauté de Communes du Pays de Tarare portant sur la déclaration de projet de la zone d'Actival sur la commune de Les Olmes :

Vu la délibération COR n° 2016-123 portant sur la cession de terrains de la zone d'activité Actival à l'entreprise BOIRON ;

Considérant que l'entreprise BOIRON ne peut déverser gravitairement ses rejets d'eaux usées domestiques au système d'assainissement collectif de la COR dont il dépend,

Considérant qu'il est techniquement possible de raccorder l'entreprise BOIRON à la station d'épuration de la commune de Sarcey,

Considérant le projet de convention entre la COR, la Commune de Sarcey, Suez Eau France et l'entreprise BOIRON qui prévoit pour la COR :

- La prise en charge de l'investissement initial de la conduite de raccordement et de ses ouvrages accessoires
- L'entretien et le renouvellement de la conduite de raccordement
- La rémunération de la Commune de Sarcey et de son délégataire pour le traitement des effluents domestiques.

En contrepartie, la COR facturera à l'entreprise BOIRON la redevance d'assainissement telle que le prévoit le règlement de service applicable.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué, proposé aux membres du Bureau d'approuver la signature de la convention de raccordement des eaux usées domestiques de l'entreprise BOIRON à la station d'épuration de la commune de Sarcey.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** la signature de la convention de raccordement gravitaire des eaux usées domestiques de l'entreprise Boiron à la station d'épuration de la commune de Sarcey.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-007**

**TOURISME** 

### OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR L'ORGANISATION DU TRAIL 2017

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, rappelle que l'organisation du Trail du Beaujolais Vert 2017 a nécessité de s'appuyer sur les compétences de Cyrille DANGUIN, membre d'une association de Trail située sur Létra.

Précise que l'investissement de Cyrille DANGUIN s'est traduit par un temps de présence bénévole important à travers notamment une implication dans l'organisation générale de la course, la reconnaissance et le traçage des parcours et une présence sur le site le jour de la course.

Précise, qu'au-delà de cet investissement totalement bénévole, Cyrille DANGUIN a dû engager personnellement des frais liés aux nombreux déplacements qu'il a dû réaliser.

Propose de rembourser Cyrille DANGUIN des frais de déplacement engagés pour l'organisation du Trail, correspondant à un montant total de 375,14 €, et conformément à la réglementation en vigueur. Ces remboursements seront mandatés sur présentation de justificatifs et/ou de factures.

### Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'AUTORISER** le remboursement à Cyrille DANGUIN des frais de déplacement qu'il a engagés pour l'organisation du Trail, correspondant à un montant total de 375,14 €, et conformément à la réglementation en vigueur.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-008 DEVELOPPEMENT DURABLE

### **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LA CADRE DE LA CROISSANCE VERTE**

Vu la délibération de la COR n°2017-125 approuvée en date du 27 avril 2017, Considérant que l'aide Croissance Verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
COFFINIER MARCEL	22 RUE DES FONTAINES 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Chauffe-eau thermodynamique Isolation du plancher bas Chaudière automatique granulés	26 021,58 €	7 600 €		7 600 €
LIOTARD DOMINIQUE	LE BOURG RUE DE L'INDUSTRIE 69870 CHAMBOST- ALLIERES	Occupant	Chaudière automatique granulés	22 015,64 €	5 220 €		5 220 €
GUILLOSSOU GAËLLE	3 RUE DE LA BASCULE 69550 CUBLIZE	Occupant	Chaudière automatique granulés	18 167,36 €	5 050 €		5 050 €
PAULET MICHEL	COL DE LA CROIX PAQUET 69170 SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	Occupant	Chaudière fioul à condensation lsolation des combles perdus en ouate de cellulose et frein vapeur	14 488,63 €	5 520 €		5 520 €
LEPETIT DE MONTFLEURY GERARD	3 IMPASSE RABELAIS 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Isolation des combles avec ouate de cellulose	2 251,93 €	300€		300€
RENONCET CLEMENTINE CHACON THIBAUD	LE SOUZY 69170 DIEME	Occupant	Isolation en rampant avec laine de bois et pare vapeur Menuiseries PVC Chauffe-eau thermodynamique	17 593,92 €	4 770 €		4 770 €
BEROUD JOËLLE	7 RUE DE FOURNEAUX 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Mission complète de Maîtrise d'œuvre Menuiseries PVC + volet roulant isolant VMC simple flux Isolation plancher bas EFISOL + Appareil de régulation de chauffage Isolation des murs en laine de bois + membrane d'étanchéité à l'air Isolation des rampants en laine de verre Ravalement de façades	34 279,91 €	12 910 €		12 910 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
POYET MICHEL	19 RUE DOCTEUR L'HERITIER COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant	Menuiseries PVC	16 405,02€	300 €	150 € Périmètre de développement	450 €
ULMET MARCELLINE	34 RUE ANNA BIBERT 69170 TARARE	Occupant	Isolation de la toiture Isolation des murs Isolation planchers bas Menuiseries Ventilation Participation FAEP	31 216,46 €	8 820 €	En attente de la délibération de la commune	

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisée ci-dessus.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-009 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: CONTRAT AMBITION REGION - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017-308** 

Dans le cadre des Contrats Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité afin de lutter contre la pollution de l'air en cohérence avec le PCAET en cours d'élaboration sur la COR.

Vu la délibération n°2017-308 du Bureau Communautaire du 16 novembre 2017 approuvant la mise en œuvre de ce bonus selon les critères établis par la Région pour renforcer le dispositif d'aides aux particuliers.

Considérant que la Région a modifié les critères d'attribution du « bonus performance énergétique » dans le cadre du CAR le 12 décembre 2017.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n°2017-308 en raison des nouveaux critères d'attribution redéfinis par la Région.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2017-308 en raison des nouveaux critères d'attribution redéfinis par la Région.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**HABITAT - LOGEMENT** 

**OBJET: CONTRAT AMBITION REGION** 

### BONUS PERFORMANCE ENERGETIQUE SOLLICITE AUPRES DE LA REGION AURA

Vu les délibérations COR n°2016-107 (TEPCV) et n°2016-108 (PIG) du 2 juin 2016 approuvant l'intervention de la COR en cohérence avec le PCAET sur le volet énergie,

Considérant que dans le cadre des Contrats Ambition Région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité afin de lutter contre la pollution de l'air en cohérence avec le PCAET en cours d'élaboration sur la COR.

Considérant que, le 12 décembre 2017, la Région a redéfini les critères d'attribution pour l'obtention du « bonus performance énergétique » dans le cadre du CAR, uniquement pour les postes de travaux d'isolation et excluant les postes de travaux de chauffage.

Considérant qu'en vue de renforcer le dispositif d'aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires, le « bonus performance énergétique » est sollicité auprès de la Région AURA, dans le cadre du CAR signé le 31 mai 2017, sur la base suivante :

- Travaux éligibles : Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur

Isolation de la toiture par l'intérieur ou par l'extérieur

Isolation des plancher bas

Exigences retenues (niveau BBC compatible) :

**Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur**, dont la résistance thermique est supérieure à 3,70 m².K/W

**Isolation de la toiture par l'intérieur ou par l'extérieur**, dont la résistance thermique est supérieure à 7,00 m².K/W en combles perdus et 6,00 m². K/W en rampants de toiture

Isolation des plancher bas dont la résistance thermique est supérieure à 3,00 m².K/W

### Public visé:

- Propriétaire occupant non éligible aux aides Anah
- Propriétaire occupant éligible aux aides Anah
- Propriétaire bailleur privé

Nombre de logements visés : 240 logements sur 3 ans pour une aide régionale maximale de 186 700 € représentant 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de se prononcer sur la mise en œuvre de l'aide après validation de la Région.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

- 1 D'APPROUVER la mise en œuvre de l'aide après la validation de la Région.
- **2 D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE N°69A068 ENTRE LA COR, EPORA ET LA COMMUNE DE COURS

Considérant que la Commune de Cours, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme, envisage la requalification du site Les Chardons identifié en 2008 dans le cadre de l'étude de gisement foncier engagée à l'échelle des 16 communes de l'ex-CCPAT, en lien avec les besoins affichés dans le PLH.

Considérant, qu'en premier lieu, il s'agit d'extraire du centre-ville rue Général Leclerc (Les Chardons), les activités secondaires et industrielles n'ayant plus leur place dans un centre-bourg résidentiel.

Considérant qu'en deuxième lieu, il s'agit de rénover ce secteur pour une nouvelle affectation de type habitat, par la construction de logements neufs. L'objectif est de répondre à des besoins en logements diversifiés et attractifs permettant ainsi un apport de population en centre-ville dans un cadre approprié à l'habitat et entouré de tous les services de proximité.

Considérant que, conformément aux politiques publiques territoriales définies par les collectivités localement concernées et en cohérence avec les documents d'urbanisme applicables, les biens acquis seront aménagés pour y recevoir la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire et que cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Considérant que, dans le cadre de ce dossier, la COR est garante de la compatibilité de l'opération avec son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération n°2016-262 en date du 22/09/2016.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose au Bureau d'approuver la signature d'une convention opérationnelle (COR / EPORA / Commune de Cours) pour 3 ans, sans incidence financière pour la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** la convention opérationnelle n°69A068 entre la COR, EPORA et la Commune de Cours pour une durée de 3 ans, sans incidence financière pour la COR.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-012 HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET: AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES** 

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide aux travaux de ravalement de façades est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose au Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
TRALLI ANNIE	LE CRET HAMEAU DU GELAY 69870 CHAMBOST- ALLIERES	OCCUPANT	8 043,75 €	124 m²	7€	868€		868€
BUFFIN JOEL	74 RUE NEUVE COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	18 443,43 €	200 m²	4€	800€	400 € Périmètre de développement	1 200 €

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre des travaux pour le ravalement des façades, comme précisées ci-dessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-013**

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 2 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
PHILIPPE ANDRE	LA CROIX CHAPRENNES MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	38 126,52 €	Occupant Autonomie	VMC Simple flux Isolation des combles Menuiseries Chauffe-eau solaire	12 000 €	500 €	2 620 €	1 310 € Périmètre de développemen	16 430 €
Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
SIMON GERMAINE	29 RUE DE LA REPUBLIQUE BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	13 469,79 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles Isolation d'un mur Isolation d'une partie du plancher 31% Menuiseries 68% VMC Simple flux	5 727 €	500 €	300 €	300 € Périmètre de revitalisation	6 827 €

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1- D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,
- **2- DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION COR-2018-014 HABITAT - LOGEMENT

### **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention totale
YAMARLI HELIME	360 CHEMIN DU PAYET 69490 SAINT LOUP		rénovation	Occupant Pompe à chaleur rénovation air/eau energétique VMC Simple flux		500€	300€	9 447 €
DARPHIN ARNAUD	9 IMPASSE DE LA VIGNE 69550 AMPLEPUIS	19 884,32 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation des rampants avec ouate de cellulose + Frein vapeur Chaudière condensation Gaz VMC Simple Flux Menuiseries PVC	6 013 €	500€	3 710 €	10 223 €
GILARDON / DAMON JULIEN EVELYNE	2 CHEMIN DE LA BROSSE 69550 AMPLEPUIS	43 748,33 €	Occupant rénovation énergétique	ITE de murs Menuiseries PVC	12 000 €	500 €	3 300 €	15 800 €
NICOLAS ROGER	LE SADOT 69550 ST JEAN LA BUSSIERE	8 344,31 €	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain	2 140 €		1 000 €	3 140 €
LESNIOWSKI RICHARD	LE MONIN 69490 ANCY	20 000,69 €	renovation	Chaudière automatique granulés bois Poêle à bois	7 084 €	500 €	4 110 €	11 694 €
CHALTON SIMON	1348 ROUTE DE LA GARE 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY		Occupant	Isolation des combles avec laine de verre ITE des murs avec polystyrène Poêle à bois VMC simple flux	8 600 €	500€	4 170 €	13 270 €

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention totale
CETIN YUNUS	24 RUE JEAN BONNASSIEUX 69170 TARARE	50 194,36 €	Occupant	Menuiserie Isolation des combles ouate de cellulose Poêle à granulés	12 000 €	500 €	2 620 €	15 120 €

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-015**

**INFORMATIQUE** 

### OBJET: DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses 1ère et 3ème parties;

Vu la délibération n°004 du 16 décembre 2016 approuvant le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Département du Rhône ;

Monsieur Guy HOFSTETTER, Vice-Président délégué à l'Informatique, expose aux membres du Bureau l'intérêt d'établir une convention pour assurer le suivi de la réalisation par l'opérateur Orange des engagements de couverture 100 % FttH (Fiber to the Home) qu'il a pris dans le cadre du plan France Très Haut Débit et présentant le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements très haut débit.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

- 1 D'APPROUVER le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FttH à conclure entre l'Etat, le Département du Rhône, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et Orange ayant pour objet :
  - de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire la collectivité (commune ou intercommunalité),
  - de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH,
  - de préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC,
  - d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements
     FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de ladite convention,
  - de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties,

- de formaliser le constat que les engagements de déploiement pris par l'ORC aux termes de ladite convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.
- 2 DE NOMMER Monsieur Guy HOFSTETTER en tant qu'interlocuteur unique de terrain.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### VOIRIE

### **INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX**

Après l'achèvement de la phase projet de la voie forestière desservant le massif de Grand Bois et Chansaye sur la commune de Poule les Echarmeaux, validé par les services de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et la remise du dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre l'ONF, il convient de procéder à la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux pendant la période d'été favorable à cette opération.

Le montant de travaux est estimé à 121 735.00 € HT.

La COR prévoit de lancer cette procédure dès le mois de janvier 2018.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Denis LONGIN, après avoir délibéré, approuve le lancement d'un marché de travaux, comme précisé ci-dessus.

### **DELIBERATION COR-2018-016**

### **ASSAINISSEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, expose aux membres du Bureau que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Rappelle que la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Précise la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune		
Colette MICHAUDON	Champaillard	Lamure sur Azergues		
Joseph VIAL	La Grande Grange	Saint Clément sous Valsonne		
Emmanuel GIRAUD	Pommeray	Claveisolles		
Jean-Paul GUICHON	La Palmerie	Poule les Echarmeaux		

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,
- **2 D'ATTRIBUER** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président, Michel MERCIER



## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

Membres du Bureau présents: MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : JOYET Guy.

**Etaient également présents**: DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, GIROUD Jean-Claude, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, TOUCHARD Pascal, GALILEI Christine, DANVE Françoise, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, BONNET Philippe, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, JACQUEMOT Jean-Pierre, LEITA Jean-Pierre, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, BURNICHON Georges.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h30.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 est adopté.

DELIBERATION COR-2018-024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : CESSION DE 4 PARCELLES SITUEES A THIZY LES BOURGS A M. ET MME GRANCHER, DIRIGEANTS DE L'ENTREPRISE ABSYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que la COR est propriétaire de 4 parcelles référencées AE 115, 117, 300 et 301 d'une surface totale de 7 421 m². Ces parcelles sont situées à l'arrière de l'entreprise ABSYS, au 55 rue Gambetta sur la Commune de Thizy les Bourgs et sont classées en secteur UMA et N au PLU de la Commune.

Considérant que Madame Marie-Jo GRANCHER et Monsieur Philippe GRANCHER, dirigeants de l'entreprise ABSYS, souhaitent acquérir ces 4 parcelles pour éventuellement étendre leur bien,

Considérant que le prix de vente proposé pour ce tènement est de 30 000 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Monsieur le Vice-Président précise, que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Propose aux membres du Bureau d'approuver la cession de 4 parcelles, d'une surface totale de 7 421 m², situées sur la Commune de Thizy les Bourgs et référencées AE 115, 117, 300 et 301, au prix de 30 000 € HT, à Madame Marie-Jo GRANCHER et Monsieur Philippe GRANCHER, dirigeants de l'entreprise ABSYS, ou d'une SCI en cours de constitution.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** la cession de 4 parcelles, d'une surface totale de 7 421 m², situées sur la Commune de Thizy les Bourgs et référencées AE 115, 117, 300 et 301, au prix de 30 000 € HT, à Madame Marie Jo GRANCHER et Monsieur Philippe GRANCHER, dirigeants de l'entreprise ABSYS, ou d'une SCI en cours de constitution.
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-025**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET : ACTIVAL - AVENANT N°1 DE CLOTURE A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 69A024 CONCLUE AVEC L'EPORA POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU SITE DE LES OLMES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0006 du 29 avril 2013 relatif à la création de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien par la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy, de la Communauté de Communes du Pays de Tarare et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues

En janvier 2011, il a été conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Tarare (CCPT) et l'EPORA une convention opérationnelle pour l'acquisition des terrains situés sur le périmètre de la future zone d'activité ACTIVAL sur la commune de Les Olmes.

Considérant que l'acquisition des terrains s'est finalement faite en direct par la Communauté de Communes, il est proposé de résilier ladite convention ;

Considérant que l'exécution de la convention a donné lieu, pour l'EPORA, à l'engagement de dépenses d'un montant de 6 165 € HT ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de l'avenant n°1 de clôture de la convention opérationnelle concernant le site de Les Olmes et le remboursement à EPORA des dépenses engagées.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** l'avenant n°1 de clôture de la convention opérationnelle conclue le 11/01/2011 entre l'ex Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA et le remboursement à EPORA des dépenses engagées.
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DELIBERATION COR-2018-026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: APPEL A PROJET SUR L'ENTREPREUNARIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence France Entrepreneur ont lancé un appel à projet sur la thématique « l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles, quartiers politique de la ville et territoires ruraux ».

Cet appel à projet vise à soutenir financièrement les initiatives liées au développement de la création d'entreprises dans les territoires ruraux.

Considérant que la COR souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'entrepreneuriat,

Considérant que, suite à des échanges avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), il est opportun de déposer une réponse commune à cet appel à projet afin de proposer une offre cohérente entre ces deux territoires.

Considérant que la COR et la CCPA souhaite, à travers cet appel à projet, créer un pôle entrepreneurial mutualisé qui regrouperait des actions des deux collectivités et les acteurs de la création d'entreprise opérant sur les deux territoires (CCI, CMA, RDI, Initiative Beaujolais, MdEF du Rhône, BGE, ADIE, ...).

Le montant prévisionnel de la dépense pour l'ensemble du projet s'élève à 160 075 € pour l'année 2018, 169 921 € pour l'année 2019 et 178 671 € pour l'année 2020. Il correspond aux dépenses liées à l'accompagnement des créateurs d'entreprises (phase de création et post-création) ainsi que des actions visant le développement de l'esprit entrepreneurial (action dans les collèges et lycées, Coopérative Jeunesse de Service…).

Le montant sollicité auprès de la Région et de l'Agence France Entrepreneur est de 93 275 € pour l'année 2018, 83 121 € pour l'année 2019 et 71 871 € pour l'année 2020.

### Plan de financement HT:

		PLAN DE F	INANCEME	T	DU POLE ENTREPRENEU	RIAL		
	EMPLO	IS			RE	SSOURCES		
	2018	2019	2020			2018	2019	2020
Coûts salariaux	49 275 €	50 071 €	50 871 €		Caisse des Dépôts et des Consignations : Coopérative Jeunesse de Services	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Frais administratifs	2 000 €	1 300 €	1 300 €		Caisse des dépôts et des consignations : Pôle Entrepreneurial	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communication	5 150 €	5 000 €	5 000 €		Communauté de l'Ouest Rhodanien	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Frais de déplacements	2 000 €	2 000 €	2 000 €		Communauté de l'Ouest Rhodanien - Contrat de ville	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres frais divers	850€	750 €	700€		Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Prestation suivi COR + CCPA	30 000 €	35 000 €	40 000 €		Région Rhône Alpes	93 275 €	83 121€	71 871€
Prestation accueil Guichet unique	9 500 €	9 500 €	9 500 €					
Coopérative Jeunesse de Services	29 500 €	29 500 €	29 500 €					
Prestation Accompagnement individualisé Territoire CCPA	30 000 €	35 000 €	38 000 €					
Mise à disposition gratuit de bien	1 800 €	1 800 €	1 800 €		Contribution volontaire	1 800 €	1 800 €	1 800 €
TOTAL	160 075€	169 921 €	178 671 €		TOTAL	160 075 €	169 921 €	178 671 €

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER le projet et le plan de financement,
- **2 D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région et de l'Agence France Entrepreneur,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-027**

**AGRICULTURE** 

OBJET: CONVENTION POUR L'ANIMATION DU PAEC AVENANT RELATIF AU FINANCEMENT 2018

Vu la délibération n° COR 2016-013 en date du 4 février 2016 approuvant la signature de la convention d'objectifs relative à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur la durée globale du projet (2015 à 2022),

Considérant la nécessité de compléter l'annexe 1 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (cette annexe de la convention précise, chaque année, les modalités techniques et financières d'animation : personnel, démarches et outils, planning...).

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, rappelle que la mise en œuvre du PAEC Beaujolais vert élargi est financée via deux types de subventions européennes sur des types de missions bien distinctes :

- Le programme LEADER du Beaujolais Vert pour l'ensemble des missions réalisées par la COR et pour les missions de coordination et pilotage de la Chambre d'Agriculture et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).
- Le FEADER mesure 7.63 pour l'ensemble des missions du Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses affluents (SYMISOA) et pour les missions d'animation technique (communication, sensibilisation, diagnostic, suivi et évaluation) de la Chambre d'Agriculture et du CEN.

Propose aux membres du Bureau de compléter l'annexe 1 qui indique les plans de financement prévisionnels sollicités individuellement par chacun des partenaires pour 2018.

Précise que le LEADER finance les dépenses d'animation COR et celles du CEN et de la Chambre d'Agriculture relatives au pilotage et à la gouvernance.

Plan de financement <b>LEADER</b>	FINANCEMENTS PUBLICS								
FINANCEURS BENEFICIARES	COR (co-financement)	COR (auto-financement)	Agences de l'Eau Loire-Bretagne	Agences de l'Eau Rhone Med. Corse	LEADER	TOTAL			
COR	- €	8 118,00 €	- €	- €	8 118,00 €	16 236,00€			
Chambre d'Agriculture	2 153,25 €	- €	- €	- €	2 153,25 €	4 306,50 €			
Conservatoire d'Espaces Naturels	2 094,44€	- €	- €	- €	2 094,44 €	4 188,88 €			
Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
TOTA	L 4 247,69 €	8 118,00 €	- €	- €	12 365,69 €				

Plan de finance	ment <b>FEADER (7.63)</b>	FINANCEMENTS PUBLICS								
BENEFICIARES	FINANCEURS	COR (co-financement)	COR (auto-financement)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Agences de l'Eau Rhone Med. Corse	FEADER mesure 7.63	TOTAL			
COR		- €	- €	- €	- €	- €	- €			
Chambre d'Agric	ulture	9 584,38 €	- €	- €	- €	9 584,38 €	19 168,75 €			
Conservatoire d'	Espaces Naturels	2 137,63 €	- €	- €	- €	2 137,63 €	4 275,25 €			
Syndicat Mixte des Rivières du Somin et de ses Affluents  Ne demande pas de financements publics pour 2018										
	TOTAL	11 722,00€	- €	- €	- €	11 722,00 €				

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'annexe et les plans de financements ci-dessus,
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les aides du programme LEADER et FEADER,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-028**

**TOURISME** 

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LES INSCRIPTIONS AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS

Vu la délibération N° 2017-348 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur du Triathlon du Lac des Sapins,

Vu la délibération N° 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le Triathlon du Lac des Sapins aura lieu le dimanche 17 juin 2018.

Considérant que 4 courses différentes sont proposées, deux formats de distance, en individuel ou en relais.

Considérant que les athlètes n'étant pas licenciés de la Fédération Française de Triathlon doivent s'acquitter d'une licence « Pass Journée », dont le montant fixé par la Fédération est encaissé par l'organisateur, et reversé intégralement à la ligue Rhône-Alpes de Triathlon,

Considérant que les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko, qui reverse les sommes chaque mois, sur la régie de recettes des évènements. En cas d'impossibilité d'inscription en ligne, les chèques seront acceptés.

Considérant que les frais d'inscription sont à charge du concurrent,

Considérant, qu'un repas « pasta party » à l'auberge La Voisinée, est possible sur inscription, via la plateforme Njuko,

Monsieur le Vice-Président propose la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses du Triathlon du Lac des Sapins 2018 :

- TRIATHLON Longue Distance en individuel (3 km natation, 100 km vélo, 20 km course à pied)
  - \* 77 € avant le 12 mai 2018
  - \* 84 € à partir du 12 mai 2018
  - \* 89 € à partir du 26 mai 2018

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 45 €

- TRIATHLON Moyenne Distance en individuel (1.5 km natation, 50 km vélo, 10 km course à pied)
  - \* 40 € avant le 12 mai 2018
  - \* 47 € à partir du 12 mai 2018
  - \* 52 € à partir du 26 mai 2018

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 30 €

- TRIATHLON Moyenne Distance par Equipe (2 ou 3 concurrents en relais)
  - \* 60 € pour l'équipe avant le 12 mai 2018
  - \* 69 € pour l'équipe à partir du 12 mai 2018
  - \* 72 € pour l'équipe à partir du 26 mai 2018

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 3 € par athlète

### - TRIATHLON Longue Distance par Equipe (2 ou 3 concurrents en relais)

- \* 114 € pour l'équipe avant le 12 mai 2018
- \* 123 € pour l'équipe à partir du 12 mai 2018
- \* 126 € pour l'équipe à partir du 26 mai 2018

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 3 € par athlète

Les tarifs sont affichés en TTC, taux de TVA en vigueur.

Dit que le prix du repas à La Voisinée « pasta party » est fixé à 13,00 €.

Dit qu'aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation ou de changement de course. En cas d'annulation pour cause de maladie ou blessure, un report de l'inscription pour l'année suivante peut être proposé.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'ADOPTER** les tarifs d'inscription au Triathlon du Lac des Sapins comme précisés ci-dessus, et les modalités d'inscription.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-029**

**TOURISME** 

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2018 POUR LES INSCRIPTIONS AU TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT

Vu la délibération N° 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que l'Ultra-Trail du Beaujolais Vert aura lieu le samedi 13 octobre 2018.

Précise que 5 courses différentes sont proposées,

Précise que les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko, qui reverse les sommes chaque mois, sur la régie de recettes des évènements. En cas d'impossibilité d'inscription en ligne, les chèques seront acceptés.

Précise que les frais d'inscription sont à charge du concurrent,

Monsieur le Vice-Président propose la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses de l'Ultra-Trail du Beaujolais Vert :

DISTANCE	Jusqu'au 16 septembre	Du 17 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre	Du 2 octobre au 13 octobre	Transport sur le lieu de départ	Casse-croûte Beaujolais d'après-course
105 km	80.00€	90.00€	110.00 €	4€	Inclus
Relais 105 km	40 € (par coureur)	50 € (par coureur)	60 € (par coureur)	4 € (par coureur)	Inclus
45 km	40.00€	45.00 €	55.00 €	4 €	Inclus
25 km	20.00€	23.00€	28.00 €	4€	7.00 €
15 km	12.00€	14.00€	17.00 €	-	7.00 €
8 km	10.00€	12.00€	14.00 €	-	7.00 €

Dit qu'aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation ou de changement de course. En cas d'annulation pour cause de maladie ou blessure, un report de l'inscription pour l'année suivante peut être proposé.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'ADOPTER** les tarifs d'inscription de l'Ultra-Trail du Beaujolais Vert comme précisés ci-dessus, et les modalités d'inscription,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-030**

**TOURISME** 

### OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR DU LAC DES SAPINS (BNPA)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR-2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR-2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR-2016-329 du 22 décembre 2016 portant sur la signature d'une convention avec la BNPA,

Considérant que l'activité principale de l'association est de gérer l'école de voile destinée à former des élèves des établissements scolaires du territoire. Les activités de voile peuvent s'accompagner d'autres activités nautiques d'initiation ou de plein air en fonction des capacités d'encadrement.

Considérant que la convention d'occupation est arrivée à son terme.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, précise que, dans un souci d'égalité, l'apprentissage de la voile et/ou l'initiation des activités terrestres et nautiques seront proposés à l'ensemble des établissements scolaires de la COR.

Rappelle que l'offre vient en complémentarité avec l'enseignement de la natation proposé aux élèves des classes de grande section (GS), cours préparatoire (CP) et cours élémentaire 1ère année (CE1).

Précise que seront proposés des stages aux élèves des classes de cours élémentaire de 2<sup>ème</sup> année (CE2), cours moyen de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (CM1-CM2), incluant les frais de transport.

Propose que le montant pris en charge soit de 15.00 € par élève.

Propose que le montant de la nouvelle redevance soit réactualisé à hauteur de 1 500 € HT soumis au taux de TVA en vigueur, payable en 3 versements.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer la nouvelle convention, dans les conditions décrites ci-dessus, pour une durée de 12 (douze) mois, à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la signature de la convention avec la Base Nautique et de Plein Air dans les conditions décrites ci-dessus, pour une durée de 12 (douze) mois, à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-031 DEVELOPPEMENT DURABLE**

## OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

Vu la délibération N°COR-2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME.

Vu la délibération N°COR-2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération n°2017/07-95 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 de la commune de Thizy-les-Bourgs sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour l'installation d'un système solaire thermique,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que la mairie de Thizy-les-Bourgs a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que la mairie de Thizy-les-Bourgs est engagée dans l'installation d'un équipement de production d'eau chaude solaire sur la résidence autonomie de Thizy-les-Bourgs.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la commune répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attributions des aides du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'Administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à 12 227 euros ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- 1 D'APPROUVER la signature du futur contrat d'attribution de la subvention visée ci-dessus,
- **2 D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le futur contrat d'attribution de la subvention relatif audit contrat d'objectifs territorial.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-032 DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION HRIDAYA FRANCE

Vu la délibération N°COR-2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME.

Vu la délibération N°COR-2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la demande de l'association Hridaya France du 9 janvier 2018 sollicitant auprès de la COR une aide financière à la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour l'installation d'une chaufferie bois énergie, la création d'un réseau de chaleur et l'installation de panneaux solaires thermiques sur le Château de Longeval situé à Saint-Just-d'Avray au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que l'association Hridaya France a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que l'association Hridaya France est engagée dans la rénovation globale du Château de Longeval avec la création d'un réseau de chaleur bois et l'installation de panneaux solaires thermiques. Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la commune répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050,

Considérant que les règles d'attributions des aides du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008,

Considérant que le montant prévisionnel des aides à la réalisation est estimé à 3 402 euros ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement de l'étude, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0 DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER la signature du futur contrat d'attribution de la subvention visée ci-dessus
- **2 D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le futur contrat d'attribution de la subvention relatif audit contrat d'objectifs territorial.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-033 DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE**

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BOULLU DANIEL	LE COUVENT 69490 ANCY	Occupant	Isolation des murs par l'intérieur en fibre de bois ITE des murs en fibre de bois Menuiseries PVC VMC SIMPLE FLUX	29 971,42 €	6 580 €		6 580 €
CHADIER MICHEL	268 CHEMIN DE BEL AIR 69170 TARARE	Occupant	PAC géothermale	15 385,07 €	4 230 €		4 230 €
LAFAY AMELIE ET FABIEN	LE FOURDY 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	Occupant	Chaudière automatique au bois	20 323,86 €	5 850 €		5 850 €
SCHEIDER PIERRE FRANCOIS	CHEMIN DE LA MOISSONNIERE 69170 LES SAUVAGES	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose VMC Simple flux	2 783,08 €	300 €		300 €
CHERBLAN C DIMITRY	LOTISSEMENT LE MORTIER 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Isolation des combles) ouate cellulose Isolation mince bio source rampant avec pare vapeur Menuiseries PVC + volet ALU Chaudière bois automatique	33 372,14 €	10 030 €		10 030 €
MONREAL JULIEN	10 RUE GEORGES BIZET BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant	Chaudière gaz	4 099 €	300€	150 € Périmètre de dévelop- pement	450 €
MARC BERCHOUD	MONTMENOT 69490 ANCY	Occupant	Isolation plancher bas polyuréthane Isolation des rampants 50% laine de roche et 50 % laine de bois + pare vapeur Isolation des murs par l'intérieur en laine de bois + pare vapeur Menuiseries Bois Poêle à bois Enduit façade à la chaux Façades 130 m² VMC Simple flux Poêle à bois Test d'étanchéité à l'air final Mission complète de Maîtrise d'œuvre Chauffe-eau thermodynamique Achat d'un système de télétransmission de données ou suivi des consommations	74 559,51 €	20 080 €		20 080 €
GUYOT SEBASTIEN	43 RUE EDMONT MICHELET 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Menuiseries PVC	3 530,03 €	300€		300€

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

**<sup>1 –</sup> D'APPROUVER** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisée ci-dessus.

**HABITAT - LOGEMENT** 

### OBJET : AIDE FINANCIERE A L'OPAC DANS LE CADRE DU 3EME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la COR, arrêté par délibération n°2015-340 du 21 octobre 2015,

Considérant que, dans le cadre du PLH, la COR a été sollicitée par l'OPAC du Rhône pour la démolition de 74 logements supplémentaires sur Thizy les Bourgs (30), Chambost-Allières (32) et Cours (12) et que ce projet bénéficiera d'un soutien financier de la COR,

Considérant que l'autorisation préfectorale, de démolir la résidence Bellevue – Rue du repos à Cours, a été obtenue le 28 octobre 2015, que la démolition s'est achevée au mois d'avril 2016 et que le terrain a été vendu pour permettre la construction d'un funérarium,

Considérant que l'autorisation, de démolir le foyer Jodard à Thizy les Bourgs, a été reçue le 2 mai 2016, que les travaux de démolition se sont achevés au mois de juin 2017 et que des espaces verts, des stationnements extérieurs ainsi qu'une aire pour un local à ordures ménagères ont été aménagés en lieu et place de l'ancien bâtiment,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de démolir la résidence L'Auvergne I et II à Chambost-Allières a été transmis à l'Etat au mois de décembre 2017, et que sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale, la démolition pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2018,

Considérant que dans le PLH, l'aide de la COR, qui s'inscrirait dans le cadre de conventions de participation financière, serait de 16.20 % du montant du coût de démolition conditionné à la reconstitution de 50 % de l'offre démolie.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

### 1 - D'APPROUVER les demandes de versements suivantes :

- 37 329 € pour Cours / Bellevue / Rue du repos (Coût total 230 429 € x 16.20 %)
- 145 580 € pour Thizy Les Bourgs /Jodard Bat ex-ADAPEI (Coût total 898 640 € x 16.20 %)
- 140 756 € pour Chambost-Allières (Coût total 868 862 € x 16.20 %)

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-035**

**HABITAT - LOGEMENT** 

### OBJET : AIDE EN PLAI EN FAVEUR DE L'OPAC POUR 6 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Vu le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la COR, arrêté par délibération n°2015-340 du 21 octobre 2015,

Considérant le projet de développer son offre de logements sociaux sur la commune d'Amplepuis, la SCCV La Bouverie réalise une opération de 32 logements, située 19 rue du 11 Novembre 1918, rue de la Bouverie à Amplepuis et a sollicité l'OPAC du Rhône pour une acquisition en état de futur d'achèvement de 6 logements seniors,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, présente le lancement de la construction par l'OPAC du Rhône de 6 logements situés sur la commune d'Amplepuis à l'Orée du Parc.

En vue de développer son offre de logements sociaux sur cette commune, l'OPAC du Rhône projette la construction de 6 logements locatifs individuels.

L'opération fait l'objet d'une programmation financée en 3 PLUS et 3 PLAI sur l'exercice 2017.

Dans le cadre de l'axe 2 du PLH, « action 2-2 - Aide à la production de logements sociaux », la Communauté de l'Ouest Rhodanien a décidé l'octroi d'une aide à la production de logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration destiné aux personnes en difficulté) : cette aide serait éligible pour la production de PLAI au-delà du seuil de 20 % de PLAI par opération ; en conséquence le montant de l'aide PLAI proposée est de 9 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'octroi d'une aide PLAI pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 6 logements Rhône + (3 PLUS et 3 PLAI) dans le programme « L'Orée du Parc » sur la commune d'Amplepuis.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-036 HABITAT - LOGEMENT

### OBJET: VERSEMENT DU SOLDE D'UNE SUBVENTION A TOIT FAMILIAL DANS LE CADRE DU PLH

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 25 février 2013 de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy (CCPAT),

Vu la notification adressée le 4 mars 2013 par l'ex-CCPAT concernant :

Le bénéficiaire : TOIT FAMILIAL

L'opération : Construction de 23 logements dont 7 PLAI Adresse : rue Paul de la Goutte et Saint Joseph à Amplepuis Subvention : 3 aides PLAI de 5 000 € soit un total de 15 000 €

Considérant l'action n°5, règlement d'attribution de la subvention PLAI figurant dans le PLH de l'ex-CCPAT,

Considérant que les subventions PLAI de l'ancien PLH de l'ex-CCPAT sont en continuité de celui de la COR approuvé par les délibérations n°COR 2015-340 du 21 octobre 2015 et n°COR 2016-038 du 3 mars 2016,

Considérant la convention APL signée le 31 mars 2015,

Considérant que le bailleur s'engage à réserver, au bénéfice des fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, des logements dans la proportion et selon les modalités définies par le livre IV, titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, section I, du code de la construction et de l'habitation, et que pour répondre à ces obligations, le bailleur s'engage à signaler aux services réservataires les logements vacants.

Considérant la déclaration d'achèvement des travaux du 26 mars 2015,

Considérant le certificat de conformité validé le 22 juillet 2015 par la Mairie d'Amplepuis,

Vu qu'un acompte de 40 % soit 6 000 € a été versé par l'ex-CCPAT,

Vu que CITE NOUVELLE du Groupe Action Logement, situé 13 place Jean Jaurès à SAINT ETIENNE, a repris l'activité du TOIT FAMILIAL localisé 11 rue Pierre Dépierre à ROANNE.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver le mandatement du solde de cette subvention pour un montant de 9 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** le mandatement du solde de cette subvention d'un montant de 9 000 € à TOIT FAMILIAL, comme précisé ci-dessus,
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE TARARE ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST RHODANIEN DANS LE CADRE DU CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION)

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres-bourgs déposé le 12 septembre 2014 par la commune de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Gouvernement a lancé le 23 juin 2014 sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt « centrebourgs » une expérimentation de revitalisation des communes rurales, à laquelle les communes de Tarare, Amplepuis, et Thizy-les-Bourgs ont candidaté individuellement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Parmi 300 candidatures au niveau national, 54 lauréats ont été retenus, dont Thizy-les-Bourgs. Au regard de l'intérêt manifesté, le Préfet de Région Rhône-Alpes a décidé en 2016, dans le cadre du contrat État-Région et de ses volets territoriaux, la mise en place d'un dispositif régional d'accompagnement pour certaines collectivités présentant des enjeux de revitalisation importants pour le territoire régional, parmi lesquelles ont été identifiées Amplepuis et Tarare.

C'est dans ce cadre que la commune de Tarare a été invitée à rédiger avec la COR une convention intitulée « Convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest Rhodanien », d'une durée de six ans, qui identifie un périmètre de revitalisation de centre-bourg, correspondant au périmètre de centre-ville indiqué au schéma directeur de Tarare et un périmètre de développement de territoire, correspondant au territoire communal extérieur à ce périmètre et aux trente-trois autres communes de la COR.

La convention, mentionné au Contrat de Ruralité de la COR signé le 21 mars 2017, a pour objectif de formaliser une stratégie partagée par la Ville de Tarare et la COR dans un document de référence, assurant une lisibilité des actions menées auprès des partenaires extérieurs.

### Elle:

- expose la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de renouvellement de l'image de la ville, ainsi que le projet de développement territorial de la COR axé sur une logique de repolarisation devant assurer un rayonnement des centralités que sont Amplepuis, Tarare et Thizy-les-Bourgs;
- décrit les actions mises en œuvre par les deux collectivités pour parvenir à ces objectifs comme, à titre d'exemple, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat de centre-ville, la rénovation du théâtre ou les aménagements des abords du nouvel hôpital;
- mentionne que la Ville de Tarare et son EPCI reçoivent au titre de ce dispositif de revitalisation de centre-bourg un soutien spécifique des services de l'État, comme l'illustre la subvention FNADT au financement du poste de chargée de mission à la revitalisation de centre-bourg.

Seront notamment cosignataires de la convention : l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la COR et la Ville de Tarare.

Bien qu'elle permette d'identifier les montants des projets en cours et à venir et leurs financeurs potentiels, la convention n'est pas financière et ne vaut engagement financier pour les cosignataires. Les futures demandes de subventions pourront y faire référence pour indiquer la stratégie globale dans laquelle la sollicitation s'inscrit.

Monsieur le Président, Michel MERCIER, demande au Bureau communautaire l'autorisation à signer la Convention revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest Rhodanien.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest Rhodanien.
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE «REVITALISATION DES CENTRES BOURGS»

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 2 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des centres bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
CHASSIN GABRIELLE	1 CITE ROCHE BATIE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	18 664,76 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles Chaudière gaz Menuiseries VMC Simple flux	10 661 €	2 410 €	1 205 € Périmètre de développement	14 276 €
DECHAVANNE ROLAND	19 B ALEXANDRE CHERPIN BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	25 134,68 €	rénovation	Menuiseries PVC Chaudière gaz	12 000 €	300 €	300 € Périmètre de revitalisation	12 600 €
MALATRAY JEAN	25 RUE DU NORD COURS LA VILLE 69470 COURS	6 638,24 €	rénovation	Menuiseries PVC Chaudière Gaz	3 331 €	300 €	300 € Périmètre de revitalisation	3 931 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-039 HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n°COR-2016-109 en date du 2 juin 2016,

Vu la délibération n°COR-2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver un dossier de demande de subvention instruit par les services de la COR pour l'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades, tel qu'il a été transmis par la commune :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
DESBROSSES BERNARD	4 CHEMIN DES ACACIAS 69550 SAINT-JEAN-LA- BUSSIERE	Résidence secondaire	9 397,32 €	105 m²	7€	735 €		735 €

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### **DÉCIDE**

- **1 D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention dans le cadre du ravalement des façades, comme précisée ci-dessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-040 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides dans le cadre du PIG.

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
PAPOT LIBERAL JEAN LUC	LIEU-DIT REBE 69550 AMPLEPUIS	121 016,29 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation des murs panneaux de ouate de cellulose + frein vapeur Isolation des combles en ouate de cellulose + frein vapeur VMC simple flux Menuiseries PVC	7 713 €	500 €	8 550 €	16 763 €
KOYO NZALE CLAUDINE	12 RUE ETIENNE THOMASSIN 69170 TARARE	19 964,19€	Occupant rénovation énergétique	Menuiserie Isolation des combles ouate de cellulose Chaudière Gaz	11 354 €	500€	2 450 €	14 304 €
BALLORIN CHANTAL	835 ROUTE DE MONTROTTIER 69490 SAINT FORGEUX	10 729,22 €		Isolation des combles avec laine de roche Chaudière fuel	4 577 €	500€	300 €	5 377 €
DUMONTET GILBERT	HAMEAU LES PINS 69550 CUBLIZE	17 147,69 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation du planché bas Chaudière à granulés bois Menuiseries PVC		500€	3 530 €	13 782 €

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### **DÉCIDE**

- 1 D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-041**

### **PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDSCADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n'201-5-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le Décret n"2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs < jaunes) et (verts >) n'existent plus depuis le 31 décembre 2015.

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article 1.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n'2015-899 du 23 juillet 201-5, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, La durée de la convention est limitée à la durée de l'accord cadre et de ses marchés subséquents. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- 1 D'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **2 D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **3 D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- 4 DE S'ACQUITTER de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **5 D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **6 D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises :
- **7 D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

# PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La COR a été sélectionnée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, en partenariat avec l'ADEME.

Les collectivités sélectionnées bénéficient d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études à hauteur de 50%, portant sur les aspects juridiques et financiers ainsi que sur les compléments techniques nécessaires afin de les accompagner dans la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Un bureau d'études doit être recruté pour réaliser ces études qui devront respecter les cahiers des charges de la Caisse des Dépots et Consignations et de l'ADEME.

Le montant de l'ensemble des études est estimé à 100 000.00 € HT.

Les conclusions des études seront rendues avant l'établissement du budget 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, approuve le lancement d'une consultation pour un marché à procédure adapté pour la réalisation de ces études et charge le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

# DELIBERATION COR-2018-042 GESTION DES DECHETS OBJET : ADHESION A UN NOUVEL ORGANISME – BAREME F

En 2011 le SYTRAIVAL et ses adhérents, dans le cadre du contrat type barème E d'Eco-Emballages, avaient acté une contractualisation unique portée par le SYTRAIVAL. Ce barème E avait pour échéance le 31/12/2017.

Un nouveau contrat, le barème F (couvrant la période 2018-2022), doit être signé avant le 30 juin 2018 pour obtenir la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce nouveau contrat fixe les modalités de calcul des soutiens basés sur un tarif fixe à la tonne pour chaque matériau (acier, aluminium, cartons, plastiques, verre et papiers) ainsi que des majorations liées au niveau de performances de recyclage.

Dans le cadre de ce contrat, le SYTRAIVAL percevra, comme précédemment, les soutiens versés par l'Eco-organisme et les reversera intégralement à l'EPCI, ainsi que les éventuelles bonifications supplémentaires.

Durant ce barème F, il sera nécessaire de passer aux extensions de consignes des plastiques, l'échéance étant fixée au 31/12/2022. Chaque EPCI devra adapter sa collecte en conséquence. En fonction de la capacité des centres de tri à capter ces nouveaux matériaux, une réponse à l'appel à projet de CITEO est envisagée pour 2019 pour une mise en place de cette extension des consignes de tri en 2020.

Lors de la mise en place du barème E commun à tous les EPCI adhérents en 2011, une convention avait été signée afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. Il est nécessaire de signer à nouveau une convention pour le barème F / Emballages.

De plus, Eco-Folio ayant fusionné avec Eco-Emballages en septembre 2017 pour donner naissance au nouvel Eco-organisme CITEO, il n'y a plus qu'un seul éco-organisme regroupant la gestion des emballages et des papiers. Pour des raisons de simplification et de mutualisation il est proposé que le SYTRAIVAL porte également le barème F / Papiers.

Cela nécessite que les EPCI adhérents délibèrent et signent une convention basée sur les mêmes principes que celle des emballages.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Bureau d'autoriser le SYTRAIVAL à signer le contrat unique barème F avec CITEO et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions Barème F / Emballages et Papiers avec le SYTRAIVAL.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- 1 D'AUTORISER le SYTRAIVAL à signer le contrat unique barème F avec CITEO
- 2 D'AUTORISER le Président à signer la convention Barème F / Emballages avec le SYTRAIVAL
- 3 D'AUTORISER le Président à signer la convention Barème F / Papiers avec le SYTRAIVAL
- **4 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-043 GESTION DES DECHETS

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SAS GUERIN LOGISTIQUE POUR LA COLLECTE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS SITUÉS SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS A CUBLIZE

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, rappelle aux membres du Bureau que des conteneurs semi-enterrés ont été installés sur le site du Lac des Sapins à Cublize, destinés au stockage des ordures ménagères et des emballages ménagers des prestataires (snacks, restaurants, camping du Lac des Sapins, cabanes dans les arbres...)

Précise que la SAS GUERIN LOGISTIQUE, dont le siège est situé 37 rue Paul Saïn à Avignon, assure la collecte depuis la mise en place.

Propose aux membres du Bureau de renouveler ce contrat de prestation de collecte pour l'année 2018. La collecte se déroulera durant la période touristique, d'avril à octobre, selon un planning et une fréquence de vidage définis au sein d'une convention.

Dit que le montant de cette prestation est le suivant :

- 1 collecte et transport d'ordures ménagères, vidée à Thizy les Bourgs : 242,00 € HT
- 1 collecte et transport d'emballages recyclables, vidée à Thizy les Bourgs: 205,00 € HT

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la convention relative au vidage des conteneurs semi-enterrés installés sur le site du Lac des Sapins à Cublize.
- **2 D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la SAS GUERIN LOGISTIQUE pour le vidage des conteneurs semi-enterrés.
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **GESTION DES DECHETS**

### INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX COURANTS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE

Pour le bon déroulement de la collecte des déchets et suite à la modification du mode de collecte des déchets sur une partie du territoire, un marché de travaux doit être lancé pour permettre de réaliser les travaux courants d'aménagement des nouveaux points de collecte ou d'amélioration et de modification des existants.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, approuve le lancement d'une consultation pour un marché à bons de commandes de travaux, sous la forme de 3 lots géographiques, d'un an, renouvelable 3 fois, avec un montant maximal de 100 000 € HT par an.

### DELIBERATION COR-2018-044 ASSAINISSEMENT

## OBJET: ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHENELETTE POUR L'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION ET SON ACCES RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION COR-2017-329 DU 21/12/2017

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération COR 2017-329 du 21/12/17 retirée par la présente délibération,

Considérant la poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement par la COR.

Considérant que pour la nouvelle station d'épuration de Chénelette, il convient d'acquérir une parcelle d'une emprise de 3 068 m², ainsi qu'une emprise de 406 m² pour son chemin d'accès.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'acquérir partiellement :

- la parcelle cadastrée AB 203, appartenant aux consorts SIVIGNON pour la somme de 5 103 €, se répartissant comme suit :
  - Pour Madame SIVIGNON Françoise, épouse COUSTIER à concurrence de 1 275,75 €,
  - Pour Madame SIVIGNON Marie, épouse SANLAVILLE à concurrence de 1 275,75 €,
  - Pour Madame SIVIGNON Maryse, épouse GROSJEAN à concurrence de 1 275,75 €,
  - Pour Madame SIVIGNON Annie, épouse BARBERET à concurrence de 1 275,75 €,
- la parcelle cadastrée AB 102, appartenant à Monsieur CHUZEVILLE Jean-Claude pour la somme de 4 101 €.
- les parcelles cadastrées AB 91 et AB 92, appartenant à Madame DURAND Sonia, épouse MAHMOUDI pour la somme de 1 218 €.

Cette nouvelle délibération retire et remplace la délibération COR 2017-329 du 21 décembre 2017, suite au bornage définitif établi par le géomètre.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- 1 DE RETIRER la délibération COR 2017-329, suite au bornage définitif établi par le géomètre,
- **2 D'APPROUVER** l'acquisition partielle des parcelles n° AB 203, AB 91, AB 92 et AB 102, sur la commune de Chénelette, comme précisé ci-dessus,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-045**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION, POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS, DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire. Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	
Suzanne PEILLON	Chemin du Gonnet « La Chassagne »	TARARE	
Bernard GAT	Le Bancillon	ANCY	
Joseph MARSANDE	La Voisinée	JOUX	

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,
- **2 D'ATTRIBUER** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **ASSAINISSEMENT**

### OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation Brévenne Turdine, approuvé en date du 22 mai 2012.

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial est nécessaire sur cette commune.

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention pour le financement de ce zonage pluvial.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 22 Contre: 0 Abstention(s): 0

### DÉCIDE

- **1 DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du zonage pluvial de la commune de Les Olmes.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **ASSAINISSEMENT**

### INFORMATION: LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES ESSAIS DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'assainissement doivent faire l'objet, avant réception, d'un contrôle final par une entreprise extérieure accréditée et indépendante de l'entreprise chargée des travaux.

Ce contrôle comprend des essais d'étanchéité, une inspection télévisée et des tests de compactage des réseaux neufs et permet de vérifier la conformité des travaux réalisés.

Ce marché pourra également être utilisé pour la réalisation d'inspections télévisuelles nécessaires aux diagnostics des réseaux d'assainissement existants.

Le Bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un accord cadre à bons de commande de réalisation des essais de réception des réseaux d'assainissement d'un an, renouvelable 3 fois, sans minimum avec un montant maximum de 40 000 € HT par an et charge le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER



## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 MARS 2018

**Membres du Bureau présents**: MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno (absent de la délibération n°1 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°34), LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°34), GIANONE David, JOYET Guy (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°34), SERVAN Alain, DARPHIN Colette (absent de la délibération n°1 à la délibération n°34).

Membres du Bureau absents ou excusés : LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle.

**Etaient également présents :** DEGRANDI Michel, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, Jean-Yves ROSSET, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** ROUX Bernard, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, BOURRASSAUT Patrick, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté.

### DELIBERATION COR-2018-047 RESSOURCES HUMAINES

**OBJET: MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV)** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires et aux contractuels en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

#### Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

### Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation accordé dans le cadre d'un congé de formation professionnelle,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

### Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission et dans la limite de 50 000 € à la COR.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

### Article 3 : détermination du montant individuel et délai de prévenance

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des conditions suivantes :

### a. En cas de restructuration de services :

- délai de prévenance minimum de 3 mois, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Réponse sous 1 mois de la COR.
- ➤ montant de l'indemnité négociable dans la limite du plafond réglementaire sans toutefois pouvoir dépasser 50 000 €.

### b. En cas de création ou de reprise d'entreprise

- délai de prévenance minimum de 6 mois, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sur présentation de justificatifs valables (produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou reprend), réponse sous 2 mois de la COR.
- Montant de l'indemnité fixée en fonction de l'ancienneté dans la FPT (sans pouvoir dépasser 50 000 €) :
  - ✓ Moins de 5 ans de service ....: 30 % du plafond
  - ✓ Entre 5 et 10 ans de service ..: 40 % du plafond
  - ✓ Entre 10 et 15 ans de service : 50 % du plafond
  - ✓ Entre 15 et 20 ans de service : 60 % du plafond
  - ✓ Plus de 20 ans de service .....: 75 % du plafond

#### c. Pour mener à bien un projet personnel :

- délai de prévenance minimum de 6 mois, par courrier en recommandé avec accusé de réception, réponse sous 2 mois de la COR.
- Montant de l'indemnité fixée en fonction de l'ancienneté dans la FPT (sans pouvoir dépasser 50 000 €):
  - ✓ Moins de 5 ans de service ....: 15 % du plafond
  - ✓ Entre 5 et 10 ans de service ... 20 % du plafond
  - ✓ Entre 10 et 15 ans de service : 30 % du plafond
  - ✓ Entre 15 et 20 ans de service : 40 % du plafond
  - ✓ Plus de 20 ans de service .....: 50 % du plafond

#### Article 4 : procédure d'attribution

La demande d'indemnité devra donc être formulée au plus tard entre 3 et 6 mois avant la date prévue de démission.

L'Etablissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à l'établissement.

#### Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote.

#### **Pour: 17** Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de départ volontaire, selon les conditions énoncées cidessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-048 AGRICULTURE**

#### **OBJET: CONVENTION D'ADHESION ADIVALOR POUR LA COLLECTE** DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES

Vu la délibération de la COR n°2016-034 approuvée en date du 3 mars 2016 approuvant la signature d'une convention avec l'organisme ADIVALOR pour la collecte des déchets plastiques agricoles,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2018,

Considérant que cette opération doit être renouvelée afin de permettre aux exploitants agricoles du territoire d'éliminer leurs déchets dans le respect de la règlementation et dans une dynamique collective,

Considérant que la convention précisera les modalités techniques et financières de cette opération (consignes de tri, modalités de calcul du rachat de la matière, conditions d'enlèvement, notamment).

Considérant qu'à condition de respecter les prescriptions techniques minimales, la COR pourra bénéficier des soutiens financiers ADIVALOR qui sont égaux, au plus, au prix moyen de vente HT à la tonne, franco centre de recyclage, du total des déchets éligibles collectés sur le territoire français métropolitain durant cette même campagne, déduction faite de tous les coûts intermédiaires liés au transport et à l'entreposage des déchets avant leur recyclage.

Considérant qu'à titre d'exemple, en 2017, une centaine d'exploitation a bénéficié de cette opération. Cela a représenté plus de 32 tonnes de déchets collectés, pour un montant de soutien ADIVALOR de 1 600 €.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, propose aux membres du Bureau Communautaire de renouveler la convention avec l'organisme ADIVALOR pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'organisme ADIVALOR pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-049**

#### **AGRICULTURE**

#### **OBJET: CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS**

Vu le contexte agricole actuel et les difficultés rencontrées par un certain nombre d'exploitants agricoles du territoire.

Considérant le travail réalisé par l'association locale d'accompagnement des agriculteurs en situation difficile : Solidarité Paysans,

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, propose aux membres du Bureau de signer une convention avec Solidarité Paysans dans laquelle la COR s'engage à relayer la communication de l'association et à verser un soutien financier d'un montant de 100 € par exploitant accompagné.

Cette convention couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée chaque année, dans des conditions identiques ou adaptées, par nouvelle délibération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le recours à l'Association Solidarité Paysans,

**AUTORISE** la signature de la convention avec l'Association Solidarité Paysans dans les conditions décrites ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-049**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE** 

OBJET: APPEL A CANDIDATURE « RENOVATIONS GLOBALES ET CONSTRUCTIONS PERFORMANTES » - CONVENTION TEPCV DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CUBLIZE

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte,

Vu l'article L. 314-28 I du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire N° COR 2016-271 et N° COR 2017-161 en date des 17 octobre 2016 et 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la commune de Cublize sollicitant auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes »,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau qu'au titre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes », la commune de Cublize a sollicité une aide de la COR sous la forme d'un fonds de concours dans le cadre de la convention « Territoire à énergie Positive pour la croissance verte » (TEPCV) avec l'Etat.

Considérant que la commune est engagée dans la rénovation performante de « l'école primaire » et que le budget communal affecté au projet est de 328 402.82 € HT.

Comme défini dans le règlement de l'appel à candidature, la commune répond aux exigences de performances énergétiques en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette rénovation est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR.

Considérant que les règles d'attributions du fonds de concours sont définies dans le pré-projet de règlement d'attribution des aides, approuvé.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours est estimé à 100 000 € ; le versement du montant définitif est conditionné, après vérification des pièces administratives et techniques, à l'achèvement des travaux et à la production des factures acquittées et le respect des performances énergétiques annoncées.

Il est rappelé que l'autorisation de versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération prise en Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD propose aux membres du Bureau de signer une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-051**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE** 

OBJET : LANCEMENT D'UNE MISSION AMO POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU PROJET DE METHANISATION DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DU PROGRAMME LEADER

M. Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable et aux Programmes Européens, rappelle aux membres du Bureau l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Rappelle aux membres du Bureau qu'une étude de faisabilité réalisée de septembre 2016 à juin 2017 avec le soutien de l'ADEME a permis de valider techniquement et économiquement le projet de méthanisation territoriale en cours de développement sur la commune de Thizy-Les-Bourgs.

Précise que, afin de poursuivre le développement du projet, la COR va faire paraître, dans les prochaines semaines, un marché public afin de s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour poursuivre le projet jusqu'au stade de sélection des entreprises de travaux.

Dit que la COR a l'opportunité de bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et du programme LEADER 2014-2020.

Précise que l'enveloppe estimée pour cette mission est d'environ 140 000 € avec un attendu de l'ADEME et du programme LEADER de 70 % de l'assiette éligible.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME et auprès du programme LEADER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le lancement d'une mission AMO pour la poursuite du développement du projet de méthanisation,

AUTORISE les demandes de subvention auprès de l'ADEME et du programme LEADER,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-052** 

**HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE** 

OBJET : DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LA MISE EN PLACE D'UN PRET POUR AVANCE
DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE
L'HABITAT PRIVE POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS NON ELIGIBLE AUX AIDES ANAH

Vu la délibération COR n°2015-138 en date du 02 avril 2015,

Considérant que, dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive (TEPos) pour la Croissance Verte, la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est engagée à créer un fonds d'avance de subvention sur travaux pour favoriser la réalisation de projets de rénovation énergétique par les habitants en manque de solvabilité.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire la mise en place d'un dispositif expérimental sous forme de prêts pour avance de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides Anah, et ayant un revenu fiscal de référence situé entre 100 % et 130 % du plafond de ressources modestes de l'Anah en vigueur.

Dans le cadre de cette expérimentation, une enveloppe de prêts pour avance de subvention est accordée pour un montant total de 50 000 €.

Pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, une avance de trésorerie est mise à disposition via l'organisme Procivis Rhône.

Pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah, une convention est également établie avec Procivis Rhône pour la mise en place d'une avance de trésorerie.

La procédure d'octroi et de suivi des prêts aux bénéficiaires, est définie dans la convention et décrite cidessous :

- 1. La COR identifie le ménage et informe de la possibilité de bénéficier du prêt pour avance Procivis Rhône,
- **2**. La COR transmet à Procivis Rhône le dossier complet permettant l'étude de la demande, incluant le mandat de perception des subventions par Procivis Rhône,
- **3**. Si les conditions sont respectées, et après acceptation du Comité des prêts de Procivis Rhône, une offre de prêt est adressée à l'emprunteur,
- **4**. Le prêt est versé sur demande de l'emprunteur et à l'appui des factures de travaux, à l'emprunteur qui s'engage à régler les entreprises dans un délai de 15 jours, et d'envoyer les factures acquittées comme justificatif à Procivis Rhône
- **5.** Les subventions sont versées par les financeurs directement à Procivis Rhône et remboursent ainsi le montant du prêt souscrit.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le dispositif de la mise en place de prêts pour avance de subventions, comme précisé cidessus,

### HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Monsieur Philippe BONNET demande si la laine de verre est un matériau qui pourrait être remis en cause.

Monsieur Jean Pierre GOUDARD répond que non mais ces matériaux sont moins subventionnés.

Monsieur Alain SERVAN demande ce qui justifie les écarts entre les montants de subventions.

Monsieur Jean Pierre GOUDARD répond que cela est fonction des matériaux utilisés.

En raison d'un manque d'information et de précision sur le rapport présenté en séance, Monsieur le Président propose son retrait et de le reporter au prochain Bureau Communautaire.

#### **DELIBERATION COR-2018-053**

**HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE** 

OBJET: MODIFICATION DES CRITERES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ECO-PASSEPORT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION COR 2017-125 DU 27/04/17

Vu la délibération COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017.

Considérant que la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la Croissance Verte, intitulée « éco-passeport COR » est en vigueur depuis le 27 avril 2017, et que des points d'amélioration ont été identifiés pour l'optimisation de la grille de calcul.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau :

• En accord avec la réglementation nationale et la loi pour la transition énergétique, de ne plus subventionner les chaudières fioul à condensation.

En 2017, 11 chaudières fioul ont été subventionnées sur 246 dossiers déposés soit environ 4 %. Les chaudières fioul à condensation, ne sont pas subventionnées sauf dans un caractère d'urgence et pour les propriétaires occupants très modestes conformément au plafond de ressources de l'Anah en vigueur (article 200, quater du code général des impôts, annexe IV du code général des impôts, bulletin officiel BOI-IR – RICI-280 d'après la loi de finances votées le 21/12/2017).

- Pour inciter plus fortement les propriétaires bailleurs à mobiliser les aides Anah, et en accord avec les objectifs du PLH et du PIG, seuls les propriétaires bailleurs ayant un projet de rénovation globale de niveau basse consommation intégrant l'utilisation de ressources locales pourront être subventionnés avec l'aide Croissance Verte.
- En accord avec les objectifs du PLH et du PIG, seules les copropriétés ayant un projet de rénovation globale de niveau basse consommation intégrant l'utilisation de ressources locales pourront être subventionnées avec l'aide Croissance Verte.
- Pour les copropriétés éligibles au PIG, les travaux concernent uniquement les travaux votés en Assemblée Générale.
  - L'aide individuelle par logement est applicable uniquement dans le cas où des actions à l'échelle collective sont impossibles à mettre en œuvre (protection patrimoniale, contradiction avec le droit de l'urbanisme, impossibilité technique, chauffage individuel, etc.)
  - Pour les copropriétés, les aides COR et communales ne peuvent s'appliquer au-delà d'un taux de 20 % TTC de subvention obtenue pour la réalisation des travaux subventionnés.
- Pour l'isolation des murs en pisé, par l'intérieur ou par l'extérieur, seule l'utilisation de matériaux bio-sourcés pourra être subventionnée.

En effet, le pisé est un matériau qui nécessite une vigilance extrême pour ne pas causer de désordres voire un effondrement des murs. Seuls les enduits à la chaux naturelle sont adaptés pour ce matériau ainsi que les isolants bio-sourcés qui ont la propriété d'être perspirants et de respecter les propriétés du mur sans le dégrader. Il est proposé que les aides pour les murs en pisé soient restreintes uniquement aux matériaux qui respectent les propriétés naturelles de la terre.

Ajouter une subvention pour le calcul d'un point de rosée conformément à la norme NF EN ISO 13788 « Performance hygrométrique des composants et parois de bâtiments – Température superficielle intérieure permettant d'éviter l'humidité superficielle critique et la condensation dans la masse – Méthodes de calcul (Indice de classement : P50-766) ».

- Un résultat au test d'étanchéité à l'air en fin de travaux, avec un coefficient de perméabilité à l'air, appelé Q4Pa-surf, supérieur ou égale à 0.80m³/h.m² est de nature à remettre en cause le versement de la subvention.
- L'affichage du panneau est obligatoire pour l'obtention des aides.
- Pour l'aide Croissance Verte, tous les travaux devront être terminés et les factures acquittées transmises au plus tard le 31 décembre 2018.
   A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de l'aide applicable fera l'objet d'un nouveau mode de calcul.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'adopter les modifications de la grille de calcul « éco-passeport COR ».

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la modification des critères de subventions dans le cadre des aides ECO-PASSEPORT,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-054 HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
CHAMBON ANDRE	MULLIN 69490 ANCY	OCCUPANT	12 711,16 €	200 m²	4€	800€		800 €
CHERBLANC FREDERIC	PLACE DE L'ABBE PIERRE 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT BAILLEUR	12 100,00 €	274 m²	7€	1 918 €		1 918 €
BURNICHON FABRICE	CHEMIN DES BOIS 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	8 775,34 €	200 m²	4€	800€		800 €
LAURENT MICHEL	4 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	4 812,06 €	143 m²	4€	572€		572 €
PERROUD MAURICE	LOTISSEMENT DES TUILLIERES 69550 RONNO	OCCUPANT	5 303,30 €	95 m²	4€	380€		380 €
GOUTTENOIRE YVES	10 RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	7 567,40 €	200 m²	4€	800 €	400 € Périmètre de développement	1 200 €
BUTTY DOMINIQUE BERNADETTE SCI UTAZ	2 PLACE DE L'EGLISE THIZY – 69240 THIZY LES BOURGS	BAILLEUR	4 492,40 €	88 m²	4€	352 €	352 € Périmètre de revitalisation	704 €
CALDAROLA ALEXIS	6 RUE LA SALETTE PONT TRAMBOUZE 69470 COURS	OCCUPANT	10 485,78 €	200 m²	7€	1 400 €	700 € Périmètre de développement	2 100 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades, comme précisée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-055 HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aides ANAH	Département	Aides COR	Subventions totales
PLASSE ERIC	11 RUE DU STADE 69550 CUBLIZE	9 056.15 €		VMC Simple flux Chaudière bois granulés	3 842 €	500 €	3 470 €	7 812 €
ROMAIN DE SAINT JEAN / TIFFANY COLAS	LE BREZET 69490 ANCY	45 690.90 €	MODESTE	Isolation des combles laine de roche Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Menuiseries PVC VMC Simple flux PAC Air / Eau		500 €	3 930 €	13 030 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

**HABITAT - CENTRES BOURGS** 

### OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour le dossier suivant :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
MAHTAL MALIK	LES MOUILLES MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	9 075 €	Occupant rénovation énergétique	Insert bois	4 950 €	500€	500 €	250 € Périmètre de développement	6 200 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « Revitalisation des centres bourgs », comme précisée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-057**

**TOURISME** 

## OBJET : CONVENTION AVEC LA PASSERELLE POUR L'EMPLOI DE SAISONNIERS AU LAC DES SAPINS POUR LA SAISON 2018

Vu la délibération N° 2017-040 portant sur la convention signée avec l'Association La Passerelle pour l'emploi des saisonniers sur le site du Lac des Sapins, pour la saison 2017,

Considérant le surcroît temporaire d'activité lié à la saison touristique sur le site du Lac des Sapins,

Considérant le rôle de l'Association La Passerelle basée à Amplepuis, en faveur de l'emploi des jeunes,

Considérant la prise en charge par l'Association La Passerelle de la rédaction des contrats, de l'organisation des visites médicales, de la réalisation des bulletins de paie, de la prise en charge des formations et des matériels de sécurité des agents recrutés,

Considérant l'évolution du fonctionnement du service tourisme de la COR, le nombre de saisonnier peut être revu à la baisse.

Considérant que le personnel n'est sollicité quotidiennement qu'en fonction des besoins du site sur la base d'un taux horaire pour la COR de 15.61 € de l'heure (frais de gestion compris), pour les postes suivants :

- Agents de caisse pour la baignade biologique
- Agents parkings
- Agents d'entretien

Considérant que l'Association La Passerelle n'est pas assujettie à la TVA,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la convention avec la Passerelle pour un montant compris entre 60.000 € et 80.000 € en fonction de l'utilisation du service.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le recours à l'Association La Passerelle, pour les raisons décrites ci-dessus,

**AUTORISE** la signature de la convention avec l'Association La Passerelle dans les conditions décrites cidessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-058**

**TOURISME** 

#### **OBJET: MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE**

Vu la délibération N° 2016-016 portant sur les tarifs de la baignade biologique pour la saison 2016,

Vu la délibération N° 2016-014 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le CNAS pour les entrées de la Baignade Biologique,

Considérant les tarifs de la Baignade Biologique, sans évolution depuis son ouverture en 2012,

Considérant le prix d'entrée actuel, situé sur la fourchette basse au regard des prix pratiqués sur d'autres baignades biologiques.

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le CNAS,

Considérant que les carnets « 10 entrées » adultes ou enfants, ont une validité illimitée pour tenir compte de l'ouverture saisonnière,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président, propose d'appliquer une hausse de 0.50 € par entrée, et de valider la grille tarifaire ci-dessous pour les entrées à la Baignade Biologique :

	Adulte		
	Enfant (3 à 16 ans)		
•	Enfant (moins de 3 ans)	gratuit	
•	Adulte soir (après 17h30)	3.50 €	
	Enfant soir (après 17h30)		
•	Carnet 10 entrées adulte	35.00 €	pour Comité d'entreprise : 30.00 €
•	Carnet 10 entrées enfant2	25.00€	pour Comité d'entreprise : 20.00 €
•	Centre de loisirs, centre social	2.50€	
•	Groupe scolaire	2.50 €	
•	Clientèle camping	2.50 €	
•	Sapeurs-Pompiers du Territoire	gratuit à d	des fins d'entrainement
•	Séance de Fitness1	0.00€	

Tarifs pour les adhérents au CNAS (dans la limite de 4 accompagnants + le bénéficiaire) :

•	Adulte	3.50	€
•	Enfant : (3 à 16 ans)	2.50	€
•	Carnet 10 entrées adulte	30.00	€
•	Carnet 10 entrées enfant	20.00	€

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

ADOPTE les tarifs de la Baignade Biologique, comme précisés ci-dessus,

AUTORISE le renouvellement de la convention avec le CNAS,

#### **TOURISME**

### INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE SERVICE EN PROCEDURE FORMALISEE POUR L'OPTIMISATION DE L'ACCUEIL DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE

La COR a été sélectionné à l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature », Massif Central. L'objectif étant de valoriser le tourisme de nature orienté sport et loisirs.

Un des projets du plan d'actions est de requalifier la zone d'accueil de la baignade biologique. En effet, actuellement le pôle entrée / sortie dispose d'un portail unique inadapté pour une capacité d'accueil de 2 500 personnes (mouvement de foule, file d'attente sans zone d'ombre, etc.). En cas de forte affluence, la file d'attente en entrée n'est pas structurée et les sortants se retrouvent bloqués par les personnes entrant sur le site.

Pour remédier à ce problème, un marché de travaux doit être lancé pour :

- optimiser l'entrée et la sortie de la baignade biologique,
- réaménager l'espace billetterie,
- créer un préau en bois et une file d'attente structurée,
- installer des tourniquets de sortie.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un marché de travaux (subventionnable à hauteur de 70 %).

#### **DELIBERATION COR-2018-059**

#### **TOURISME**

#### **OBJET: TARIFS DE LOCATION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE, CROSS-CALL ET BUGGYS**

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert, Considérant l'évolution des missions de l'office du tourisme, la COR est à présent en charge de gérer la location des VTT à assistance électrique, des cross-call et buggys.

Considérant l'intérêt des visiteurs pour les locations de VTT à assistance électrique,

Considérant l'intérêt des visiteurs pour la location de buggys électriques destinés aux personnes à mobilité réduite,

Considérant l'intérêt des visiteurs pour la location de cross-call dans le but d'utiliser les applications BV Rando et BV Aventure,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose de délibérer sur les tarifs de location qui restent identiques à ce que proposait l'Office du Tourisme excepté pour le tarif VTT 1 heure qui passe de 10 € à 15 €.

#### • VTT à assistance électrique :

-	1 heure 15 €	
-	Demi-journée	Chèque de caution de 2 000 € par VTT
-	Journée40 €	

#### Buggy électrique pour personne à mobilité réduite :

2 heures....... 15 € Chèque de caution de 1 000 € par buggy

#### Location des cross-call pour les applications BV Aventure et BV Rando

- Pour les écoles et centres de loisirs ......... 3 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**ADOPTE** les tarifs de location des VTT à assistance électrique, des buggys et des cross-call, comme précisés ci-dessus.

#### **DELIBERATION COR-2018-060** TRANSPORT - MOBILITE

### **OBJET: MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 DU REGLEMENT**

**DE TRANSPORT A LA DEMANDE** 

Vu l'article L 121-7 du code de l'action sociale et des familles qui précise que les frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail, mentionnés aux articles R 344-2 à R 344-6 sont à la charge de l'Etat;

Vu l'article R 344-10 alinéa 2 du code de l'action sociale qui précise que le budget principal de l'activité sociale comprend notamment en charges les frais de transport collectif des travailleurs handicapés lorsque des contraintes tenant à l'environnement ou aux capacités des travailleurs handicapés l'exigent.

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°COR 2016-247 ayant pour objet la nouvelle tarification pour le renouvellement du marché de transport à la demande.

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°COR 2016-296 modifiant le montant de la tarification réduite à 1 €.

Considérant le courrier du 19 juin 2017 de l'Association de la Roche faisant état des besoins de « transport à la demande » des adultes handicapés résidant aux centres de Les Sauvages et de Tarare.

Considérant les demandes des usagers sur le réseau CORUS enregistrées depuis le lancement du service.

Monsieur Denis LONGIN, Vice-Président délégué au Transport, rappelle que le transport à la demande a été mis en place par la COR pour réduire les inégalités d'accès à la mobilité et pouvoir assurer l'autonomie des publics les plus vulnérables.

Précise que l'Association de la Roche située sur la commune de Les Sauvages a sollicité la Communauté de l'Ouest Rhodanien faisant état des besoins de mobilité des adultes handicapés.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les besoins personnels en déplacement des résidents relèvent bien du régime des transports classiques, mais que pour les trajets domicile-travail en lien avec un ESAT ainsi que pour les activités en dehors du foyer d'accueil l'établissement référent doit en assurer l'organisation.

Précise également, qu'à ce jour, seuls les jeunes de moins de 12 ans et les bénéficiaires du RSA bénéficient du tarif réduit à 1 € pour un trajet simple sur le réseau COR.

Propose aux membres du Bureau d'approuver la modification du règlement de transport en vigueur afin de préciser :

- Article 1 « Conditions d'admission au service », le service CORUS ne pourra assurer de transport domicile - travail en lien avec un ESAT et de transport pour une activité liée à un foyer d'hébergement.
- Article 5 « Tarification », sont également éligibles au tarif réduit :
  - Les demandeurs d'emploi bénéficiant du chômage et de l'ASS;
  - Les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH et de l'Asi;
  - Les retraités bénéficiant de l'Aspa.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Denis LONGIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la modification de l'article 1 du règlement de transport en précisant que le service CORUS ne pourra pas assurer de transport domicile - travail en lien avec un ESAT ni le transport d'un foyer d'hébergement à une activité liée à la structure.

APPROUVE l'élargissement des conditions d'éligibilité au tarif réduit du réseau CORUS pour :

- les demandeurs d'emploi bénéficiant du chômage et de l'ASS ;
- Les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH;
- Les retraités bénéficiant de l'Aspa et de l'Asi ;

#### DELIBERATION COR-2018-061 GESTION DES DECHETS

**OBJET: BAIL CIVIL SCI PERFLO / COR** 

Vu le Code Civil, articles 1714 et suivants,

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets, indique aux membres du Bureau la nécessité de louer un local sur le secteur de Tarare en vue d'entreposer 3 camions de collecte ainsi que du matériel (composteurs, bacs, conteneurs...).

Considérant la proposition de M. Jérôme TARRADE gérant de la SCI PERFLO, de louer un local de 210 m² ainsi qu'une cour de 300 m² situés ZA La poste 323 impasse du Pré rond 69490 Saint-Romain de Popey moyennant un loyer mensuel de 1 333,33 € HT, majoré de la TVA (266,67 €), soit 1 600,00 € TTC; les charges sont comprises dans le loyer, excepté le chauffage; le dépôt de garantie équivaut à 2 mois de loyer HT, soit 2 666,66 €.

Considérant que la location de ce tènement immobilier (local + cour) doit faire l'objet d'un bail civil. Considérant que ce bail peut être établi pour une durée de 3 années, qui commencera à courir le 01/04/18 pour se terminer le 31/03/21.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Bureau de conclure un bail civil avec la SCI PERFLO :

- Pour un local de 210 m² et une cour de 300 m² situés ZA La poste 323 impasse du Pré rond 69490 Saint-Romain de Popey moyennant un loyer mensuel de 1 333,33 € HT, majoré de la TVA (266,67 €), soit 1 600,00 € TTC, charges comprises, excepté le chauffage et un dépôt de garantie de 2 666,66 €.
- Pour une durée de 3 années commençant à courir le 01/04/108 pour se terminer le 31/03/21.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature d'un bail civil avec la SCI PERFLO comme proposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-062 GESTION DES DECHETS

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE GARDIENNAGE ET L'ENTRETIEN DE LA DECHETERIE DE SAINT JUST D'AVRAY DU 01.04.2018 AU 31.03.2019

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets, dit que la convention relative à la disposition d'un agent communal pour le gardiennage et l'entretien du site de la déchèterie de Saint Just d'Avray arrive à échéance le 31/03/2018.

Précise qu'il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention avec la commune de Saint Just d'Avray pour une durée d'un an à compter du 01/04/2018, qui pourra être reconduite tacitement pour une durée maximale de deux ans. La signature de cette convention permettra, ainsi, de procéder au versement d'une compensation pour la prestation de gardiennage fournie par l'agent communal durant cette période.

Dit que le montant de cette mise à disposition pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019 est arrêté à la somme de 2 988,26 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le renouvellement de la convention pour le gardiennage et l'entretien de la déchèterie de Saint Just d'Avray comme précisé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le gardiennage et l'entretien de la déchèterie de Saint Just d'Avray.

#### **GESTION DES DECHETS**

### INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAINTENANCE DES VEHICULES DU SERVICE GESTION DES DECHETS

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président, rappelle que les véhicules du service « Gestion des déchets » font l'objet de différents contrats de maintenance pour un montant annuel estimé à 80 000 € / HT.

Dit qu'il convient de lancer un nouveau marché de maintenance pour les véhicules du service. Ce marché sera d'une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, la durée globale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Le Bureau Communautaire autorise le Président à lancer un marché de maintenance des véhicules du service « Gestion des déchets ».

#### **GESTION DES DECHETS**

## INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATION DE LAVAGE DES BACS DE COLLECTE A PREHENSION LATERALE

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président, rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, la collecte sera faite en régie sur l'ensemble de territoire. Le principe est celui de la collecte latérale avec des bacs fixes de grande capacité de 2 200 litres et 3 200 litres.

Dit qu'il est nécessaire de lancer un marché de prestation de lavage intérieur et extérieur des bacs de collecte à préhension latérale, sur la base de 2 lavages annuels pour les bacs à ordures ménagères et 1 lavage annuel pour les bacs d'emballages recyclables. Le montant estimatif du marché s'élève à 30 000 € HT.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois 1 an, la durée globale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Le Bureau Communautaire autorise le Président à lancer un marché de prestation de lavage intérieur et extérieur des bacs de collecte à préhension latérale.

#### **PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**

# INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DITS NATURELS, NETTOYAGE DES TERRAINS ET DES ABORDS DES INSTALLATIONS DU PATRIMOINE DE LA COR

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président, expose aux membres du Bureau la nécessité d'avoir un prestataire pour effectuer des travaux d'entretiens des espaces verts dit naturels et de nettoyage de différents sites du territoire de la COR.

Dit qu'un marché d'insertion doit être lancé pour l'ensemble des sites du territoire de la COR

Ces interventions auront lieux pour le compte de différents services de la COR:

- Economie : zones industrielles, bassins d'orage, bâtiments industriels ...
- Assainissement : Abords extérieurs des stations d'épuration ; renouée du Japon. ....
- Culture : Abords de l'Ecomusée ;
- Tourisme : entretien des zones boisées, des terrains aux abords du site Lac des Sapins, des chemins de randonnées pédestre, TRAIL et VTT. ...
- OM : Abords extérieurs des déchèteries, renouée du Japon.
- Patrimoine: Entretien de terrains divers, air des gens du voyage, usine d'incinération.....

Le Bureau Communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée, de un an, avec un montant maxi de 75 600 € TTC.

**ASSAINISSEMENT** 

## OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT-DE-REINS

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération COR n°2016-180 du 27 juin 2016, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins,

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, à lancer une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins.

Considérant l'enquête publique unique et conjointe, menée par la commune, qui s'est déroulée du 13 février 2017 au 16 mars 2017.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, en date du 16 avril 2017.

Considérant que le projet de zonage met en cohérence les zones d'assainissement collectif avec le tracé du réseau actuel et avec le zonage du PLU.

Considérant que le projet de zonage supprime diverses parcelles en zone d'assainissement collectif et notamment sur les secteurs Le Grand Chemin, Le Mat et la Casse Froide, parcelles difficilement raccordables ou devenues non urbanisables.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins. Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-064**

**ASSAINISSEMENT** 

# OBJET: ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Géraldine GEORGES	1133, chemin du Gay	DAREIZÉ	06/02/2018
Jean-Philippe COUT	La Buissière	CLAVEISOLLES	21/09/2017

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-065**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: INSTITUTION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION ET DE PENALITES DE DEPASSEMENT SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AMPLEPUIS THIZY
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION COR 2017-333 DU 21/12/17

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un coefficient de pollution peut être institué, afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents autres que domestiques, rejetés dans le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy, et de leur incidence sur le coût de traitement.

Considérant que des pénalités financières exceptionnelles, applicables aux usagers autres que domestiques, ayant signé une convention spéciale de déversement, peuvent être instituées lorsque les limites de rejet autorisées sont dépassées.

#### Coefficient correcteur dit "coefficient de pollution"

Ce coefficient est un coefficient correcteur du volume d'eau consommé ou rejeté appliqué à la redevance d'assainissement perçue au titre du traitement des eaux usées.

La formule générale de ce coefficient de pollution, Cp, est la suivante :

```
Cp = 0,239 + 0,388 MO ind + 0,246 MES ind + 0,04 NTK ind + 0,086 PT ind MO dom MES dom NTK dom PT dom
```

Avec:

MO: matières oxydables défini par MO = (DCO + (2 x DBO5))/3

MO ind, MES ind, NTK ind, Pt ind: concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)

MO dom: concentrations moyennes de l'usager domestique (en mg/l) avec MO dom = 533 ma/l NTK dom = 100 ma/l

 $MO \ dom = 533 \ mg/l$   $NTK \ dom = 100 \ mg/l$   $MES \ dom = 467 \ mg/l$   $Pt \ dom = 27 \ mg/l$ 

 $Vol\ dom = 150\ l/EH/j$ 

Ce coefficient sera calculé au 1er janvier de chaque année n sur la base de toutes les données utiles constatées au cours de l'année n -1 et appliqué pour la facturation de l'année n.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager, autre que domestique, induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante. Ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés, seront inscrites dans la convention de chaque entreprise. Ces dates pourront être modifiées par le délégataire gestionnaire.

#### Pénalités financières exceptionnelles

Conformément aux dispositions établies par la Convention Spéciale de déversement (CSD), tout dépassement des limites de rejet autorisées pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Etablissement, indépendamment du calcul normal de la redevance.

- 1) En cas de non transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la Convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période établie dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par le Délégataire 100 euros HT / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.
- 2) <u>les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques</u> (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb et tous les autres métaux) <u>et en micropolluants organiques</u> (MPO : HAP et PCB) définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le délégataire, à raison de :
  - 15 euros HT / 0,1mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention
  - 15 euros HT / 0,1μg/l de MPO au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention

Les ETM, MPO mesurés à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversements. Les flux excédentaires à ce « capital de pollution périodique » seront facturés.

Le montant de ces pénalités sera réparti pour moitié entre la COR et le Délégataire.

Ces dispositions annulent et remplacent les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance autres que domestiques sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose d'instituer un coefficient de pollution pour les usagers autres que domestiques, raccordés sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy, d'adopter la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement, telle que présentée ci-dessus et d'instituer les pénalités financières exceptionnelles, décrites ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE RETIRER** la délibération COR 2017-333, suite à la modification du coefficient de pollution et des pénalités financières exceptionnelles applicables.

**DECIDE D'INSTITUER** un coefficient de pollution pour les usagers autres que domestiques, raccordés sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy, dans le cadre d'une convention spéciale de déversement.

ADOPTE la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

**DECIDE D'INSTITUER** les pénalités financières exceptionnelles, décrites ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**URBANISME** 

#### **OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA**

Vu la délibération n°COR 2016-265 du 22 septembre 2016 concernant la création d'un SCOT à l'échelle de la COR.

Considérant le contexte incertain relatif à la règlementation des SCOT, mais soucieux de poursuivre l'engagement de la COR dans la transition énergétique, la COR et le CEREMA souhaitent conclure un partenariat.

Considérant que cette coopération permettrait de préparer des choix programmatiques qui pourraient être retenus au moment de l'écriture d'un projet d'aménagement et de développement durable constitutif d'un SCOT ou d'un PLUi.

Considérant que le coût de cette mission s'élèverait à 98 140 € HT et que ce montant serait pris en charge à hauteur de 40 % par le Cerema et de 60 % par la COR.

Considérant que le montant supporté par la COR serait donc de 58 884 € HT soit 70 660.80 TTC et que la COR pourrait bénéficier d'une subvention maximum de 70 % dans le cadre du TEPOS, version 2, conventionné avec l'ADEME.

Une convention entre la COR et le CEREMA est proposée pour une durée d'un an.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature de la convention visée ci-dessus

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-067**

CULTURE

#### **OBJET: TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LE MUSEE BARTHELEMY THIMMONIER**

Vu la délibération N°COR 2016-042 du 3 mars 2016 créant les régies de recettes de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et du Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-010 du 8 mars 2016 instituant la régie de recettes du Musée Barthélemy Thimonnier,

Vu la délibération N°COR 2017-020 du 26 janvier 2017 approuvant les tarifs du Musée Thimonnier,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère en régie directe les deux musées du territoire,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, informe que le Musée Barthélemy Thimonnier propose des animations à ses visiteurs et dispose, pour cela, d'un tarif unique intitulé « atelier enfant et adulte » d'un montant de 5 €. Ces animations sont menées par les agents et associent à la visite du musée une activité créative et ludique.

Dit que le musée souhaite développer une nouvelle offre,

Dit qu'il s'agit d'un atelier d'initiation qui requiert la présence d'un intervenant qualifié (par exemple une brodeuse, un costumier, un artiste...).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Bureau d'ajouter à la grille tarifaire, approuvée en Bureau Communautaire du 26 janvier 2017, un tarif de 10 € intitulé « atelier initiation enfant et adulte ».

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le tarif de 10 € intitulé « atelier initiation enfant et adulte »,

AJOUTE ce tarif à la grille tarifaire approuvée en Bureau Communautaire du 26 janvier 2017,

CULTURE

### OBJET: APPROBATION D'UN TARIF POUR LES STAGES « ORCHESTRE JUNIOR » ORGANISES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération N°COR 2017-170 du 29 juin 2017 approuvant les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale,

Considérant que l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale (EMDI) de la COR organise chaque année des stages d'une durée de 5 jours, intitulés « Orchestre Junior », durant les vacances scolaires,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, précise que ces stages s'adressent aux élèves musiciens, enfants et adolescents dès la troisième année de pratique instrumentale,

Dit que ces stages permettent, aux débutants ou confirmés, de partager quelques partitions et de découvrir le travail spécifique d'orchestre,

Dit que ces stages se terminent par un concert et sont encadrés par les professeurs de l'EMDI,

Dit que ces stages sont gratuits pour les élèves inscrits dans l'un des sites de l'EMDI (Thizy les Bourgs/Cours, Tarare, Lamure sur Azergues).

Afin de contribuer à la rémunération des professeurs encadrant ces stages, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Bureau de créer un tarif de 40 € pour les élèves provenant d'écoles de musique, extérieures à l'EMDI, situées sur le territoire de la COR et 100 € pour les élèves provenant d'écoles de musique hors territoire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le tarif de 40 € pour les élèves, provenant d'écoles de musique, extérieures à l'EMDI, situées sur le territoire de la COR et 100 € pour les élèves provenant d'écoles de musique hors territoire, qui participeront aux stages « Orchestre Junior ».

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-069

CULTURE

#### **OBJET: APPROBATION DES TARIFS POUR L'EDITION 2018 DU FESTIVAL FRAGMENTS**

Vu la délibération N°COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant la régie de recettes pour les spectacles de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Vu la délibération N°COR 2017-068 du 16 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'édition 2017 du festival FRAGMENTS,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa programmation culturelle 2018, organise, comme l'année précédente, son festival pluridisciplinaire, nommée FRAGMENTS, sur quatre communes du territoire du 23 au 26 mai,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs pour cet évènement tels que présentés ci-dessous :

Date	Lieu	Spectacle	Tarif
Mercredi 23/05	Saint Marcel l'Eclairé	PEPE Compagnie du Docteur Troll	3 € (tarif unique)
Jeudi 24/05	Grandris	Attifa de Yambolé Soi-Disante Cie	5 € (tarif unique)
Vendredi 25/05	Saint Forgeux	Opus 2 de Frigo Association Dis Bonjour à la Dame	Gratuit (plein air)
Samedi 26/05	Thizy Les Bourgs	Kobiz Project Tram des balkans	5 € (tarif unique)

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les tarifs pour l'édition 2018 du festival FRAGMENTS, tels que présentés ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **INFORMATIQUE**

#### **INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE TELEPHONIE FIXE**

Monsieur Guy HOFSTETTER, Vice-Président délégué à l'informatique, expose que le marché de téléphonie fixe de la COR arrive à son terme le 8 novembre 2018.

Dit qu'il convient donc de relancer une procédure adaptée sur une période de 12 mois reconductible 3 fois.

Le montant annuel maximum estimé est de 40 000 € HT.

Le prestataire actuel est SFR.

Le Bureau Communautaire autorise le Président à lancer une procédure adaptée pour la téléphonie fixe.

#### **DELIBERATION COR-2018-070**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET : CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COR, LA VILLE DE TARARE ET L'EPORA SUR L'ILOT DU VIADUC-TARARE OUEST (69A072)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention d'études et de veille foncière entre la COR, la Ville de Tarare et l'EPORA sur l'îlot du Viaduc – Tarare Ouest (69A072)

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, expose que, dans un contexte de raréfaction foncière, la requalification et le réaménagement de la ZA Ouest à Tarare constitue une problématique majeure pour la COR.

Rappelle qu'en juin 2013, une première convention d'études et de veille foncière a été signée entre la COR, la Ville de Tarare et l'EPORA. Cette convention a abouti à l'acquisition des sites Bel Air et Teintureries de la Turdine par l'EPORA.

Cette convention a pris fin en juin 2017.

Cependant, à proximité de ces deux sites industriels, au niveau de l'îlot du Viaduc, il reste encore des biens à acquérir. C'est pourquoi, il convient de conclure une convention d'études et de veille foncière tripartite pour permettre l'intervention de l'EPORA.

Précise que le prix de cession des biens acquis par l'EPORA et cédés à la COR sera égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le projet de convention d'études et de veille foncière entre la COR, la Ville de Tarare et l'EPORA sur l'îlot du Viaduc – Tarare Ouest (69A072)

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – OCTROI DES SUBVENTIONS TRANSPORTS FRANCK RECORBET VIA LA SCI OXANAIS RECORBET

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS FRANCK RECORBET.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise TRANSPORTS FRANCK RECORBET a sollicité l'aide de la COR pour un projet de rénovation et d'extension d'un bâtiment sur la commune de Poule-les-Echarmeaux, destiné à l'exploitation d'une nouvelle activité d'achat, de transformation, de vente et de transport de bois de chauffage.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR :

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 2 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI OXANAIS RECORBET qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
 taux d'aide applicable:
 montant
 bonus pour création d'emploi
 taux d'aide maximal autorisé:
 montant de la subvention plafonnée:

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose d'accorder une subvention de 42 203 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS FRANCK RECORBET, qui sera versée à la SCI OXANAIS RECORBET en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 42 203 € à la SCI OXANAIS RECORBET pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS FRANCK RECORBET

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-072 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – OCTROI DES SUBVENTIONS YSOFER RHONE VIA LA SCI BOUCHER CHAIZE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise YSOFER RHONE,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise YSOFER RHONE a sollicité l'aide de la COR pour un projet de construction d'une unité de fabrication sur la commune d'Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de taille moyenne, occupant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 10 et 50 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 3 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI BOUCHER CHAIZE qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 1 838 258 € HT
 taux d'aide applicable : 5 %
 montant 91 913 €
 bonus pour création d'emploi 30 000 €
 taux d'aide maximal autorisé : 10 %
 montant de la subvention plafonnée : 121 913 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 121 913 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise YSOFER RHONE, qui sera versée à la SCI BOUCHER CHAIZE en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 121 913 € à la SCI BOUCHER CHAIZE pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise YSOFER RHONE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-073 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – OCTROI DES SUBVENTIONS SARL SARE VIA LA SCI G2M

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise SARE,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise SARE a sollicité l'aide de la COR pour un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment industriel sur la commune de Grandris.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu' il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI G2M qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 518 689 € HT
 taux d'aide applicable : 10 %
 montant 51 869 €
 bonus pour création d'emploi 0 €
 taux d'aide maximal autorisé : 20 %
 montant de la subvention plafonnée : 51 869 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 51 869 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SARE, qui sera versée à la SCI G2M en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 51 869 € à la SCI G2M pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SARE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER



#### **COMPTE RENDU**

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018

**Membres du Bureau présents:** MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°35, absent à la délibération n°36, présent de la délibération n°37 à la délibération n°40), PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24, absent de la délibération n°25 à la délibération n°27, présent de la délibération n°28 à la délibération n°40), HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, LORCHEL Philippe, JOYET Guy, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés: MARTINEZ Sylvie, GIANONE David, LAFFAY Christelle.

**Etaient également présents :** PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, Jean-Yves ROSSET, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, BLEIN Bernadette, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, BOURRASSAUT Patrick, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 est adopté.

#### POSSIBILITES D'AUGMENTATON DES INTERVENTIONS DE LA COR DANS LES COMMUNES

- I. <u>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES, ELIGIBLES A UN FONDS DE</u> CONCOURS DE LA COR
  - La réalisation d'équipements d'intérêt pluri communal.
  - Les investissements qui favorisent ou rendent possible la mise en œuvre de politiques communautaires.
  - Les investissements qui s'inscrivent clairement dans le champ de nos priorités de développement pour 2018, comme la rénovation de l'habitat communal, l'hébergement d'urgence, les opérations de RHI hors cadre ANAH, la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, l'achat de véhicules électriques...

Enveloppe fixée chaque année par délibération du Conseil.

- II. <u>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NOUVELLES DANS LES COMMUNES, EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COR</u>
  - 1) Interventions dans les domaines de définition d'un intérêt communautaire :
    - La voirie (le plus facile, en y incluant les places de villages...), les parcs de stationnement,
    - La politique du logement d'intérêt communautaire, en reconstitution de l'offre après démolitions
    - La production d'énergies renouvelables.

- 2) Mise en œuvre de nos compétences non encore exercées, ou incomplètement :
  - La création d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
  - Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat (et en définissant des opérations d'intérêt communautaire pour les valoriser),
  - La lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores,
  - La mobilité.

## DELIBERATION COR-2018-125 POLITIQUES CONTRACTUELLES

### OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AMENAGEMENT DE LA ZA OUEST A TARARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°E-2018-7 du Préfet du Rhône relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018,

Monsieur le Président rappelle le projet de requalification de la zone située à l'entrée Ouest de Tarare en vue de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités.

Précise que le projet est mené en partenariat avec l'EPORA dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière pour l'acquisition du foncier des sites Bel Air et Teintureries de la Turdine, et d'une convention opérationnelle pour la démolition, la dépollution et l'aménagement du site.

Considérant que ce projet d'aménagement de zone d'activités est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, à hauteur de 35 % du reste à charge de la COR.

Considérant que le coût prévisionnel HT des dépenses éligibles du projet est de 4 111 500 €.

Dit par conséquent que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- EPORA: 1 043 820 €
- Cession: 1 900 000 €
- DETR sollicitée: 408 688 €
- COR: 758 992 €

TOTAL:

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

4 111 500 €

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'opération d'aménagement de la zone d'activités Ouest à Tarare ainsi que le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2018

**POLITIQUES CONTRACTUELLES** 

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT AMBITION REGION (CAR)** 

AMENAGEMENT DE LA ZA OUEST A TARARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Ambition Région conclu entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la COR en date du 31 mai 2017

Monsieur le Président rappelle le projet de requalification de la zone située à l'entrée Ouest de Tarare en vue de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités.

Précise que le projet est mené en partenariat avec l'EPORA dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière pour l'acquisition du foncier des sites Bel Air et Teintureries de la Turdine, et d'une convention opérationnelle pour la démolition, la dépollution et l'aménagement du site.

Considérant que ce projet d'aménagement de la zone Tarare Ouest est inscrit dans le programme opérationnel du contrat ambition région (CAR), monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 12 % des dépenses éligibles

Considérant que le coût prévisionnel HT des dépenses éligibles du projet est de 4 822 300 €

Dit par conséquent que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- EPORA: 1 043 820 €
- Cession: 1 193 000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes: 310 000 €
- COR: 2 275 480 €

TOTAL: 4 822 300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'opération d'aménagement de la zone d'activités Ouest à Tarare ainsi que le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-127 POLITIQUES CONTRACTUELLES**

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°E-2018-7 du Préfet du Rhône relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018,

Vu la loi de finance modificative parue qui rend la COR éligible à la DETR,

Monsieur le Président dit que le projet portant sur la création d'une structure artificielle d'escalade inscrit dans l'appel à projets « Pôle de pleine nature », Massif Central, est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2018.

Propose aux membres du Bureau d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet suivant :

#### Création d'une structure artificielle d'escalade

sur le site du Lac des Sapins, côté digue à Ronno

Coût du projet : 550 000 € TTC

#### Plan de financement prévisionnel:

Europe 220 000 € TTC Etat 55 000 € TTC Région 165 000 € TTC COR 110 000 € TTC

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le plan de financement présenté et de solliciter une subvention de 55 000 € TTC correspondant à 10 % des dépenses éligibles pour la création d'une structure artificielle d'escalade,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-128 POLITIQUES CONTRACTUELLES

**OBJET: DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)** 

Vu la circulaire de la Préfecture n°E-2018-11 du 03 avril 2018,

Monsieur le Président dit que plusieurs projets de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien inscrits dans le contrat de ruralité signé avec l'Etat sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'exercice 2018.

Propose aux membres du Bureau d'autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat pour le projet suivant :

Projet d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la requalification du centre bourg de Thizy les Bourgs et en parallèle de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot Jaurès.

Le montant des travaux s'élève à 1 044 755.88 € (HT).

#### Plan de financement prévisionnel

#### Cout prévisionnel de l'opération :

Acquisition du tènement 110 250.00 € Etudes préalables 5 000.00 €

Travaux de démolition /confortement

(solde du déficit d'opération

non financé par l'ANAH) 200 000.00 €

Travaux sur espace public 646 823.53 €
Honoraires MOE 64 682.35 €
Frais divers AO 18 000.00 €

TOTAL 1 044 755.88 € HT

TVA 20 % 208 951.17 €

#### Plan de financement prévisionnel :

DSIL: 522 377.94 € COR: 522 377.94 €

TOTAL 1 044 755.88 € HT

**Délai de réalisation:** 

Commencement des travaux prévus : dernier semestre 2018

**Durée des travaux :** 20 à 24 mois

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la demande de dotation pour le projet d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la requalification du centre bourg de Thizy les Bourgs et de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'Îlot Jaurès, le montant des travaux et le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente décision.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-129 POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)
PROJET DE MAILLAGE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu la délibération N°COR 2017-342 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Vu la circulaire de la Préfecture n°E-2018-11 du 03 avril 2018.

Monsieur le Président rappelle que, pour renforcer ses engagements en matière de transition énergétique et accompagner efficacement l'essor des véhicules électriques, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Pour respecter son engagement en développant un maillage IRVE structurant, la COR souhaite déposer une demande de subvention DSIL.

Le projet permettra d'équiper les principales polarités du territoire, des nœuds de communication stratégiques, des axes forts et certains pôles générateurs de déplacements pour un total de 8 points de recharge.

Chaque site IRVE sera composé d'une borne de recharge accéléré avec deux sorites de branchement et deux places aménagées.

La liste des sites, par commune d'implantation, est la suivante :

- Poule-les-Echarmeaux au Col des Echarmeaux ;
- Lamure-sur-Azergues à La Folletière ;
- Cours dans le centre-ville ;
- Thizy-les-Bourgs à la pépinière d'entreprises ;
- Tarare dans le centre-ville ;
- Tarare aux abords de la gare et qui intégrera une solution d'autopartage ;
- Tarare à la pépinière d'entreprises ;
- Saint-Romain-de-Popey aux abords de la gare.

#### Cout prévisionnel du projet : 130 334 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

DSIL : 65 167 € COR : 65 167 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour le projet de maillage IRVE sur le territoire de la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la demande de dotation pour le projet de maillage IRVE sur le territoire de la COR.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente décision.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-130 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : BAIL DE COURTE DUREE AVEC L'ENTREPRISE GERFLOR POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT BEL AIR (TARARE OUEST)

Vu la délibération N°COR 2016-091 du 29 avril 2016 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un bail de courte durée avec l'entreprise GERFLOR pour la location d'une surface de 4 000 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Bel Air situé 15 route de Paris à Tarare.

Considérant que ce bail est arrivé à échéance le 15 mars 2018.

Considérant la demande de l'entreprise GERFLOR qui souhaite pouvoir rester six mois de plus, aux mêmes conditions ;

Considérant que le bâtiment est situé dans la zone d'activité Ouest de Tarare en cours de requalification ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose au Bureau la signature d'un nouveau bail de courte durée pour 6 mois jusqu'au 15 septembre 2018, pour un loyer mensuel de 8 036,90 € HT, TVA au taux en vigueur, payable au trimestre d'avance.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet de bail de courte durée avec la SAS GERFLOR,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ledit bail selon les conditions précisées cidessus.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION COR 2017-283 PORTANT SUR L'ACQUISITON D'UNE PARCELLE AU DEPARTEMENT ET LA REVENTE A L'ENTREPRISE MALERBA

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-283 en date du 19 octobre 2017 approuvant l'acquisition au Département d'un terrain situé rue de Lyon, le long de la voie départementale à l'entrée de Cours.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que l'emprise de ce terrain d'environ 1 224 m² initialement, a été revue à la baisse en accord avec la Commune de Cours, le Département et l'entreprise MALERBA pour atteindre une surface de 679 m². Le prix d'acquisition s'établit donc désormais à 5 568 € HT soit 8,20 €/m² conformément à l'estimation des Domaines.

Précise que ce terrain étant destiné à l'aménagement d'un parking pour les salariés du groupe MALERBA, il sera revendu à l'entreprise au même prix.

Propose aux membres du Bureau:

- d'approuver l'acquisition d'un terrain propriété du Département, situé rue de Lyon à Cours, pour une surface de 679 m² au prix de 5 568 € HT,
- d'approuver la revente de ce terrain au prix de 5 568 € HT à l'entreprise MALERBA,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

- 1 D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain propriété du Département, situé rue de Lyon à Cours pour une surface 679 m² au prix de 5 568 € HT et la revente au même prix à l'entreprise MALERBA,
- 2 D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-132**

**AGRICULTURE** 

**OBJET: AVENANT A LA CONVENTION AVEC THIZY FERME** 

Vu la délibération n° COR 2016-156 en date du 16 juin 2016 approuvant la signature d'une convention avec l'association ThizyFerme pour définir les modalités de versement d'une avance des subventions publiques sollicitées auprès de la Région et de l'Europe (Leader) par cette association pour la création de la Maison des producteurs à Thizy les Bourgs.

Considérant qu'il est précisé dans cette convention que l'avance de 11 000,50 € versée par la COR doit être remboursée par ThizyFerme au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Considérant que des retards administratifs, dans l'instruction des dossiers par la Région, n'ont toujours pas permis le versement des aides à l'association, sans que l'on puisse connaître, à ce jour, la date de paiement.

Compte-tenu de ces conditions exceptionnelles, et pour éviter à l'association de reverser à la COR la somme qu'elle n'a toujours pas perçue par les financeurs, Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué aux circuits courts, propose un avenant à la convention pour reporter la date limite de remboursement au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention avec ThizyFerme, comme précisé ci-dessus, **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**AGRICULTURE** 

**OBJET: ZONE HUMIDE DES MONNERIES** 

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2018-2022** 

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU PROGRAMME LEADER

Vu l'article L 414-11 du code de l'environnement

Vu l'article 30 du Décret n°2016-360 du 24 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article 18 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et sa reconnaissance en tant qu'organisme qualifié de droit public pour la programmation FEADER 2014-2020 (liste régionale)

Considérant la volonté de la COR de valoriser la zone humide des Monneries, identifiée comme site d'intérêt communautaire d'un point de vue touristique (label Géopark), tout en préservant ce site à forts enjeux (préservation de la ressource en eau, rôle dans la régulation des inondations en aval, biodiversité), un plan de gestion pour la période 2018-2022 a été élaboré par le CENRA (Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes) pour le compte de la COR et en concertation avec l'ensemble des acteurs,

Considérant que des actions seront réalisées pour atteindre les objectifs ci-dessous, fixés afin de répondre aux enjeux du site :

- 1. Préserver et améliorer les fonctionnalités hydrologiques du site : améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du site en vue de sa restauration / préservation (rôle d'éponge nécessaire)
- 2. Préserver et améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité et la diversité d'habitats du site (améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité du site en restaurant certains habitats, maintenir un bon état de conservation des autres habitats, préserver le site des éventuels impacts négatifs des activités humaines)
- 3. Sensibiliser le public (faire connaître le site, les activités anthropiques et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux des zones humides).

Considérant que ces différents enjeux répondent à des objectifs d'intérêt général et non lucratif,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable – Biodiversité, propose aux membres du Bureau la signature d'une convention de coopération avec le CENRA pour fixer les modalités de mise en œuvre et de financement du plan de gestion d'une part, et solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et du programme LEADER d'autre part.

Cette coopération entre deux pouvoirs adjudicateurs sera réalisée de gré à gré, conformément aux dispositions l'article 18 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Précise que la réalisation de ce projet est évaluée à hauteur de 99 700 € sur 5 ans.

Souligne que certaines dépenses peuvent être cofinancées par l'AERMC et des fonds LEADER. D'autres dépenses sont seulement éligibles au dispositif LEADER.

Dit que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous distingue trois combinaisons de cofinancements qui correspondent chacune à un dossier de demande de subventions particulier.

#### Plan de financement - dossier 1 : Leader / Agence de l'Eau (Animation scientifique et communication)

Dépenses COR ......: : 84 825,00 €

Aide AERMC .....: 42 412,50 € (50 %) Aide Leader .....: 25 447,50 € (30 %)

#### <u>Plan de financement - dossier 2</u> : Leader (Animation de la démarche hors animation scientifique)

Dépenses COR ......: : 10 875,00 €

Aide Leader ..... : 6 960,00 € (64 %)

#### Plan de financement - dossier 3 : Leader (Investissements)

Dépenses COR ...... : 4 000,00 €

Aide Leader ..... : 2 320,00 € (58 %)

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA)

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et du programme LEADER

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-134**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE** 

OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES AGRICOLES

M. Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Bureau l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Dit que, dans le cadre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables, la COR souhaite favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire.

Précise que, plusieurs dispositifs d'animations autour du développement du photovoltaïque sont actuellement en cours et ce, jusqu'à fin 2019, à destination des citoyens et des communes.

Dit qu'afin de poursuivre le développement du photovoltaïque il est nécessaire de mobiliser et d'accompagner les agriculteurs du territoire.

Précise que la COR a l'opportunité de mobiliser le monde agricole grâce à une convention avec la Chambre d'Agriculture du Rhône afin :

- d'identifier, localiser, qualifier les potentiels de développement via la réalisation d'entretiens individuels et d'une mobilisation active des exploitants agricoles des deux territoires,
- de pré-qualifier les projets en auto-consommation par la pose d'un appareillage sur les exploitations intéressées et l'analyse des consommations relevées,
- de traiter les données récoltées et identifier des typologies de porteur de projets,
- de construire avec les porteurs de projet les scénarios de développement des projets.

M. Jean-Pierre GOUDARD précise que ce projet sera mené par la Chambre d'Agriculture du Rhône sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB).

Le projet sera composé d'une partie « animation » éligible au programme LEADER et une partie non éligible pour l'acquisition de boîtiers de mesures des consommations (2 boîtiers).

M. Jean-Pierre GOUDARD présente le plan de financement du projet pour un montant total de dépenses de 41 017 € avec un autofinancement de la COR de 3 281.36 € pour l'animation et 900 € non éligible au programme LEADER, soit un total de **4 181.36 €** :

Animation - éligible Leader

COR	3 281,36 €	8 %
CCSB	3 281,36 €	8 %
Leader	26 250,88 €	64 %
Autofinancement Chambre Agriculture 69	8 203,40 €	20 %
TOTAL	41 017,00 €	100 %

M. Jean-Pierre GOUDARD propose aux membres du Bureau de valider le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le plan de financement du projet.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le partenariat avec la Chambre d'Agriculture,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de partenariat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-135 DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE OBJET : CANDIDATURE AU PROJET CYNERGIC

Considérant que dans le cadre de son ambition territoire à énergie positive, la COR souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables (EnR),

Considérant que la production et la consommation d'EnR par les entreprises sont des enjeux importants tant pour les acteurs économiques que pour les acteurs publics,

Considérant que la COR, ainsi que les clubs d'entreprises du territoire, ont été sollicités par l'Ecole des Mines de Saint-Etienne (porteuse de la démarche) pour participer à un projet de coopération européenne autour du développement des EnR par et pour les entreprises. Le territoire de la COR, serait ainsi le territoire expérimental de ce projet.

Considérant qu'il s'agit principalement de créer des synergies entre entreprises qui pourraient, via l'installation d'EnR sur leur bâtiment notamment, faire en sorte que cette production alimente des entreprises qui sont des consommatrices importantes d'énergie.

Précisant que, dans ce cadre, le rôle de la COR sera de porter la phase d'accompagnement du projet, la partie étude technique des consommations et d'assurer le retour d'expérience aux partenaires. Les clubs d'entreprises ayant en charge la mobilisation des entreprises et l'animation globale de la démarche sur des zones d'activités qui seront préalablement définies.

Précisant que pour mener à bien ce projet, la COR bénéficiera d'un soutien financier de l'Europe via des fonds FEDER d'un montant de 262 000 € correspondant à 100 % des dépenses de personnels, de frais d'études éventuels et de rendus sur une durée de 3 ans.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'engagement de la COR dans le projet Cynergic,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

#### DELIBERATION COR-2018-136 PROGRAMMES EUROPEENS

#### OBJET: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE »

Vu l'appel à projet « Relever le défi démographique » pour les territoires du Massif Central.

Considérant que le Syndicat Mixte du Beaujolais souhaite répondre à l'appel à projets « Relever le défi démographique » à destination des territoires du Massif Central, en partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais, la Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais et la COR.

Considérant que cet appel à projets permet de poursuivre la politique d'attractivité menée par Beaujolais Vert Notre Avenir et les villages d'accueil,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué aux Fonds Européens et référent de la politique d'accueil pour la COR, explique que cette nouvelle candidature permet de poursuivre les actions engagées pour l'attractivité en milieu rural.

Précise que la nouvelle candidature met l'accent sur le développement de la culture de l'accueil, la communication et la prospection, avec une équipe d'animation renforcée.

Expose le plan de financement prévisionnel adopté en Comité de Pilotage de la politique d'accueil le 3 avril 2018 :

Dépenses	Recettes						
Intitulé	Dépense annuelle	Sur 3 ans	Subventions	Fonds	Taux appliqué sur la dépense éligible	Dépense annuelle	Sur 3 ans
Postes : chef de projet 50 % + communication/prospection 40 %	42 187 €	126 560 €		FEDER / FNADT			
Frais de déplacements 2 postes	4 477 €	13 431 €	Fonds Massif Taux 50 %		44,60 %	33 336 €	100 007 €
Enveloppe accompagnement territorial	4 800 €	14 400 €					
Actions de communication et de prospection (web, salons, événements, presse, plaquettes)	16 120 €	48 360 €	100 000 € sur				
Etudes thématiques, événements, prestations pour les villages d'accueil + évaluation	4 000 €	12 000 €	Autofinancement		55,40 %	41 408 €	124 224 €
Hébergement, maintenance et évolution du site Internet	3 160 €	9 480 €	Automanceme	ži it	33,40 /6	41 400 E	124 224 €
Total dépenses	74 744 €	224 231 €	Tota	I recettes		74 744 €	224 231 €

La répartition de l'autofinancement de la politique d'accueil en Beaujolais est calculée de la façon suivante :

EPCI concerné	Nombre de communes concernées sur le périmètre MC	Population concernée	Répartition pondérée nombre de villages / poids de population	Répartition de l'autofinancement par EPCI
CCSB	23	11 463	39 %	16 203 €
COR	30	22 705	58 %	23 895 €
CAVBS	2	717	3 %	1 309 €
Total général	55	34 885	100 %	41 408 €

Pour suivre cette politique d'accueil au sein de la COR, en lien avec le Syndicat Mixte du Beaujolais, sont désignés deux élus référents : Monsieur Jean-Pierre GOUDARD et Madame Annick GUINOT

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD propose aux membres du Bureau de valider la candidature à l'appel à projets « Relever le défi démographique » du GIP Massif Central et son plan de financement prévisionnel.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la candidature à l'appel à projets « Relever le défi démographique » portée par le Syndicat Mixte du Beaujolais et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-137 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BONNET SONIA COQUARD GEOFFREY	348 CHEMIN DES PILLIERES 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant	Poêle à bois Isolation des combles avec laine de bois + pose membrane d'étanchéité à l'air isolation des murs 15 % laine de bois	9 412.13 €	4 680 €		4 680 €
CHAUMETTE SYLVAIN	17 ROUTE DE CUBLIZE 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Chaudière bois automatique Chauffe-eau solaire	19 959.55 €	6 430 €		6 430 €
CHERBLANC FREDERIC	PLACE DE L'ABEE PIERRE 69490 SAINT LOUP	Occupant	Menuiseries PVC	4 714.35 €	300€		300 €
COUTURIER SOLANGE	PRESLES 69870 CHAMBOST ALLIERES	Occupant	Menuiseries PVC Isolation des combles laine de verre	6 738.28 €	300€		300 €
DAMET ROSELYNE	LA PETITE BRUYERE 69550 RONNO	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose Menuiseries PVC	18 624.85 €	300€		300 €
DOLLE JACQUES	23 BOULEVARD GARIBALDI 69170 TARARE	Occupant	Menuiseries PVC	12 714.07 €	300€		300 €
VERCHERY ALAIN	22 RUE ANTOINE DE VERNOILLES 69170 TARARE	( )ccupant	Isolation des combles avec ouate de cellulose Poêle à bois Ravalement de façade	11 050.62 €	4 350 €		4 350 €
GOUTTENOIRE YVES	95, Impasse du Maréchal Foch- THIZY- 69240 THIZY-LES- BOURGS	Occupant	Menuiseries PVC	15 951.96 €	300€	150 € Périmètre de développement	450 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
CHABAT FRANCOIS	2 BOULEVARD ALSACE LORRAINE BOURG DE THIZY – 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant	Sarking Isolation de la toiture Menuiseries Bois Isolation des murs avec laine de verre Isolation du plancher bas avec laine de roche VMC Simple Flux	39 046.26 €	6 580 €	6 580 € Périmètre de revitalisation	13 160 €
BALLARE ALEXANDRE	ROCHEFORT 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Isolation des murs en ouate de cellulose (20%) Isolation des combles en rampant avec ouate de cellulose et pare vapeur étanche à l'eau doublage placo pour ouate de cellulose Menuiseries Bois VMC simple flux	22 446,86 €	6 690 €		6 690 €
BILLIART DURET	1150 CHEMIN DU BERNARD 69490 SAINT FORGEUX	Occupant	RENOVATION BBC  Travaux réalisés par les entreprises : Menuiserie Bois Isolation des combles en ouate en fibre de bois + pare vapeur Chaudière Granulé bois manuelle Etude thermique BBC Test étanchéité à l'air final  Travaux réalisés en Auto- Réhabilitation Accompagnée : Accompagnement ARA DE L'ESPRIT A LA MAINS Stéphane DARD" ARA (Mur) Pare vapeur+ RUBAN adhésif + cartouche de colle ARA (Plancher bas) fibre de bois	50 913,08 €	17 340 €		17 340 €
BOLVY BERNARD	475 RUE DES TOURTERELLES 69490 SAINT FORGEUX	Occupant	Isolation des combles avec laine de roche	1 978,13 €	300 €		300 €
BOURBON MARIE THERESE	LE CREPIER 69170 AFFOUX	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose	2 315,67 €	300 €		300 €
CARCO JEAN-MICHEL	18 CHEMIN DU GRILLET 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Isolation des combles perdus ouate de cellulose VMC double flux	6 205,27 €	4 800 €		4 800 €
NONY MCHEL	2 IMPASSE DES PRAIRIES 69240 SAINT VINCENT DE REINS	Occupant	Isolation des combles laine de verre	1 424,25€	300€		300 €
RAY ANNICK	LE PONT MONDET 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	Occupant	Poêle à granulés ITE en laine de roche Menuiseries PVC	31 312,41 €	6 430 €		6 430 €
ROYER DIDIER	8 CHEMIN DES 4 VENTS 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Isolation des combles avec fibre de bois et panneau TMS + pare vapeur 50% Isolation des combles avec ouate de cellulose 50% VMC simple flux Poêle à granulés	14 763,26 €	4 620 €		4 620 €
CHOGNARD GILBERT	30 B RUE HECTOR BERLIOZ 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Menuiseries PVC	8 750 €	300€		300 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
GRIMMAND RENAUD	13 ALLEE DES LAURIERS 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	Occupant	Chaudière gaz	9 119,47 €	300 €		300 €
LABROSSE RAPHAEL	70 PASSAGE DES MOISSONS - COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant	Poêle à bois Menuiseries PVC	19 795,85 €	800€	400 € Périmètre de développement	1 200 €
DELETRE JEAN YVES	11 IMPASSE DES BLEUETS - COURS LA VILLE 69470 COURS		Ravalement de façade Isolation des combles en ouate de cellulose VMC Double flux	12 036,08 €	4 000 €	2 000 € Périmètre de développement	6 000 €
DALABIE MARIE LOUISE	HAMEAU LA PAIX – BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant	Poêle à bois	3 037,34 €	500€	250 € Périmètre de développement	750 €
BOMBAUD CELINE	123 IMPASSE DU 11 NOVEMBRE – THIZY 69240 THIZY LES BOURGS		Poêle à bois	4 952,78 €	500 €	250 € Périmètre de développement	750 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisée ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DELIBERATION COR-2018-138 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : MODIFICATION D'UN MONTANT DE SUBVENTION CROISSANCE VERTE

Vu la délibération N° COR 2017-150 du 8 juin 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 8 350 € à Madame Sandrine FLACHE dans le cadre des aides Croissance Verte.

Considérant le changement d'une entreprise et la modification du devis car Madame FLACHE souhaite isoler par l'extérieur la totalité des façades de sa maison (en remplacement du piquage prévu sur la façade sud).

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau une nouvelle subvention de 9 350 € qui annule et remplace la subvention votée pour 8 350 €.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention totale
FLACHE SANDRINE	779 ROUTE DE SAVIGNY 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant	ITE des murs (polystyrène) 4 faces Isolation des combles (Ouate de cellulose) Menuiserie PVC Chaudière à haute performance énergétique fuel	35 690,34 €	9 350 €	9 350 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la modification du montant de la subvention attribuée à Madame Sandrine FLACHE, comme précisé ci-dessus,

#### HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE BIM

Dans le cadre de la candidature au Programme d'investissement et d'avenir (PIA) porté par MACEO (délibération n°COR-2017-230 du 21/09/2017), et à l'éligibilité au programme LEADER du Beaujolais Vert, Monsieur le Vice-Président informe le Bureau Communautaire qu'une convention d'étude préalable HAPPI MONTANA est signée entre la COR et MACEO pour l'expérimentation n°2317 : Accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM....)

- 1. L'analyse portera sur la réalisation de l'étude de faisabilité juridique économique et financière d'une structure qui portera le développement de services BIM sur le territoire Massif Central.
- 2. La durée de l'étude est estimée à 3 mois et débutera en d'avril 2018.
- 3. Le plan de financement est le suivant :

	Expérimentation n°2317
Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	50 000 € HT
Part du financement PIA dévolu à la COR : 35 % de la dépense éligible soit au maximum	17 500 €
Autre cofinancement prévu de l'étude en numéraire dans le programme Leader	17 500 €
Autofinancement prévu de la COR	15 000 €

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

#### HABITAT - CENTRES BOURGS OBJET : AVENANTS AUX MARCHÉS DU PIG ET AMI CENTRE BOURG

Un marché en procédure formalisée a été passé avec SOLIHA en 2016 pour le programme d'intérêt général et en 2017 pour l'AMI centre bourg.

Il s'avère que certaines missions confiées dans le cadre de ces marchés vont être reprises par la COR.

La rémunération de ces deux marchés est composée d'une part fixe et d'une part variable soumise au nombre de dossiers traités.

Il convient donc d'effectuer un avenant en moins-value, sur la part fixe de la rémunération, pour chacun de ces deux marchés.

L'incidence financière est la suivante :

Mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général (PIG)

Montant HT du marché sur 5 ans 263 505,00 Avenant en moins-value : - 38 850,00

(Accueil téléphonique,

participation comité de pilotage et comité technique)

Nouveau montant HT du marché: 224 655,00

#### Suivi et animation AMI centre bourg

Montant HT du marché sur 6 ans 327 660,00 Avenant en moins-value : - 77 880,00

- Accompagnement spécifiques sur la lutte contre

l'habitat indigne et dégradé volet incitatif et coercitif

- Accompagnement spécifiques sur le repérage,

la prévention et l'accompagnement des copropriétés

fragiles ou en difficulté

#### Nouveau montant HT du marché : 249 780,00

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la rédaction d'avenants dans le cadre des marchés PIG et AMI Centre bourg, comme précisé ci-dessus

## **DELIBERATION COR-2018-139 HABITAT - CENTRES BOURGS**

#### OBJET: LANCEMENT DE LA PROCEDURE ORI PLACE DU COMMERCE A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017 concernant les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage (ORI-RHI, THIRORI),

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que, dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs annoncé à l'automne 2013 par le Premier Ministre au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, les villes de Thizy les Bourgs et de Cours, conjointement à la COR, ont été retenues au niveau national parmi 300 villes cibles.

C'est en effet, à partir d'un diagnostic de territoire, mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part et d'études préalables ou pré-opérationnelles, qu'une convention d'opération de Revitalisation du Centre-Bourg et Développement du Territoire a été signée le 3 février 2017. Cette convention met en évidence notamment l'engagement de la commune de Thizy les Bourgs et de la COR pour une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain.

Ainsi, afin d'inverser la tendance de cette ville en perte de vitesse, d'attirer de nouveaux habitants sur la commune et de lutter contre la vacance des logements et des commerces, la ville a engagé des projets de restructuration urbaine majeurs à travers des projets de requalification d'espaces publics, de création d'équipements et commerces éphémères avec comme thématique transversale la transition énergétique.

En parallèle, depuis juin 2017, la COR conduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur un périmètre de centre-bourg prédéfini sur Thizy les Bourgs et Cours dont le suivi-animation est assuré par SOLIHA, le prestataire externe mandaté par la COR. L'OPAH est un dispositif incitatif qui permettra aux propriétaires de 196 immeubles qui souhaitent conduire un projet de restauration de bénéficier de subventions importantes octroyées par différents financeurs : Ville de Thizy les Bourgs, Ville de Cours, COR, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et cela sur une durée de 6 ans.

Néanmoins, les études pré-opérationnelles menées dans le cadre du projet de revitalisation ont permis de pointer des quartiers prioritaires sur lesquels une action publique plus importante serait nécessaire pour engager un véritable dynamisme et pour lesquels il s'avère nécessaire de passer de la simple incitation (OPAH) à une contrainte plus forte afin d'aboutir à une restauration complète des secteurs concernés.-Plusieurs dispositifs sont à disposition des collectivités.

Ainsi, la COR a décidé d'engager une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier Jaurès. Cette procédure en cours concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation, destinés à la démolition et est réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Pour compléter ce dispositif et face à de l'habitat dégradé mais pouvant être réhabilité, la COR a la possibilité de mettre en œuvre un dispositif coercitif complémentaire : l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

#### Définition et objectifs d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectifs de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édiction de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la collectivité.

A défaut d'une réalisation des travaux dans le délai imparti, et en l'absence de la volonté de faire, une procédure d'expropriation peut être engagée. Les travaux sont alors entrepris par la collectivité ou par un prestataire agissant pour son compte.

#### Lancement de la procédure

Pour Thizy les Bourgs, le secteur de la place du Commerce a été ciblé comme répondant à la mise en place d'une ORI. Une dizaine d'immeubles autour de la place et des alentours, notamment la rue Jean Jaurès, pourraient faire partie de la procédure (annexe jointe).

Afin de calibrer le nombre d'immeuble et la teneur des travaux à prescrire et ce préalablement à la DUP, une étude devra être réalisée. En parallèle, une concertation sera lancée permettant ainsi d'informer la population de la procédure par le biais d'une réunion publique. Dans un deuxième temps, les propriétaires des immeubles ciblés par l'étude seront informés et s'ils le souhaitent, rencontrés au cours d'entretiens individuels permettant d'échanger sur le projet futur de restructuration de leur immeuble.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).
- de l'autoriser ou son délégataire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-140 HABITAT - LOGEMENT

#### OBJET: ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n° COR 2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
RAFFIN SEVERINE	L'AUVERGNE RUE DE LA GARE 69870 CHAMBOST ALLIERES	OCCUPANT	18 673.30 €	200 m²	7€	1 400 €		1 400 €
CROUZET PHILIPPE	360 CHEMIN DES ENTREMAINS – MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	5 807.54 €	98 m²	7€	686 €	343 € Périmètre de développement	1 029 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus.

**HABITAT - LOGEMENT** 

## OBJET : MODIFICATION D'UN MONTANT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération N° COR 2017-300 du 16 novembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 273 € à Madame Michèle COTTIN dans le cadre des aides façades pour un piquage des pierres.

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en raison du mauvais état de la façade, la nouvelle demande de Madame COTTIN concerne une subvention de 406 € au lieu de 273 €,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau une nouvelle subvention de 406 € qui annule et remplace la subvention votée pour 273 €.

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
COTTIN MICHELE	VAREILLE MARDORE- 69240 THIZY LES BOURGS		3 141.30 €	58 m²	7€	406 €	203 € Périmètre de développement	609 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la modification du montant de la subvention attribuée à Madame Michèle COTTIN dans le cadre de l'aide aux travaux de ravalement des façades, comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-142 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1er octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016 – 108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général ( PIG ) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017 - 125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général ( PIG ),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000€ sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

В	énéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
S	PEIGNIER TEPHANE PALISSON HELENE	2 RUE EUGENE DUDUC 69490 LES OLMES		Occupant rénovation énergétique	Isolation des rampants avec ouate de cellulose + Frein vapeur Isolation des murs en laine de bois + frein vapeur Isolation du plancher bas ouate de cellulose + frein vapeur Poêle à bois VMC Simple Flux Menuiseries Bois Capteur solaire		500 €	7 820 €	16 920 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution d'une subvention dans le cadre du PIG, comme précisée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **INFORMATIQUE**

## INFORMATION : ADHESION A LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental du Rhône a négocié avec l'UGAP un partenariat pour des tarifs préférentiels qui peuvent bénéficier aux EPCI et à leurs communes adhérentes.

A ce jour, la COR peut bénéficier de la tarification partenariale sur :

- Les véhicules
- Les matériels informatiques

Une tarification dite « Grands comptes » est également applicable sur toutes les autres familles d'achat du catalogue UGAP.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- · d'adhérer à cette convention de partenariat
- · d'approuver cette démarche et les termes de la convention,
- de signer la convention
- · d'acquitter la contribution financière prévue par la convention.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information, approuve ces propositions et mandate Monsieur le Président pour la signature de cette convention.

## DELIBERATION COR-2018-143 PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES OBJET: FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS

Vu le marché passé en procédure formalisée du type accord-cadre avec marchés subséquents, lancé pour la fourniture et la livraison de carburants.

Ce marché est passé sans minimum ni maximum. Il est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, reconductible 3 fois 1 an.

Il se décompose en trois lots :

- Lot 1 Fioul domestique (chaudière service déchets à Thizy les Bourgs).
- Lot 2 Gasoil (blanc) camion de ramassage des déchets.
- Lot 3 Gasoil non routier (GNR) (tracteur du Lac des Sapins).

Il s'agit de retenir des candidatures ; les candidats attributaires seront remis en concurrence lors de chaque commande.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2018 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération, afin d'examiner le rapport d'analyse des offres.

Vu les critères d'attribution :

- La valeur technique (méthodologie et organisation, moyens humains et matériel, gestion des urgences, sécurité) : 60 %
- Les délais de livraison à compter de la demande de marchés subséquents : 20 %
- Les mesures prises en matière de développement durable : 20 %

Considérant que 5 candidats ont remis une offre dans les délais pour les lots 1-2-3 :

GIRAUD JOMARD GRANJON FOURNEL CHARVET DYNEFF SAS STREICHENBERGER

Considérant que l'analyse des candidatures a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, la commission d'appel d'offres a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres et du classement, de retenir, pour les lots 1-2-3, les candidatures suivantes :

DYNEFF GRANJON FOURNEL GIRAUD JOMARD

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

DYNEFF – 1300 Avenue Albert Einstein 34060 MONTPELLIER GRANJON FOURNEL – Les Plaines 69850 SAINT MARTIN EN HAUT GIRAUD JOMARD – 11 Place de l'Industrie 69550 AMPLEPUIS

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
INFORMATION : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX
« CREATION D'ACCES AU SITE TREVAL »

Le site Treval à Thizy les Bourgs est en cours de reconversion suite à l'arrêt de l'activité historique. Afin de faciliter cette reconversion, et de sécuriser les accès à ce site, il est souhaité aménager 2 accès directs depuis la RD 308, une entrée et une sortie, pour les poids lourds.

Après les études de faisabilité, une convention est en cours de signature entre la COR et le Département du Rhône, fixant les conditions de réalisation de ces aménagements. Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises et de passer un marché de travaux.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

**TOURISME** 

**OBJET: APPEL A PROJET PLEINE NATURE** 

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-295 DU 16/11/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017-295 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 16 novembre 2017, approuvant le projet et le plan de financement du Pôle de Pleine Nature,

Considérant le plan de financement validé le 16 novembre 2017,

Considérant les modifications portant essentiellement sur le financement FNADT qui n'était pas prévu dans le plan de financement initial,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit qu'il convient d'apporter les modifications suivantes, au plan de financement :

#### Plan de financement actualisé (montant H.T) :

	Montant	FNADT Massif Central	Fonds FEDER Massif Central	Région Auvergne Rhône-Alpes	COR
Station de Trail	55 475,00 €	0,00 € <i>0 %</i>	22 190,00 € <i>40 %</i>	10 000,00 € 50 % ingénierie	23 285,00 € 42 %
Site VTT-FFC	37 714,50 €	0,00€ 0%	15 085,80 € <i>40 %</i>	0,00 € <i>0 %</i>	22 628,70 € 60 %
Labellisation parcours pêche	35 000,00 €	0,00 € <i>0 %</i>	14 000,00 € <i>40 %</i>	0,00 € <i>0 %</i>	21 000,00 € 60 %
Etude touristique Col des Echarmeaux	33 400,00 €	0,00 € 0 %	6 680,00 € 20 %	16 700,00 € 50 %	10 020,00 € 30 %
Optimisation accueil Baignade Biologique	67 700,00 €	0,00 € <i>0 %</i>	27 080,00 € 40 %	20 310,00 € 30 %	20 310,00 € 30 %
Animation Pôle pleine nature (pour 3 ans)	136 946,00 €	25 558,08 € 30 %	34 077,44 € <i>40 %</i>	0,00 € <i>0 %</i>	77 310,48 € 30 %
TOTAL Pôle de Pleine Nature du Beaujolais Vert	366 235,50 €	25 558,08 € 7 %	119 113,24 € 32,5 %	47 010,00 € 13 %	174 554,18 € <i>47,5 %</i>

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le nouveau plan de financement, comme précisé ci-dessus,

**TOURISME** 

#### OBJET: TARIFS POUR L'EMPLACEMENT D'EXPOSANTS LORS DU FEU D'ARTIFICE DU 28 JUILLET 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le spectacle pyro-technique du Lac des Sapins aura lieu le samedi 28 juillet 2018.

Considérant que le marché Naturolac qui avait habituellement lieu le même weekend, ne sera pas reconduit.

Considérant le souhait des visiteurs de pouvoir tout de même découvrir des produits locaux de qualité, des produits de bien-être et de l'artisanat,

Monsieur Gérard MOUREY propose de mettre en place un marché le samedi 28 juillet de 16h00 à minuit, le long de la palissade de la baignade biologique (entre l'entrée de la baignade et le mini-golf).

Ce marché sera composé d'une douzaine d'exposants, avec chacun un emplacement équipé d'un barnum de 3 m x 3 m.

Propose aux membres du Bureau d'approuver le tarif unique de 75 € TTC (taux de TVA en vigueur) pour un emplacement lors du spectacle pyro-technique.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**ADOPTE** le tarif unique de 75 € TTC par emplacement pour exposer le 28 juillet 2018.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-146**

**TOURISME** 

#### OBJET : ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES INSCRIPTIONS A L'EVENEMENT « PAUSE GOURMANDE ET METIERS D'ART » DES 4 ET 5 AOUT 2018

Vu la délibération N°COR 2017-348 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur de l'évènement Pause Gourmande et Métiers d'art, au Col des Echarmeaux.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le service tourisme de la COR organisera l'évènement Pause Gourmande, les 4 et 5 août 2018.

Considérant que plusieurs choix d'emplacement sont proposés aux exposants, 3 mètres ou 6 mètres, avec ou sans barnum (montés par un prestataire extérieur).

Monsieur Gérard MOUREY propose aux membres du Bureau d'approuver la grille tarifaire suivante :

- Emplacement nu 3 m x 3 m ...... 75 € TTC
- Emplacement nu 3 m x 6 m .....: 100 € TTC
- Emplacement 3 m x 3 m avec barnum .....: 135 € TTC
- Emplacement 3 m x 6 m avec barnum .....: 220 € TTC

(taux de TVA en vigueur)

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**ADOPTE** la grille tarifaire des emplacements lors de l'évènement « Pause Gourmande et métiers d'art ». **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME

OBJET : PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE SUR DIVERS SITES DU TERRITOIRE DE LA COR

Vu le marché passé en procédure formalisée du type accord-cadre à bon de commande, lancé pour la surveillance et le gardiennage de divers sites du territoire de la COR.

Ce marché est passé sans minimum ni maximum. Il est conclu pour un an à compter du 1er avril 2018, reconductible 3 fois 1 an.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2017 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération afin d'examiner le rapport d'analyse.

Vu les critères d'attribution :

- Le prix: 40 %
- La valeur technique (moyens humains et matériel du candidat, méthodologie) : 50 %
- La valeur environnementale: 10 %

Considérant que 5 candidats ont remis une offre dans les délais :

SMART PS - SAINT PRIEST

GSA - LYON

**BEPSI - SAINT ETIENNE** 

PROSEGUR - ROANNE

HEIRA SECURITE - VILLEFRANCHE

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société PROSEGUR SECURITE de SAINT PRIEST qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la Société PROSEGUR – Parc Technologique – 5 place Berthe Morisot - 69800 SAINT PRIEST pour les prix unitaires suivants :

PRESTAT	IONS DE SURVEILLANCE	PERIODE	Taux horaire € HT JOUR	Taux horaire € HT NUIT
AGENT Lundi au Samedi		Toute l'année	21,07	23,96
SECURITE	Dimanche et jours fériés		27,70	31,44
AGENT	Lundi au Samedi	Toute l'année	23,51	26,53
CYNOPHILE	Dimanche et jours fériés		31,83	35,08
AGENT SSIAP	Lundi au Samedi	Toute l'année	21,98	25,00
AGENT SSIAF	Dimanche et jours fériés	Toute rannee	29,76	32,80

#### **TOURISME**

#### INFORMATION: RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE

Le marché d'exploitation de la baignade biologique arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau marché de service doit être lancé pour assurer l'exploitation de la baignade biologique notamment sur l'entretien et la maintenance de l'ouvrage, la gestion des stations de relevage, le suivi et la qualité de l'eau.

Il est proposé au Bureau de lancer une consultation pour un marché de service en procédure formalisée (appel d'offres), d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

#### **DELIBERATION COR-2018-148**

#### **GESTION DES DECHETS**

## OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS PROVENANT DE 4 DECHETERIES

Vu le marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres, pour l'enlèvement le transport et traitement des déchets provenant de 4 déchèteries, comportant trois lots, qui arrive à son terme au 30 avril 2018.

Marché conclu pour 16 mois à compter du 1er janvier 2015 et reconductible 2 fois 1 an.

Vu que le nouveau marché passé en procédure formalisée a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'un nouveau marché doit être relancé prochainement.

Considérant que la continuité du service public doit être assurée, il convient donc de prolonger le marché actuel de six mois soit jusqu'au 30 octobre 2018 pour chacun des lots, à savoir :

Lot 1 – bois encombrants et déchets verts : société SUEZ

Lot 2 – cartons et métaux : société TRIGENIUM

Lot 3 – gravats et plâtre : société TRIGENIUM

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement pour la prolongation du marché actuel pour une durée de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les sociétés suivantes :

#### Lot 1 - Société SUEZ (ex SITA) 163 rue Marcel Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE

Montant HT du marché initial sur 39 mois : 1 245 399,99 € Avenant N°3 (durée 6 mois) 206 600,00 ∈ Nouveau Montant HT 1 451 999,90 ∈

#### Lot 2 - Société TRIGENIUM - 19 route d'Annecy 74000 ANNECY

Montant HT du marché initial sur 40 mois 51 233,33 € Avenant N°2 (durée 6 mois) 7 885,00 €Nouveau Montant HT 59 118,33 €

#### Lot 3 - Société TRIGENIUM - 19 route d'Annecy 74000 ANNECY

Montant HT du marché initial sur 40 mois 332 041,26 € Avenant N°3 (durée 6 mois)  $55 136,59 \in$  Nouveau Montant HT 387 177,85 €

**GESTION DES DECHETS** 

## OBJET: AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DU PAYS DE TARARE

Vu le marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres, conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 pour 4 ans, reconductible 2 fois 1 an, passé avec la société SUEZ (ex SITA CENTRE EST).

Vu que le nouveau marché passé en procédure formalisée a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'un nouveau marché doit être relancé prochainement

Considérant que la continuité du service public doit être assurée, il convient donc de prolonger le marché actuel de six mois soit jusqu'au 30 octobre 2018.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement pour la prolongation du marché actuel pour une durée de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société SUEZ (ex SITA) 163 rue Marcel Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE

Montant HT du marché initial sur 6 ans : 2736954,00 ∈ Avenant N°3 (durée 6 mois) 228079,50 ∈ Nouveau Montant HT 2965033,50 ∈

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-150**

**GESTION DES DECHETS** 

#### OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE PRESTATION DE GESTION DES HAUTS DE QUAI POUR 4 DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COR

Vu le marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres, conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour 1 an, reconductible 1 fois 1 an, passé avec la société TRIGENIUM.

Vu que le nouveau marché passé en procédure formalisée a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'un nouveau marché doit être relancé prochainement.

Considérant que la continuité du service public doit être assurée, il convient donc de prolonger le marché actuel de six mois soit jusqu'au 30 octobre 2018.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement pour la prolongation du marché actuel pour une durée de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société TRIGENIUM 19 Route de Vovray 74000 ANNECY

Montant HT du marché initial sur 2 ans : 391 346,66 € Avenant N°3 (durée 6 mois) 97 836,67 € Nouveau Montant HT 489 183,33 €

**GESTION DES DECHETS** 

**OBJET: ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN** 

#### **AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT NIZIER D'AZERGUES**

Vu la délibération du 8 février 2018 du conseil municipal de la commune de Saint Nizier d'Azergues portant sur la cession partielle de la parcelle AP n° 229 au profit de la COR,

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, indique qu'il y a lieu d'acquérir auprès de la Commune de Saint Nizier d'Azergues une partie de la parcelle AP n°229 pour une surface de 1 902 m² en vue de créer une plateforme de retournement et d'améliorer l'accès à la déchèterie.

Considérant la délibération du 8 février 2018 du conseil municipal de la Commune de Saint Nizier d'Azergues approuvant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AP n°229 à la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, l'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité.

Considérant la nécessité de procéder à une division de ladite parcelle, les frais de bornages seront à la charge de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, propose aux membres du Bureau d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la Commune de Saint Nizier d'Azergues une partie de la parcelle AP n°229 lieudit La Gare 69870 Saint Nizier d'Azergues pour une surface de 1 902 m² conformément au projet de division du géomètre expert, la SCP BESSON-DESMURES.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AP n°229 comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **VOIRIE**

#### INFORMATION: PASSATION D'UN MARCHE MUTUALISE D'ACHAT GROUPE DE SEL DE DENEIGEMENT

Il est exposé aux membres du Bureau que l'actuel marché mutualisé de fourniture de sel de déneigement arrivera à terme le 4 novembre 2018.

Il convient donc de relancer la procédure afin d'attribuer un nouveau marché de fourniture avant cette date, dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes et la COR.

Les services de la COR consulteront au préalable les communes afin de recenser celles qui souhaitent adhérer à ce groupement de commandes, la COR en étant le coordonnateur.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

#### **VOIRIE**

#### **INFORMATION: PRESENTATION DU PROGRAMME VOIRIE 2018**

Il est exposé aux membres du Bureau que le programme de travaux de voirie 2018 sur les voies communautaires a été élaboré par les services de la COR, en lien avec le Vice-Président délégué à la voirie et les communes.

Le tableau récapitulatif de ce programme est présenté aux membres du Bureau.

Le montant de l'investissement prévu a été porté à 1 500 000 € TTC pour la partie chaussées, et 100 000 € TTC pour la réfection des ouvrages d'art.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2017-305 du 16 novembre 2017, approuvant la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière pour l'Opération groupée de réhabilitation des ANC – Année 2018 – 20 dispositifs d'ANC,

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 15 décembre 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-305 du 16 novembre 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation en application de la nouvelle convention de mandat :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide
Bernard TRACLET	Le Constantin - Mardore	Thizy les Bourgs	11 600,00 €	5 100,00 €
Mme et M. Liliane et Ernest ARNOLDI	Le Souffle	St Bonnet le Troncy	7 287,00 €	4 372,20 €
M. Jean DUMUSSY	Col de la Bûche	Cours	8 446,40 €	5 067,84 €
M. Jacques BONNET	Les Grands Pâquiers - Mardore	Thizy les Bourgs	10 587,90 €	5 100,00 €
M. Joannes POYET	La Croix Saint Jean - La Chapelle de Mardore	Thizy les Bourgs	12 189,50 €	5 100,00 €
M. René GANIER	La Forêt	Thizy les Bourgs	18 430,90 €	5 100,00 €
Mme Monique PIGNERET	La Croix Mulsant - Pont Trambouze	Cours	14 469,80 €	5 100,00 €
M. Gérard MOUREY	Le Ronson	Meaux la Montagne	13 000,00 €	5 100,00 €
Mme Dominique JOMARD	Le Ronçon	St Bonnet le Troncy	8 873,00 €	5 100,00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 € TTC et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la nouvelle convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Monsieur Gérard MOUREY ne prend pas part au vote.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-153 ASSAINISSEMENT

OBJET: ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 3

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière aux particuliers bénéficiaires de la Tranche 3,

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 14 septembre 2016.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-050 du 23 février 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide
Catherine FRIZON et Marc JEDLICZKA	Les Nioules	Amplepuis	10 180,83 €	5 100,00 €
Jean-Claude VARLET	Joly - Mardore	Thizy les Bourgs	11 208,80 €	5 100,00 €
Bernard BUYS	La Place	Saint Vincent de Reins	11 030,20 €	5 100,00 €
Florence COTHENET	Route du Cergne	Cours	9 649,80 €	5 100,00 €
Richard BONDOUX	La Thessonnière - Marnand	Thizy les Bourgs	3 682,12 €	2 209,27 €
Claudius Marcel DUPIN	La Thessonnière - Marnand	Thizy les Bourgs	3 682,12 €	2 209,27 €
Joëlle VALLOT	La Thessonnière - Marnand	Thizy les Bourgs	3 682,12 €	2 209,27 €
Albert VERNUS	La Thessonnière - Marnand	Thizy les Bourgs	3 682,12 €	2 209,27 €
Josianne MONTALAND	Le Villard	Meaux la Montagne	8 232,00 €	4 939,20 €
Bernard SOUVRAS	9, le grand chemin	Saint Vincent de Reins	13 671,18 €	5 100.00 €
M. et Mme PERRON	Les Chavannes	Ronno	9 675,51 €	5 100,00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 € TTC et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité.

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-154**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant de l'aide	Date du mandat
Mme Simone NESME	Chez Pierre	Saint Nizier d'Azergues	3 300 €	14/02/2018
M. Thibault DURET et Mme Florence BILLIARD	1150, chemin du Bernand	Saint Forgeux	3 300 €	12/02/2018
M. Marc BERCHOUD	Montmenot	Ancy	3 300 €	31/01/2018

Opération d'assainissements autonomes regroupés	Propriétaire référent	Adresse installation	Commune	Montant de l'aide	Date du mandat
Le Suchel	M. Mohamed EL KOULAM	Le Suchel	Valsonne	6 600 € (2 forfaits)	07/02/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **ASSAINISSEMENT**

## INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

Il est exposé aux membres du Bureau que la mise en place d'un diagnostic permanent pour les systèmes assainissement de plus de 10 000 EH est rendu obligatoire.

Sont concernés le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy, de Tarare et celui des Arthauds.

Ce diagnostic permanent permettra d'identifier les dysfonctionnements éventuels des systèmes d'assainissement.

Les travaux sont évalués à un montant total de 200 000 € HT, pour les 3 systèmes, et la COR devrait bénéficier d'une aide des Agences de l'Eau estimée à 120 000 €.

Cette action est programmée sur 3 ans, de 2018 à 2020, et fait l'objet de l'autorisation de programme « mise en place d'équipements pour le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH ».

Il est proposé au Bureau de lancer une consultation pour un marché de travaux à tranches optionnelles, estimé à 200 000 € HT et de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président, Michel MERCIER



#### **COMPTE RENDU**

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 MAI 2018

**Membres du Bureau présents :** MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, SERVAN Alain, DARPHIN Colette (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°28).

Membres du Bureau absents ou excusés: PEYLACHON Bruno, GIANONE David, LORCHEL Philippe.

**Etaient également présents**: PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROUX Bernard, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, VIGNON Pascal.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, Damien LAGOUTTE, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AIGLE Yolande, AUGUET Suzanne, BURNICHON Georges.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 est adopté.

#### **DELIBERATION COR-2018-155**

**RESSOURCES HUMAINES** 

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 décembre 2017, relative à la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la COR, des Communes d'Amplepuis, de Cours, de Tarare, de Thizy les Bourgs et du CCAS de Tarare,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 15/02/2018 par courrier et le 3 mai 2018 lors d'une réunion soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 492 agents.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6.
- de décider :
  - le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentant des Communes, de la COR et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants de la manière suivante :
    - 1 représentant pour la COR
    - 1 pour la Commune de Tarare
    - 1 pour le CCAS de Tarare
    - 1 pour la Commune de Thizy les Bourgs
    - 1 pour la Commune d'Amplepuis
    - 1 pour la Commune de Cours
- de maintenir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des communes et des établissements.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE FIXER** à 6 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.

**DECIDE DE MAINTENIR** la parité numérique entre les collèges dans les conditions proposées ci-dessus par le Président.

**DECIDE DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des Communes et des établissements lors des séances du comité technique.

## ADMINISTRATION GENERALE INFORMATION: RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES

Le marché de service d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en procédure formalisée du type appel d'offres ouvert, pour le service d'assurances de la COR, pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 120 000 € HT, soit 480 000 € HT pour la période de 4 ans.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau d'autoriser le lancement du marché.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

#### DELIBERATION COR-2018-156 VOIRIE

## OBJET : APPEL A PROJETS POUR SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIERDU DEPARTEMENT DU RHONE EN MATIERE DE VOIRIE

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-10, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône

Considérant que la politique de partenariat territorial du Département, sous forme d'appel à projets, prévoit un soutien financier aux travaux de voirie.

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Département du Rhône un soutien financier à hauteur de 50% pour les projets de la COR en matière de voirie.

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de la dépense prévisionnelle HT	Délai de réalisation
Programme pluriannuel de réfection de 52 km de voies d'intérêt communautaire, identifiées en état moyen suite au diagnostic réalisé en 2015. Tranche 2019-2020	1 600 000 €	2 ans

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE SOLLICITER** l'aide du Département du Rhône pour l'opération intitulée « Programme pluriannuel de réfection de 52 km de voies d'intérêt communautaire, identifiées en état moyen suite au diagnostic réalisé en 2015 » à hauteur de 50%

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-157**

**ASSAINISSEMENT** 

OBJET : APPEL A PROJETS POUR SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT DU RHONE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-10, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône ;

Vu la délibération 2018-118 de la COR du 29 mars 2018 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que la politique du Département du Rhône prévoit un soutien financier aux projets relevant des priorités d'actions en matière de cadre de vie et environnement.

Considérant que des travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds sont nécessaires et que la station d'épuration, mise en service en juillet 1990, reçoit des charges hydrauliques trop importantes.

Considérant que pour identifier les dysfonctionnements de ce système d'assainissement, des diagnostics et des études complémentaires assortis de travaux sont nécessaires. Considérant que cette opération fait l'objet de l'autorisation de programme et crédit de paiement « mise conformité du système de collecte des Arthauds : programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites ».

Considérant que le montant de cette opération intitulée « travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds » est évalué à 535 000 € HT, réparti sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE SOLLICITER** le soutien financier du Département du Rhône pour l'opération intitulée « travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds » à hauteur de 50 %.

## DELIBERATION COR-2018-158 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## OBJET : ZA OUEST DE TARARE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LA REQUALIFICATION DU SITE THIVEL

La COR a engagé la requalification de la zone d'activités Ouest de la Ville de Tarare.

Dans ce cadre, la candidature de la COR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la requalification des friches a été retenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes. La COR est donc en mesure de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER pour financer l'opération de requalification du site Thivel.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève environ à 600 000€HT hors frais d'acquisition du foncier. Le taux d'intervention FEDER se situe entre 30 et 60% des dépenses éligibles.

Il sera proposé au bureau d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER, pour la requalification du site THIVEL.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE SOLLICITER** la subvention FEDER maximum au bénéfice de cette opération.

DELIBERATION COR-2018-159
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET: ATELIER RELAIS LABOJAL II

LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY et la SAS LABOJAL le 22 janvier 2004 et son avenant n° 1 visé dans l'acte de vente d'un terrain CCPAT/SAS LABOJAL du 8 octobre 2007,

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 10 mars 2016 relatif au transfert de patrimoine partiel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY à la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN,

Monsieur le Président présente la demande formulée le 29/03/18 par M. Eric GOUDOU, Directeur de la SASU LABOJAL située ZA Les Portes du Beaujolais -3 avenue des Granges - Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier LABOJAL II contracté pour la période du 01/10/03 au 30/09/18.

Considérant les dispositions prévues à l'article 5b du crédit-bail immobilier de céder à la SASU LABOJAL l'atelier relais LABOJAL II situé sur les parcelles 025 AN n° 236 (1 584 m²) et 238 (356 m²), lieudit Le Bois Brochet - Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS au prix de 1 € ; sous réserve que la société se soit acquittée au 01/10/18 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 170 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/10/18, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SASU LABOJAL.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de céder à la SASU LABOJAL l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, lieudit Le Bois Brochet - Thizy 69240 THIZY LES BOURGS au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession de l'atelier relais LABOJAL II comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: CESSION PARCELLE ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS A L'ENTREPRISE LABOJAL

L'entreprise LABOJAL souhaite s'étendre sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs sur un terrain d'une surface d'environ 8 300 m² issue de la parcelle AN242.

Le prix de vente proposé pour ce terrain d'environ 8 300 m², est de 16.50 € HT / m²

Monsieur le Président propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour car la société LABOJAL a demandé un délai de réflexion. Ce rapport sera représenté au Bureau du mois de septembre.

Le Bureau approuve la proposition du Président.

Arrivée de Madame Colette DARPHIN.

DELIBERATION COR-2018-160 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: ATELIER RELAIS BEAUCHAINE II** 

LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY et la SARL BEAUCHAINE ET CIE le 20 février 2004,

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 12 octobre 2017 relatif au transfert de patrimoine partiel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY à la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN,

Monsieur le Président présente la demande formulée le 12/04/18 par M. Pascal BEAUCHAINE, Gérant de la SARL BEAUCHAINE ET CIE située Les Quatre vents 69550 RONNO de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier BEAUCHAINE II contracté pour la période du 01/09/03 au 31/08/18.

Considérant les dispositions prévues à l'article 6b du crédit-bail immobilier de céder à la SARL BEAUCHAINE ET CIE l'atelier relais BEAUCHAINE II situé sur les parcelles D n° 751 (3 539 m²) et 767 (406 m²), lieudit Pierrefitte 69550 RONNO au prix de 1€ ; sous réserve que la société se soit acquittée au 01/09/18 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 420 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/09/18, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SARL BEAUCHAINE ET CIE.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de céder à la SARL BEAUCHAINE ET CIE l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, lieudit Pierrefitte 69550 RONNO au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession de l'atelier relais BEAUCHANE II comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

**OBJET: ATELIER RELAIS FRANCE DECORS HANGAR A BOIS** 

LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY et la SAS FRANCE DECORS le 1<sup>er</sup> mars 2004 et son avenant visé dans l'acte de vente d'un terrain CCPAT/SAS France DECORS le 27 décembre 2013,

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 12 octobre 2017 relatif au transfert de patrimoine partiel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY à la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN.

Monsieur le Président présente la demande formulée le 06/04/18 par M. Bruno MALERBA, Président de la SAS FRANCE DECORS située ZA Reclaine-Vessin - 2 impasse Auguste Renoir - Thizy 69240 THIZY LES BOURGS de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier FRANCE DECORS HANGAR A BOIS contracté pour la période du 01/10/03 au 30/09/18.

Considérant les dispositions prévues à l'article 6b du crédit-bail immobilier de céder à la SAS FRANCE DECORS l'atelier relais FRANCE DECORS HANGAR A BOIS situé sur les parcelles AK n° 243 (515 m²), 247 (25 m²), 257 (9 m²), 259 (15 m²) et 263 (1 280 m²) ZA RECLAINE-VESSIN Site 2 − 1 impasse Claude Monet 69240 THIZY LES BOURGS au prix de 1€; sous réserve que la société se soit acquittée au 01/10/18 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 235 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/10/18, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SAS FRANCE DECORS.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de céder à la SAS FRANCE DECORS l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, lieudit Le Vessin / Le Jodard - Thizy 69240 THIZY LES BOURGS au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession de l'atelier relais FRANCE DECORS HANGAR A BOIS comme proposé cidessus.

AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-162**

**FONDS EUROPEENS - PROGRAMME LEADER** 

OBJET : DEVELOPPEMENT DE SERVICES BIM SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER

Vu la délibération n°COR-2017-230 du 21/09/2017 concernant la candidature au Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA), « Territoires d'innovation de grande ambition »

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM...),

Considérant l'éligibilité au programme LEADER du Beaujolais Vert,

Monsieur le Président présente le contenu de ce projet :

Etude de la Gouvernance, étude de marché, implication des membres, rôle des collectivités territoriales et des entreprises, modalités d'adhésion, processus de décision, sources de financement, définition du capital, forme juridique de la structure

Calendrier de l'étude : 3 mois à compter du 1er mai 2018

Plan de financement :

	Expérimentation n°2317
Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	50 000 € HT
Part du financement PIA dévolu à la COR : 35 % de la dépense éligible soit au maximum	17 500 € HT
Autre cofinancement prévu de l'étude en numéraire dans le programme Leader	17 500 € HT
Autofinancement prévu de la COR	15 000 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme Leader sur la base de ce plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du programme LEADER,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-163**

**HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE** 

OBJET: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2018 DE MOBILISATION COLLECTIVE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL ( MCDR) DU RESEAU RURAL NATIONAL (RRN)

Vu la convention de partenariat pour mobilisation d'un réseau de projet de territoire du Massif central, réseau d'échange et d'outil collaboratif.

Vu que ce projet partenarial a pour objet de mettre en avant des spécificités du Massif Central, en favorisant une approche transversale et qualitative du développement des territoires, et en impulsant une dynamique partenariale à l'échelle du Massif Central en lien avec les chaînes de valeur bois constructions et alimentaires.

Vu que cette candidature regroupe les projets les plus innovants du Massif Central porté par : Les Chambres des métiers et de l'artisanat du Tarn, du Lot, de la Haute Vienne, l'APAMAC (Association des professionnels de l'artisanat du Massif Central), le territoire de Saint Afrique, la COR, le PETR de Figeac, l'association des terroirs viticoles du Massif Central.

Le montant des aides sollicités dans le cadre de cet appel à projet AAP s'élève à 1 600 000 €, pour une période de 3 ans.

L'ensemble des actions portées par la COR représente des dépenses à hauteur de 210 000 € au taux de subvention de 50 %.

Ces actions sont les suivantes :

- Construction de plateformes collaboratives circuits-courts avec :
  - ✓ volet alimentaire
  - √ volet filière bois bâtiments

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau la candidature dans le cadre de la convention de partenariat signée entre VIVIER BOIS MC, chef de file et les territoires cités ci-dessus, signataires de la convention, afin de favoriser une approche transversale et qualitative du développement des territoires concernés du Massif Central.

Le plan de financement est le suivant :

	Période 1 (12 mois)	Période 2 (12 mois)	Période 3 (12 mois)	TOTAL
Montant éligible dépenses prévisionnelles portées par la COR	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €
Part du financement dans le cadre de l'appel à projet dévolu à la COR : 50 % de la dépense éligible soit au maximum	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €
Autofinancement prévu de la COR	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la candidature à l'appel à projet 2018 de Mobilisation Collective pour le Développement Rural (MCDR) du Réseau Rural National (RRN) comme précisée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-164 HABITAT - CENTRES BOURGS** 

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE CALIBRAGE RHI THIZY

ET DEMANDE DE FINANCEMENT

La commune de Thizy-les-Bourgs et la COR souhaitent poursuivre leur action en faveur de la revitalisation du centre bourg engagée en 2016, où notamment l'îlot Jaurès a été identifié comme nécessitant une intervention lourde.

Cet îlot a donc fait l'objet d'une demande auprès de l'Anah pour bénéficier du dispositif RHI et d'une subvention d'études. La Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) a émis un avis favorable à cette demande et a accordé à la COR une subvention de 23 688 euros en décembre 2017.

Le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a élaboré le dossier de calibrage et estimé les frais de relogement à un montant de 4 800 €TTC et le déficit opérationnel à 737 695 € HT soit 855 834 € TTC.

L'îlot, objet de la présente démarche RHI, est composé de 4 immeubles et 3 parcelles : AB 514, 577 et

Ces 4 immeubles sont devenus dangereux et inhabitables, il est donc prévu de les démolir.

Cette opération s'inscrit dans une opération plus vaste comprenant une liaison piétonne, un réaménagement et une extension du parking public, l'aménagement d'un jardin public et d'un square et la réhabilitation en deux maisons de ville.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de réhabilitation de l'îlot Jaurès sur la base du dossier RHI présenté,
- de valider le dossier de calibrage RHI,
- de valider le montant prévisionnel du relogement s'élevant à 4 800 € TTC,
- de valider le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 737 695 € HT soit 855 834 € TTC,
- de solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum de 70 % pour cette opération,
- de s'engager à financer le reste à charge de cette opération, soit 30 % pour la COR,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s):

**APPROUVE** le dossier de calibrage RHI pour Thizy les Bourgs et la demande de financement comme précisés ci-dessus,

## **DELIBERATION COR-2018-165 HABITAT - CENTRES BOURGS**

#### **OBJET: ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 34 RUE JEAN JAURES A THIZY LES BOURGS**

Vu l'arrêté du Maire de Thizy les Bourgs en date du 2 mars 2018 portant péril ordinaire sur l'immeuble situé 34 rue Jean Jaurès 69240 Thizy les Bourgs,

Vu la proposition du 3 mars 2018 de la COR à Madame Jeannine BUTTITTA d'acquérir cet immeuble,

Vu la réponse de Madame Jeannine BUTTITTA reçue le 19 mars 2018 acceptant de vendre cet immeuble à la COR.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la proposition adressée le 3 mars 2018 à Madame Jeannine BUTTITTA portant sur l'acquisition de l'immeuble d'une surface habitable cadastrale de 140 m² dont elle est propriétaire, situé sur la parcelle cadastrée AB n° 514 (91 m²), 34 rue Jean Jaurès 69240 Thizy les Bourgs dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs.

Considérant que cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril, qu'il présente une dangerosité sur une partie et que Madame BUTTITTA occupe actuellement cet immeuble,

Considérant que l'avis du service des Domaines en date du 09 février 2018 estime la valeur vénale de cet immeuble à 80 000 €.

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'acquérir, au prix de 80 000 €, auprès des consorts BUTTITTA, cet immeuble d'une surface habitable cadastrale de 140 m² situé sur la parcelle cadastrée AB n° 514 (91 m²), 34 rue Jean Jaurès 69240 Thizy les Bourgs ; sous réserve que les héritiers, s'il y en a, acceptent la vente de cet immeuble.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle AB n° 514 comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-166 HABITAT - CENTRES BOURGS** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 approuvée en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose au Bureau d'attribuer les subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, suivantes :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
MONTEGUT HENRI	QUARTIER COLLONGES MARNAND 69240 THIZY LES BOURGS	3 432,44 €		Changement de la salle de bain	1 029 €		624 €	312 € Périmètre de dévelop- pement	1 965 €
COGNARD EMILIE	LA BUCHE COURS LA VILLE 69470 COURS	19 300,05 €	Rénovation énergétique	ITE DES MURS VMC, Isolation intérieure, Menuiseries PVC	10 661 €	500€	2 075 €	1 038 € Périmètre de dévelop- pement	14 274 €

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
LEPINE JULIETTE	6 RUE DU CHÂTEAU D'ESTHIEUGUES COURS LA VILLE 69240 COURS	19 734,03 €	Rénovation	Menuiseries PVC Chaudière Gaz	11 223 €	500 €	300€	150 € Périmètre de dévelop- pement	12 173 €
CHAVANY ANNIE	RUE DE LYON COURS LA VILLE 69240 COURS	4 868,23 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles avec ouate de cellulose Poêle à bois	1 298 €		2 380 €	1 190 € Périmètre de dévelop- pement	4 868 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-167 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
PONCY- CALIXTE FABRICE	1 RUE PIERRE SEMARD 69170 TARARE	rénovation	Chaudière gaz VMC Menuiseries PVC	28 817,57 €	10 647 €	500 €	300€	11 447 €
FROGET ANDRE	27 RUE BOUCHER DE PERTHES 69170 TARARE	OCCUPANT Adaptation	Installation monte escalier	9 000,00 €	2 986 €		1 000 €	3 986 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
LAVAL SEBASTIEN	69870	OCCUPANT rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois	16 462,22 €	9 362 €	500,00 €	2 865 €	12 727 €
BRIDAY GERARD	LIEU DIT LA FORTUNE 69870 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des murs Isolation des combles Isolation du plancher bas Menuiseries PVC	29 630,43 €	12 000 €		3 013 €	15 013 €
COMBAS LUDOVIC	898 CHEMIN DU BOIS FOUR 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT	Isolation des combles Menuiseries PVC Insert bois	29 216,85 €	12 000 €	500,00€	2 618 €	15 118 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-168 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 2 juin 2016, Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
CHENAUD CINDY	LA RIVIERE 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	3 918,99 €	93 m²	7€	651 €		651 €
CHEVRET OLIVIER	3434 ROUTE D'AVAUGES 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	7 630,00 €	200 m²	4€	800 €		800 €
LAURENT MAGALI CHERPIN FABIEN	LE TONNELIER MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	16 073,99 €	200 m²	7€	1 400 €	700 € Périmètre de développement	2 100 €
IMBERT ANDRE	5 CHEMIN DE LA PALE 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT	11 679,00 €	193 m²	7€	1 351 €		1 351 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus.

## DELIBERATION COR-2018-169 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017, Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG, Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BERTHOLIER EMMANUEL	LE MARTINON 69490 LES OLMES	BAILLEUR :	Rénovation BBC de deux appartements: VMC simple flux Thermostat d'ambiance pour chauffage électrique Isolation plancher bas Isolation des combles avec de la ouate de cellulose Isolation des murs avec laine de verre Façades Menuiseries PVC Test étanchéité à l'air final	47 567,38 €	20 254 €		20 254 €
DA SILVA JOSE	4 ALLEE DES POIRIERS 69170 TARARE	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation planché bas avec laine minérale Isolation des combles avec ouate de cellulose	16 489,12 €	4 944 €		4 944 €
FATON NICOLAS ELISE FRANCOIS	22 RUE DE LA PROVIDENCE 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation des murs laine de verre Isolation rampant isolant mince Menuiseries bois Appareil de régulation de chauffage Accompagnement maîtrise d'œuvre	14 878,19 €	6 323 €		6 323 €
FELICIA GRANGER	4 RUE PIERRE MARIE FAYE 69170 TARARE	OCCUPANT	Chaudière gaz Isolation des combles laine de coton	11 223,62 €	4 050 €		4 050 €
HORTALA RENE	87 IMPASSE DES ARNAS 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Isolation des combles laine de roche	2 326,28 €	300 €		300 €
VARTORE BERNARD	3 IMPASSE DES JETTIERES 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	11 800,00 €	300 €		300 €
VERA MORGAN	940 CHEMIN DU CHALET 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT	Isolation du sous-sol Isolation des combles en ouate de cellulose Poêle à bois VMC Simple flux	10 509,57 €	4 530 €		4 530 €
TATY PASCAL	LES BRUYERES 69550 RONNO	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose avec pare vapeur Poêle à bois		4 051 €		4 051 €
ALLEMONIERE BERNARD	10 BIS RUE ROGER SALENGRO BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Isolation des combles	2 068,86 €	300€	300 € Périmètre de revitalisation	600€
CHALON HENRI	LE RESERVOIR 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation des combles	13 800,00 €	300 €		300 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
GAELLE AUBONNET	19 CHEMIN DE CEPES 69870 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT	Chaudière bois granulés Poêle bois Isolation du plancher bas Isolation des murs Isolation des combles Menuiseries bois	34 906,21 €	14 230 €		14 230 €
BONNEFOND JEAN	68 IMPASSE DU 11 NOVEMBRE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Insert pellet Ravalement de façades	16 936,15 €	5 240 €	2 620 € Périmètre de dévelop- pement	7 860 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE VINGTAINE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE PUBLIC

Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre des projets photovoltaïques sur le patrimoine public de la COR et des communes membres, un marché public à bon de commande sera publié avant l'été 2018 pour la réalisation d'une vingtaine de nouveaux projets.

Le Bureau prend acte de cette information.

# DELIBERATION COR-2018-170 DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES OBJET: DEVELOPPEMENTS ET INVESTISSEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES MANDAT AU PRESIDENT

M. Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Bureau l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Rappelle aux membres du Bureau que la COR s'est engagée encore plus fortement depuis 2017 dans le développement du photovoltaïque sur son territoire en partenariat avec les communes et plus particulièrement sur les infrastructures et bâtiments publics du territoire dans une logique d'exemplarité et dans l'optique de développer une vitrine de projets et ainsi, lever les freins au développement.

Précise que, afin d'enclencher une phase de réalisation concrète un maitre d'œuvre a été sélectionné afin de réaliser une vingtaine de projets avant l'été 2019.

Indique que, en plus des sites listés en annexe, la COR projette de développer 3 projets de taille plus importante (supérieur à 100kWc) pour lesquels les étapes de développement sont plus longues (appel d'offre CRE) avec un investissement envisagé pour le second semestre 2019.

Dit que, pour mener à bien les dernières étapes de développement et de contractualisation, la COR doit pouvoir déposer de nombreuses pièces et demandes administratives et techniques (et financières : dépôts de garanties) et contractualiser via des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) avec ses communes membres pour la mise à disposition des toitures.

Précise que, les conventions d'occupation temporaire devront être authentifiées par le Président de la COR une fois signées.

M. Jean-Pierre GOUDARD propose aux membres du Bureau de poursuivre le développement des installations photovoltaïques en l'autorisant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le projet et le contenu de la convention d'occupation temporaire,

**AUTORISE** la poursuite du projet et la signature de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

MANDATE Monsieur le Président pour authentifier les conventions d'occupation temporaire

## DELIBERATION COR-2018-171 DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE

OBJET : CONVENTION DE MOYENS AVEC RURENER POUR LA REALISATION DU PROJET « 2017-2020 ANNEES DE L'INNOVATION POUR L'ENERGIE RURALE »

M. Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président au Développement Durable, rappelle aux membres du Bureau l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à Energie Positive ».

Rappelle que la COR est adhérente depuis sa création au Réseau Européen RURENER - réseau européen des petites communes rurales pour la neutralité énergétique.

Précise que, grâce à ce réseau européen, de nombreuses actions de coopération, dans le cadre du programme LEADER et de l'ambition TEPos, ont pu voir le jour depuis plusieurs années.

Précise que, le projet regroupe plusieurs territoires du Massif Central et d'Europe autour de quatre actions phares :

- Evaluation des projets territoriaux (10 projets sur 5 territoires) liés aux énergies renouvelables ou autres enjeux énergétiques sur le territoire ;
- Accompagnement au montage de projets de coopération (5 projets engageant 15 territoires dont au minimum 5 dans le Massif Central) dans le cadre des engagements du programme LEADER ou des appels à projet européens;
- Elaboration de missions d'étude sur deux territoires pionniers du Massif Central;
- De façon transversale : organisation d'un événement européen pour mettre en valeur les actions menées par les territoires et stimuler l'attention des décideurs européens sur l'énergie rurale.

Dit que, la COR à l'opportunité de soumettre sa candidature à RURENER (qui l'a acceptée) pour participer aux actions 1 (suivi évaluation d'impact), 2 (coopération) et 3 (terre d'étude) ainsi que l'action transversale (événement européen) qui se dérouleront entre 2018 et mai 2019.

Les services sont fournis aux conditions suivantes :

Services	Tarif
Mise à disposition d'un expert pour un accompagnement personnalisé de 5 jours et la formation des agents territoriaux à un dispositif d'évaluation territorial	2 500 €
Mise à disposition d'un expert pour 5 jours d'accompagnement personnalisé et d'un réseau de partenaires dans le Massif Central et en Europe	2 500 €
Mise à disposition d'un expert pour 7 jours d'accompagnement et de structuration de l'offre territoriale pour une mission d'étude sur les énergies renouvelables et d'un réseau de territoires pionniers en Europe ayant mis en place des missions d'étude sur les énergies renouvelables.	2 500 €
TOTAL	7 500 €

M. Jean-Pierre GOUDARD propose aux membres du Bureau de solliciter cet accompagnement auprès du RURENER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la convention de moyens avec RURENER pour la réalisation du projet « 2017-2020 Années de l'innovation pour l'énergie rurale ».

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-172** 

**DEVELOPPEMENT DURABLE - BIODIVERSITE** 

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHONE ALPES (CENRA)

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 autorisant le Président à signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur la thématique de l'eau et de la biodiversité,

Considérant que la mission confiée au CEN, compte-tenu des réalités de terrain et des enjeux priorisés par la COR (notamment autour des zones humides), nécessite de réajuster le contenu de la prestation :

- plus de missions liées à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance,
- nouveau retro-planning.
- missions pour réalisation de trois actions concrètes :
  - Réaliser, à l'échelle de la COR, un inventaire des sites naturels d'intérêt compte-tenu des enjeux en termes de biodiversité, de fonction écosystémique, touristiques, etc.
  - Réaliser un inventaire faune/flore autour du lac des sapins afin de permettre à la COR de mettre en valeur ce patrimoine et de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité de manière pédagogique
  - Finaliser un diagnostic relatif à l'eau et la biodiversité à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

De plus, la création du Pôle de Pleine Nature justifie l'évolution des missions du CENRA en recentrant les priorités de la COR sur le recensement du patrimoine naturel sur son territoire ainsi que l'inventaire faunistique et floristique sur le site du Lac des Sapins en vue d'une valorisation auprès des visiteurs.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention précisant l'évolution des missions confiées au CENRA.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA), selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ledit avenant,

**TOURISME** 

## OBJET: LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT ET DE SPONSORING POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON ET DU TRAIL

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles 238 bis du Code Général des Impôts relatifs aux déductions d'impôt dans le cadre du mécénat,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Triathlon et du Trail, la COR souhaite favoriser la participation des entreprises dans le financement de ces deux évènements. La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat et de sponsoring permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets de territoire.

Deux possibilités seront proposées :

- Le mécénat qui correspond à un versement en don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la collectivité.
- Le sponsoring qui correspond à un versement en don en numéraire ou en nature avec comme contrepartie un affichage sur les outils de communication notamment, défini en fonction du don consenti de la part du bénéficiaire.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'engager cette démarche de mécénat et de sponsoring au profit des évènements portés par la COR et d'autoriser le Président à signer les conventions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

AUTORISE l'appel au mécénat et au sponsoring dans le cadre de l'organisation du Triathlon et du Trail,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux,

MANDATE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute convention relative au mécénat,

**MANDATE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-174 TOURISME

OBJET: LABEL STATION VERTE - ADHESION « LAC DES SAPINS »

Vu le label « station verte », créé en 1964,

Considérant que ce label favorise et développe le tourisme de nature dans les communes touristiques, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Considérant que le label « station verte » est un vecteur de dynamisme et du développement économique, durable et pérenne des territoires à travers :

- Un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel et immatériel)
- Une composante éducative
- Un développement qui contribue au bien-être des habitants et qui encourage leur participation,
- Un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que du cadre de vie.

Considérant, qu'à travers l'obtention de ce label, les communes labellisées s'engagent à suivre une charte qualité comportant 10 engagements :

- Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
- Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche qualité
- Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
- Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- Une offre de loisirs de pleine nature
- Un programme d'animations et de festivités
- Une offre à destination des familles
- Une accessibilité tarifaire pour tous
- Un engagement dans la démarche Ecotourisme Station Verte
- Une organisation performante pour coordonner et animer la station

Considérant que le site du Lac des Sapins répond parfaitement aux critères demandés du label « Station Verte ». Il convient donc de porter une demande de labellisation « Station Verte » pour le Lac des Sapins situé sur les communes de Ronno et Cublize. C'est un attrait supplémentaire dans le cadre du « Pôle de Pleine Nature ».

Considérant que la compétence « tourisme » étant une compétence obligatoire issue de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a décidé de porter la candidature pour le Lac des Sapins des communes de Ronno et Cublize pour l'obtention de ce label. Cela lui permettra d'améliorer, diversifier et faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Madame Françoise REVELLIN, chargée de mission de développement touristique à la COR, est désignée pour animer et suivre la démarche qualité « Station Verte ».

Il est précisé que la cotisation annuelle sera affectée sur le budget de la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la candidature du site du Lac des Sapins à travers les communes de Ronno et de Cublize,

**DESIGNE** Monsieur Olivier MAIRE comme référent pour la commune de Cublize et Monsieur Philippe LORCHEL comme référent pour la commune de Ronno,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, en partenariat avec les communes de Ronno et Cublize.

#### DELIBERATION COR-2018-175 TOURISME

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (CAR) POUR UN PROJET DE CREATION ET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE JOUX ET TARARE

Vu la délibération N°2011-100 de la Communauté de Commune du Pays de Tarare, actant la demande de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de rivières Brévenne-Turdine et auprès du programme Leader pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement d'un cheminement doux.

Vu la délibération N°2016-206 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, actant la sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le projet portant sur la création et l'aménagement d'un cheminement piéton entre Tarare et Joux rentre dans le cadre du Contrat Ambition Région, pour l'aménagement et le développement des territoires, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. La COR souhaite demander une subvention pour le projet de création et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Joux et Tarare.

Considérant la construction de l'A89, qui a coupé plusieurs itinéraires de randonnée, et a modifié les tracés de certaines départementales. Ainsi, la Route de Violay (D14) a été détournée pour permettre la création de l'échangeur A89 de Joux / Tarare Ouest, et la seule possibilité pour aller à pied de Tarare à Joux est de suivre la N7, sans accotement sécurisé ni trottoir sur 1 km dès la sortie de Tarare.

Considérant le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en cours de finalisation sur l'ex-secteur du Pays de Tarare, il serait pertinent de créer une possibilité de cheminement piéton entre Tarare et Joux pour compléter le maillage entre chaque commune. A ce jour, il faut parcourir plus de 10 km pour accéder à Joux depuis Tarare depuis le Nord et plus de 13 km depuis le Sud, alors qu'il pourrait être de 4.5 km.

En même temps que la requalification de l'entrée Tarare Ouest, il est prévu d'aménager un sentier de randonnée le long de la Turdine dans la ZI Bel Air, de créer une passerelle pour traverser la Turdine à la fin de la ZI Pied de la Montagne, et de créer un chemin en contrebas de l'échanger, sur une parcelle qui appartient à ce jour à Vinci Autouroutes, sentier qui passerait ensuite sous l'ouvrage hydraulique de la bretelle d'accès à l'échangeur de l'A89 et qui rejoindrait un chemin déjà existant jusqu'au village de Joux, en longeant le barrage.

Le projet inclurait les coûts d'acquisition foncière, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de diagnostic écologique, de maîtrise d'œuvre. Les missions de maîtrise d'œuvre porteraient sur des réaménagements de chaussée, la création d'un cheminement stabilisé, des travaux de mise en sécurité, la mise en place d'une passerelle sur la Turdine, des reprises de voirie existante, de débroussaillage, mais également d'aménagement de confort (signalétique informative, panneaux d'interprétation, mobilier touristique). Cette dernière action rentre également dans l'Appel à Projets Pôle de Pleine Nature, et une subvention FEDER va être sollicitée.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet d'investissement suivant : Coût du projet : 300 000 € HT

#### Plan de financement prévisionnel :

	DEPE	NSES	RECETTES					
PROJET	MONTANT TOTAL (HT)	Dépense éligible	Taux CAR	REGION AUVERGNE RHONE- ALPES (CAR)	Taux FEDER	FONDS EUROPEENS (FEDER)	Taux	COR
Frais d'Etudes dont MO dont APD dont étude environnementale	25 000 €	25 000 €	52.94 %	13 234,00 €	-	0€	47.06 %	11 766,06 €
Frais d'acquisition foncière et bornage	30 000 €	30 000 €	52.94 %	15 880,73 €	_	0€	47.06 %	14 119,27 €
Travaux d'aménagement	206 600 €	206 600 €	52.94 %	109 365,00 €	_	0€	47.06 %	97 234,68 €
Aménagements de confort	38 400 €	38 400 €	30 %	11 520,00 €	40 %	15 360 €	30 %	11 520,00 €
Total Cheminement piéton entre Joux et Tarare	300 000 €	300 000 €	50 %	150 000 €	5.12 %	15 360 €	44.88 %	134 640 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le plan de financement présenté et de solliciter la subvention de 150 000 € HT correspondant à 50 % des dépenses éligibles pour la création et l'aménagement d'un cheminement piéton entre Joux et Tarare ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**TOURISME** 

#### **OBJET: ACQUISITION DES PARCELLES FORESTIERES AUTOUR DU LAC DES SAPINS**

Vu le courrier du Département en date du 9 avril proposant à la COR la vente de parcelles boisées D0095, D0096, D0097, D0312, D0313 et D0314, situées sur le massif départemental du Lac des Sapins,

Considérant que les parcelles attenantes au Lac des Sapins représentent un enjeu pour la COR pour maintenir un espace boisé autour du Lac des Sapins,

Considérant que le montant proposé, par le Département, pour la vente de ces parcelles est de 101 000 € pour une superficie totale de 8.59 hectares, conforme à l'estimation de l'Office National des Forêts.

Précisant que ces parcelles devront être classées au régime forestier,

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles D0095, D0096, D0097, D0312, D0313 et D0314, appartenant au Département,

AUTORISE l'engagement des dépenses pour acquérir ces parcelles,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-177 CENTRES NAUTIQUES - PISCINES

OBJET: NOUVELLE TARIFICATION DES ENTREES INDIVIDUELLES
DES PISCINES D'AMPLEPUIS ET DE COURS

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2015-200 du 11 juin 2015 approuvant la tarification du centre nautique Aguaval,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2015-445 du 21 décembre 2015 approuvant la tarification des espaces nautiques,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2016-097 du 29 avril 2016 approuvant les nouveaux tarifs des 3 centres nautiques (Cours, Amplepuis et Aquaval Tarare),

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2016-252 du 22 septembre 2016 approuvant la tarification appliquée pour l'apprentissage de la natation scolaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2016-237 du 1er septembre 2016 approuvant les tarifs pour l'accès des associations aux trois centres nautiques (Cours, Amplepuis et Aquaval Tarare),

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-135 du 27 avril 2017 approuvant le tarif complémentaire pour les centres nautiques de la COR – complément de la délibération N°COR 2016-197 du 29 avril 2016,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-153 du 08 juin 2017 approuvant les tarifs supplémentaires des centres nautiques de la COR,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des centres nautiques du territoire de la COR,

Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, Vice-Présidente déléguée en charge des équipements nautiques, propose de modifier, à compter du 01/07/2018, les tarifs d'entrées individuelles pour les piscines d'Amplepuis et Cours de la façon suivante :

Nature de la prestation	Tarifs proposés pour Cours et Amplepuis
Entrée simple – de 4 ans	Gratuit
Entrée simple de 4 à 16 ans inclus, personne avec handicap, étudiant, senior de + de 65 ans	3,00 €
Entrée simple + de 16 ans	4,00 €
Entrée famille (4 personnes au moins 2 enfants)	9,00 €
Entrée duo (2 personnes adulte)	7,00 €
Abonnement 10 entrées de 4 à 16 ans inclus, personne avec handicap, étudiant, senior de + de 65 ans	20,00 €
Abonnement 10 entrées pour + de 16 ans	35,00 €
Abonnement 10 entrées famille (minimum 1 adulte pour x enfants et maximum 5 adultes par carte)	20,00 €

Tous les autres tarifs figurant à l'annexe de la délibération N° COR 2017-153 approuvée en Bureau Communautaire du 8 juin 2017 restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-178 CENTRES NAUTIQUES - PISCINES

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE DES TROIS ESPACES NAUTIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° COR 2015-293 du 15/09/2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° COR 2015-294 du 15/09/2015 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° COR 2017-053 du 23/02/2017 approuvant les horaires d'ouverture des trois espaces nautiques pour la saison estivale ;

Considérant que les trois espaces nautiques intercommunaux (piscine de Cours, piscine d'Amplepuis et centre nautique Aquaval de Tarare) ont des horaires spécifiques pendant la saison estivale,

Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, Vice-Présidente déléguée, en charge des équipements nautiques, propose d'instaurer des horaires spécifiques pour la saison estivale 2018, de la façon suivante, **sur une semaine** pour :

- la piscine d'Amplepuis du 1er juillet au 31 août,
- pour la piscine de Cours et le centre aquatique Aquaval du 7 juillet au 31 août,

Site	Horaires	Jour de fermeture
Centre nautique Aquaval	10h00 à 19h30	Dimanche
Piscine de Cours	11h30 à 19h30	Jeudi
Piscine d'Amplepuis	11h30 à 19h30	Mardi

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** les horaires, pour la saison estivale 2018, des trois espaces nautiques de la COR comme indiqués ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-179**

**CULTURE** 

OBJET : TARIFS DES ARTICLES MIS EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE BARTHELEMY THIMONNIER A AMPLEPUIS - COMPLEMENT DES DELIBERATIONS N°COR 2017-052 DU 23/02/2017 ET N°COR 2017-134 DU 27/04/2017

Vu la délibération N°COR 2016-042 du 3 mars 2016 créant les régies de recettes de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et du Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-010 du 08 mars 2016 instituant la régie de recettes du Musée Barthélemy Thimonnier,

Vu la délibération N°COR 2017-052 du 23 février 2017 instituant l'ouverture d'un espace boutique au Musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis,

Vu la délibération N°COR 2017-134 du 27 avril 2017 en complément de la délibération N°COR 2017-052 du 23 février 2017 approuvant les tarifs des articles mis en vente à la boutique du Musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis,

Considérant que le Musée Barthélemy Thimonnier a ouvert au 01/03/2017 un espace boutique-librairie qui offre aux visiteurs une large gamme de produits à la vente.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, dit, qu'afin de compléter le stock initial de livres et objets, le musée propose une liste complémentaire d'articles,

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs des articles complémentaires présentés ci-dessous :

Catégorie	Nom du produit	Fournisseur / éditeur	Prix de vente Public à l'unité
Gadget	Sonnette vélo - modèle Coccinelle	Au petit vélo	5,50 €
	La Révolution de la machine à coudre	Adiamos 89	17,00 €
Librairie	fascicule GRAHA "Du côté de Ronno"	GRAHA-Les amis du musée Thimonnier	8,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les tarifs des articles complémentaires proposés à la vente tels que présentés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **INFORMATIQUE**

INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE POUR L'HEBERGEMENT ET LA FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES

La COR dispose d'une infrastructure serveurs hybrides composée de serveurs hébergés au siège et de serveurs hébergés dans un Datacenter à Roubaix chez OVH.

L'infrastructure serveurs hébergés au siège étant vieillissante, le choix technologique d'externaliser l'hébergement serveurs impose le lancement d'un marché.

L'objectif de ce marché sera de créer une infrastructure informatique communautaire qui hébergera les données et les logiciels métiers pour la COR et ses communes membres. Cette externalisation de serveurs permettra la mise en place, à terme, d'un système informatique fiable, flexible et innovant.

Ce marché devra permettre de poursuivre l'externalisation des serveurs de la COR en vue d'une suppression de l'infrastructure hébergée au siège, de poursuivre l'hébergement pour les communes actuellement mutualisées et enfin de préparer la prise de compétence informatique au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le marché sera lancé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour un montant total maximal de 210 000 euros HT.

Le Bureau prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER



#### **COMPTE RENDU**

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 JUIN 2018

**Membres du Bureau présents**: MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°16), LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°16), AURAY Patrick, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10 à la délibération n°16), LAFFAY Christelle, JOYET Guy, SERVAN Alain (absent de la délibération n°10 à la délibération n°10, présent de la délibération n°16), DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : DESPRAS Dominique.

**Etaient également présents**: PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, BOURRASSAUT Patrick, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, ROUX Bernard, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 est adopté.

## DELIBERATION COR-2018-180 ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET: MISE EN PLACE D'INDEMNITES D'ASTREINTE** 

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

Les agents titulaires ou contractuels exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

#### Article 1 : Agents concernés :

C'est principalement les filières technique et administrative qui sont concernées et, plus particulièrement, l'équipe d'entretien et l'encadrement du Lac des Sapins, le service Gestion des Déchets, le service informatique ainsi que l'équipe technique et l'encadrement des Centres Nautiques.

Les astreintes seront mises en place toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sur les périodes suivantes :

- Semaine complète (Toute l'année pour les Centres Nautiques, le service Gestion des déchets et en saison pour l'équipe du lac et l'encadrement)
- Week-end
- Jours fériés

#### Article 2 : Les différents types d'astreintes à la COR :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- <u>Astreinte de sécurité</u> : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-cris ou de crise).
- <u>Astreinte de décision</u> : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

#### Article 3 : Cas de recours à l'astreinte à la COR :

- Les agents techniques qui interviennent autour du Lac des Sapins sont sollicités les weekends pour intervenir notamment sur les dégradations de matériels (ex : barrières forcées,
  mobilier jeté dans le lac...) ou pour venir en aide aux personnes en difficulté (ex : clients
  embourbés). Les astreintes sont aussi nécessaires pour toute la semaine pendant la saison
  touristique (incidents autour du lac) et l'hiver (période courte de déneigement des entrées et
  sorties du lac). Pour l'encadrement, il s'agit de pouvoir intervenir en saison haute et prendre
  les décisions nécessaires en cas d'incidents ou problèmes de personnel (absence,
  remplacement, accident, fermetures des accès...).
- Les responsables de la collecte et l'équipe de maintenance sont appelés régulièrement en dehors des heures de travail habituel pour répondre en cas d'incident, dégradations sur les bâtiments et problèmes concernant la gestion des circuits de collecte ou des déchetteries.
- Pour le service informatique, il s'agit d'assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> niveau. La mutualisation des services notamment informatique avec les communes implique plus d'utilisateurs et une disponibilité le samedi matin. L'installation de barrières automatiques au lac implique une astreinte technique également.
- Pour l'équipe technique des Centres Nautiques, il s'agit de pouvoir intervenir sur n'importe quelle panne éventuelle ou problème technique afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement qui est ouvert tous les jours de la semaine et d'accueillir les clients. Pour l'encadrement, agir en cas d'alarme de sécurité et d'alarme intrusion, prendre les dispositions nécessaires en cas de problèmes de personnel (absence, remplacement, accident, fermetures du site...).

#### Article 4 : Modalités d'organisation des astreintes à la COR

#### 1 - Pour l'encadrement et l'équipe technique du Lac

Le responsable et les agents se relayeront selon un planning déterminé à l'avance pour assurer les astreintes le week-end entre le vendredi 17h00 et le lundi 08h00 ou en semaine complète du lundi 08h00 au lundi 08h00 (principalement en saison). Ils pourront être joints et prendre les dispositions nécessaires en cas de risques météorologiques (neige, crue et vent...), de déclenchement des alarmes, les coupures électriques, le débit réservé, les malveillances sur les bâtiments et au lac, les risques de pollution, les dysfonctionnements des barrières au lac... L'encadrement sera également d'astreinte en saison haute toute la semaine par roulement pour toutes les problématiques liées à la sécurité du site, ainsi que sur les décisions à prendre en cas d'incidents ou de problème de personnels.

#### 2 - Pour le service gestion des déchets

Les responsables du service et les agents de maintenance se relayeront selon un planning déterminé à l'avance pour assurer les astreintes la semaine 7 jours consécutifs soit du lundi 08h00 au lundi 08h00.

Ces astreintes consisteront à répondre aux appels en cas d'accident, de panne, d'agression et maladie afin de mettre en place les dispositions nécessaires. Le service prévoit la présence d'un agent supplémentaire pour pallier une absence imprévue pour assurer la continuité du service public.

Ils pourront être joints par téléphone.

#### 3 - Pour le service informatique

Le responsable et les techniciens se relayeront selon un planning déterminé à l'avance pour assurer les astreintes hors saison le samedi de 08h00 à 18h00 et en saison le week-end du samedi 08h00 au dimanche 18h00. Ils interviendront notamment le samedi matin dans les communes qui auront conventionné avec la COR pour la mutualisation du service informatique et tout le week-end pour les barrières automatiques et les caisses du Lac des Sapins.

#### 4 - Pour l'équipe technique et l'encadrement des Centres Nautiques

Le responsable technique et les autres agents de l'équipe se relayeront selon un planning déterminé à l'avance pour assurer les astreintes la semaine 7 jours consécutifs soit du lundi 08h00 au lundi 08h00 soit du vendredi 18h00 au vendredi suivant 18h00. Ils interviendront sur tous les problèmes liés aux machines et systèmes assurant le fonctionnement du centre nautique.

L'encadrement sera également d'astreinte par roulement pour toutes les problématiques liées aux alarmes intrusion et sécurité, ainsi que sur les décisions à prendre en cas d'incident ou de problème de personnels.

#### Article 5 : Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon le barème fixé par arrêté ministériel (voir annexe 1).

L'astreinte est considérée comme un temps de travail ; elle est donc impossible quand l'agent est placé en congés.

L'application doit respecter les garanties minimales sur la durée du temps de travail.

En cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte, l'agent pourra être rémunéré en heures supplémentaires (temps de trajet compris). Les IHTS, si l'agent peut y prétendre, rémunèrent ces heures supplémentaires. L'utilisation du véhicule de service disponible sera à privilégier. Néanmoins, en cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacements pourront être remboursés principalement pour l'équipe des Centres Nautiques amenée à intervenir à Cours ou Amplepuis.

#### Article 6 : Particularités

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

La compensation en temps n'est pas possible pour la filière technique.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

#### ANNEXE 1 : Montant des astreintes en vigueur Arrêtés des 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Astreinte de nuit le lundi et le samedi <10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Astreinte de nuit le lundi et le samedi >10 heures	10.75 €	10.05 €	25.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Astreinte de week-end	116.20 €	109.28 €	76.00 €

### DELIBERATION COR-2018-181 TOURISME

**OBJET: ADOPTION TARIFS BOUTIQUE 2018** 

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert, Vu la délibération N° 2017-349 portant sur la création d'un Office de Tourisme, sous forme de régie autonome.

Considérant l'évolution des missions de l'office du tourisme, la Cor souhaite proposer à sa clientèle, divers produits, qui seraient mis en vente sur le territoire.

Considérant l'intérêt des visiteurs pour les locations de VTT à Assistance électrique,

Considérant l'intérêt des visiteurs pour l'achat de souvenirs sur leur lieu de vacances,

Considérant le projet de labellisation du Lac en parcours Pêche Famille,

Considérant l'obligation de proposer l'accès à l'achat de cartes de pêche en ligne,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose de délibérer sur les tarifs cidessous :

Produits en stock qui appartenaient à l'office de tourisme sous forme d'EPIC :

-	Peluche:	6.00€
-	Pièce de la monnaie de Paris :	2.00€
-	Sac de sport Arena :	15.00 €

#### De nouveaux produits seront mis en vente :

-	Topo-guides St Jacques de Compostelle (Cluny-Le Puy, Lyon-Le Puy) :	14.90 €
	Topo-guides Escalade :	
	Topo-guides PDIPR :	
	Fiches circuits de Trail ou de VTT :	
-	Pochettes de circuits VTT ou circuit trail :	8.00€
-	Mug:	7.00 €

#### Autres produits:

-	Location de remorque-vélo pour enfant :	3.00 €
-	Carte de pêche enfant :	6.00€
-	Carte de pêche adulte :	10.00€
_	Carte hebdomadaire :	32 00 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE D'ADOPTER les tarifs de la boutique, tels que décrits ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-182**

**TOURISME** 

**OBJET: ADOPTION TARIFS MARCHE DE NOËL 2018** 

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert, Vu la délibération N° 2017-349 portant sur la création d'une régie autonome chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert

Considérant les missions auparavant assurées par l'office de tourisme et reprises par la COR,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le Marché de Noël en Beaujolais Vert, aura lieu dans la salle pluraliste de Lamure sur Azergues les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2018.

Il s'agit d'un marché, avec des animations sur le week-end. L'accès est gratuit pour les visiteurs.

Des produits de qualité sont proposés dans les domaines suivants : produits du terroir, vins, artisanat d'art, etc.

Il est proposé aux exposants, des emplacements payants, au mètre :

Emplacement à l'intérieur : 18 € / mètre
 Emplacement à l'extérieur : 15 € / mètre

Tarifs TTC taux de TVA en vigueur.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE D'ADOPTER** les tarifs du marché de Noël pour 2018, comme énoncés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-183**

TOURISME

#### **OBJET: SUBVENTION 2017 MAISON TOURISME PONTS TARRETS**

Vu les délibérations N° 2014-224 et N° 2015-176 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, concernant le fonctionnement du Point d'Information Touristique des Ponts-Tarrets.

Considérant la subvention de fonctionnement allouée chaque année, à terme échu, pour le fonctionnement du Point d'Information Touristiques des Ponts-Tarrets,

Considérant la faiblesse de la fréquentation de ce bureau, et l'impossibilité de mesurer un impact significatif sur la fréquentation du territoire

Considérant le courrier adressé le 4 décembre 2017, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées afin de mettre fin à ce partenariat,

Considérant le courrier du 12 février adressé à la COR par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, prenant acte de cette décision, et mettant fin à la convention.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que les frais de fonctionnement de cette structure sont supportés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, puis refacturés à la COR après un bilan annuel.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'approuver le montant de 21.137,44 € dû à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour le fonctionnement 2017 de la Maison du Tourisme des Ponts-Tarrets.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement du solde d'un montant de 21 137,44 € dû à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour le fonctionnement 2017 de la Maison du Tourisme des Ponts-Tarrets.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-184
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt de ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que le groupement de commandes sera réalisé entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'OPAC du Rhône,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,

Considérant la désignation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) comme coordonnateur du groupement,

Considérant la mission dévolue au coordonnateur de procéder à la signature et à la notification des marchés,

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les missions de maîtrise d'œuvre et les postes des marchés qui leur incombent.

Considérant les modalités financières décrites en article 7 du projet de convention joint,

Considérant la désignation de la Commission d'Appel d'Offres pourvue par la présence de :

- Monsieur le Président de la COR
- 2 membres COR dont 1 issu la CAO COR
- 2 membres OPAC dont 1 issu la CAO OPAC

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DÉCIDE D'ADHERER** aux groupements de commandes relatifs au lancement d'une ou plusieurs consultations afin de procéder afin de procéder aux travaux de démolition, confortements et réhabilitation de bâtiments existants en logements sur la commune de Thizy les Bourgs.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la COR coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, et avenants éventuels, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

### DELIBERATION COR-2018-185

#### **PROGRAMMES EUROPEENS**

#### OBJET: DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION 2018 DU PROGRAMME LEADER

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L. 1511-1-2 et L 5211-41-3;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Beaujolais du 5 octobre 2016,

Vu les statuts de Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2016-273 du 17 octobre 2016.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien est la structure porteuse du GAL Beaujolais Vert et du programme LEADER sur son territoire et qu'elle assure donc son animation,

Considérant que les dépenses de cette animation pour l'année 2018 sont estimées à 81 233,71 €, correspondant à des frais salariaux (1,5 ETP), des frais de déplacements, de fonctionnement et de communication.

Considérant que le territoire de ce programme LEADER comprend également les communes constitutives de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Beaujolais (CCHB), aujourd'hui intégrées au sein de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB),

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué aux programmes européens, propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) ainsi qu'une participation auprès de la CCSB (au vu de la convention signée avec l'ex CCHB), sur les bases du plan de financement suivant :

Leader (FEADER)	40 616,85 €	50,00 %
CCSB	2 916,29 €	3,59 %
COR	37 700,56 €	46,41 %
TOTAL	81 233,71 €	

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet et le plan de financement proposés

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une participation auprès de la CCSB,

#### DELIBERATION COR-2018-186 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
VIRGINIE VATAN	13 RUE DES MADELEINES THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Isolation des combles + pare vapeur Menuiseries PVC Ravalement de façades	14 289,00 €	4 499,00 €	2 249,50 € Périmètre de développement	6 748,50 €
LIONS NATHALIE	1 CHEMIN DES AIDONS MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS		Menuiseries PVC	8 619,00 €	300 €	150 € Périmètre de développement	450 €
BLANC MICHAEL	140 RUE DU LAVOIR 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation des murs	16 663,11 €	300 €		300 €
COQUARD FABIEN	50 RUE JEAN MOULIN 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Poêle à bois	5 137,14 €	500 €		500 €
DESSAIGNE ANDRE	CHEMIN DE LA TRAPPE 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Chaudière granulé bois	19 357,68 €	8 105 €		8 105 €
FAURE GILLES	21 CHEMIN DE MONTVENOUX 69170 TARARE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	16 477,17 €	300 €		300 €
FEUILLET MAURICE	LE MARAIS 69490 LES OLMES	OCCUPANT	Menuiseries PVC	12 407,96 €	300€		300 €
MASSON GERARD	LE POIGNARD 69550 MEAUX LA MONTAGNE	OCCUPANT	Chaudière granulé bois automatique	15 019,13 €	5 932 €		5 932 €
MORET FABIEN	LES TARDIERES 69550 RONNO	OCCUPANT	Chaudière bois manuelle	21 012,19€	1500€		1 500 €
NONY LAURENT	12 RUE DE THIZY 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT	Insert bois Menuiseries pvc	7 062,63 €	800€		800 €
PHILIPPE GEORGES	11 RUE SAINT EXUPERY 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation des combles	2 024,88 €	300 €		300 €
RECORBET ADELE	AU PLAT ST CLAUDE HUISSEL 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	Menuiseries PVC	13 799,09 €	300 €		300 €
SUCHET FRANCOISE	2 LOTISSEMENT CHAVANIS 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	8 632,01 €	300 €		300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVER** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisées ci-dessus.

**MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-187 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	éficiaire Adresse		Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
ELLENA JEAN PIERRE	21 RUE VICTOR HUGO 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	OCCUPANT	6 168,80 €	141 m²	7€	987,00 €		987,00 €
ANTOINE LIONEL	IMPASSE DU COLOMBIER 69170 VALSONNE	OCCUPANT	9 340,65 €	148 m²	7€	1 036,00 €		1 036,00€
BONNET MARC	112 CHEMIN DU SAUZET 69490 DAREIZE	OCCUPANT	19 415,97 €	200 m²	7€	1 400,00 €		1 400,00 €
VIAL SOLANGE	4 MONTEE PIERRE BARNOUD 69170 TARARE	OCCUPANT	15 774,44 €	181 m²	7€	1 267,00 €		1 267,00 €
BERNARDINI YANN	31 RUE EDMOND MICHELET 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	4 543,00 €	35 m²	7€	245,00 €		245,00 €
NONY LAURENT	12 RUE DE THIZY 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT	9587.91 €	139 m²	7€	973,00 €		973,00 €
BORY JOSE	20 RUE JACQUARD THIZY THIZY LES BOURG	OCCUPANT	10 000 €	200 m²	4€	800€	400 € Périmètre développement	1 200 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus,

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
HOLGADO MARIA-JOSE	2 RUE ANTOINE GUYOT 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	OCCUPANT rénovation énergétique	Poêle à bois Isolation des combles Isolation du plancher bas Menuiseries PVC	18 664,78 €	10 615,00 €	500,00 €	2 174,00 €	13 289,00 €
GOUTTE MERCIER STEPHANE ET LAURENCE	13 HAMEAU SAINT CLAUDE D'HUISSEL 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles Isolation des murs avec pare vapeur en fibre de bois Menuiseries PVC Poêle à bois	54 985,78 €	12 000,00 €	500,00 €	3 507,00 €	16 007,00 €
GEORGET MARCEL	21 RUE DE L'EGALITE 69550 AMPLEPUIS	rénovation énergétique	Isolation en rampant avec pare vapeur Isolation des murs avec pare vapeur en laine de verre VMC simple flux Menuiseries PVC	19 568,15 €	10 604 €	500,00 €	2 964 €	14 068 €
BERGER STEPHANE	ALLE DE LA SALETTE 69170 JOUX	rénovation	Isolation en des combles Chaudière à granulé bois Chauffe-eau solaire	22 887,45 €	8 600,00 €	500,00€	4 397,00 €	13 497,00 €
ROCCAZ CELINE	25 LOTISSEMENT LE PLAT 6170 VALSONNE	rénovation	ITE en polystyrène Isolation murs intérieur avec pare vapeur et fibre de bois Menuiseries PVC	23 960,52 €	12 000,00 €	500,00€	2 618,00 €	15 118,00 €
MERCIER HELENE	LES GRANGES 69240 SAINT VINCENT DE REINS		Adaptation de la salle de bain	3 288,65 €	1 476,00 €		590,00€	3 257,65 €
AMIN GILLES	LE BOURG 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des murs avec pare vapeur en fibre de bois Isolation du plancher bas Menuiseries PVC Poêle à bois	24 353,89 €	4 426,00 €	500,00€	3 409,00 €	8 335,00 €
GILARDON PHILIPPE	LA MALETIERE 69170 SAINT CLEMENT SS VALSONNE	rénovation	ITE des murs Isolation du plancher bas Poêle à bois	29 907,33 €	8 600,00 €	500,00€	3 656,00 €	12 756,00 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
BUREAU VALERIE	63 ALLEE DU VINGTAIN 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles biosourcé avec pare vapeur Isolation des murs biosource avec pare vapeur en Isolation du plancher Chaudière gaz VMC simple flux Menuiseries PVC	26 448,56 €	12 000,00 €	500,00 €	5 335,00 €	17 835,00 €
DUFOUR ANNICK	3 ROUTE DE TARARE 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles Isolation des murs Isolation du plancher Chaudière gaz VMC simple flux Menuiseries PVC	41 331,16 €	12 000,00 €	500,00€	4 150,00 €	16 650,00 €
BRUYERE ELIANE	LE CREUX CORTAY 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles biosourcé Isolation du plancher Chaudière bois granule	26 102,32 €	12 000,00 €	500,00€	4 940,00 €	17 440,00 €
FEDOLLIERE ANGELE	LES FEUILLES 69550 RONNO	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles biosourcé Isolation du plancher VMC simple flux Menuiseries PVC	11 721,60 €	6 407,00 €	500,00€	2 075,00 €	8 982,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-189**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR REVERSEMENT A UN PARTICULIER POUR LA REHABILITATION DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2017-305 du 16 novembre 2017, approuvant la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière pour l'Opération groupée de réhabilitation des ANC – Année 2018 – 20 dispositifs d'ANC,

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 15 décembre 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-305 du 16 novembre 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation en application de la nouvelle convention de mandat :

Nom	Nom Adresse installation		Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide	
Mme Josette GIRAUD	Chez Bert	Cublize	11 550,00 €	5 100,00 €	

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 € TTC et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** au particulier bénéficiaire ci-dessus le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-190**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
M. Julien BOUNIOL	Le Suchel	Valsonne	14/03/2018
Mme Amandine PEGAZ	Le Collier	Saint Nizier d'Azergues	30/03/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-191 CULTURE**

OBJET: APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2016-221 du 25 juillet 2016 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-170 du 29 juin 2017 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année scolaire 2017-2018,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence culturelle, gère l'école de musique et de danse intercommunale.

Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 sachant qu'aucune augmentation n'est prévue pour cette nouvelle année scolaire,

Considérant qu'afin de permettre aux enfants de 4 et 5 ans de participer à deux pratiques d'éveil, musique et danse, l'école de musique et de danse intercommunale propose un nouveau tarif,

Considérant qu'il est nécessaire de reformuler plus clairement les réductions « famille » de la façon suivante :

Réduction famille pour le 2<sup>ème</sup> enfant : -10 %

Réduction famille pour le 3<sup>ème</sup> enfant : -20 %

Réduction famille pour le 4<sup>ème</sup> enfant et plus : -30 %.

Aucune réduction ne s'applique pour l'inscription des adultes,

Considérant que les élèves appartenant à une association musicale du territoire bénéficient d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif (tarifs notés d'une \*),

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous :

	Habitant d'une commune de la COR				Habitant extérieur à la COR			
Parcours	Enfants ( → étudiant )		Adultes		Enfants ( → étudiant )		Adultes	
Ateliers	162 €				324€			
Danse	162€		220€		324€		440€	
Eveil (4-5 ans)	162€				324€			
Eveil musique + danse (4-5 ans)	20	0€			400€			
Découverte instrumentale	23	5€			470€			
Instrument	250€	240€*	295€	280€*	500€	480€*	590€	560*
Deux pratiques instrumentales (sur accord de l'équipe pédagogique)	390€		455€		780€		910€	
Danse + instrument ou découverte instrumentale	30	0€	38	0€	600€		760€	

Rappelle que le montant de l'inscription est payable à l'année à l'ordre du Trésor Public.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** les tarifs de l'école de musique et danse intercommunale pour l'année scolaire 2018-2019, tels que présentés ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-192**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET: AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - OCTROI D'UNE SUBVENTION A CHARPENTE HABITAT BOIS VIA LA SCI DU PIED DU PEY

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise CHARPENTE HABITAT BOIS

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise CHARPENTE HABITAT BOIS, a sollicité l'aide de la COR pour un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment artisanal sur la commune de Poule-les-Echarmeaux.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR.

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros.

Considérant qu' il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI G2M qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
 taux d'aide applicable:
 montant:
 bonus pour création d'emploi:
 montant de la subvention:
 123 760 € HT
 10 %
 12 376 €
 12 376 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 12 376 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise CHARPENTE HABITAT BOIS, qui sera versée à la SCI DU PIED DU PEY en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 376 € à la SCI DU PIED DU PEY pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise CHARPENTE HABITAT BOIS

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DELIBERATION COR-2018-193 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **OBJET: CESSION D'UN BATIMENT A LA SA TEINTURERIES DE LA TURDINE**

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de l'Ouest Rhodanien est propriétaire d'un tènement immobilier d'environ 19 880 m² de surface utile, situé 18 boulevard de la Turdine à Tarare.

Dit que ce bien se situe sur les parcelles AO6 de 20 078 m² à Tarare, et B241 de 704 m² à Saint-Marcel-l'Eclairé.

Dit que ce bâtiment a été acquis en 2005 au prix de 609 796 € HT en 2005 pour faciliter la reprise de l'entreprise MARIN par la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE et permettre ainsi le maintien d'environ 80 emplois. Depuis, la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE occupe ces locaux dans le cadre d'un bail commercial.

Précise qu'il avait été expressément entendu, entre les parties, que le contrat avait pour objet de permettre à la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE d'acquérir, aux termes des 15 ans, l'immeuble objet du contrat, de façon à ce que ce soit une opération blanche pour la Communauté de Communes.

En contrepartie de cette faculté qui lui a été conférée d'occuper ce bâtiment, la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE s'est engagée à verser des loyers qui sont considérés comme le remboursement de la dette correspondant à l'investissement réalisé par la Communautés de Communes au titre de l'opération de sauvegarde de l'emploi.

Considérant que la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE a fait part de sa volonté d'acquérir le bien immobilier.

Considérant qu'à la date du 31 mai 2018, le montant du capital dû à la Communauté de l'Ouest Rhodanien s'élevait à 82 232,19 € HT (dont 19 119,38 € HT au titre du plan de sauvegarde et 63 112,81 € HT à régler au notaire le jour de la vente)

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'approuver la cession de ce site pour le montant du capital restant dû, sous réserve de l'engagement de la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE à apurer la dette restante pour non remboursement de la taxe foncière (soit 278 621,60 € HT au 31 mai 2018)

Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession d'un bâtiment à la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE comme stipulée cidessus.

## DELIBERATION COR-2018-194 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **OBJET: CONVENTION AVEC L'ADERLY - COMPLEMENT A LA DELIBERATION COR 2017-119**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération COR 2017-119 du 27 avril 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'ADERLY pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et le financement à hauteur de 50 000 €.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle aux membres du Bureau que l'Aderly, agence de développement économique de la région lyonnaise, assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises.

Rappelle que suite à la nouvelle organisation territoriale initiée par la loi NOTRe, le Département du Rhône ne participe plus au financement de la structure.

Rappelle que le Bureau Communautaire de la COR a approuvé, en date du 27 avril, la signature d'une convention de partenariat avec l'Aderly et les EPCI de l'Ouest Lyonnais pour poursuivre le travail déjà engagé. Dans cette convention l'Aderly s'engage sur une mission de prospection et d'implantation d'entreprises sur notre territoire, notamment par la mise à disposition 2 jours par semaine d'un conseiller.

En contrepartie, les EPCI de l'Ouest Lyonnais verseront une contribution financière globale de 120 000 € ainsi répartie :

- 50 000 € pour la COR
- 50 000 € pour la CCPA (Pays de l'Arbresle)
- 20 000 € pour la CCMDL (Monts du Lyonnais)

Considérant que cette convention, d'une durée de 1 an, a pris fin le 31 mars 2018.

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit la reconduction annuelle tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR trois mois avant l'échéance annuelle.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'approuver le renouvellement par tacite reconduction de la convention de partenariat datée du 29 mai 2017 signée avec l'Aderly, la CCPA et la CCMDL.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVER** le renouvellement par tacite reconduction de la convention de partenariat datée du 29 mai 2017 signée avec l'Aderly, la CCPA et la CCMDL.

**MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-195
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET: ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE D'AMPLEPUIS
SUR LE SECTEUR DE LA GARE

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que dans le cadre d'un projet futur d'aménagement à vocation économique proche de la gare d'Amplepuis, la COR a entrepris des démarches auprès de la commune d'Amplepuis afin de procéder à l'acquisition d'un terrain vacant, classé en secteur 2AU du PLU, anciennement propriété de l'OPAC du Rhône et de la SNCF.

Précise que ces parcelles, référencées au cadastre Al314, Al273, et Al276, représentent une surface totale de 33 431 m².

Le prix de cession convenu a été fixé à 199 328 €, conformément à l'estimation des Domaines, et se décline comme suit :

- 59 328 € (non assujetti à TVA), pour la parcelle Al 314 d'une surface de 24 091 m²,
- 140 000 € TTC pour les parcelles Al273 et Al276 d'une surface totale de 9 340 m²,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition à la Commune d'Amplepuis de ces trois parcelles d'une surface totale de 33 431 m², situées dans le secteur de la gare, au prix de 199 328 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition à la Commune d'Amplepuis de ces trois parcelles, d'une surface totale de 33 431 m², situées dans le secteur de la gare, au prix de 199 328 €,

AUTORISE le Président à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Vu le Président,

Michel MERCIER



#### COMPTE RENDU

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 JUILLET 2018**

**Membres du Bureau présents:** MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, VIVIER MERLE Anne-Marie, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, SERVAN Alain.

Membres du Bureau absents ou excusés: PERRUSSEL-BATISSE Josée, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, GIANONE David, JOYET Guy, DARPHIN Colette.

**Etaient également présents :** DEGRANDI Michel PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, GIROUD Jean-Claude, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, BOURRASSAUT Patrick, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, DAILLY Didier.

**Etaient également absents ou excusés :** BONNET Philippe, ROUX Bernard ROCHE Hubert,, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est adopté.

#### DELIBERATION COR-2018-206 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: MISE EN COPROPRIETE DU SITE PEPITA A THIZY LES BOURGS ET CESSION DE DEUX ATELIERS A L'ENTREPRISE ABS COMMUNICATION

Par courrier en date du 11 avril 2018, Monsieur Philippe BOUGRAS gérant de la SARL ABS COMMUNICATION, a fait part de son souhait d'acquérir deux ateliers, référencé B et C, de l'hôtel d'entreprise PEPITA à Thizy les Bourgs.

Ces deux ateliers représentent une surface totale d'environ 200 m².

Considérant que, pour permettre cette cession, la COR devra créer une copropriété pour le site de l'hôtel et de la pépinière d'entreprises PEPITA et engagera prochainement les démarches nécessaires.

Considérant que la COR et M. Philippe BOUGRAS ont convenu un prix de cession à hauteur de 480 € TTC /m² conformément à l'évaluation du service des Domaines, soit environ 96 000 € TTC pour une surface d'environ 200 m², surface qui sera connue avec précision lors de la création de la copropriété.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et de la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourg et d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Philippe BOUGRAS gérant de la SARL ABS COMMUNICATION.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et de la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs,

**APPROUVE** la vente à l'entreprise SARL ABS COMMUNICATION, ou toute SCI en cours de constitution, de deux ateliers d'une surface totale d'environ 200 m², au prix de 480 € TTC /m² soit 96 000 € TTC, situés dans l'Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-207 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### OBJET: ZA BASSE CROISETTE: ACQUISITION DES PARCELLES U1421 ET U1425 A ASF MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°COR 2015-105 ET 2016-071

Vu la délibération COR n° 2015-105 en date du 2 avril 2015 portant sur l'acquisition de 3 parcelles par la COR à ASF pour la réalisation de la zone d'activité commerciale Basse-Croisette située sur la Commune de Les Olmes, et complétée par la délibération n°2016-071 du 7 avril 2016 portant sur le montant de la TVA sur marge.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie indique que le projet d'acquisition a été modifié et porte désormais sur un terrain d'environ 681 m² issue d'une partie de la parcelle WC55 ainsi référencée suite à l'opération d'aménagement foncier liée à l'A89.

Considérant que la superficie du terrain s'élève à environ 681 m², le prix d'acquisition est fixé à 5 448 € HT, soit 8 €/m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA soit 1 089,60 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition de ce terrain d'environ 681 m² au prix de 5 448 € HT soit 8 €/m², et la modification des délibérations N°2015-105 du 2 avril 2015 et 2016-071 du 7 avril 2016.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la modification des délibérations n°2015-105 du 2 avril 2016 et n°2016-071 du 7 avril 2016 concernant l'acquisition d'un terrain d'environ 681 m² à ASF au prix de 5 448 € HT soit 8 €/m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Patrick BOURRASSAUT.

### DELIBERATION COR-2018-208 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: BAISSE DES LOYERS A L'HOTEL D'ENTREPRISES DE THIZY LES BOURGS** 

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose la nécessité d'une baisse des loyers à l'hôtel d'entreprises de Thizy les Bourgs dans l'optique d'attirer des entreprises sur cette partie du territoire de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que la COR souhaite poursuivre ses actions en faveur du développement économique du territoire, il est proposé de baisser les loyers de l'hôtel d'entreprises de Thizy les Bourgs.

La modification du loyer est la suivante :

	TARIF	ACTUEL	NOUVE	AU TARIF
Désignation	Loyer mensuel	Loyer annuel /m <sup>2</sup>	Loyer mensuel	Loyer annuel /m <sup>2</sup>
Atelier de 100 m² avec bureau	441,66 € HT	53,00 € HT	400,00 € HT	48,00 € HT
Atelier de 100 m² sans bureau	416,66 € HT	50,00 € HT	375,00 € HT	45,00 € HT
Atelier de 200 m² sans bureau	800,00 € HT	48,00 € HT	600,00 € HT	36,00 € HT
Atelier de 200 m² avec bureau	850,00 € HT	51,00 € HT	650,00 € HT	39,00 € HT
Bureau de 18 m <sup>2</sup>	217,50 € HT	145,00 € HT	135,00 € HT	90,00 € HT
Bureau de 50 m²	562,50 € HT	135,00 € HT	300,00 € HT	72,00 € HT

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la baisse des loyers pour l'Hôtel d'entreprises de Thizy les Bourgs, tels que présentés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la baisse des loyers pour l'Hôtel d'entreprises de Thizy les Bourgs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à modifier les conventions d'occupations temporaires (et avenants) qui lient les entreprises à la COR.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-209 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## OBJET : REFACTURATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES PEPINIERES DE TARARE ET DE THIZY LES BOURGS

Considérant que les charges d'entretien payées par la COR, seront refacturées aux entreprises des pépinières de Tarare et Thizy les Bourgs dépassant les 3 années d'occupation de la convention.

Considérant que la COR souhaite accompagner et préparer les entreprises à la sortie de la pépinière,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose de refacturer les charges d'entretien des pépinières aux entreprises qui ont obtenu une dérogation pour prolonger leur convention à la suite des 3 ans d'occupation. La refacturation s'appliquera immédiatement via des avenants aux conventions en cours.

Le calcul de la répartition des charges se fera au millième en fonction de la quote-part des parties communes affectées à chaque lot de copropriété.

Les charges à refacturer sont les suivantes :

- Entretien espace vert,
- Contrat de vérification extincteur + trappe désenfumage,
- Contrat entretien chauffage et VMC,
- Contrat vérification électrique,
- Maintenance sécurité incendie,
- Entretien toiture,
- Contrat d'entretien portail entrée et sortie,
- Ménage des parties communes,
- Chauffage + électricité des parties communes existantes,
- Contrat d'entretien des portes sectionnelles.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la refacturation des charges dans le cadre de la gestion des pépinières de Tarare et Thizy les Bourgs pour les entreprises dépassant les 3 années d'hébergement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la refacturation des charges dans le cadre de la gestion des pépinières de Tarare et Thizy les Bourgs pour les entreprises dépassant les 3 années d'hébergement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à modifier les conventions d'occupations temporaires (et avenants) qui lient les entreprises et la COR.

#### **DELIBERATION COR-2018-210**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET : REFACTURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX ENTREPRISES DES PEPINIERES DE TARARE ET THIZY LES BOURGS

Actuellement, la COR ne refacture pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises de pépinières. Cependant, le tri et la réglementation des déchets ménagers ne sont pas toujours respectés.

Considérant la nécessité pour les entreprises de respecter la règlementation sur le traitement des déchets ménagers,

Considérant que la COR assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et que la collectivité souhaite sensibiliser les entreprises aux traitements des déchets,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose de pouvoir refacturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès la première année de la convention d'occupation temporaire. La refacturation s'appliquera immédiatement via des avenants aux conventions en cours.

Le calcul et la répartition s'effectueront de la manière suivante :

Coût total annuel de la taxe divisé par la surface totale (de chaque site) réservée à la location professionnelle = coût au m² par entreprise.

Le coût final refacturé correspondra au : coût au m² multiplié par la surface de location de l'entreprise.

Le paiement s'effectuera chaque année ou sous forme de provision mensuelle avec une régularisation annuelle.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les pépinières d'entreprises de Tarare et Thizy les Bourgs comme indiqué ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les pépinières de Tarare et Thizy les Bourgs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à modifier les conventions d'occupations temporaires (et avenants) qui lient la COR et les entreprises.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-211**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **OBJET: ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA SARL ARCHITRAVE 2 A THIZY LES BOURGS**

La COR a entrepris des démarches pour se porter acquéreur d'un bâtiment à vocation économique, appartenant à la SARL Architrave 2, situé sur la parcelle section AC n° 253, rue de l'Hospice à Thizy les Bourgs.

Considérant que le prix de cession convenu a été fixé 135 000 €, conformément à l'évaluation faire par le service des Domaines,

Considérant que les frais de vente seront à la charge de la COR,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie propose aux membres du Bureau d'autoriser l'acquisition de ce tènement à la SARL Architrave 2 au prix de 135 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition d'un bâtiment à vocation économique, appartenant à la SARL Architrave 2, situé sur la parcelle section AC n° 253, rue de l'Hospice à Thizy les Bourgs au prix de 135 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

### DELIBERATION COR-2018-212

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET : ATELIER RELAIS RUBAFILM PRODUCTION IV

LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER

Vu l'acte authentique reçu par Maître DELORME le 15 décembre 2003 relatif au crédit-bail immobilier conclu entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARARE et la SAS RUBAFILM PRODUCTION IV,

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 12 octobre 2017 relatif au transfert de patrimoine partiel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY à la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, présente la demande formulée le 07/02/18 par M. Baudoin LEFEVRE, Président de la SAS RUBAFILM PRODUCTION située ZI du Moulin - 21 rue de Verdun 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier RUBAFILM PRODUCTION IV contracté pour la période du 01/11/03 au 31/10/18.

Considérant les dispositions prévues à l'article 8 du titre II du crédit-bail immobilier de céder à la SAS RUBAFILM PRODUCTION l'atelier relais RUBAFILM PRODUCTION IV situé sur le lot n° 2 des parcelles AS n° 140 (102 m²), 145 (1 283 m²), 146 (1 780 m²) et 147 (608 m²), 21 rue de Verdun 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE au prix de 1 € ; sous réserve que la société se soit acquittée au 01/11/18 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à l'emprise foncière de cet atelier relais la parcelle AS n° 144 (13 m²), jouxtant la parcelle AS n° 146, située rue Jean Monnet 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE et omise dans le crédit-bail immobilier.

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 660 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/11/18, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SAS RUBAFILM PRODUCTION.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de céder à la SAS RUBAFILM PRODUCTION l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, 21 rue de Verdun 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE ainsi que la parcelle AS n°144 située rue Jean Monnet 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession de l'atelier relais RUBAFILM PRODUCTION IV ainsi que la parcelle AS n°144 comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Michel DEGRANDI

#### **DELIBERATION COR-2018-213**

**AGRICULTURE** 

**OBJET: CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT ASSOCIE PAR L'ASP** 

Vu la délibération n°COR 2015-244 du 24 juin 2014 approuvant le portage du Programme Agro-Environnemental et Climatique du Beaujolais Vert élargi par la COR,

Considérant, que les surfaces susceptibles d'être engagées dans les mesures agro-environnementales et climatiques sont plus importantes que prévues,

La COR ne souhaite pas mettre en œuvre des critères de priorisation afin de permettre à tous les exploitants qui souhaitent s'engager dans la démarche de le faire.

Par conséquent, cela nécessite que la COR abonde le financement des mesures au-delà des enveloppes attribuées par les autres financeurs (MAAF, FEADER, AELB, AERMC).

Pour cela, une convention entre la COR, l'ASP et la Région Auvergne Rhône-Alpes doit être signée afin de définir les conditions dans lesquelles le financeur confie à l'ASP la gestion de sa participation au financement des MAEC.

Elle définit également les conditions dans lesquelles intervient le versement de la part cofinancée du FEADER attribuée par la Région en tant qu'autorité de gestion du PDR Rhône-Alpes.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prend en compte les dossiers à compter du début du programme.

Concernant les crédits de paiement, la convention prendra fin après le dernier paiement, au plus tard à la fin de la programmation 2014/2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, dans les conditions précisées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer cette convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-214 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: ZA LA GAITE A AMPLEPUIS

**CESSION DE LA PARCELLE A863 A L'ENTREPRISE YSOFER** 

La société YSOFER, implantée sur la ZA de la Gaîté à Amplepuis a sollicité la COR pour l'acquisition de la parcelle A863 d'une surface de 1 345 m² dans le cadre d'un projet d'extension.

Considérant que cette parcelle a été acquise en 2008 par la CCPAT à YSOFER au prix de 15 225,40 €, au terme d'une délibération de la CCPAT du 8 septembre 2008,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose de céder cette parcelle au même prix et de passer outre l'estimation des Domaines établie à hauteur de 20 000 €.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession de la parcelle A863 d'une surface de 1 345 m², située sur la ZA de la Gaîté à Amplepuis, au prix de 15 224.40 €, à l'entreprise YSOFER ou d'une SCI en cours de constitution.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession de la parcelle A863 d'une surface de 1 345 m², située sur la ZA de la Gaîté à Amplepuis, au prix de 15 224.40 €, à l'entreprise YSOFER ou d'une SCI en cours de constitution,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

#### **DELIBERATION COR-2018-215**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES ENTRE LA COR ET LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 17 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Considérant la mesure 19.2 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes qui vise à impulser de nouvelles dynamiques de développement, et la stratégie spécifique du programme LEADER du Beaujolais Vert qui permet de soutenir des projets innovants pour le territoire.

Considérant que les entreprises sont éligibles au programme LEADER et qu'elles doivent mobiliser des cofinancements nationaux pour aboutir dans leurs demandes de subventions.

Considérant que le cadre de l'intervention de la COR en matière d'aide économique est défini par une convention avec Conseil Régional.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de procéder à un avenant à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques afin d'autoriser un nouveau type d'aide intitulé « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (Mesure 19.2 du PDR Rhône-Alpes) » qui permettra à la COR d'intervenir en cofinancement du programme LEADER quand elle jugera sa participation pertinente au regard de sa stratégie de développement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

#### Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la COR et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-216**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE**

### OBJET: SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU A LAMURE-SUR-AZERGUES EN COFINANCEMENT DU PROGRAMME LEADER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil du 17 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Bureau du 19 juillet 2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Considérant que l'association Quartier Métisseur située à Lamure-sur-Azergues a sollicité une subvention de la COR par courrier en date du 19 avril 2018 pour la création d'un Tiers Lieu (lieu d'animation économique, sociale et culturelle) à Lamure-sur-Azergues.

Considérant que ce projet a été retenu au titre du programme LEADER lors du Comité de Programmation du 24 avril 2018 compte-tenu de son intérêt en matière de développement économique et culturel pour la Vallée d'Azerques.

Considérant que la subvention de la COR constituerait le cofinancement national indispensable à l'attribution définitive de la subvention LEADER avec un effet levier important.

Considérant que l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques qui lie la COR et le Conseil Régional permet à la COR d'intervenir auprès des entreprises menant des projets innovants participants au développement rural, en cofinancement des aides LEADER.

Considérant que les sommes nécessaires ont été prévues au budget, puisqu'une ligne spécifique a été créée pour le cofinancement des projets LEADER dans la perspective de création d'un fonds intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable et aux programmes européens, propose aux membres du Bureau d'attribuer à l'association Quartier Métisseur une subvention d'investissement de 20 000 € pour la création (réhabilitation, aménagement et équipement) d'un Tiers lieu sur une dépense prévisionnelle totale de 270 135 € HT et une dépense éligible de 200 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE D'ACCORDER** une subvention de 20 000 € à l'Association Quartier Métisseur pour la création d'un Tiers Lieu à Lamure-sur-Azergues.

# DELIBERATION COR-2018-217 DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE OBJET : PHOTOVOLTAÏQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER

Vu la délibération n°COR 2017-230 du 21/09/2017 concernant la candidature au programme d'investissement et d'Avenir (HAPPI MONTANA) « Territoire d'innovation de grande ambition »,

Considérant que la COR s'est engagée encore plus fortement depuis 2017 dans le développement du photovoltaïque sur son territoire en partenariat avec les communes et plus particulièrement sur les infrastructures et bâtiments publics du territoire dans une logique d'exemplarité et dans l'optique de développer une vitrine de projets et ainsi, lever les freins au développement.

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour le développement du photovoltaïque sur son territoire (public, privé et citoyen) ;

Considérant l'éligibilité au programme LEADER du Beaujolais Vert,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Bureau le contenu de ce projet :

Le projet pilote de la présente étude préalable est un volet clé du projet énergétique intégré sur le territoire de la COR. Il s'agit d'un déploiement coordonné du photovoltaïque sur le territoire, s'appuyant sur différentes maîtrises d'ouvrages. Le projet pilote vise donc la réalisation d'installations photovoltaïques sur divers infrastructures et bâtiments existants publics et privés sur le territoire de la COR. L'objectif final de la mission est la réalisation d'installations photovoltaïques de la COR, et d'un collectif de citoyens à hauteur (en première approche, +/- 25 installations et environ 1 MWc – chiffre à préciser lors des différentes études et phases de prise de décisions).

Dans ce premier volet, il s'agira de réaliser des études d'opportunité, de faisabilité et d'études structures.

Le plan de financement est le suivant :

Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	100 000 €
Part de subvention PIA dévolue à la COR : 35 % de la dépense éligible, soit au maximum	35 000 €
Leader	30 000 €
Autofinancement prévu de la COR	35 000 €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme LEADER sur la base de ce plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du programme LEADER.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-218 DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME.

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la décision n°DS\_2018\_117 du 6 juin 2018 du Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la réalisation d'une chaufferie bois avec création d'un réseau de chaleur sur la commune de Ronno,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est engagé dans la réalisation d'une chaufferie au bois avec création d'un réseau de chaleur sur la commune de Ronno.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, le Syndicat répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attributions des aides du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à 160 000 euros ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature du futur contrat d'attribution de la subvention visée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le futur contrat d'attribution de la subvention relatif audit contrat d'objectifs territorial.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DELIBERATION COR-2018-219 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OR JET - ATTRIBUTION DE SURVENTIONS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice- Président délégué au Développement Durable propose aux membres du Bureau l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR / CV	Subvention communale	Subvention totale
BAJARD DAMIEN	LE BERTHIER 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Occupant	Isolation plancher-bas Isolation des murs Isolation des combles	15 699,94 €	3 952 €		3 952 €
DUBOST MARTIN HERVE	41 RUE ISABEAU DE SUGNY 69490 SAINT LOUP	Occupant	Piquage Face Est + ITE Face Sud Isolation plancher-bas Isolation des combles bio-sourcé	19 321,79 €	5 434 €		5 434 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR / CV	Subvention communale	Subvention totale
GROSSELIN BERNARD	37 RUE JEANNETTE PONTEILLE 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Menuiseries PVC	9 491,94 €	300 €		300 €
GIROUD JEAN CLAUDE	LE SUCHET - 69870CHAMBOST ALLIERES	Occupant	Isolation des combles	5 683,73 €	300 €		300 €
BLAIN ESTELLE	25 CITE MARTIN - 69170 TARARE	Occupant	Isolation plancher6bas Isolation des combles	2 672,05 €	1 336 €		1 336 €
ZAESSINGER JEREMY	1620 ROUTE DE PONTCHARRA 69490 ST ROMAIN DE POPEY	Occupant	Isolation des combles Isolation du plancher bas Chaudière bois	27 534,18€	6 718 €		6 718 €
LE BARON LEONIE ET SANCHEZ AMELIE	12 BIS LES PLACES 69550 AMPLEPUIS	Occupant	Isolation des combles laine de bois + pare vapeur Isolation du mur NORD laine de bois Isolation du plancher bas laine de bois VMC Insert bois Menuiseries PVC	12 739,63 €	6 370 €		6 370 €
TYRE PATRICIA	13 CHEMIN DES PRES 69170 TARARE	Occupant	Ite des murs laine de bois Nord et Est Isolation des murs Ouest et Sud Isolation du plancher bas	20 830,97 €	5 779 €		5 779 €
VETTORI - GUICHER PATRICIA	37 CHEMIN DU DAUGUIN 69170 TARARE	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose VMC double flux	3 554,10 €	1 777 €		1 777 €
ANTONIAZZI BERNARD	592 CHEMIN DU CHALET 69490 SAINT LOUP	Occupant	Isolation du mur côté garage en laine de bois et pare vapeur Sarking laine de bois et pare vapeur Menuiseries Bois Mission complète de maîtrise d'œuvre	27 450,68 €	8 246 €		8 246 €
GIRARD MARIE-PIERRE	40 CHEMIN SABATIN THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant	Isolation des murs avec laine de verre Isolation des combles perdus Menuiseries PVC	21 031,43 €	4 590 €	2 295 € Périmètre de développement	6 885 €
DESHAYES PASCAL	135 CHEMIN DU SAUZET 69490 DAREIZE	Occupant	Menuiseries PVC	16 758,13 €	300 €		300 €
NOYEL GAUTIER	RUE DES FOSSES VIEUX 69170 JOUX	Occupant	Poêle à granulés	5 351,16 €	500€		500 €
NOYEL CLAUDE	RUE DE LA VERCHERE 69170 JOUX	Occupant	Chauffe-eau thermodynamique Chaudière bois granulé	16 881,86 €	5 335 €		5 335 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisées ci-dessus.

### DELIBERATION COR-2018-220

**COMMERCE - ARTISANAT** 

#### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE EN ŒUVRE

**AVEC LA FEDERATION ATOUT COMMERCE** 

Vu la décision n°16-1629 en date du 28 décembre 2016, de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°2017-060 du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2017 portant sur le lancement de l'OCMR,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC ayant pour objet l'OCMR de la Communauté de l'Ouest Rhodanien signée le 20 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'OCMR de l'Ouest Rhodanien réuni le 19 juin 2018.

Considérant que la Fédération Atout Commerce reprend les engagements du Groupement PACTT, désigné dans l'OCMR pour être maître d'œuvre des actions d'animation, de professionnalisation et de marketing commercial,

Monsieur le Président expose qu'au titre de maître d'œuvre de ces actions, la Fédération Atout Commerce bénéficie des financements de la COR et du FISAC octroyés dans le cadre de l'OCMR de l'Ouest Rhodanien, selon le plan de financement suivant :

Plan d'actions 2018-2020	Coût total	Atout Commerce	COR
Action 1 : marketing commercial	32 650 €	14 660 €	17 990 €
Action 2 : animations et actions commerciales	22 000 €	8 800 €	13 200 €
Action 3 : professionnalisation	46 900 €	18 760 €	28 140 €
TOTAL	101 550 €	42 220 €	59 330 €

Ajoute que l'Etat participe à 50 % du financement apporté par la COR, soit 29 665 € sur les 59 330 €.

Précise que la convention prévoit qu'un bilan qualitatif et quantitatif devra être fourni par la Fédération Atout Commerce, pour bénéficier de ces financements.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la convention de partenariat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la convention de partenariat et de mise en œuvre avec la Fédération Atout Commerce,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention et les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-221 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET: ETUDE DE FAISABLITE D'UN RESEAU DE CHALEUR A COURS** 

Vu les études d'opportunité d'implantation de chaufferies bois sur la piscine et le château de La Fargette déjà réalisées pour la commune de Cours, et en cohérence avec sa prise de compétence énergie et sa démarche TEPOS visant à développer les énergies locales et renouvelables, la COR souhaite poursuivre la réflexion pour la mise en place d'un réseau de chaleur.

Considérant l'objectif d'accroître l'attractivité du projet, deux périmètres seront à l'étude :

- Premier périmètre : Piscine / hôpital
- Périmètre élargi : Château de La Fargette / Boulodrome / Florentin (50 logements) collège / école maternelle Jacques Prévert, Cité GLEYVOD (51 logements) et immeubles proches.

Ces périmètres pourront évoluer en fonction des scénarios favorables à l'économie du projet.

Pour l'accompagner dans ce nouveau projet, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé apparaît nécessaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la décision de lancer l'étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie sur 2 périmètres et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire,
- d'autoriser le Président à solliciter pour ce projet des subventions auprès de l'ADEME, de la Région, du département, du Feder et de toute autre structure.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la décision de lancer l'étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie sur 2 périmètres et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-222 HABITAT - CENTRES BOURGS** 

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer les aides, sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs, pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
DANIERE STELLA	5 CHEMIN DE LA PAIX BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	34 375,93 €	Rénovation énergétique	Menuiseries PVC Isolation des murs par l'extérieur Chaudière GAZ Isolation des combles en ouate de cellulose	8 600 €	500 €	4 150 €	2 075 € Périmètre de dévelop- pement	15 325 €
VALLET HENRI	210 PAULE MALERBA COURS LA VILLE 69240 COURS	6 188,24 €		Adaptation de salle de bain	1 998 €		799€	399 € Périmètre de dévelop- pement	3 196 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

# DELIBERATION COR-2018-223 HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS OBJET : CONVENTION PROJET URBAIN REGIONAL (PUR)

Considérant la convention Projet Urbain Régional (PUR) qui va être signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Ville de Tarare.

Considérant son objectif de diversification sur le long terme du peuplement des quartiers (quartiers politique de la ville (QPV) et quartiers veille active (QVA)) par une meilleure accessibilité.

Vu qu'elle s'inscrit dans le contrat de ville signé en 2015 par la Ville de Tarare et la COR.

Considérant que dans le cadre de la convention Projet Urbain Régional (PUR), la COR est maître d'ouvrage pour une réalisation de travaux à hauteur de 1 000 000 € subventionnés à hauteur de 500 000 €. Considérant que ces travaux concernent l'extension de la passerelle de la gare.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature de la convention Projet Urbain Régional (PUR)

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

**MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-224**

#### **HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS REALISES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE THIZY LES BOURGS ET EN COMPLEMENT DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L'ILOT JAURES.

Vu son engagement dans la revitalisation des centres-bourgs présents sur son territoire et notamment sur la question de la rénovation de l'habitat privé, la COR a décidé d'intégrer les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne (ORI – RHI – THIRORI) dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire par délibération du 21 décembre 2017.

Considérant que les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'Habitat indigne et/ou très dégradé et offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements concernés,

Considérant qu'il s'agit, dans les cas les plus graves d'habitat indigne où la défaillance des propriétaires est avérée, de déployer des moyens d'actions coercitifs pour lesquelles la collectivité peut obtenir une aide de l'ANAH,

Considérant que les opérations RHI sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique locale et concernent les immeubles insalubres (sous arrêté d'insalubrité irrémédiable) ou dangereux (sous arrêté de péril),

Considérant que cette année l'îlot Jean Jaurès à Thizy les Bourgs a été identifié comme prioritaire au regard de son état de dégradation avancé et entre dans le dispositif RHI.

Il s'agit pour le périmètre relevant de la RHI et donc éligible au financement de l'ANAH de :

- Démolir 3 immeubles rue Jean Jaurès, et conforter les mitoyens,
- Réhabiliter 1 immeuble rue Jean Jaurès pour accueillir 3 logements locatifs.

Un premier dossier déposé à l'ANAH centrale fin d'année 2017 a permis de confirmer l'éligibilité de l'opération aux financements de l'ANAH suite à l'approbation du projet par la COR le 16 novembre 2017.

Un deuxième dossier permettant de démontrer la faisabilité technique et financière de l'opération est passé en commission nationale en juin 2018. Le bilan de l'opération inclus permettra à l'Etat de se prononcer sur un montant d'aide maximum.

L'opération sera réalisée conjointement entre la COR et un aménageur.

#### Considérant que cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sera complétée par :

- la réhabilitation d'un second immeuble, mitoyen au périmètre RHI, pour la création de 2 logements en duplex,
- l'aménagement de l'espace public laissé libre par les démolitions et mitoyen.

Cette partie d'opération sera également réalisée conjointement entre la COR et un aménageur. Par contre, ces travaux ne peuvent être éligibles aux financements de l'ANAH.

La réhabilitation de ce second immeuble sera réalisée par un bailleur social.

L'aménagement de l'espace public reste à la charge de la COR.

Considérant le détail du projet, objet de la présente demande de financement :

- l'aménagement de l'espace laissé libre par les démolitions pour la création d'une véritable place de village
- o l'aménagement d'une traboule, prolongement d'une traboule existante au sein même de l'îlot traité. Cette traboule mettra en lien le haut de la ville (logements, ses services tels que le relai d'assistantes maternelles, les services sociaux de l'OPAC, les commerces de la Place du Commerce, de la rue Jaurès et de la rue Gambetta) et le bas de la ville à savoir les écoles et l'hôpital.
- o l'aménagement d'un parking le long de cette traboule afin de satisfaire les besoins en stationnement du secteur.
- L'aménagement d'un jardin public, véritable poumon vert au service des habitants et des écoliers du quartier.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet suivant :

 Projet d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Thizy les Bourgs et en complément de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'ilot Jaurès.

Cout total du projet : 1 044 755.88 € € H.T

Plan de financement prévisionnel :

REGION: 313 426.76 €
DSIL: 522 377.94 €
COR: 208 951.18 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Thizy les Bourgs et en complément de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'ilot Jaurès, et le plan de financement,

AUTORISE le dépôt du dossier de demande de subvention pour ce projet auprès de la Région,

#### **DELIBERATION COR-2018-225**

#### **HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**

### OBJET: ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA REALISATION DU PROJET DE L'ILOT JAURES A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017,

Considérant que les opérations de traitement coercitif de l'Habitat indigne devenaient d'intérêt communautaire et étaient réalisées sous maîtrise d'ouvrage COR.

Vu que dans ce cadre, la Commune de Thizy les Bourgs et la COR, souhaitant poursuivre leur action en faveur de la revitalisation du centre bourg engagée en 2016, ont souhaité porter leur attention sur l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs.

Vu la délibération n°COR 2018-164 du 16 mai 2018, par laquelle la COR a approuvé le dépôt de demande de financement auprès de l'ANAH centrale pour un passage en commission en juin 2018.

Considérant qu'afin de mener à bien le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs, les immeubles situés au 36, 38, 40 et 46 rue Jean Jaurès doivent faire l'objet de démolition, les immeubles situés au 42 et 48 rue Jaurès doivent faire l'objet de réhabilitation.

Considérant le courrier du 12 mars 2018, par lequel la COR s'est engagée auprès de la Commune de Thizy les Bourgs, à acquérir les biens suivants :

- La parcelle AB 577 située au 36, 38, et 40 rue Jaurès pour la somme de 60 000 €
- La parcelle AB 391, située au 42 rue Jaurès pour la somme de 35 000 €
- La parcelle AB 392, située au 46 rue Jaurès pour la somme de 20 000 €
- La parcelle AB 668, située au 48 rue Jaurès pour la somme de 24 000 €

Considérant le courrier du 16 mars 2018, par lequel monsieur le Maire de Thizy les Bourgs a confirmé que ce projet s'inscrivait pleinement dans le projet municipal de revitalisation de centre-bourg et par conséquent a donné son accord concernant la dite transaction pour la somme totale de 139 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'acquérir auprès de la Commune de Thizy les Bourgs, l'ensemble des parcelles pour la somme de 139 000 €.

Il est entendu que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 1

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Thizy les Bourgs, l'ensemble des parcelles pour la somme de 139 000 €.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-226**

**HABITAT - LOGEMENT** 

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
BURNICHON EMILE	20 ALLEE DE L'HACIENDA 69170 TARARE		Adaptation de la salle de bain	4 959,41 €	1 578 €		901 €	2 479 €
USSEL COLOMBAIN CELINE	RUE NOIRE 69490 ANCY	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles + pare vapeur Isolation des murs Isolation plancher-bas Menuiseries Poêle à bois	26 688,40 €	12 000 €	500 €	2 124 €	14 624 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-227

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET: ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
PETIT FABRICE	LE DESERT 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	11 696,96 €	184 m²	7€	1 288 €		1 288 €
DUBOIS STEPHANIE	LA DOUZETTE 69870 CLAVEISOLLES	OCCUPANT	12 650 €	200 m²	7€	1 400 €		1 400 €
GRIOT YVETTE	6 CHEMIN DU CHAMP LONG LA GARE 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	BAILLEUR	8 712 €	120 m²	7€	840 €		840 €
VADEBOIN LOUIS	LE BURDET 69240 SAINT VINCENT DE REINS	BAILLEUR	14 936,86 €	240 m²	7€	1 680 €		1 680 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-228 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AMPLEPUIS, LA COR ET L'EPORA

Considérant la convention opérationnelle n°69A073 entre la Commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA,

Considérant que cette convention concerne le site du périmètre de l'opération 69A073 Amplepuis : centre bourg, dans le cadre d'études et de veille foncière.

Considérant que la durée de la coopération est de quatre ans à compter de sa date de signature.

Considérant que les parties participent au financement des études conduites pour un montant maximum fixé à 50.000 euros HT, en application de l'article 6 au prorata minimum de :

- EPORA: 50 % de leur coût global,
- La Commune à hauteur de 25 % pour un montant maximum de 12.500 euros HT,
- La Communauté d'Agglomération à hauteur de 25 % pour un montant maximum de 12.500 euros HT.

La présente clause de répartition du financement des études ne s'applique pas aux études / prestations de nature technique stipulées à l'article 6.

Les dépenses correspondantes seront intégralement prises en compte dans le calcul du prix de revient.

En dehors des obligations conclues par ailleurs au titre de la présente convention, la Commune d'Amplepuis et la Communauté d'Agglomération s'engagent aux obligations qui suivent :

- La Commune d'Amplepuis et la Communauté d'Agglomération ayant vocation à devenir propriétaires des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour leur compte s'engagent sans réserve à racheter lesdits biens.
- La Commune d'Amplepuis et la Communauté d'Agglomération s'engagent à informer l'EPORA des opportunités de cession situées à l'intérieur du périmètre visé à l'article 2 et concourant aux objectifs de la présente convention, ainsi que des acquisitions éventuellement réalisées directement par leurs soins dans ou en limite du même périmètre.
- La Commune d'Amplepuis et la Communauté d'Agglomération s'engagent à remettre à l'EPORA toutes les informations de toutes natures en leur possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention opérationnelle (COR-EPORA-Commune d'Amplepuis).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la convention opérationnelle n°69A073 entre la Commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA,

# PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES INFORMATION : PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES

La COR a besoin d'un géomètre pour ses différents services : Economie, Assainissement, Voirie, Patrimoine...

Le marché de prestations de géomètre actuel arrivant à terme au 31/12/2018, voire plus tôt si le montant maximum est atteint, il convient de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour désigner le cabinet de géomètres qui assurera les levés de terrains pour les projets, ainsi que les procédures foncières liées aux acquisitions ou cessions.

Ces 2 types de mission feront l'objet de lots séparés.

Afin de réaliser cette opération, le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation et la passation d'un marché de prestation de services.

#### **DELIBERATION COR-2018-229**

**VOIRIE** 

**OBJET: CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LES OLMES** 

Monsieur le Président dit que la Commune de LES OLMES a entrepris la requalification de son centrebourg. Cela inclut l'accessibilité, la modification et la réfection complète des voiries pour apaiser la circulation et assurer les déplacements sécurisés des piétons, et la création d'espaces ludiques.

Précise que deux des voies concernées étant de compétence communautaire - la rue de la mairie et la rue Pierre Chamba -, il a été défini le montage opérationnel et financier suivant : la commune porte la totalité des aménagements qualitatifs souhaités, de tous les trottoirs et parkings, y compris les chaussées.

Dit qu'en contrepartie, la COR reversera à la commune le montant des travaux de chaussée en enrobés noirs correspondant à ces 2 voies, sur la base du marché voirie COR, pour un montant de 83 198.00 € HT.

Souligne qu'une convention doit donc être établie entre la COR et la commune de LES OLMES fixant ces conditions financières et organisationnelles, et autorisant la commune à intervenir sur les voiries transférées à la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le principe de cette démarche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre les deux collectivités, et tout document y afférant.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-230 GESTION DES DECHETS

OBJET : APPROBATION DU COUT DU SERVICE 2017 POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2019 POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ASSIMILÉS A DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Dans le cadre de l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la COR à compter du 01/01/2016, approuvée en Bureau Communautaire du 22/01/2015, il est nécessaire de fixer, chaque année, un prix au litre calculé sur le prix de revient constaté du service.

Ce coût au litre s'appliquera aux professionnels pour l'année 2019 et concernera uniquement le flux des ordures ménagères.

Ce tarif sera le suivant :

Coût au litre pour les ordures ménagères : 0,040 € / litre.

Ce tarif est basé sur le coût constaté du service pour l'année 2017.

Aucun coût n'est appliqué pour la collecte des emballages recyclables.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Bureau d'approuver le coût du service 2017 pour le calcul de la redevance 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le coût du service 2017 pour le calcul de la redevance 2019 pour les déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers sur le territoire de la COR, comme précisé ci-dessus.

DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER de coût supplémentaire pour la collecte des emballages recyclables.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **GESTION DES DECHETS**

# INFORMATION : ACQUISITION DE CAMIONS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS A CHARGEMENT LATERAL ET ENTRETIEN ET MAINTENANCE TYPE « FULL SERVICE »

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers, une consultation sera lancée, en procédure formalisée, pour l'acquisition de camions à chargement latéral, avec entretien et maintenance de type « full service », pour la mise en place de la collecte latérale sur le nord de la COR.

Le service prévoit la mise en place d'environ 900 colonnes latérales sur le nord. Un camion collecte 300 colonnes par semaine, en fonctionnement normal sur un poste par jour, et 600 colonnes, en fonctionnement sur deux postes par jour.

Ce marché comportera un lot unique, avec une tranche ferme pour l'acquisition de deux camions, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, et une tranche conditionnelle pour l'acquisition d'un camion supplémentaire, en cas de nécessité.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation, selon la procédure formalisée, pour un marché d'acquisition de camions de collecte à chargement latéral.

### DELIBERATION COR-2018-231 ASSAINISSEMENT

# OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT A UN PARTICULIER D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

Vu la délibération n°2017-305 du 16 novembre 2017, approuvant la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière pour l'Opération groupée de réhabilitation des ANC – Année 2018 – 20 dispositifs d'ANC.

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 15 décembre 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-305 du 16 novembre 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation en application de la nouvelle convention de mandat :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide	
Mme Evelyne CHIZELLE	Le Suchet	Saint Bonnet le Troncy	8 740,80 €	5 100,00 €	

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 € TTC et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-232**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
M. Xavier CORNILLE	Le Julien	Tarare	19/01/2018
M. Jean-Yves SORDILLON	Col des Cassettes	Valsonne	15/04/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-233 TOURISME

#### OBJET: CONVENTIONS DE MECENAT POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON ET DU TRAIL

Vu la délibération 2018-173 du 16 mai 2018 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, relative au lancement d'une campagne de mécénat et de sponsoring pour l'organisation du Triathlon et de l'Ultra Trail (UTBV) organisés par le service tourisme,

Vu la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, Vu le décret 2004-185 du 24 février 2004 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du Triathlon du 17 juin 2018 et de l'Ultra Trail du 13 octobre 2018, la COR souhaite favoriser la participation des entreprises dans le financement de ces deux évènements. La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

La démarche de mécénat correspond à un versement en don, en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises.

Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la collectivité.

Considérant le souhait des entreprises listées ci-dessous, de soutenir les deux évènements :

PARTENAIRES - MECENES	TRIATHLON	UTBV
FARJOT CONSTRUCTION	500,00€	500,00€
CONTENUR	750,00 €	750,00 €
TERRE DE RUNNING	- €	1 000,00 €
LOGIDEAL	500,00€	500,00€
MITSUBISHI	750,00 €	750,00 €
ELAN BUREAUTIQUE	750,00 €	750,00 €
TILT	1 000,00 €	1 000,00 €
FOREZ BENNES	750,00 €	750,00 €
BRUN FRERES	750,00 €	750,00 €
FABRIQUES Architectures paysages	250,00 €	250,00 €
IT CONTACT	250,00 €	250,00 €
SUEZ	1 000,00 €	- €
CARRE BLANC	3 000,00 €	- €
	10 250,00 €	7 250,00 €
TOTAL		17 500,00 €

Considérant les engagements de la COR, définis dans les conventions qui seront établies :

- Affectation du don à l'organisation des évènements Triathlon et Trail.
- Mention du nom du mécène sur les supports de communication.
- Mise à disposition de 3 dossards pour participer à chacun des évènements.
- Invitation au vin d'honneur servi à l'issue du protocole de remise des prix.
- Mise à disposition d'un stand de 3 m x 3 m sur chacun des évènements.
- Transmission d'un recu fiscal.

Considérant les engagements du mécène, définis dans les conventions qui seront établies.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les termes de la convention de mécénat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises listées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **TOURISME**

### INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATION POUR LA FOURNITURE DE TOILETTE SECHE PMR

Le dossier « Pôle de Pleine Nature » prévoit la Labellisation d'un « Parcours Pêche Famille » sur le site du Lac des Sapins. Ce label national est un gage de qualité pour le public et permettra aux visiteurs d'identifier le lieu et le type de pêche qu'ils peuvent pratiquer.

Outre la redynamisation de l'activité pêche à travers des animations, la labellisation nécessite la mise en d'équipements conforme aux normes d'accessibilités pour les visiteurs pratiquant la pêche.

Dans ce cadre, un marché doit être lancé pour la fourniture, pose et maintenance de toilette sèche, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation.

Monsieur Pascal TOUCHARD signale que, près du manège du centre équestre, il y a une place réservée PMR mais pas de toilettes à proximité pour les personnes handicapées, ce qui les oblige à reprendre leur véhicule pour accéder aux toilettes situées près du Centre Recorbet.

#### **TOURISME**

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE ARTIFICIELLE DE NIVEAU REGIONAL

Le dossier « Pôle de Pleine Nature » prévoit la création d'une structure artificielle d'escalade au niveau régional sur le site du Lac des Sapins. Ce site viendra en complémentarité avec le site naturel d'escalade développé sur la commune de Les Sauvages en collaboration avec la Fédération Française d'Escalade et Montagne.

Un marché de maitrise d'œuvre doit être lancé pour l'aménagement d'une structure d'escalade artificielle.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation.

#### **DELIBERATION COR-2018-234**

CULTURE

#### OBJET : GESTION DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COR AU THÉATRE DE TARARE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-019 du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal,

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien a signé une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le Théâtre de Tarare.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, participant au coût des travaux de réhabilitation à hauteur d'un million d'euros, bénéficie de 5 dates par saison pour programmer des spectacles au Théâtre de Tarare.

Pour la saison 2018-2019, les spectacles sont les suivants :

- l'Appel de la Forêt (18/11/2018);
- Rêvons! (12/01/2019);
- Si loin si proche (02/02/2019);
- Notre Dame de Paris (30/03/2019);
- Nous (26/05/2019).

Afin de faciliter la vente des billets, il est proposé qu'ils soient vendus directement par le service Culture de la Ville de Tarare, que cela soit hors abonnement ou au sein d'un abonnement.

La Ville de Tarare encaissera donc, pour le compte de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, les sommes correspondantes, à charge pour elle de les lui reverser.

Pour les billets vendus hors abonnement, les sommes perçues seront reversées intégralement.

Les tarifs sont les suivants :

Spectacles	Tarifs
L'Appel de la Forêt	Tarif unique 5 €
Rêvons!	Gratuit
Si loin si proche	Plein tarif 10 €
31 Ioil1 St proche	Tarif réduit 5 €
Notre Dame de Paris	Plein tarif 10 €
Notice Daine de Fans	Tarif réduit 5 €
Nous	Plein tarif 10 €
Nous	Tarif réduit 5 €

Pour les billets vendus au sein d'abonnements, une somme forfaitaire sera reversée, cette somme étant calculée en fonction du type d'abonnement (A = 10 spectacles ou B = 5 spectacles) et du nombre de spectacles organisés par la Communauté de l'Ouest Rhodanien compris dans l'abonnement (de 1 à 4).

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver ce mode de gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au Théâtre de Tarare.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le mode de gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au Théâtre de Tarare, tel que présenté ci-dessus,

#### **DELIBERATION COR-2018-235**

CULTURE

# OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-198 du 11 juin 2015 approuvant la signature d'une convention triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, met en œuvre la convention avec l'Etat (DRAC) pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie).

Considérant que la précédente (*Re-tissons le territoire*) s'est terminée au 31 décembre 2017, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Outre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, les signataires sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, l'Education Nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône.

Le but de cette convention est de favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle à l'intention des enfants mais aussi des adultes en organisant des rencontres entre artistes et habitants et en faisant participer ces derniers à des processus de création artistique,

Ill s'agit également d'inviter les habitants à porter un regard neuf sur leur quotidien et à découvrir celui des autres, pour faire progresser la connaissance et l'interconnaissance à l'échelle du territoire.

Le montant à la charge de la Communauté de l'Ouest Rhodanien est de 30 000 € par an.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de signer cette nouvelle convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture proposée par l'Etat (DRAC) pour la période de 2018 à 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président, Michel MERCIER



#### **COMPTE RENDU**

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

**Membres du Bureau présents**: MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°27), MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie (présente de la délibération n°1 à la délibération n°13, absente de la délibération n°14 à la délibération n°27), LORCHEL Philippe, JOYET Guy, DARPHIN Colette (présente de la délibération n°1 à la délibération n°24 à la délibération n°27).

Membres du Bureau absents ou excusés : PERRUSSEL-BATISSE Josée, HOFSTETTER Guy, GIANONE David, LAFFAY Christelle, SERVAN Alain.

**Etaient également présents :** PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19/07/2018 est adopté.

## **DELIBERATION COR-2018-236 ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET: MISE A JOUR DE LA LISTE DES REPRESENTANTS A LA CLECT** 

Vu la délibération n°COR 2014-141 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en nommant un délégué par commune, soit le Maire, sauf avis contraire.

Considérant la création de la Commune Nouvelle de COURS et des changements intervenus au sein de différents Conseils Municipaux, il convient de mettre à jour la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Président propose de désigner le Maire de chaque commune-membre, qui aura la possibilité, en cas d'indisponibilité, de se faire représenter par une personne de son choix au sein de son Conseil Municipal. La CLECT est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

La liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est donc la suivante :

	CLECT – Présidée par Monsieur Michel MERCIER						
COMMUNE	MEMBRE TITULAIRE	COMMUNE	MEMBRE TITULAIRE				
AFFOUX	Michel DEGRANDI	POULE LES ECHARMEAUX	Joëlle COULEUR				
ANCY	Christine DE ST JEAN	RANCHAL	Jacques DE BUSSY				
AMPLEPUIS	René PONTET	RONNO	Philippe LORCHEL				
CHAMBOST ALLIERES	Philippe BONNET	ST APPOLINAIRE	Pascal REYNARD				
CHENELETTE	Bernadette BLEIN	ST BONNET LE TRONCY	Pascal TOUCHARD				
CLAVEISOLLES	Dominique DESPRAS	ST CLEMENT SS VALSONNE	Sylvie MARTINEZ				
COURS	Michel LACHIZE	ST FORGEUX	Gilles DUBESSY				
CUBLIZE	Olivier MAIRE	ST JEAN LA BUSSIERE	Pierre GUEYDON				
DAREIZE	Bernard ROUX	ST JUST D'AVRAY	Christine GALILEI				
DIEME	Hubert ROCHE	ST LOUP	Jean-Pierre JACQUEMOT				
GRANDRIS	Jean-Pierre GOUDARD	ST MARCEL L'ECLAIRE	Hervé DIGAS				
JOUX	Guy HOFSTETTER	ST NIZIER D'AZERGUES	Jean-Yves LABROSSE				
LAMURE S/ AZERGUES	Bernard ROSSIER	ST ROMAIN DE POPEY	Guy JOYET				
LES OLMES	Anne-Marie VIVIER MERLE	ST VINCENT DE REINS	Jean-Pierre LEITA				
LES SAUVAGES	Annick LAFAY GUINOT	TARARE	Bruno PEYLACHON				
MEAUX LA MONTAGNE	Gérard MOUREY	THIZY LES BOURGS	Martin SOTTON				
PONTCHARRA S/ TURDINE	Jacques NOVE	VALSONNE	Patrick BOURRASSAUT				

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la proposition du Président,

**DECIDE D'ELIRE** à l'unanimité les délégués, ci-dessus, en tant que représentant de la COR au sein de la commission d'évaluation et de transfert de charges (CLETC).

# **DELIBERATION COR-2018-237 ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET: MARCHE POUR LES ASSURANCES DE LA COR** 

Un marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres ouvert, a été lancé pour les assurances de la COR.

Il est conclu pour quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Ce marché comporte 5 lots :

Lot 1 – Multirisque dommages aux biens et bris de machines

Lot 2 - Responsabilité civile Générale et protection juridique

Lot 3 – Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus

Lot 5 – Flotte automobile

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2018 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération afin d'examiner le rapport d'analyse,

Vu les critères d'attribution :

Le prix: 40 %

La valeur technique (respect du cahier des charges) : 60 %

#### Lot 1 – Multirisque dommages aux biens et bris de machines

2 candidats ont remis une offre dans les délais :

SMACL - 79000 NIORT GROUPAMA - 69000 LYON

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la SMACL 141 Rue Salvador Allende – 79000 NIORT qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 2 - Responsabilité civile Générale et protection juridique

2 candidats ont remis une offre dans les délais :

SMACL - 79000 NIORT

PNAS/AREAS - 75000 PARIS

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la SMACL 141 Rue Salvador Allende-79000 NIORT qui a remis l'offre économiguement la plus avantageuse.

#### Lot 3 - Responsabilité civile atteinte à l'environnement

3 candidats ont remis une offre dans les délais :

SMACL - 79000 NIORT

PNAS/AREAS - 75000 PARIS

SARRE ET MOSELLE - 57000 METZ

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société SARRE ET MOSELLE 17 Avenue Pointcarré 57400 SARREBOURG qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus

4 candidats ont remis une offre dans les délais : PILLIOT/AXA PJ – 62120 AIRE SUR LA LYS PNAS/AREAS/CIVIS – 75000 PARIS SARRE ET MOSELLE/CFDP – 57000 METZ SMACL – 79000 NIORT

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société SARRE ET MOSELLE 17 Avenue Pointcarré 57400 SARREBOURG qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 5 – Flotte automobile

3 candidats ont remis une offre dans les délais : SMACL – 79000 NIORT PILLIOT/ACM/ALBINGIA – 62120 AIRE SUR LA LYS GROUPAMA – 69000 LYON

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la SMACL 141 Rue Salvador Allende-79000 NIORT qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Multirisque dommages aux biens et bris de machines

Société SMACL 141 Rue Salvador Allende- 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 52 380,00 € HT soit 56 739,75 € TTC

#### Lot 2 - Responsabilité civile Générale et protection juridique

Société SMACL 141 Rue Salvador Allende- 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 6 443,02 € HT soit 7 022,89 € TTC

#### Lot 3 – Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Société SARRE et MOSELLE - 17 Avenue Pointcarré 57400 SARREBOURG pour un montant de prime annuelle de 5 090,00 € HT soit 5 551,40 € TTC

#### Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus

Société SARRE et MOSELLE - 17 Avenue Pointcarré 57400 SARREBOURG pour un montant de prime annuelle de 225,71 € HT soit 255,96 € TTC

#### Lot 5 – Flotte automobile

Société SMACL 141 Rue Salvador Allende- 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 17 566,49 € HT soit 21 048,45 € TTC

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-238**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'EURL MACONNERIE MICHELLAND VIA LA SCI MICHAX

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise Maçonnerie MICHELLAND,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise Maçonnerie MICHELLAND a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition et de rénovation d'un local sur la commune d'Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR :

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 2 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI MICHAX qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 51 170 € HT
 taux d'aide applicable : 10 %
 montant : 5 117 €
 bonus pour création d'emploi : 20 000 €
 taux d'aide maximal autorisé : 20 %
 montant de la subvention plafonnée : 10 234 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose d'accorder une subvention de 10 234 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise Maçonnerie MICHELLAND, qui sera versée à la SCI MICHAX en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 234 € à la SCI MICHAX pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise Maçonnerie MICHELLAND

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-239 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: VENTE D'UN TERRAIN A DMP PLASTIQUE** 

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° COR 2015 264 DU 09/07/15

Vu la délibération de la COR n°2015-264 en date du 9 juillet 2015 portant sur la cession à l'entreprise DMP Plastique de la parcelle de terrain WC n°106, d'une surface de 10 506 m², située au lieudit la Croix Jaune à Saint Just d'Avray, au prix de 3 € HT /m² en vue d'un projet d'extension des bâtiments existants.

Considérant la demande de l'entreprise DMP Plastique qui propose désormais d'acquérir ce terrain au prix de 2 €/m² soit 21 012 € HT, le projet d'extension ayant été réalisé sur une parcelle contiquë.

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observation du Service des Domaines.

Considérant que cette cession est soumise à une TVA à taux plein.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver cette modification de la délibération n°2015-264 du 09/07/2015
- d'approuver la cession de la parcelle WC106 située au lieudit La Croix Jaune à Saint Just d'Avray à l'entreprise DMP Plastique au prix de 2 € /m² soit 21 012 € HT

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la modification la délibération N°2015-264 du 09/07/15 portant la cession de la parcelle WC106, située au lieudit La Croix Jaune à Saint Just d'Avray, à l'entreprise DMP Plastique au prix de 2 €/m² soit 21 012 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

#### DELIBERATION COR-2018-240 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET NOUVELLE CONVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS CONCERNANT L'ENTREPRENEURIAT SUR LE PERIMETRE DE LA COR

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, expose que la COR est engagée, depuis 2012, avec la Caisse des Dépôts sur des actions en faveur de l'entrepreneuriat.

L'action, qui se nomme « le service de base », a pour objet de favoriser l'émergence de projets à travers l'accompagnement à la création ou à la reprise d'activité sur le périmètre de la COR.

Considérant que la COR souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'entrepreneuriat, il est proposé de renouveler la convention et de déposer un dossier de subvention auprès de la Caisse des dépôts pour la période 2018-2020.

Considérant que la COR souhaite également pérenniser et approfondir ses actions en faveur de l'entrepreneuriat, il est proposé de renommer le service de base par « le Pôle Entrepreneurial de l'Ouest Rhodanien ». L'objectif du pôle sera de poursuivre les efforts mis en place en uniformisant les actions sur le territoire de l'Ouest Rhodanien qui regrouperait les services du développement économique et local de la collectivité (COR) et les acteurs de la création d'entreprise opérant sur le territoire (CCI, CMA, Initiative Beaujolais, MdEF du Rhône, BGE, ADIE, ...).

Le montant prévisionnel de la dépense pour l'ensemble du projet s'élève à 54 800 € pour l'année 2018. Il correspond aux dépenses liées à l'accompagnement des créateurs d'entreprises (phase de création) ainsi que des actions visant le développement de l'esprit entrepreneurial (action dans les collèges et lycées, Coopérative Jeunesse de Service…).

Le montant sollicité auprès de la Caisse des dépôts est de 10 000 € par an pendant 3 ans.

#### Plan de financement HT:

PLAN DE FINANCEMENT DU POLE ENTREPRENEURIAL									
	<b>EMPLOIS</b>				RESSOURCES				
	2018 2019 2020					2018	2019	2020	
Accompagnement Création d'entreprise	42 500 €	43 600 €	45 700 €						
Coûts salariaux	40 000 €	41 000 €	43 000 €						
Frais administratifs	700€	700 €	700 €		Caisse des Dépôts	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Frais de déplacement	1 300 €	1 400 €	1 500 €		Communauté Ouest Rhodanien	44 800 €	47 100 €	49 800 €	
Autres frais divers	500€	500€	500 €						
Action sensibilisation et de communication	2 800 €	3 000 €	3 100 €						
Prestation Accompagnement ou Suivi	9 500 €	10 500 €	11 000 €						
TOTAL	54 800 €	57 100 €	59 800 €		TOTAL	54 800 €	57 100 €	59 800 €	

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet et le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse des Dépôts pour un montant de 10 000 € par pendant 3 ans.

#### **DELIBERATION COR-2018-241 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** OBJET: FIN DE CREDIT-BAIL DE L'ENTREPRISE ENNOBLISSEMENT DU VAL DE REINS

Il est exposé aux membres la situation de l'entreprise Ennoblissement du Val de Reins (EVR), située ZA de la Gaité à Amplepuis.

L'entreprise EVR occupe les bâtiments de l'ex-entreprise Abellard (7 827 m²) qui a été déclarée en liquidation judiciaire le 13 novembre 2014. L'entreprise Abellard a fait l'objet d'un plan de cession qui a validé le transfert de leur contrat de crédit-bail immobilier avec la COR au profit de la société EVR.

L'entreprise Abellard a signé des crédits-bails immobilier avec le SIDECA (1992) et la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy (en 2000 et 2001). Les montants des crédits-bails étaient les suivants:

- 1992 : Crédit-bail n° 1 : 3 690 K€ environ H.T.
- 2000 : Crédit-bail n°2 : 594 K€ environ H.T. 2001 : Crédit-bail n°3 : 567 K€ environ H.T. (soit 4 850 K€ environ HT)

En 2009, les 3 crédits-bails ont été réaménagés en un seul crédit-bail d'un montant de 1 688 018.84 €.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ABELLARD en 2014, le crédit-bail a donc été transféré à l'entreprise EVR. Le montant du crédit-bail, qui doit se terminer le 31/08/2025, est de 1 386 618.84 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise EVR qui a proposé à la COR d'acquérir le bâtiment qu'elle occupe.

Considérant le coût très important de l'opération initiale de crédit-bail (4 850 K€ dont près de 1 980 K€ d'intérêts)

Considérant que l'ensemble des crédits contractés ont été renégociés par la CCPAT et aujourd'hui totalement remboursés

Considérant que, depuis 1992, l'entreprise a versé plus de 3 450 K€

Considérant la dette actuelle de l'entreprise EVR d'un montant de 257 000 € HT

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau, avec l'accord de M. le Trésorier de Tarare, de mettre fin au crédit-bail immobilier et d'approuver la cession de ce site pour le montant de 257 000 € HT.

A l'issue de la cession et du paiement du prix de vente, la Trésorerie procédera à l'admission en nonvaleur des créances de l'entreprise EVR à concurrence du montant de 257 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour: 16** Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession du bâtiment occupé par l'entreprise Ennoblissement Val de Reins à Amplepuis pour la somme de 257 000 HT et la clôture du crédit-bail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents

# DELIBERATION COR-2018-242 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: REMBOURSEMENT DE TRAVAUX AUPRES DE SOGEFIMUR** 

En 2016, l'entreprise L3C s'est installée sur la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Considérant que, dans un objectif de réduction du montant des dépenses, il a été convenu que l'entreprise assurerait la maîtrise d'ouvrage et le financement de fossés drainants et d'un bassin incendie que la COR aurait dû faire réaliser.

Considérant que, en contrepartie, la COR s'est engagée à rembourser au crédit bailleur SOGEFIMUR (financeur de l'opération L3C) les dépenses liées à la création de fossés drainants et du bassin incendie.

Considérant que, sur la base des factures communiquées à la COR, le montant de ces dépenses s'élèvent à :

- 21 600.00 € HT pour les fossés drainants
- 64 934.52 € HT pour le bassin

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver le remboursement auprès du crédit bailleur SOGEFIMUR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le remboursement des dépenses engagées par le crédit bailleur SOGEFIMUR, soit 21 600 € HT pour les fossés drainants et 64 934,52 € HT pour le bassin »

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# COMMERCE - ARTISANAT INFORMATION SUR LES AIDES ATTRIBUEES POUR LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, présente un bilan de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)

Elle rappelle que l'opération FISAC a été lancée en mars 2017, avec un premier comité de pilotage d'octroi des aides en juillet 2017.

Nous avons eu 107 demandes (vrai succès auprès des commerces) ce qui démontre une volonté de développement et de modernisation des commerçants.

La différence entre 107 demandes et 69 dossiers s'explique par les abandons (notamment lors de créations), reports, dossiers en cours de dépôt, ...

Il y a eu un effet de bouche à oreilles et d'entrainement dans une même rue, notamment à Cours.

La COR a souhaité montrer sa volonté de proposer aux commerçants un dispositif souple et rapide : un délai d'instruction d'un mois maximum et le versement de la subvention sous 3 semaines.

L'origine géographique des demandes est cohérent avec le nombre de commerces (centre-ville de Tarare = 32 % des commerces de la COR), et la stratégie de revitalisation de centres bourgs.

Les 4 postes de dépenses aidés sont la devanture, l'aménagement et l'équipement, l'accessibilité et la performance énergétique.

40 % des investissements concernent l'aménagement et l'équipement (= le coût du matériel), notamment pour les artisans, ce qui explique ce taux élevé.

La performance énergétique concerne principalement l'éclairage et l'isolation.

En ce qui concerne l'accessibilité (obligation de l'Etat), nous avons eu peu de demandes car la plupart des commerçants n'ont pas fait d'AdAP et ont demandé des dérogations.

⇒ Un avenant a été demandé à l'Etat pour basculer une partie des fonds dédiés à la mise en accessibilité vers la rénovation extérieure, priorité de la COR

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget a été établi en se basant sur les deux précédentes opérations FISAC sur la CCPT et la CCPAT : 30 entreprises aidées à chaque fois, pour un montant moyen de subvention de 2 750 €

⇒ En 2016, une opération prévue pour 70 entreprises aidées sur la COR sur 3 ans.

Ce dispositif profite à l'économie locale et fait fonctionner l'économie de proximité :

Sur les 65 dossiers acceptés en 1 an, plus de 70 % des travaux sont réalisés par des entreprises locales dont 41 % par des entreprises de la COR.

66 % des travaux réalisés par des entreprises hors COR concernent des équipements non disponibles sur le territoire (matériels spécifiques aux salons de coiffure, instituts, boulangeries, ...), aussi en réalité on observe une évasion de seulement 10 % des investissements (IKEA, METRO, etc).

Madame la Vice-Présidente termine en précisant que le dispositif a fonctionné au-delà des prévisions : 85 % de l'enveloppe consommée au bout d'une année.

11 % des commerçants de la COR ont bénéficié d'une aide.

Une enveloppe (quasi) entièrement consommée sur 3 des 4 postes de dépenses (il ne reste des subventions que pour la rénovation des devantures et vitrines).

#### **DELIBERATION COR-2018-243**

#### **TOURISME**

# OBJET : CAMPAGNE DE MECENAT POUR L'ORGANISATION DU TRAIL LISTE COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération 2018-173 du 16 mai 2018 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, relative au lancement d'une campagne de mécénat et de sponsoring pour l'organisation du Triathlon et de l'Ultra Trail (UTBV),

Vu la loi 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret 2004-185 du 24 février 2004 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail du 13 octobre 2018, la COR souhaite favoriser la participation des entreprises dans le financement de cet évènement. La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

La démarche de mécénat correspond à un versement en don, en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises.

Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la collectivité.

Considérant le souhait des entreprises listées ci-dessous, de soutenir les deux évènements :

Nom du mécène	Montant TTC
Entreprise MALERBA	5 000 €
Entreprise Transports JOUVE	3 000 €
Entreprise LABOJAL	500 €
Total	8 500 €

Considérant les engagements de la COR, définis dans les conventions qui seront établies :

- Affectation du don à l'organisation du Trail.
- Mention du nom du mécène sur les supports de communication.
- Mise à disposition de 3 dossards pour participer à chacun des évènements.
- Invitation au vin d'honneur servi à l'issue du protocole de remise des prix.
- Mise à disposition d'un stand de 3 m x 3 m sur chacun des évènements.
- Transmission d'un reçu fiscal.

Considérant les engagements du mécène, définis dans les conventions qui seront établies.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les termes de la convention de mécénat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises listées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-244**

**TOURISME** 

OBJET: ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A VINCI AUTOROUTES – RESEAU ASF, RIVE DROITE DE LA TURDINE, EN CONTREBAS DE L'ECHANGEUR DE L'A89 - JOUX

Vu la délibération CCPT 2011-04, relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement d'un cheminement doux sur le territoire du Pays de Tarare ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Région Rhône-Alpes en date du 16/12/2011, pour l'opération suivante : Etude de faisabilité d'une liaison piétonne sur le tour de la retenue de Joux ;

Vu l'acte d'engagement du marché pour l'Etude d'opportunité et de faisabilité, daté du 23/12/2011, auprès du Bureau d'Etudes Traces TPI ;

Vu la délibération COR 2016-206 du 25/07/2016 relative à la sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Création et aménagement de confort d'un cheminement piéton Joux-Tarare ;

Vu la délibération COR 2018-175 du 16/05/2018 relative à une demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région Auvergne Rhône-Alpes (CAR) pour un projet de création et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Joux et Tarare ;

Dans le cadre du projet de cheminement piéton entre les communes de Joux et Tarare, la parcelle Section D, n°193 (Joux – L'enversin – 690102 AD0193) située sur la rive droite de la Turdine, en contrebas de l'échangeur de l'A89, propriété de Vinci Autoroutes – Réseau ASF, gestionnaire du réseau autoroutier domaine public autoroutier d'ASF doit faire l'objet d'une acquisition.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, l'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité.

Considérant la nécessité de procéder à une division de ladite parcelle, les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'acquérir pour 19 200 € auprès de Vinci Autoroutes – Réseau ASF pour une surface de 6 400 m² la parcelle Section D, n°193 située en contrebas de l'échangeur de l'A89 à Joux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle Section D, n°193 comme proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

#### **DELIBERATION COR-2018-245**

**TOURISME** 

# OBJET : TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2019

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants.

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi de finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015.

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2015 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2016, fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 7 février 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération COR 2014-362 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2014 instituant une nouvelle taxe de séjour,

Vu la délibération COR 2015-015 du Bureau Communautaire du 22 janvier 2015 portant modification des dispositions relatives à la règlementation de la taxe de séjour,

Vu la délibération COR 2017-004 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2017 portant modification des dispositions relatives à la règlementation de la taxe de séjour,

Considérant qu'une nouvelle taxe de séjour est instituée sur le territoire de l'Ouest Rhodanien depuis 2015.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté à l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, pour ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire (promotion, formation,...)

Vu le rapport présenté par le Vice-Président,

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et retire et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- o Palaces,
- o Hôtels de tourisme,
- o Résidences de tourisme,
- o Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- o Chambres d'hôtes.
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage.
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental du Rhône, par délibération en date du 7 février 2003 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif COR	Taxe additionnelle	Tarif
Palaces	1.82 €	0.18€	2.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09€	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45€	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.45€	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.27 €	0.03€	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération;
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Monsieur le Vice-Président précise les modalités de déclaration et de paiement comme suit :

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 ou avant le 31 juillet pour le premier semestre et avant le 31 janvier de l'année suivante pour le second semestre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur et du règlement.

- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- o avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- o avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les nouveaux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 01/01/2019

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-246
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE
OR IFT - ETUDE DE FAISARII ITE D'IIN PESE

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR

**SUR LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS** 

Vu l'étude de faisabilité réalisée en 2017 concernant la réalisation d'une chaufferie bois avec la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Thizy les Bourgs, et en cohérence avec sa prise de compétence énergie et sa démarche TEPOS visant à développer les énergies locales et renouvelables, la COR souhaite poursuivre le projet de réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Thizy les Bourgs.

Considérant la performance énergétique, environnementale et la qualité de service des équipements, la COR souhaite avoir recours à un marché global de performance, intégrant la conception, la réalisation puis l'entretien maintenance (sur une période de 4 années).

Considérant que pour l'accompagner dans ce nouveau projet, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé apparait nécessaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la décision de lancer la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage
- de l'autoriser à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire, sous la forme d'un marché global de performance pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Thizy les Bourgs, ainsi que toutes les consultations nécessaires à sa réalisation.
- de décider que les candidats qui répondront au marché de conception-réalisation bénéficieront chacun d'une prime d'un montant de 4 000 € HT sous réserve qu'ils aient remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation,
- de l'autoriser à solliciter pour ce projet des subventions auprès de l'ADEME, de la Région, du Département, du Feder et de toute autre structure.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le lancement de la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage

#### **DELIBERATION COR-2018-247**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE** 

# OBJET: DOSSIER LEADER « ENRICHISSEMENT ET SUIVI D'UNE REGENERATION FORESTIERE A LAMURE SUR AZERGUES » - COFINANCEMENT COR

Vu la demande de subvention FEADER déposée auprès du GAL Beaujolais Vert dans le cadre du programme LEADER par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) pour le projet d'enrichissement et de suivi d'une régénération forestière à Lamure sur Azergues.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au développement durable et à la gestion des fonds européens, présente la demande formulée par Monsieur Jean-Paul BESSON, Président de la FDCRML portant sur un cofinancement COR pour le dossier LEADER «Enrichissement et suivi d'une régénération forestière à Lamure sur Azergues ».

Considérant que ce projet consiste à diversifier, sur un site de 5 ha propriété de la Fondation pour la protection des Habitats de la Faune Sauvage dont la FDCRML est membre, la monoculture du douglas par des pratiques d'enrichissement en essences adaptées en lien avec les filières de formation en sylviculture (MFR de Lamure sur Azergues) et un expert forestier.

Considérant que cette expérimentation, concernant les changements de pratiques sylvicoles, l'adaptation aux enjeux du changement climatique et représentant une plus-value importante en termes de biodiversité, servira ensuite de vitrine pour les professionnel de la filière, les organismes de formation... (visites sur site, supports de communication présentant la démarche et les résultats...)

Monsieur le Vice-Président propose, compte tenu de l'intérêt de cette démarche, de cofinancer dans le cadre du dossier LEADER ce projet à hauteur de 16 % sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	Taux
Prestation forestière	16 995,10 €	COR	3 093,97 €	16 %
Dépenses de personnel	1 873,78 €	LEADER (FEADER)	12 375,88 €	64 %
Coûts indirects	468,45 €	Total Financement public	15 469,85 €	80 %
		Autofinancement	3 867,48 €	20 %
TOTAL	19 337,33 €	TOTAL	19 337,33 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le cofinancement du projet « Enrichissement et suivi d'une régénération forestière à Lamure sur Azergues » à hauteur de 3 093,97 € dans le cadre du dossier LEADER déposé par la FDCRML.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

# DELIBERATION COR-2018-248 HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au développement durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés TTC des travaux		Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
LONGIN RENE	LES GRANGES 69550 CUBLIZE	BAILLEUR	Rénovation BBC d'un appartement: Isolation plancher bas laine de verre Isolation des rampants + pare vapeur Isolation des murs avec laine de verre + pare vapeur Menuiseries Bois Test étanchéité à l'air final Maîtrise d'œuvre Etude thermique	17 269,84 €	8 635 €		8 635 €
CANDEIAS ET PETIT CHRISTOPHE ET EMILIENNE	47 ROUTE DE THIZY 69170 TARARE	OCCUPANT	ITE en fibre de bois	22 155 €	7 414 €		7 414 €
CURTY JEROME	CHEMIN DE LA FOND SATIN 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT	Pompe à chaleur air/eau	10 997,32 €	300 €		300 €
LEPIN PIERRE	LES HUMBERTS 69490 ANCY	OCCUPANT	Chaudière bois Isolation des combles polyuréthanes	26 180,54 €	6 175€		6 175 €
PEIGNEAUX FLORIAN	LA CROIX DE LA ROUE 69870 LAMURE SUR AZERGUES	OCCUPANT	Menuiseries PVC Chaudière bois granulés + eau chaude	32 741, 86 €	5 878 €		5 878 €
SANTAILLER GUILLEMETTE ET PIERRE	LA GRANDOUZE 69870 CLAVEISOLLES	OCCUPANT	Isolation des combles Isolation des murs Chaudière à bois	21 349,71 €	4 540 €		4 540 €
VERMOREL GABRIEL ET AMANDINE	17 RUE DU VIEUX PONT 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose avec pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière bois granulés + eau chaude	26 326, 35 €	9 291 €		9 291 €
FOUGERARD GINETTE	16 RUE CENTRALE 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT	Poêle à bois Piquage jointement des pierres 1 face ITE laine de roche 2 faces	31 192,57 €	4 450 €		4 450 €
SCI TOFLO MAGNIN CHRISTOPHE BRUNET FLORENCE	MONTMELY 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT	Poêle à bois Menuiseries bois alu Isolation des murs laine de verre Isolation rampant laine de verre Ravalement façade (enduit)	65 531 €	7 653 €		7 653 €
AUGROS PATRICK	13 RUE DE VALISSANT BAS COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	Isolation des combles perdus Chaudière Gaz Ite par l'extérieur polystyrène	24 601 €	8 200 €	4 100 € Périmètre de dévelop- pement	12 300 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
LACHIZE MAURICE	236 RUE LOUIS COILLARD - THEL 69470 COURS	OCCUPANT	Poêle à bois	7 323,82 €	500€	250 € Périmètre de dévelop- pement	750 €
GARNIER CLAUDE	1 MONTEE DES PLACES 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	Isolation des combles ouate de cellulose Poêle à bois	9 894,23 €	4 845 €		4 845 €
SIGNOL JEAN CLAUDE	1 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation des combles ouate de cellulose VMC double flux	8 682 €	4 150 €		4 150 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-249
HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
L'OPERATION REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides, sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs, pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
MERCIER SEBASTIEN	20 RUE ALEXANDRE CHERPIN BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	33 459,76 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose, Isolation du plancher bas, ouate de cellulose, Menuiseries PVC, Poêle à bois, Chauffe-eau thermodynamique.	12 000 €	500 €	4 100 €	4 100 € Périmètre de revitalisation	20 700 €
LACROIX PIERRE	27 RUE DE CHAUFFAILLES COURS LA VILLE 69470 COURS	9 726,44 €	Occupant Autonomie	Adaptation de salle de bain	2 824 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation	4 824 €
GRANCHAMP CHRISTOPHE	249 CHEMIN DU GIRET COURS LA VILLE 69470 COURS	34 322,09 €	Occupant Rénovation énergétique	Menuiseries Pompe à chaleur AIR/EAU	12 000 €	500 €	300€	150 € Périmètre de développement	12 950 €
FALCOZ PASCAL	86 CHEMIN DES HAYES COURS LA VILLE 69470 COURS	13 544,89 €	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière fuel Chauffe-eau solaire	5 778 €	500€	300€	150 € Périmètre de développement	6 728 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

# DELIBERATION COR-2018-250 HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS OBJET : CONVENTION-CADRE PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE

Vu la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires en date du 16 avril 2018 relative au programme Action Cœur de Ville et annonçant les bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions cadres pluriannuelles.

Vu le courrier en date du 6 avril 2018 confirmant la sélection de la Ville de Tarare et de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au programme Action Cœur de Ville.

Monsieur le Président expose que la convention-cadre définit la gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville, prévoit la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la COR et engage sur la mise en œuvre d'actions matures.

La convention est d'une durée de six ans et demi et est évolutive par avenants, notamment à l'issue de la phase d'initialisation. Ainsi seront définis dans les prochains mois et ajoutés à la convention le diagnostic, le projet de redynamisation du centre-ville de Tarare, le périmètre d'intervention, les actions à déployer et leur plan de financement.

La convention est financière et engage les cosignataires, parmi lesquels figurent la COR, la Ville de Tarare, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, le Département du Nouveau Rhône, pour les montants qui y sont inscrits et qui pourraient y être ajoutés tout au long de sa durée de vie.

Considérant que le comité de projet local réunissant l'ensemble des partenaires du programme Action Cœur de Ville, réuni le 12 septembre 2018, a validé le projet de convention-cadre.

Considérant que la convention-cadre a été soumise au Comité Régional d'Engagement, dont l'avis favorable conditionne la signature.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet de convention-cadre présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre et les documents afférents, y compris les avenants.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-251**

**HABITAT - LOGEMENT** 

# OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES RETIRE ET REMPLACE UN DOSSIER DE LA DELIBERATION N°COR 2018-187 DU 14/06/18

Vu la délibération N° COR 2018-187 du 14 juin 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 245 € à Monsieur Yann BERNARDINI dans le cadre des aides Façades pour un piquage des pierres.

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en raison du mauvais état de la façade, la nouvelle demande de Monsieur BERNARDINI concerne une subvention 441 € au lieu de 245 €.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose d'approuver une nouvelle subvention de 441 € qui annule et remplace la subvention votée pour 245 €.

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BERNARDINI YANN	31 RUE EDMOND MICHELET 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	4 543 €	63 m²	7€	441 €		441 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution d'une nouvelle subvention dans le cadre du ravalement des façades, comme précisée ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-252**

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES
RETIRE ET REMPLACE UN DOSSIER DE LA DELIBERATION N°COR 2018-054 DU 15/03/18

Vu la délibération N° COR 2018-054 du 15 mars 2018 relative à l'attribution par la COR d'une subvention de 352 € à la SCI UTAZ - BUTTY Dominique et Bernadette dans le cadre des aides Façades pour un piquage des pierres.

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en raison du mauvais état de la façade, la nouvelle demande de la SCI UTAZ - BUTTY Dominique et Bernadette concerne une subvention totale de 1 688 € au lieu de 704 €.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose l'attribution par la COR d'une nouvelle subvention de 844 € qui annule et remplace la subvention votée pour 352 €.

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
SCI UTAZ- BUTTY DOMINIQUE BERNADETTE	2 PLACE DE L'EGLISE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	BAILLEUR	7 469 €	211 m²	4€	844 €	844 € Périmètre de revitalisation	1 688 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution d'une nouvelle subvention dans le cadre du ravalement des façades, comme précisée ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-253**

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façades est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
MAYNARD MARCEL	412 RUE DELA GUILLE 69870 SAINT JUST D'AVRAY	BAILLEUR	4 530,00 €	79 m²	7€	553 €		553 €
DULAC NADEGE	21 RUE DU LAC 69550 CUBLIZE	BAILLEUR	7 870,28 €	278 m²	4€	1 112 €	1 112 € Périmètre de revitalisation	2 224 €
GOUJAT JEANNINE	10 RUE DU MIDI 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	9 667,00 €	121 m²	7€	847 €	847 € Périmètre de revitalisation	1 694 €
NICOLAS JEROME	103 RUE IRENEE GIRAUD COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	8 623,00 €	139 m²	7€	973 €	486,50 € Périmètre de développement	1 459,50 €
SADOT ADRIEN	120 RUE DES GRANDES GRANGES COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	10 095,21 €	174 m²	7€	1 218 €	609 € Périmètre de développement	1 827 €
PHILPPE NICOLAS ET TALANDIER STEPHANIE	185 CHEMIN DES BAYARDIERE MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	3 445,00 €	97 m²	7€	679€	339,50 € Périmètre de développement	1 018,50 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-254 HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021)

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention totale
GONCALVES NELSON	5 RUE MARCEL PAGNOL 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en matériaux biosourcés, Isolation d'un mur, Menuiseries PVC, Chaudière Gaz.	18 313,27 €	10 415 €	500€	2 223 €	13 138 €
BEAL RAYMOND	56 RUE EDMOND MICHELET 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT Adaptation	Adaptation de la salle de bain Revêtement du sol	6 886,35 €	2 014 €		805€	2 819 €
TARDY MURIEL	388 ROUTE DU BEAUJOLAIS 69490 DAREIZE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation d'une partie des combles en matériaux biosourcés, Isolation d'une partie du plancher bas, Isolation d'une partie des murs, Menuiseries PVC, VMC simple flux	19 332,23 €	10 201 €	500 €	300€	11 001 €
PERRET JEAN-PIERRE	LE MORTIER 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT rénovation énergétique	Maîtrise d'œuvre Menuiseries bois Isolation des combles laine de verre Isolation des murs laine de verre VMC simple flux Isolation du Plancher bas	93 574,06 €	28 990 €	500 €	8 050 €	37 540 €
NOILLY ROGER	1 IMPASSE DES FOUGERES 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT rénovation énergétique	Poêle à granulés bois Porte d'entrée	7 137,24 €	3 044 €	500€	500€	4 044 €
PETIT MAURICE	1312 CHEMIN DES SAUZET 69490 DAREIZE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose Menuiseries PVC Panneaux photovoltaïques	28 646,65 €	12 000 €	500€	2 816 €	15 316 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

#### **DELIBERATION COR-2018-255**

**GESTION DES DECHETS** 

#### **OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

Vu le marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres ouvert, qui a été lancé pour le marché des déchèteries sur le territoire de la COR.

Durée du marché : du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2020, reconductible 2 fois un an.

Ce marché comporte 5 lots :

- Lot 1 Enlèvement transport traitement des déchets bois, encombrants, déchets verts, cartons métaux
- Lot 2 Enlèvement transport traitement des déchets gravats, plâtre, plâtre en mélange
- Lot 3 Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux des ménages
- Lot 4 Enlèvement transport traitement des déchets amiantés
- Lot 5 Prestation de gestion des hauts de quai pour cinq déchèteries du territoire de la COR

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2018 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération afin d'examiner le rapport d'analyse.

Vu les critères d'attribution :

- Le prix des prestations : 50 %
- La valeur technique: 40 %
- La performance environnementale : 10 %.

#### Considérant que :

# <u>Lot 1 - Enlèvement transport traitement des déchets bois, encombrants, déchets verts, cartons</u> métaux

4 candidats ont remis une offre dans les délais :

Entreprise COVED - 31400 TOULOUSE

Entreprise ECOCYCLAGE - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Entreprise SUEZ - 69280 SAINTE CONSORCE

Entreprise TRIGENIUM - 74000 ANNECY

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à ECOCYCLAGE 12 Rue Jules de Guesde 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 2 - Enlèvement transport traitement des déchets gravats, plâtre, plâtre en mélange

5 candidats ont remis une offre dans les délais :

Entreprise COVED - 31400 TOULOUSE

Entreprise ECOCYCLAGE - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Entreprise RHONE ENVIRONNEMENT - 69230 SAINT GENIS LAVAL

Entreprise SECAF – 42720 VOUGY

Entreprise TRIGENIUM -74000 ANNECY

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à ECOCYCLAGE 12 Rue Jules de Guesde 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 3 – Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux des ménages

2 candidats ont remis une offre dans les délais :

Entreprise TRIGENIUM - 74000 ANNECY

Entreprise SARPI 42350 LA TALAUDIERE

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à **TRIGENIUM 10 route de Vovray 74000 ANNECY** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 4 – Enlèvement transport traitement des déchets amiantés

3 candidats ont remis une offre dans les délais :

Entreprise COVED - 31400 TOULOUSE

Entreprise SUEZ - 69280 SAINTE CONSORCE

Entreprise TRIGENIUM - 74000 ANNECY

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à **COVED ZI du Broteau 69540 IRIGNY** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Lot 5 – Prestation de gestion des hauts de quai pour cinq déchèteries du territoire de la COR

6 candidats ont remis une offre dans les délais :

Entreprise COVED - 31400 TOULOUSE

Entreprise ECOCYCLAGE - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Entreprise OURRY - 77390 CHAMPDEUIL

Entreprise SERNED -69633 VENISSIEUX

Entreprise SUEZ - 69280 SAINTE CONSORCE

Entreprise TRIGENIUM - 74000 ANNECY

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à **TRIGENIUM 10 route de Vovray 74000 ANNECY** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Enlèvement transport traitement des déchets bois, encombrants, déchets verts, cartons métaux Entreprise ECOCYCLAGE 12 Rue Jules de Guesde 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON pour un montant conforme au bordereau de prix unitaires

Lot 2 - Enlèvement transport traitement des déchets gravats, plâtre, plâtre en mélange Entreprise ECOCYCLAGE 12 Rue Jules de Guesde 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON pour un montant conforme au bordereau de prix unitaires

Lot 3 - Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux des ménages

Entreprise TRIGENIUM – 10 route de Vovray 74000 ANNECY pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires

Lot 4 – Enlèvement transport traitement des déchets amiantés

Entreprise COVED ZI du Broteau 69540 IRIGNY pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires

Lot 5 – Prestation de gestion des hauts de quai pour cinq déchèteries du territoire de la COR Entreprise TRIGENIUM – 10 route de Vovray 74000 ANNECY pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires

#### ZONES

# INFORMATION : TRAVAUX DE DEMOLITION SUR LA ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE PARIS A TARARE

Un marché de travaux de démantèlement doit être lancé.

En effet, dans le cadre de la requalification de la zone d'activité route de Paris à Tarare, un mur en pierres d'une parcelle de la COR ainsi qu'un réseau de chaleur aérien amianté d'environ 200 mètres de long doivent être démantelés.

Un marché de travaux doit être lancé avec un montant d'environ 100 000 euros HT, pour une durée de 3 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau d'émettre un avis afin de lancer une consultation à procédure adaptée. Le Bureau Communautaire approuve cette proposition.

#### **DELIBERATION COR-2018-256**

**VOIRIE** 

#### **OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Vu le marché passé en procédure formalisée du type accord-cadre à bon de commandes, lancé en groupement de commandes avec 11 communes du territoire dont la COR est le coordonnateur.

Ce marché est passé sans minimum ni maximum. Il est conclu du 5 novembre 2018 au 31 octobre 2019, il sera reconductible 3 fois 1 an.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2018 à 14 heures au siège de la Communauté d'Agglomération afin d'examiner le rapport d'analyse.

Vu les critères d'attribution :

- Le prix : 60 %
- La valeur technique (le personnel et moyens affectés, gestion commande et livraison, délai de livraison, provenance du sel) : 40 %

Considérant que 4 candidats ont remis une offre dans les délais :

- Entreprise ORGAMALP 74 SALLANCHES
- Entreprise ROCK 68 MULHOUSE
- Entreprise QUADRIMEX 84 CAVAILLON
- Entreprise DESCOURS et CABAUD 69 VENISSIEUX

Considérant que l'analyse des offres a été faite suivant les critères énoncés ci-dessus, au vu du classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la **société ROCK 11 rue Gustave Him 69055 MULHOUSE** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la Société ROCK -11 rue Gustave Him- 68055 MULHOUSE pour les prix unitaires HT suivants :

#### **DELIBERATION COR-2018-257**

#### **ASSAINISSEMENT**

### OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération COR n°2017-144 du 18 mai 2017, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thizy-les-Bourgs,

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, a lancé une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thizy-les-Bourgs.

Considérant l'enquête publique unique et conjointe, menée par la commune, qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au 18 mai 2018.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, en date du 4 juin 2018.

Considérant que le projet de zonage met en cohérence les zones d'assainissement collectif avec le tracé du réseau actuel et avec le zonage du PLU.

Considérant que le projet de zonage supprime diverses parcelles en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, notamment sur les secteurs les Gaciers, le Camp, la Faille, le Tonnelier et Pont Gauthier, parcelles difficilement raccordables ou devenues non urbanisables.

Considérant la modification apportée, après enquête, pour une mise en cohérence avec les ajustements du zonage du PLU, sur le secteur des Granges, zone desservie par le réseau d'assainissement et placée en zone d'assainissement collectif.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, propose aux membres du Bureau d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thizy-les-Bourgs.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thizy-les-Bourgs,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-258**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
M. Franck CHARRION et Mme Delphine MANASSES	Lieu-dit Bel Air	POULE LES ECHARMEAUX	11/01/2018
Jean-Pierre PERRET	Le Mortier	PONTCHARRA SUR TURDINE	13/12/2017

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-259 AGRICULTURE

#### **OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE**

Vu la délibération n°COR 2014-372 du 13 novembre 2014 approuvant la convention d'objectifs signée entre la COR et la Chambre d'Agriculture du Rhône (CA69) pour la mise en œuvre d'une politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs,

Considérant, la nécessité d'accompagner les mutations des exploitations agricoles, la CA69 sollicite la COR pour un partenariat autour de différentes actions individuelles et collectives, dont l'organisation de la  $2^{\rm ème}$  « Journée Entreprendre », l'accompagnement des exploitations à la réalisation de diagnostics CAP2ER en faveur de la réduction de l'impact CO2 des exploitations et à la mise en œuvre d'accompagnement « Traceur d'Avenir » pour structurer des réflexions d'évolution à 360° d'exploitations en questionnement et ou en mutation.

L'ensemble de ces actions permettront d'accompagner les exploitations de façon individuelle, mais également de générer une dynamique collective pour faire évoluer les exploitations vers des postures entrepreneuriales.

Ces actions débuteront au 01/06/2018, et s'étaleront jusqu'au 31/12/2019.

Le final de la convention étant proportionnel au nombre de dossiers CAP2ER et Traceur d'Avenir réalisés durant la durée de la convention, le montant final pourrait être inférieur à la demande initiale de 25 600 € (net de TVA).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre

### DELIBERATION COR-2018-260

**CIRCUITS COURTS** 

OBJET: PARTICIPATION DE LA COR AU PROJET MASSIF CENTRAL « TERRALIM: NOUVEAUX MODES DE PRODUCTION AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS »

Considérant le diagnostic réalisé par la COR début 2018 en prémices de l'élaboration d'un programme alimentaire territorial. Compte-tenu que ce travail a permis, notamment, de mieux cerner les potentiels de production et la nécessité de développer l'approvisionnement en produits locaux et bio dans la restauration collective.

Afin de favoriser ce projet et de bénéficier de retours d'expériences, la COR s'est rapprochée de différentes structures économiques partenariales reconnues sur le territoire du Massif Central (Marche et Combrailles en Aquitaine et son GIE Pays Auzançais / Limoges Métropole son EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne / le Pôle Agroalimentaire et son Lycée Horticole de Montravel dans la Loire / Saint Flour Communauté et son Lycée Agricole Louis Mallet / Le Grand Clermont associé au PNR Livradois Forez / PETR FigeACteurs).

Les échanges menés entre ces différentes structures ont conduit à constituer un projet commun de coopération s'intégrant dans les politiques et les programmes Massif central 2015-2020.

Cette coopération qui concerne des territoires de moyenne montagne, caractérisés majoritairement par des productions animales vise à apporter des réponses concrètes pour faire face notamment à :

- ✓ une diminution progressive de la valeur ajoutée produite sur le Massif Central,
- √ des difficultés de transmission/reprise des exploitations agricoles et des entreprises artisanales,
- ✓ une insuffisance en production maraîchère,
- ✓ un déficit d'organisation logistique qui pénalise les circuits de proximité.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien souhaite, dans ce nouveau dossier "TERRALIM Nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits-courts", faire émerger la filière bio viande et maraîchère sur son territoire.

Pour cela, elle souhaite se faire accompagner par l'Etablissement Public Local Dardilly Ecully (Lycée horticole et formation en agriculture) et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

#### Plan de financement :

Financeur	Montant	Taux
Massif Central (FEDER)	87 625 €	50 %
FNADT	35 050 €	20 %
Région AURA	17 525 €	10 %
COR	35 050 €	20 %
TOTAL	175 250 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une manifestation d'intérêt et solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu le Président,

Michel MERCIER



# COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

**Membres du Bureau présents**: MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques (présent à la délibération n°1, absent de la délibération n°2018-289 à la délibération n°4, présent de la délibération n°2018-292 à la délibération n°33), CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°16, absent à la délibération n°2018-301, présent de la délibération n°2018-302 à la délibération n°33), AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, DARPHIN Colette.

**Membres du Bureau absents ou excusés :** PEYLACHON Bruno (donne pouvoir à MERCIER Michel), PERRUSSEL-BATISSE Josée, SERVAN Alain (donne pouvoir à NOVE Jacques).

**Etaient également présents :** DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, PONTET René, ROUX Bernard, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018.

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 est adopté.

DELIBERATION COR-2018-288
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: BAIL DE COURTE DUREE AVEC L'ENTREPRISE GERFLOR POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT BEL AIR (TARARE OUEST) COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS 2016-091 ET 2018-130

Vu la délibération COR n° 2016-091 du 29 avril 2016 autorisant la signature d'un bail de courte durée avec l'entreprise GERFLOR pour la location d'une surface de 4 000 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Bel Air situé 15 route de Paris à Tarare, pour une durée de 24 mois jusqu'au 15 mars 2018.

Vu la délibération COR n° 2018-130 du 10 avril 2018 autorisant la signature d'un nouveau bail de courte durée avec l'entreprise GERFLOR pour la location d'une surface de 4 000 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Bel Air situé 15 route de Paris à Tarare, pour une durée de 6 mois.

Ce dernier bail est arrivé à échéance le 15 septembre 2018.

Considérant la demande de l'entreprise GERFLOR dont le projet de déménagement sur Villefranche sur Saône a pris du retard et qui souhaite pouvoir rester jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions ;

Considérant que le bâtiment est situé dans la zone d'activité Ouest de Tarare en cours de requalification ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau la signature d'un nouveau bail de courte durée pour 3 mois et demi soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 8 036,90 € HT, TVA au taux en vigueur, payable au trimestre d'avance.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la signature d'un nouveau bail de courte durée avec la SAS GERFLOR pour 3 mois et demi soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 8 036,90 € HT, TVA au taux en vigueur, payable au trimestre d'avance.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Sortie de séance de Monsieur Jacques NOVÉ.

# DELIBERATION COR-2018-289 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: ZA TARARE OUEST

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°69A054 AVEC L'EPORA COMPLEMENT A LA DELIBERATION COR N° 2016-088

Vu la délibération COR n° 2016-088 du 29 avril 2016 concernant la signature de la convention opérationnelle n°69A054 avec l'EPORA pour la requalification de la ZA Ouest à Tarare

Monsieur le Président rappelle la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour la réalisation des travaux de démolition et de dépollution nécessaires à la requalification de la Zone d'Activité Route de Paris à l'entrée Ouest de Tarare.

Considérant le projet d'avenant à la convention qui reprend les éléments suivants :

- Prolongation de la durée jusqu'au 31 décembre 2021, pour prendre en compte le report de la démolition du bâtiment « Bel Air » actuellement occupé par l'entreprise GERFLOR
- Ajustement du bilan financier prévisionnel :
  - Au niveau des dépenses, augmentation du poste travaux pour intégrer la démolition du bâtiment Bel Air
  - o Au niveau des recettes, prise en compte des loyers perçus par l'EPORA, d'une subvention FEDER et du prix de revente à un opérateur privé de 40 €/m²
  - o Augmentation de la participation au déficit de l'EPORA à 47 %, soit sur la base du bilan prévisionnel une participation de 1 543 504,88 €
- Mise en place d'un échéancier d'avance de 500 000 € / an

Monsieur le Président précise que le bilan financier prévisionnel actualisé est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCIER	1 650 855,24 €	1 926 022,15 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	306 000,00 €	
DEMOLITION / DEPOLLUTION	3 553 219,85 €	300 000,00 €
	5 510 075,09 €	2 226 022,15 €

Et que le déficit prévisionnel de 3 284 052,94 € sera financé par la COR à hauteur de 53 % et par l'EPORA à hauteur de 47 %

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'approuver la signature de l'avenant à la convention opérationnelle n°69A054 conclue avec l'EPORA

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention opérationnelle n°69A054 conclue avec l'EPORA, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-290 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# **OBJET: ZA BASSE CROISETTE - ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE DE LES OLMES**

Considérant que la procédure d'aménagement foncier, engagée suite à la réalisation de l'A89, a engendré la création d'une nouvelle parcelle référencée WC62 propriété de la Commune de Les Olmes, d'une surface de 770 m², et que cette parcelle est située dans le périmètre du projet de zone d'activité commerciale Basse-Croisette.

Monsieur le Président indique que la maîtrise foncière de cette parcelle est nécessaire pour permettre l'aménagement de la zone d'activité commerciale Basse-Croisette et précise que la Commune de Les Olmes a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition à la Commune de Les Olmes, de la parcelle WC62 d'une surface de 770 m², à l'euro symbolique.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Les Olmes, de la parcelle WC62 d'une surface de 770 m², à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-291 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: ZA BASSE CROISETTE - ACQUISITION FONCIERE - INDIVISION BAUD** 

Vu la délibération de la COR n° 2015-105 en date du 2 avril 2015 portant sur l'acquisition de 3 parcelles par la COR à ASF pour la réalisation de la zone d'activité commerciale Basse-Croisette située sur la Commune de Les Olmes.

Vu la délibération de la COR n° 2018-207 en date du 19 juillet 2018 portant sur la modification de l'emprise foncière objet de l'acquisition à ASF.

Considérant que l'indivision BAUD a procédé à l'acquisition, auprès des ASF, d'un terrain de 2 038 m² issue de la parcelle WC55, terrain qui était propriété de l'indivision BAUD avant la construction de l'A89.

Considérant que l'acquisition de ce terrain est nécessaire pour permettre l'aménagement de la zone d'activité commerciale Basse-Croisette.

Considérant que la superficie du terrain s'élève à environ 2 038 m², le prix d'acquisition est fixé à 30 570 € HT, soit 15 €/m², auquel s'ajoute le montant de la TVA soit 6 114 €.

Considérant que le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis des Domaines

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition de ce terrain.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition à l'indivision BAUD de ce terrain issu de la parcelle WC55 sur la Commune de Les Olmes, d'une surface d'environ 2 038 m², au prix de 30 570 € HT, soit 15 €/m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour en séance de Monsieur Jacques NOVÉ.

DELIBERATION COR-2018-292 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: ZA REBE A AMPLEPUIS

CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS VERCHERE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de l'entreprise Travaux Publics Verchère Fréderic qui souhaite acquérir la parcelle A905 située sur la ZA de Rébé à Amplepuis.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 4 984 m², est de 16.50 € HT / m² soit 82 236 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Il est précisé que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise Travaux Publics Verchère Fréderic ou d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle A905 d'une surface de 4 984 m² située sur la ZA de Rébé à Amplepuis, au prix de 82 236 € HT, soit 16,50 € HT / m².

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession à l'entreprise Travaux Publics Verchère Fréderic ou d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle A905 d'une surface de 4 984 m² située sur la ZA de Rébé à Amplepuis, au prix de 82 236 € HT, soit 16,50 € HT / m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

# OBJET : MESURE TRANSITOIRE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES MISE EN RECOUVREMENT DE LA SUBVENTION VERSEE A L'ENTREPRISE GONIN

Vu la délibération du conseil communautaire de la COR n° 2016-121 en date du 16 juin 2016 concernant l'adoption d'une mesure transitoire d'aide à l'immobilier des entreprises.

Vu la convention de subvention attribuant une subvention de 84 000 € au titre de ce dispositif à l'entreprise GONIN.

Considérant que l'entreprise GONIN n'a pas respecté les engagements prévus à l'article 6 de ladite convention, en matière d'installation de l'activité, et vient de céder le bâtiment aidé.

Considérant que l'article 7 de la convention prévoit qu'en cas de non-respect de ses engagements, l'entreprise s'engage à rembourser la collectivité.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'engager une procédure de recouvrement auprès de l'entreprise GONIN, pour le remboursement de la subvention de 84 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'engagement d'une procédure de recouvrement auprès de l'entreprise GONIN, pour le remboursement de la subvention de 84 000 €.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-294**

### **AGRICULTURE**

#### **OBJET: AIDE EXCEPTIONNELLE GRELE 2018**

Considérant, la volonté de la COR de soutenir l'agriculture locale d'une part, et compte-tenu des dégâts occasionnés par le violent orage de grêle du 20 juillet 2018, d'autre part.

La COR souhaite soutenir les exploitations les plus durement touchées afin de leur permettre de se maintenir économiquement malgré cet incident climatique.

Une aide forfaitaire de 1 000 € par exploitation concernée pourrait être versée par la COR, ce montant serait relevé à 2 000 € pour les exploitations les plus durement touchées (perte de fonds importante).

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, propose aux membres du Bureau d'accorder le versement par la COR d'une aide exceptionnelle aux exploitations concernées figurant dans la liste ci-dessous.

Nom de l'exploitation	Commune	Montant de l'aide
GAEC POYET Frères	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC DU CROCOMBY	AMPLEPUIS	2 000 €
FILLETON David	AMPLEPUIS	1 000 €
EARL DE LA GALERIE	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC DES MINES	AMPLEPUIS	2 000 €
EARL DU BURON	AMPLEPUIS	2 000 €
EARL POYET DAVID	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC DE LA GRANGE NEUVE	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC BEROUJON Père & Fils	AMPLEPUIS	1 000 €
CHASSIN Guillaume	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC DUCONTOUR	AMPLEPUIS	2 000 €
EARL LOBIQUETT	AMPLEPUIS	2 000 €
GAEC ROCHER	THIZY LES BOURGS	1 000 €
GAEC ELEVAGE MERCIER	THIZY LES BOURGS	1 000 €

Nom de l'exploitation	Commune	Montant de l'aide
GAEC GONON	THIZY LES BOURGS	1 000 €
FILLON Romain	RONNO	1 000 €
GAEC DU PETIT CARRE	RONNO	1 000 €
PONTILLE Michel	RONNO	1 000 €
MAGNIN Joël	RONNO	1 000 €
PONTET Pascal	RONNO	1 000 €
GAEC BARRAS	RONNO	1 000 €
GAEC DE GRANDSEIGNE	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
GAEC GUEYDON	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
GAEC DE L'EAURIZON	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
PORTHIER Sylvain	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
BAJAS Alain	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
THIOLLIER Roland	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
GAEC LES JARDINS DU LAC	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
EARL BRUYERE	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
EARL BEROUD	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
BRUN Gaëtan	SAINT JEAN LA BUSSIERE	2 000 €
PERRIER Cédric	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
GAEC DAMAIS Dominique & Pierrick	SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 000 €
	TOTAL	49 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à informer les exploitants concernés de l'existence de cette aide exceptionnelle.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# TOURISME

# INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ENRICHIR L'APPLICATION BV AVENTURE ET BV RANDO

Le dossier « Pôle de Pleine Nature » prévoit l'enrichissement des 2 applications numériques existantes, en intégrant notamment les activités de Peine Nature récemment mises en place : (VTT, Trail et Randonnée, Escalade).

BV Rando est une application d'aide à la randonnée pédestre et VTT à destination du grand public : les circuits sont géo référencés, donnent accès à du contenu comme des photos, des fichiers vidéos ou audios ; à ce jour, 6 circuits sont référencés.

BV Aventure est une déclinaison ludique de l'application à destination des familles et enfants sur le principe de chasses aux trésors : les participants recherchent des indices le long de leur parcours leur permettant de découvrir un trésor.

Afin de conforter ces 2 outils, il s'agit aujourd'hui de les développer :

- en poursuivant le référencement des activités de pleine nature (Escalade, Trail, VTT, Rando)
- en déclinant des entrées ludiques permettant des niveaux de lecture différents (énigmes enfant et énigme adulte)
- en développant des circuits et contenus adaptés aux personnes en situation de handicap (circuits accessibles en fauteuil, contenus uniquement visuels pour les personnes à déficience auditive, audiodescription pour les personnes à déficience visuelle).

40 000 € HT subventionnés à hauteur de 70 % (FEDER – REGION)

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un marché de services pour le développement de ces applications.

# **TOURISME**

# INFORMATION: LANCEMENT D'UN MARCHE DE FOURNITURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS

Compte tenu des nombreuses dégradations que rencontre le site du Lac des Sapins depuis 2016 suite à des cambriolages, la COR souhaite mettre en place un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble de la base de loisirs.

Les services du Groupement du Rhône de Gendarmerie ont été sollicités pour une mise à jour du diagnostic réalisé en 2014.

Une étude est en cours pour déterminer les modalités techniques et le cadre juridique de ce dispositif de vidéosurveillance sur ce site, afin d'établir le cahier des charges et un estimatif précis des équipements à mettre en place.

Le projet consisterait à :

- Installer des caméras en entrée et sortie de site afin de pouvoir maitriser les flux de circulation et sécuriser les abords du site
- Sécuriser 2 zones prioritaires où le flux de personnes est important, présence des caisses automatiques,..: Zone Voisinée et Point Info afin de faire face à tous les actes de vandalisme, et assurer la sécurité du public...

Un marché de fourniture doit être lancé pour répondre à ces différentes problématiques.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un marché de fournitures en procédure adaptée.

Monsieur le Président dit que ce marché sera augmenté ou modifié car il est constaté qu'un certain nombre de points de collecte d'ordures ménagères nécessitent la pose de caméras pour surveiller les décharges sauvages et les incendies de poubelles.

# **DELIBERATION COR-2018-295**

## **TOURISME**

# OBJET: TARIFS DU CENTRE D'HEBERGEMENT JEAN RECORBET ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du Bureau de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy du 18/11/2013, relative aux tarifs de location du Centre d'hébergement Jean Recorbet applicables au 1er janvier 2014;

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert,

Considérant des changements de coordonnées du personnel assurant la gestion du Centre d'hébergement Jean Recorbet, suite au regroupement de l'office de tourisme dans les locaux du service Tourisme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'aucune hausse n'a pas été appliquée sur les tarifs de location depuis 5 années,

Considérant les travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose d'appliquer les tarifs suivants, pour une nuitée au Centre d'hébergement Jean Recorbet à compter du 1er janvier 2019 :

Location des deux étages .....: 1 000 €
 Location du 1<sup>er</sup> étage .....: 560 €
 Location du 2ème étage .....: 680 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur

Monsieur le Vice-Président précise que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur du Centre d'hébergement Jean Recorbet :

- Modification des coordonnées pour l'accueil touristique,
- Mise à jour des consignes de sécurité et de bienséance.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les nouveaux tarifs du Centre d'hébergement Jean Recorbet comme précisé ci-dessus.

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Centre d'hébergement.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-296**

TOURISME

# OBJET : CONVENTIONS DE MECENAT POUR L'ORGANISATION DU TRAIL LISTE COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'organisation du Triathlon du 17 juin 2018 et de l'Ultra Trail (UTBV) du 13 octobre 2018, la COR souhaite favoriser la participation des entreprises dans le financement de ces deux évènements.

La collectivité dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

La démarche de mécénat correspond à un versement en don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises.

Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la collectivité.

Vu la délibération 2018-173 du 16 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, relative au lancement d'une campagne de mécénat et de sponsoring pour l'organisation du triathlon et de l'UTBV organisés par le service tourisme,

Vu la loi 2003-709 du 1er aout 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret 2004-185 du 24 février 2004 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général,

Considérant le souhait des entreprises listées ci-dessous, de soutenir l'évènement UTBV :

Nom du mécène	Montant TTC
Entreprise TRAC	2 500 €
Entreprise THION	2 000 €
Entreprise THERASANA	500 €
Club d'entreprises de l'Ouest Rhodanien	2 000 €
Club d'entreprises Tarar'évolution	2 000 €
Entreprise DEMATHIEU BARD	1 500 €
Total	10 500 €

Considérant les engagements de la COR, définis dans les conventions qui seront établies :

- Affectation du don à l'organisation de l'évènement UTBV.
- Mention du nom du mécène sur les supports de communication.
- Mise à disposition de 3 dossards pour participer à chacun des évènements.
- Invitation au vin d'honneur servi à l'issue du protocole de remise des prix.
- Mise à disposition d'un stand de 3 m x 3 m sur chacun des évènements
- Transmission d'un reçu fiscal.

Considérant les engagements du mécène, définis dans les conventions qui seront établies.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les termes de la convention de mécénat.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises listées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2018-297**

**TOURISME** 

## **OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SCO2BOIS**

Vu la délibération n°COR 2016-080, en date du 7 avril 2016, portant sur la validation TEPos à l'horizon 2020 et l'engagement dans l'atteinte des objectifs 2050,

Vu la délibération n°COR 2017-342, en date du 21 décembre 2017 portant sur la prise de compétence en matière d'énergies renouvelables (EnR),

Considérant que l'entreprise Sco2Bois, basée à Tarare, a proposé à la COR la réalisation d'une ombrière de parking pour recharger des véhicules électriques grâce à l'énergie solaire.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, explique que cet équipement exemplaire, d'une superficie de 17 m², doit permettre de développer, sur le site du Lac des Sapins, une offre complémentaire pour la recharge des véhicules et vélos à assistance électrique.

Précise que ce service sera totalement gratuit pour les utilisateurs et servira de démonstrateur pour le territoire et l'entreprise.

Précise que, pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public, sur la commune de Cublize, permettant à Sco2Bois de pouvoir installer cet équipement sur le Lac des Sapins sur les parcelles cadastrée D348, D380, D421.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

## Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation du domaine public, sur la commune de Cublize, permettant à Sco2Bois de pouvoir installer cet équipement sur le Lac des Sapins sur les parcelles cadastrée D348, D380, D421.

# **DELIBERATION COR-2018-298 HABITAT - CENTRES BOURGS**

# **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION**

« REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
BENADEL OUMBARKA	22 RUE CHARLES DE GAULLE BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS		Locataire Rénovation énergétique	Changement de la salle de bain	4 133 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation	6 133 €
CORNELOUP SUZANNE	LE BOURG MARNAND 69240 THIZY LES BOURGS	8 143,44 €	Rénovation	Isolation des combles Chaudière gaz	4 631 €	500 €	300€	150 € Périmètre de dévelop- pement	5 581 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération « Revitalisation des centres bourgs », comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**

INFORMATION: LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL A REHABILITATION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SOCIAUX « ILOT JAURES »

Pour mener à bien le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs, les immeubles situés au 42 et 48, rue Jean Jaurès doivent faire l'objet de réhabilitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de lancer une procédure de bail à réhabilitation entre la COR et un organisme à vocation sociale.

Le bail à réhabilitation est un contrat de location de longue durée entre le propriétaire d'un bien immobilier vétuste et un organisme à vocation social qui prend à sa charge les travaux de remise en état, affecte les locaux à du logement social locatif et les restitue en fin de bail libre d'occupation.

Le bail à réhabilitation sera attribué avant la fin de l'année 2018 et les travaux de réhabilitation seront réalisés sur 2019 et 2020.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une procédure de consultation pour la mise en place d'un bail à réhabilitation pour la réalisation d'un programme d'habitat social « îlot Jaurès ».

# DELIBERATION COR-2018-299 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES** 

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide façade est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
DEMORE GERARD	LA JULIANERIE 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	9 196 €	190 m²	7€	1 330 €		1 330 €
DUBOST MARTIN HERVE	41 RUE ISABEAU DE SUGNY 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT	13 152€	76.8 m²	15€	1 152 €		1 152 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisées cidessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-300 HABITAT - LOGEMENT

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
COLOMBIN CHRISTINE	47 RUE RADISSON 69170 TARARE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en biosourcé Menuiseries PVC Isolation du plancher Chaudière gaz VMC simple flux	25 800,27 €	10 284 €	500€	2 964 €	13 748 €
MISA EDDIE ET ANATOLIE	21 ROUTE DE FEURS 69170 TARARE	OCCUPANT rénovation énergétique	ITE des murs Menuiseries PVC Triple vitrage VMC simple flux	54 924,07 €	12 000 €	500€	2 075 €	14 575 €
LACHAL PUZENAT LUDOVIC ET LUCIE	ROUTE NAPOLEON 69170 LES SAUVAGES	OCCUPANT rénovation énergétique	Sarking fibre de bois + pare vapeur Menuiseries PVC Poêle à bois	34 378,32 €	12 000 €	500 €	3 162 €	15 662 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
CHADIER ANDRE	FOUCHON 69170 JOUX	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en biosourcé Menuiseries PVC Poêle à bois Panneaux photovoltaïques Vmc simple flux	105 168,20 €	27 000 €	500€	7 608 €	35 108 €
CHERBLANC ANTOINE	40 CHEMIN DU CHALET 69490 SAINT LOUP	énergétique	Isolation des combles en biosourcé Chauffe-eau thermodynamique Poêle à granulés	11 712,23 €	4 996 €	500 €	2 717 €	8 213 €
I MICHEL	7 RUE PIERRE MENDES FRANCE 69550 AMPLEPUIS	renovation	Chaudière à granulés bois Menuiseries PVC	35 911,36 €	12 000 €	500€	3 458 €	15 958 €
BARBERET- GEREY TATIANA ET CYRIL	17 RUE BELFORT 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT rénovation énergétique	Chaudière gaz Menuiseries PVC Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Isolation du plancher bas	45 524,15 €	12 000 €	500€	3 606 €	16 106 €

GIRAUD PATRICE	422 ROUTE DU CAMUS 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT rénovation énergétique	Installation VMC Installation photovoltaïque Isolation des combles	19 483,82 €	10 039 €	500€	5 928 €	16 467 €
CHAMBOST HENRI ET JEANNINE	39 RUE DES FONTAINES 69550 AMPLEPUIS	autonomia	Adaptation de la salle de bain	9 395,62 €	2 989 €	2 500 €	1 000 €	6 489 €
RABANY JACQUES	15 RUE ROLLET 69490 PONTCHARRA S/ TURDINE		Adaptation de la salle de bain	8 375,38 €	3 250 €		1 000 €	4 250 €
OROPALLO ANTOINE	337 CHEMIN DE LA CHARRIERE 69490 SAINT FORGEUX	autonomie	Adaptation de la salle de bain	4 917,88 €	1 523,72 €		894,16 €	2 417,88 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-301
DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE** 

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
LEBON ALRIK	577 ROUTE DU SUCHET 69780 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT	Menuiseries bois Chaudière Granulés bois Chauffe-eau solaire	33 802,21 €	7 162 €		7 162 €
BONIN GUY	7 RUE LOUIS PASTEUR 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Isolation des combles en laine de verre menuiseries PVC	11 823,91 €	300 €		300 €
GOUTARD PASCALE	7 ALLEE BEAUSEJOUR 69170 TARARE	OCCUPANT	Chaudière gaz à condensation	5 012,31 €	300 €		300 €
JOUGIER GILBERT	17 RUE MARCEL PAGNOL 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Poêle à granulés	4 641,08 €	500 €		500 €
CHAT GERARD	12 RUE JEAN BONNASSIEUX 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation des combles + frein vapeur Menuiseries PVC VMC double flux Panneaux photovoltaïques	25 788 56 €	7 904 €		7 904 €
VIEILLY LAETITIA	15 LOTISSEMENT LE PLAT 69170 VALSONNE		Poêle à granulés	2 785 €	500 €		500 €
CHIZELLE THOMAS MONTIBERT ALEXANDRA	LE PIZEROUX 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Frein vapeur Menuiseries PVC Chaudière bois bûche Isolation du plancher bas en polystyrène VMC simple flux Isolation des murs chanvre/coton/lin + frein vapeur	45 773,56 €	15 365 €		15 365 €
NICOLE VALETTE	24 RUE VITOR CLEMENT THIZY 69240 THIZY LES BOURG	OCCUPANT	Poêle à granulés	4 966,76 €	500 €	500 € Périmètre de revitalisation	1 000 €
VINCENT AURELIE	933 CHEMIN DU VILLAGE BOSLAND COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	Menuiserie PVC Isolation toiture Poêle à granulés Isolation des murs	23 884,37 €	4 051 €	2 025,50 € Périmètre de dévelop- pement	6 076,50 €
GUILLOSSOU GAELLE	3 RUE DE LA BASCULE 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Isolation toiture sarking	4 263,60 €	630€		630 €
GONCALVES SUZANNE	23 ALLEE DES MARRONNIERS 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation toiture rampant et combles perdus en ouate de cellulose + pare vapeur VMC double flux	10 177,41 €	5 089 €		5 089 €
FLUCHAIRE JEAN-LOUIS	4 CHEMIN DE LA PROVIDENCE 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation combles perdus en ouate de cellulose Poêle à bois	10 499,20 €	4 545 €		4 545 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 18 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisées ci-dessus.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE** 

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE DAREIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération n°21-2018 du Conseil Municipal du 25 septembre de la Commune de Dareizé sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour l'installation d'une chaudière bois à granules dans le cadre de la construction de la nouvelle auberge communale.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que la Commune de Dareizé a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que la Commune est engagée dans la construction d'une nouvelle auberge communale. La Mairie souhaite réaliser un bâtiment proche du BEPOS, c'est-à-dire faiblement consommateur, à faible énergie grise et qui utilise des énergies renouvelables. Le budget communal affecté au projet est de 44 250 € HT.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la Commune répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attribution du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à environ 6 986 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties désignées ci-dessus et permettant de définir les dispositions du versement des aides.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération n°2018/52 du Conseil municipal du 04 Juillet 2018 de la Commune de Lamure sur Azergues sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la mise en place d'une chaudière à granulés.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que la Commune de Lamure Sur Azergues a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que la Commune est engagée dans la rénovation de son complexe sportif via l'installation d'une chaudière à granulés pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Le budget communal affecté au projet est de 50 000 € HT.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la Commune répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attribution du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à environ 8 364 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties désignées ci-dessus et permettant de définir les dispositions du versement des aides.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération n°COR 2018-221 du bureau communautaire élargi du 18 juillet 2018 de la COR sollicitant une demande d'aide financière pour une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur sur unité de bois énergie sur les communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que la COR a sollicité au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que la COR est engagée dans la création de réseaux de chaleur à Cours et à Thizy les Bourgs alimentés par des chaufferies fonctionnant au bois énergie.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la COR répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attribution du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à la réalisation de l'étude est estimé à environ 8 881,25 €; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement de l'étude, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

# Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties désignées ci-dessus et permettant de définir les dispositions du versement des aides.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ENTREPRISE RECORBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la demande du 05/09/2018 sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la rénovation des locaux administratifs via l'installation d'une chaudière à plaquettes.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que l'entreprise Recorbet a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que l'entreprise Recorbet est engagée dans la rénovation de ses locaux administratifs, via la mise en place d'une chaudière à plaquettes.

Le budget de l'entreprise affecté au projet est de 31 857 € HT.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, l'entreprise répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attribution du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à environ 8 036 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties désignées ci-dessus et permettant de définir les dispositions du versement des aides.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA SAS FRIGALET ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la demande du 29/05/2018 sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une unité de méthanisation.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, expose aux membres du Bureau que l'entreprise SAS FRIGALET ENERGIE a sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que l'entreprise SAS FRIGALET ENERGIE, dans le cadre de la mise en place d'une unité de méthanisation, va créer un réseau de chaleur pour relier plusieurs bâtiments (un séchoir, une laiterie, un corps de ferme, et 3 logements privés). Uniquement la première partie du réseau de chaleur sera éligible au COT. L'investissement total du projet est de 136 370,40 € HT.

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, l'entreprise répond aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette création est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert, un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050.

Considérant que les règles d'attributions du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008.

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement est estimé à environ 67 492,75 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties désignées ci-dessus et permettant de définir les dispositions du versement des aides.

# DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES INFORMATION : CREATION D'UNE AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE

Monsieur le Président rappelle que la COR est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique notamment à travers la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique.

Dans le cadre des réflexions menées avec l'ensemble des territoires Territoires à Energie Positive du Rhône, HESPUL, l'ADEME, le Département et la Région, pour pouvoir pérenniser l'offre apportées aux habitants tant pour la partie information qu'accompagnement dans la mise en œuvre des travaux de maîtrise de l'énergie, il est envisagé la création d'une structure au niveau départemental.

La création de cette structure permettrait en outre de répondre aux obligations réglementaire instaurées par la loi sur la transition énergétique introduisant la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Cette structure viendrait en remplacement des services apportés par l'Espace Info Energie du Rhône et de l'accompagnement apportés aux habitants par les collectivités.

Les statuts sont en cours de création et seront proposés lors d'un prochain bureau avec pour objectif de créer cette nouvelle structure au cours du premier trimestre 2019.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

# DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES INFORMATION : ETUDE DE FAISABILITE DE RESEAUX DE CHALEUR SUR LES COMMUNES DE CLAVEISOLLES ET DE VALSONNE

En cohérence avec sa prise de compétence énergie et sa démarche TEPos visant à développer les énergies locales et renouvelables, la COR souhaite poursuivre le projet de réalisation de réseaux de chaleur bois énergie sur son territoire.

Monsieur le Président propose d'étudier la faisabilité de réseaux de chaleur sur les communes de Claveisolles et Valsonne afin de pouvoir proposer ces opérations au titre des opérations d'intérêt communautaire, à l'occasion d'un prochain Conseil.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

## **VOIRIE**

# INFORMATION : RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'actuel marché pluriannuel pour les travaux sur la voirie communautaire arrive à son terme le 31 mars 2019.

Il convient de relancer un nouveau marché pour 3 ans, sous forme d'un marché à procédure adaptée au vu du montant global inférieur au seuil des marchés formalisés.

Ce marché comportera un seul lot de travaux pour l'ensemble du territoire de la COR.

La procédure va être initiée par le service des marchés en fin d'année, pour un marché effectif au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

# PATRIMOINE - BATIMENTS – INFRASTRUCTURES INFORMATION : RENOUVELLEMENT DU MARCHE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COR

Le marché de maintenance et d'entretien des espaces verts de la COR arrive à échéance le 30 Avril 2019.

Un nouveau marché doit être lancé pour l'ensemble des espaces verts du territoire de la COR.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée pour les lots suivants :

- Lot 1 : Siège COR à Tarare + Aquaval

- Lot 2: ZA le Cantubas + ZA route de Paris à Tarare + ZA La Croisette à Les Olmes

+ ZA La Poste à Saint Romain de Popey

- Lot 3: Décharge du Tullin + plateforme co-compostage à Saint Marcel l'Eclairé

- Lot 4: Lac des Sapins à Cublize + piscine Amplepuis + piscine à Cours

- Lot 5 : ZA les Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs + ZA Rébé à Amplepuis

- Lot 6: Quai de transferts des OM à Thizy les Bourgs

Il s'agit d'un marché d'un an, renouvelable 2 fois, avec un montant maxi de 70 000 euros HT par an.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

# DELIBERATION COR-2018-307 TRANSPORT - MOBILITE

OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION DE LA PARCELLE SNCF A TARARE POUR LE PROJET « SOLUTION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE »

Vu la décision n° COR 2017-022 en date du 27 décembre 2017 relative au marché de fourniture, installation, gestion et maintenance d'une vélo-station aux abords de la gare SNCF de Tarare,

Vu la délibération n° COR 2016-185 en date du 25 juillet 2016 portant sur la continuité du programme TEPos – Mise en œuvre du plan d'actions 200 TEPos Croissance Verte,

Considérant les engagements TEPos de la COR et la convention TEPCV qui nous lie avec l'Etat,

Monsieur le Président rappelle que l'emplacement décidé pour l'implantation de la solution de vélos à assistance électrique en libre-service lui permet de s'intégrer dans un ensemble de services (abri cyclomoteur, consignes SNCF, bornes de recharge et solution d'autopartage) pour former un véritable pôle d'échange mobilité durable en lien avec la gare SNCF de Tarare.

Informe que l'emplacement se situe sur une parcelle appartenant à SNCF réseau.

Explique que dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques et pour permettre à la COR d'occuper le terrain sans passer par une procédure de session, la SNCF propose à la COR un transfert de gestion précédé par une convention locative provisoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le mode d'occupation de la parcelle préfixe 000 section AS numéro 249 sur la commune de Tarare qui aboutira à un transfert de gestion entre la SNCF et la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le mode d'occupation de la parcelle préfixe 000 section AS numéro 249 sur la commune de Tarare qui aboutira à un transfert de gestion entre la SNCF et la COR

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-308**

**TRANSPORT - MOBILITE** 

OBJET : MISE EN PLACE DES TARIFS DE LA STATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE ET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Vu la décision n° COR 2017-022 en date du 27 décembre 2017 relative au marché de fourniture, installation, gestion et maintenance d'une vélo-station aux abords de la gare SNCF de Tarare,

Vu la délibération n° COR 2016-185 en date du 25 juillet 2016 portant sur la continuité du programme TEPos – Mise en œuvre du plan d'actions 200 TEPos Croissance Verte,

Considérant les engagements TEPos de la COR et la convention TEPCV qui nous lie avec l'Etat,

Monsieur le Président explique, qu'en complément du bouquet de solutions de mobilité proposé sur le secteur de Tarare, la COR souhaite mettre en place un nouveau système de vélos à assistance électrique en libre-service.

Rappelle que la station sera équipée de vingt vélos à assistance électrique (VAE) protégés par un abri sécurisé aux abords de la gare SNCF de Tarare.

Informe qu'il convient de définir le montant des tarifs de location des vélos à assistance électrique ainsi que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

Propose les tarifs suivants :

- **Abonnement usager régulier :** dix euros par mois puis cinquante centimes d'euros pour huit heures de location avec une durée maximum de location de soixante-douze heures.
- **Location horaire** : un euro par heure plafonné à six euros avec une durée maximum de location de seize heures. A partir de six euros, l'usager bascule sur la location journée.
- Location journée : six euros avec une durée maximum de location de seize heures.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus ainsi que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les tarifs de location des vélos à assistance électrique, comme précisés ci-dessus,

APPROUVE les conditions générales d'accès et d'utilisation du service,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-309**

**ASSAINISSEMENT** 

OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017 approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau.

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	N° Parcelle	Commune	Date du mandat
Maurice BERNE	Le Petit Peisselay	AE 39	VALSONNE	02/07/2018
Maurice BERNE	Le Petit Peisselay	AE 94	VALSONNE	02/07/2018
Angélique BONHOMME	3480, route de Villechenève	AV 153	SAINT FORGEUX	05/01/2018
Marie-France et Henri TREILLE	3490, route de Villechenève	AV 152	SAINT FORGEUX	26/01/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-310 ASSAINISSEMENT

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES ARTHAUDS

Vu l'article L1224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° COR 2018-118 ouvrant pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que la station d'épuration des Arthauds, mise en service en 1969 et réhabilitée en 1990, reçoit des charges hydrauliques trop importantes et que des travaux d'élimination d'eaux claires parasites sur le réseau de collecte sont nécessaires,

Considérant que pour mener à bien cette opération, l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse doit être sollicitée et un marché de maîtrise d'œuvre, puis un marché de travaux, doivent être lancés.

Considérant que cette action est programmée sur 3 ans, de 2018 à 2020, et fait l'objet de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Mise en conformité système de collecte des Arthauds : programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites ».

Considérant que le programme de travaux est évalué à un montant total de 535 000 € HT, réparti sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Considérant que cette opération doit être réalisée, en respectant les principes de la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement et cette charte mentionnée dans les pièces de consultation des entreprises travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la réalisation de cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**APPROUVE** la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité des réseaux d'assainissement,

**SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-311**

CULTURE

#### **OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DU THEATRE DE TARARE**

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-019 du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal.

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien a signé une convention de partenariat culturel territorial avec la ville de Tarare pour le Théâtre de Tarare.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien a participé au coût des travaux de réhabilitation à hauteur d'un million d'euros et qu'elle bénéficie notamment de 5 dates par saison pour programmer des spectacles au Théâtre de Tarare,

Considérant qu'il convient de fixer, dans le cadre d'une convention d'utilisation, les rôles respectifs de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et de la Ville de Tarare pour l'organisation de ces 5 dates,

Considérant que la communication et l'accueil du public seront menés de façon conjointe et partenariale, la COR prendra en charge l'accueil des artistes alors que la Ville de Tarare gérera la billetterie, l'accueil technique et la sécurité.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de signer cette nouvelle convention

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la convention d'utilisation du théâtre de Tarare,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention,

**CULTURE** 

# OBJET: DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-198 du 11 juin 2015 approuvant la signature d'une convention triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2018-235 du 19 juillet 2018 approuvant la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va signer une convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, l'Education Nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône.

Considérant qu'en accord avec les différents partenaires, la Communauté de l'Ouest Rhodanien a établi le plan des actions pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant qu'il convient donc de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (30 000 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 000 €) et du Département du Rhône (5 000 €).

CHARGES	MONTANT en euros prévision	PRODUITS	MONTANT en euros prévision
Autres services extérieurs		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	30 000,00 €
Honoraires compagnie blÖffique Théâtre	26 129,19 €		
Honoraires association Soieries Tunalma	20 000,00 €	Département	5 000,00 €
Honoraires compagnie Dynamo	20 310,00 €		
Honoraires Yamina Benahmed Daho	6 000,00 €	Région Auvergne Rhône - Alpes	7 000,00 €
Autres frais	1 800,00 €	COR	32 239,19 €
Total	74 239,19 €	Total	74 239,19 €

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

**HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS** 

OBJET: MISE EN OEUVRE D'UN REFERE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN EXPERT PREALABLEMENT A LA REALISATION DES OPERATIONS DE DEMOLITION / CONFORTEMENT DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ILOT JAURES A THIZY LES BOURGS

Considérant la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 qui attribue à la COR la compétente en matière de traitement coercitif de l'Habitat indigne dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre.

Considérant que l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs est la première opération de ce type à être lancée,

Considérant que pour mener à bien le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs, les immeubles situés au 34,36, 38 et 46, rue Jean Jaurès doivent faire l'objet d'une démolition.

Vu qu'avant d'engager la première phase de démolition et que pour prévenir tous litiges éventuels, il est nécessaire d'établir un diagnostic des éléments bâtis mitoyens et situés à proximité du périmètre de l'opération,

Vu que dans ce cadre, la désignation d'un expert pour assurer la bonne conduite de ce référé avant travaux doit être prononcée par le Tribunal Administratif,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau que soit adressée une requête en référé devant les juridictions compétentes, ainsi que tout acte de procédure y afférent et plus généralement faire le nécessaire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à adresser une requête en référé devant les juridictions compétentes, ainsi que tout acte de procédure y afférent et plus généralement faire le nécessaire

**MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER



# **COMPTE RENDU**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

**Membres du Bureau présents :** MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : CARLETTO Jean-Jacques, SERVAN Alain.

**Etaient également présents**: PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, LAGOUTTE Damien, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** DEGRANDI Michel, ROUX Bernard, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 est adopté.

DELIBERATION COR-2018-314 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS ATELIER MACO BOIS VIA LA SCI VALF

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise ATELIER MACO BOIS.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise ATELIER MACO BOIS, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition, de rénovation et d'agrandissement de la surface de production d'un local sur la commune de Tarare.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR :

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu' il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 3 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI VALF qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
 taux d'aide applicable:
 montant:
 bonus pour création d'emploi:
 taux d'aide maximal autorisé:
 montant de la subvention plafonnée:

27879€ HT
27880€
27880€
278799€ HT
2

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 55 760 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise ATELIER MACO BOIS, qui sera versée à la SCI VALF en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 55 760 € à la SCI VALF pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise ATELIER MACO BOIS.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-315
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA A LA SARL SG BOIS

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise S.G. BOIS Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise S.G. BOIS, a sollicité l'aide de la COR pour un projet de construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de Chambost-Allières.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR :

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu' il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
taux d'aide applicable:
montant:
bonus pour création d'emploi:
taux d'aide maximal autorisé:
montant de la subvention plafonnée:

24 777 €
10 000 €
20 %
34 777 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 34 777 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise S.G. BOIS, en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 34 777 € à l'entreprise S.G. BOIS pour son projet d'investissement immobilier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

**OBJET: AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES** 

## OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS TRA-C INDUSTRIE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise TRA-C INDUSTRIE

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise TRA-C INDUSTRIE, a sollicité l'aide de la COR pour un projet de rénovation et d'extension d'un local sur la commune de Les Olmes.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de taille moyenne occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ;

Considérant qu' il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 8 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 46 687 € HT
 taux d'aide applicable : 5 %
 montant 2 334 €
 bonus pour création d'emploi 80 000 €
 taux d'aide maximal autorisé : 10 %
 montant de la subvention plafonnée : 4 669 €

Monsieur le Vice-Président délégué propose d'accorder une subvention de 4 669 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRA-C INDUSTRIE, en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 669 € à l'entreprise TRA-C INDUTRIE pour son projet d'investissement immobilier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-317 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LAMURE SUR AZERGUES
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC MME DUMAS, PEDICURE-PODOLOGUE

Vu les délibérations du conseil de communauté de la Haute Vallée d'Azergues en date du 24 septembre 2013 concernant la signature des baux, la mise en recouvrement des loyers et charges et la répartition des charges communes de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lamure sur Azergues

Vu la délibération du conseil de la communauté de la COR en date du 11 septembre 2014 concernant la modification de l'indice d'indexation des loyers pour les baux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lamure sur Azergues

Considérant la demande de Madame Adélaïde DUMAS, pédicure-podologue, sollicitant la location d'un local au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lamure sur Azergues pour y exercer son activité professionnelle.

Considérant la disponibilité d'un local de 30 m² composé d'un cabinet et d'une salle d'attente.

Considérant les conditions de location qui prévoient :

- un loyer mensuel de 10 € HT / m², soit 300 € HT, majoré de la TVA en vigueur,
- une provision mensuelle pour charges de 62,54 € HT. La régularisation interviendra annuellement au prorata des m² loués,
- un dépôt de garantie de 300 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de conclure un bail professionnel avec Madame Adélaïde DUMAS pour un local de 30 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Lamure sur Azergues aux conditions précitées.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature d'un bail professionnel avec Madame Adélaïde DUMAS comme proposé cidessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

**OBJET: ZA LES TUILIERES A SAINT FORGEUX** 

**ACQUISITION FONCIERE – INDIVISION GINDRE** 

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie indique que, dans le cadre d'un projet d'aménagement de zone artisanale « Les Tuillières » sur la commune de Saint-Forgeux, la COR a entrepris des démarches auprès des propriétaires afin de procéder à l'acquisition des terrains classés en secteur AUI (zone artisanale à urbaniser), du PLU de la Commune.

Précise que les deux parcelles, objet du projet d'acquisition, propriété de l'indivision GINDRE, sont référencées au cadastre AK15 et AK16 et représentent une surface totale de 6 153 m².

Le prix de convenu a été fixé à 50 000 € HT soit 8,13 € HT/m², étant précisé que ce prix d'acquisition est inférieur au seuil pour la saisie du service des Domaines.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition à l'indivision GINDRE de ces deux parcelles d'une surface totale de 6 153 m², au prix de 50 000 € HT.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver l'acquisition à l'indivision GINDRE, des parcelles AK15 et AK16 à Saint-Forgeux, d'une surface totale de 6 153 m², au prix de 50 000 € HT soit 8,13 € HT/m², dans le cadre du projet d'aménagement de zone artisanale « Les Tuillières ».
- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'acquisition à l'indivision GINDRE, des parcelles AK 15 et AK 16 à Saint-Forgeux, d'une surface totale de 6 153 m², au prix de 50 000 € HT soit 8,13 € HT/m², dans le cadre du projet d'aménagement de zone artisanale « Les Tuillières ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-319 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: ZA TARARE OUEST

# PROJET DE CESSION AU GROUPE CARRE D'OR PATRIMOINE

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que dans le cadre de la requalification de la zone de Tarare Ouest, la COR a engagé des négociations exclusives avec le Groupe Carré d'Or Patrimoine, qui s'est positionné pour acquérir des terrains à vocation économique, propriétés de la COR, de l'EPORA et de la Commune, au prix de 40 € HT / m².

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'autoriser le principe de céder les terrains constructibles, propriétés de la COR situés sur la ZA Tarare Ouest, au Groupe Carré d'Or Patrimoine au prix de 40 € HT / m².

Précise que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le principe de céder les terrains constructibles, propriétés de la COR, situés sur la ZA Tarare Ouest, au Groupe Carré d'Or Patrimoine au prix de 40 € HT / m².
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les documents afférents

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le principe de céder les terrains constructibles, propriétés de la COR, situés sur la ZA Tarare Ouest, au Groupe Carré d'Or Patrimoine au prix de 40 € HT / m².

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-320
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET: ZAE LES PORTES DU BEAUJOLAIS
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LABOJAL

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Bureau la demande de l'entreprise LABOJAL qui souhaite renforcer son implantation sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs sur un terrain d'une surface de 4 000 m² environ issue de la parcelle AN 343.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 4 000 m² environ, est de 16.50 € HT / m² soit environ 66 000 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Précise, que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la cession d'un terrain de 4 000 m² environ située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 66 000 € HT, à l'entreprise LABOJAL ou d'une SCI en cours de constitution,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession d'un terrain de 4 000 m² environ, issue de la parcelle AN 343, située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 66 000 € HT, à l'entreprise LABOJAL ou d'une SCI en cours de constitution.

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-321 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET : ZAE LES PORTES DU BEAUJOLAIS** 

**CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE COULEUR AGENCEMENT** 

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Bureau la demande de l'entreprise COULEUR AGENCEMENT qui souhaite s'implanter sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, sur un terrain d'une surface de 4 333 m² environ issue de la parcelle AN 343.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 4 333 m² environ, est de 16.50 € HT / m² soit environ 71 495 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Précise que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la cession d'un terrain de 4 333 m² environ située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 71 495 € HT, à l'entreprise COULEUR AGENCEMENT ou d'une SCI en cours de constitution,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession d'un terrain de 4 333 m² environ, issue de la parcelle AN 343, située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 71 495 € HT, à l'entreprise COULEUR AGENCEMENT ou d'une SCI en cours de constitution.

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2018-322 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: ZAE LES PORTES DU BEAUJOLAIS** 

**CESSION D'UN TERRAIN A MESSIEURS RENON ET MORIN** 

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Bureau la demande de Messieurs RENON et MORIN qui souhaitent développer un projet commun, sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, sur un terrain situé entre les deux entreprises LACHAL et SODAC, issue des parcelles AN 255, 257, 258 et 300.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 8 500 m² environ, est de 16.50 € HT / m² soit environ 140 250 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la cession d'un terrain de 8 500 m² environ située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, à Messieurs RENON et MORIN au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 140 250 € HT, ou d'une SCI en cours de constitution,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la cession d'un terrain de 8 500 m² environ, issue des parcelles AN 255, 257, 258 et 300, située sur la ZAE des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs, au prix de 16,50 € HT / m², soit environ 140 250 € HT, à Messieurs RENON et MORIN ou d'une SCI en cours de constitution.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**INFORMATION: EMERGENCE D'UN TIERS-LIEU A TARARE** 

Le 19 septembre dernier, la Fondation « Travailler Autrement » a remis au Gouvernement le rapport de la mission « *Coworking : Territoires, Travail, Numérique* ». Ce rapport met en avant l'émergence dans les territoires de lieux hybrides, les tiers lieux, et leur rôle dans la redynamisation et l'attractivité des territoires. Les 1 800 tiers lieux identifiés sur l'ensemble du territoire hexagonal (dont 46 % hors métropoles) présentent une grande diversité de typologies : espace de coworking, fablab, makerspace, hakerspace, livinglab...

Parmi ses recommandations clés, le rapport préconise la création de 300 « Fabriques de territoires », dans les quartiers prioritaires et les villes petites et moyennes. Ces tiers lieux structurants auront pour vocation de déployer un ensemble de services pouvant résonner sur l'ensemble du territoire, d'accueillir et de susciter de l'activité économique et de l'animation.

Suite à la remise du rapport, le Gouvernement a annoncé un dispositif de 100 millions d'euros pour le développement des tiers lieux dans les territoires, à partir de 2019 :

- ➤ Fonds d'amorçage de 20 M € par an pour permettre aux porteurs de trouver le modèle économique
- Fonds de dotation et fonds d'investissements de 50 M €

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien souhaite accompagner l'émergence d'un tierslieu à Tarare. Le lieu identifié est le plateau du 2ème étage du bâtiment des Teintureries, d'une surface de 800 m², appartenant à la COR. Cela permettra d'utiliser ce symbole de la revitalisation du territoire pour l'accueil d'activités innovantes et à forte valeur ajoutée.

La création d'un tiers-lieu à Tarare répond à plusieurs besoins identifiés et pourra *a minima* réunir les espaces suivants : espace de coworking, de télétravail, bureaux, salles de réunions et/ou de formation, conciergerie, service(s) d'accompagnement des entreprises, dans un esprit d'innovation, d'hybridation et de convivialité.

Le tiers-lieu de Tarare a également vocation à être lieu d'incubation et d'accueil des entreprises et projets innovants autour du numérique et de la ville intelligente. Pour cela, la COR va se rapprocher de tiers lieux existants et de structures têtes de réseaux, afin de mobiliser largement autour de ce projet. L'aménagement sera réalisé concomitamment, avec des espaces modulables permettant de s'adapter aux futurs usages. Une équipe projet sera constituée autour des besoins et des usages. Le chantier sera conçu et opéré en BIM (maquette numérique).

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

## DELIBERATION COR-2018-323 AGRICULTURE

## OBJET: DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS INSTALLES SUR LA COR

Vu que l'installation de nouveaux agriculteurs, dans le cadre d'une nouvelle activité ou d'une reprise d'exploitation, est indispensable au maintien et au développement de ce secteur d'activité et des services qui en découlent.

Considérant la volonté de la COR de soutenir le maintien et le développement de l'agriculture sur son territoire qui représente une activité essentielle tant du point de vue économique et sociétal qu'environnemental,

Considérant que la COR souhaite faciliter l'intégration et le bien-être des jeunes installés sur son territoire en leur facilitant l'accès à la culture, aux activités sportives, artistiques et de loisirs.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'agriculture, propose de verser, chaque année, une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR. Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2018.

Précise que cette aide sera réservée aux exploitants âgés de 40 ans maximum et installés après avoir mené une vraie démarche entrepreneuriale de réflexion et d'étude économique de leur projet. Les bénéficiaires devront donc avoir suivi le parcours à l'installation.

La liste des bénéficiaires de l'année n+1 sera celle des agriculteurs ayant sollicité la Dotation Jeune Agriculteur auprès du Conseil Départemental d'Orientation Agricole.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'approuver le versement de cette aide annuelle et d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document utile à son versement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

## Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** de verser, chaque année, une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR, selon les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document utile au versement de cette aide.

**TOURISME** 

**OBJET: APPEL A PROJETS « POLE DE PLEINE NATURE »** 

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016.

Vu la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, rappelle aux membres du Bureau que la COR travaille sur une stratégie touristique orientée sur le développement des activités de pleine nature dans le but de structurer l'offre d'activités sportives sur l'ensemble du territoire, d'accroître la notoriété du Beaujolais Vert pour être reconnu en tant que territoire d'activités de pleine nature, innovant et écoresponsable, et de développer l'économie touristique et de loisirs en allongeant la saison et en pérennisant les emplois.

Suite au premier ensemble de projets lancés en 2017 pour un montant total de 366 235,50 € HT (création d'une station de Trail, création d'une station VTT, étude d'opportunité de mise en tourisme du Col des Echarmeaux, optimisation de l'accueil de la Baignade Biologique, labellisation d'un parcours pêche sur la Lac des sapins et animation sur 3 ans), une 2ème vague va être déposée sur la plateforme E-Synergie, pour un montant total de 85 925,41 € HT, et comprendra les projets suivants :

- Communication de la Station de Trail dans la suite logique de la création de la station de Trail du Beaujolais Vert en 2017
- Qualification de l'application BV Outdoor (qui fera l'objet d'un marché), entrée unique donnant accès à l'offre de pleine nature (trail, VTT, escalade etc...) pour le public sportif, et à des jeux ludiques (chasses aux trésors, chasses aux points, escape game pour les jeunes adultes...), pour découvrir le territoire autrement que par l'entrée « sportive », plus adaptée au public familial.

Le plan de financement est le suivant (montants HT) :

	Dépense éligible FEDER	Fonds FEDER Massif Central	Dépense éligible Région	Région Auvergne Rhône- Alpes	Autofinancement COR	Montant HT
Communication de la Station de Trail	20 000,00 €	8 000,00 € <i>40 %</i>	0,00€	0,00€	17 591,66 € 68,74 %	25 591,66 €
Qualification de l'application numérique BV Outdoor (Marché prestation)	40 000,00 €	16 000,00 € 40 %	60 333,75 €	25 777,62 € 30 %	18 556,13 € 30,75 %	60 333,75 €
TOTAL 2ème vague PPN Beaujolais Vert	60 000,00 €	24 000,00 € 27.93 %	60 333,75 €	25 777,62 € 30 %	36 147,79 € 42.07 %	85 925,41 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet et le plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central et de la Région AURA,

**TOURISME** 

## **OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR**

Vu la délibération du Conseil Communautaire COR-2015-293 du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Vu la délibération du Conseil Communautaire COR-2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Bureau Communautaire COR-2016-329 du 22 décembre 2016, portant sur la signature d'une convention avec la Base Nautique et de Plein Air.

Vu la délibération du Bureau Communautaire COR-2018-030 du 15 février 2018, portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Base Nautique et de Plein Air.

Considérant que la convention d'occupation du domaine public liant la COR à la Base Nautique et de Plein Air arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Considérant que la Base Nautique et de Plein Air est une structure associative proposant des activités nautiques et de plein air sur le Lac des Sapins, coté digue : apprentissage du tir à l'arc, VTT, course d'orientation, kayak, canoé, paddle.

Considérant que ce prestataire assure également la gestion d'un hébergement de groupe.

Considérant que, par souci d'égalité, la COR verse au prestataire une participation de 15,00 € par enfant, visant à couvrir une partie des frais liés à l'organisation des activités pour les élèves scolarisés dans un établissement de la COR, et prend en charge le transport des scolaires.

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac des Sapins travaille sur un projet d'extension du bâtiment de la Base Nautique, que ces travaux visent à intégrer l'association du Club Aviron des Sapins, en créant une nouvelle structure associative commune.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose qu'une nouvelle convention soit signée avec la Base Nautique et de Plein Air, pour une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Vice-Président propose que le montant de la redevance de la Base Nautique et de Plein Air s'élève à un montant annuel de 1 500 € HT soumis au taux de TVA en vigueur, payable en 3 versements.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les termes de la convention avec la Base Nautique et de Plein Air.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention avec la Base Nautique et de Plein Air.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2018-326**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT** 

**OBJET: CREATION ET ADHESION - A L'AGENCE DEPARTEMENTALE** 

ACTES 69 - Agence du Climat et de la Transition écologique et Solidaire sur le Rhône SPRINTE - Service public Rhodanien d'Information sur la transition énergétique

Vu l'article 188 de la loi TECV indique que la région doit coordonner et piloter l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique – Le rapport Piron-Faucheux définit les contours du SPPEH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu la délibération n° 2015-314 Plateforme Locale de la rénovation énergétique du Beaujolais Vert – Convention d'objectifs avec SOLIHA et HESPUL

Vu la délibération n° 2016-080 Validation Territoire à Energie Positive à l'horizon 2020 et engagement dans l'atteinte des objectifs 2050

Vu la délibération n° 2016-185 Continuité du programme TEPos – Mise en œuvre du plan d'actions 200 TEPos Croissance Verte.

Vu la délibération n° 2017-272 Poursuite de l'ambition TEPOS et contractualisation avec l'ADEME et la Région,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Bureau l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Rappelle le contexte local autour de cette décision et précise aux membres du Bureau que les résultats de la plateforme démontrent la nécessité de poursuivre et d'amplifier cet accompagnement.

Précise le cadre réglementaire du projet et présente le travail réalisé depuis plusieurs mois afin de mettre en œuvre se SPPEH.

Indique que les évolutions législatives poussent à la mise en place d'un véritable service public territorial de la transition énergétique, à la montée en compétence et en responsabilité des collectivités.

Précise que la création d'une association est nécessaire afin de concrétiser cette mutualisation, acter sa gouvernance et solliciter les différents financeurs mobilisables afin de développer ce service sur l'ensemble du Rhône Rural.

Précise que le fonctionnement de l'Agence sera fonction de l'implication et de la participation du Département du Rhône et de quelques EPCI avec qui des discussions sont en cours.

Monsieur le Vice-Président présente les avantages de cette agence.

L'Agence, dont le nom définitif sera validé lors de la première Assemblée Générale, est l'association rhodanienne au service et sous le contrôle des collectivités du Rhône Rural et des acteurs locaux de la transition énergétique. A ce titre, elle regroupe des collectivités, des organismes associés, des entreprises, des associations et des personnes physiques qui s'impliquent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'Agence est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général dont l'objet est « d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques. »

A ce titre l'Agence développe des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination de ses usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

Au sein de l'Agence les instances délibératives de la vie associative sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Concrètement L'Agence met notamment en œuvre les activités suivantes :

# - Accueillir, informer et conseiller

Animation / Sensibilisation auprès de **tous les publics** pour stimuler la demande visant la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables

## - Une expertise mobilisable « à la carte »

Accompagnement des ménages jusqu'à la rénovation globale et performante - Accompagnement de projets de construction, rénovation, énergies renouvelables, de tous types de porteurs de projets (entreprises, collectivités, citoyens, collectifs...)

## - Mobiliser les professionnels de la mise en œuvre et de la transaction

Plus généralement l'Agence joue un rôle d'acteur ressource pour les questions relatives à la transition énergétique.

Considérant que la COR est directement impliquée et concernée par les questions relatives à la transition énergétique dans l'exercice de ses compétences.

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'Agence au plan intercommunal en lien avec la politique intercommunale en matière d'habitat, en matière de développement des énergies renouvelables, en matière de mobilité, en matière d'aménagement et d'urbanisme, en matière de développement économique local (production EnR, montée en compétences des entreprises, nouveaux services), en lien avec les obligation réglementaires ou légales de la collectivité en matière de transition énergétique.

Considérant que l'objet de l'Agence revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la COR

Vu le projet de statuts,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau

- d'approuver la création et l'adhésion de la COR à l'Agence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la création et d'adhésion de la COR à l'Agence,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### DELIBERATION COR-2018-327 DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
MONGOIN BERNARD	174 RUE DE LA PIERRE QUI POUSSE 69870 GRANDRIS	OCCUPANT	Pompe à chaleur Air / Eau	9 067,01 €	300€		300 €
CHAMPEAU ROLAND	RUE DU BARRAGE 69170 JOUX	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose VMC double flux	6 103,04 €	3 051 €		3 051 €
COMBE ELEONORE	LA RIVIERE 69170 JOUX	OCCUPANT	Poêle à granulés	3 031,03 €	500€		500 €
MANI LAURENT	LA CHASSAGNE 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE		Isolation des combles en ouate de cellulose Chaudière granulés bois VMC simple flux	25 347,48 €	7 445 €		7 445 €
RABOUTOT NICOLAS	LE BOURG 69170 SAINT APPOLINAIRE	OCCUPANT	Poêle à granulés	4 778,10 €	500€		500 €
TRONEL MARCEL	40 ROUTE DE MARNAND LE BOURG MARNAND 69240 THIZY LES BOURGS	UCCUPANT	Isolation des combles en laine de verre	1 173,31 €	300 €	150 € Périmètre de développement	450 €
GALLIEN PIERRE	LA CROIX DE MONTAGNY 69550 RONNO	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose	3 800,00 €	300 €		300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## DELIBERATION COR-2018-328 PROGRAMMES EUROPEENS

# OBJET : DEVELOPPEMENT DES SERVICES BIM SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER

Vu la délibération n°COR 2017-230 du Bureau Communautaire du 21 septembre 2017 concernant la candidature au programme d'investissement et d'avenir (PIA ), « territoires d'innovation de grande ambition ».

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM...).

Considérant que l'étude préalable à la réalisation d'un équipement vitrine, permettra d'accélérer les dynamiques innovantes autour de la valorisation des ressources de proximité par les TPE/PME (services BIM, chaînes de valeur bois, etc.).

Considérant que le contenu de ce projet est le lancement d'une Etude-Action préalable à la réalisation d'une pépinière hôtel d'entreprises en réponse aux besoins du territoire (rénovation énergétique, bois, services numériques, circuits alimentaires de proximité), sur la Commune d'Amplepuis.

Considérant que ce projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant 5 ateliers et un espace commun regroupant un accueil, une salle de pause et une salle de réunion.

Considérant le plan de financement suivant :

	Expérimentation n°2317
Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	25 000 € HT
Part du financement PIA dévolu à la COR : 35 % de la dépense éligible soit au maximum	8 750 € HT
Autre cofinancement prévu de l'étude en numéraire dans le programme Leader	8 750 € HT
Autofinancement prévu de la COR	7 500 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de :

- solliciter une subvention auprès du programme Leader sur la base de ce plan de financement. Calendrier de l'étude : 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la commune d'Amplepuis
- le charger ou son délégataire de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

SOLLICITE une subvention auprès du programme Leader sur la base de ce plan de financement.

**AUTORISE** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la commune d'Amplepuis

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-329 HABITAT - CENTRES BOURGS**

# OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Départeme nt	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
LUTZ JEAN GUY	Le colombier 117, chemin de clairmartin Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation	Isolation toiture Chaudière à bois bûches Menuiseries bois	36 202,88 €	12 000 €	500 €	3 359 €	1 679,50 € Périmètre de dévelop- pement	17 538,50 €
FIORENZANO CHRISTIAN	13, rue du bois semé Thizy 69240 THIZY LES BOURGS	Rénovation	Isolation des murs laine de bois avec pare vapeur Isolation du plancher bas en laine de bois VMC simple flux	11 061,81 €	2 312 €	500 €	2 766 €	2 766,00 € Périmètre de revitalisation	8 344,00 €
SCI COQUELICOT DEMURGER JEAN	3, rue Jean Baptiste fournier Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS	Rénovation	Rénovation de deux logements : T3 et T4 Isolation plancher bas isolation des murs laine de verre avec pare vapeur isolation des combles en laine avec pare vapeur menuiseries PVC Chaudière gaz	102 304,18 €	21 040 €		6 126 €	6 126,00 € Périmètre de revitalisation	33 292,00 €
INDIVISION ROLAND MANDATAIRE DUBOUIS ROLAND	5, rue du nord Cours la Ville 69470 COURS	Bailleur Rénovation énergétique	Rénovation d'un T3 Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs fibre de bois VMC simple flux Chaudière gaz	34 909,56 €	12 827 €		2 569 €	2 569,00 € Périmètre de revitalisation	17 965,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**

INFORMATION: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TRAITEMENT DE L'ILOT EN COERCITIF, L'ILOT « COUR ROYALE « A TARARE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la commune de Tarare et la Communauté de l'Ouest Rhodanien ont été retenus dans le cadre du programme « Action cœur de ville » et qu'une convention a été signée le 25 septembre 2018.

Dans le cadre de ce programme, la requalification de l'îlot Cour Royale est la première référencée et doit être mise en œuvre en 2018 en partenariat avec l'ANAH, ce quartier ayant fait l'objet d'un pré-diagnostic présument une insalubrité sur certains logements.

Cet îlot comporte au moins deux immeubles vacants et plusieurs immeubles dégradés / insalubres, organisé autour d'une cour de statut public. Il est d'ailleurs symptomatique de la situation constatée sur l'ensemble du centre de Tarare et reste stratégique de par sa localisation en entrée de ville. Il pourrait être recomposé pour en améliorer les conditions d'habitat tout en créant l'alignement de la rue pour marquer l'entrée de ville.

Pour préparer les interventions envisagées afin de résorber son insalubrité présumée et plus largement de recomposer le tissu de l'îlot et recomposer l'entrée de ville, il est proposé au Bureau de lancer une consultation pour le recrutement d'un AMO en vue de mettre en place les études permettant de mettre en œuvre cette action définie comme mature et de solliciter une subvention à l'ANAH.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du traitement de l'îlot en coercitif, l'îlot « Cour Royale » à Tarare.

## DELIBERATION COR-2018-330 HABITAT - LOGEMENT

### OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
ROSIER JEAN	Les Terres 69170	Occupant	7 593.90 €	13 m²	15€	195€		847 €
LOUP	VALSONNE	Оссиран	7 000.00 C	163 m²	4€	652 €		047
FONSALA S MARC	54, rue du Bancillon 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant	39 435,49 €	200 m²	15€	3 000 €		3 000 €
FOURNEL SIMONE	94, rue de la marcelle 69490 LES OLMES	Bailleur	15 628,00 €	160 m²	7€	1 120 €		1 120 €
LAFFONT EMILIE	19, place Pirotte 69550 CUBLIZE	Occupant	10 345,00 €	74,4 m²	7€	521 €	521 € Périmètre de revitalisation	1 042 €
NEBOIS GEORGES	3, impasse d'Arcy Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS	Résidence secondaire	3 720, 64 €	69,30 m²	4€	277€	277 € Périmètre de revitalisation	554 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé cidessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-331 HABITAT - LOGEMENT

#### **OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000€ sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
VOLANT JOCELYNE	Chemin des potences 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	renovation	Isolation des combles en biosourcé Chaudière à granulés bois VMC simple flux	23 636,49 €	12 000 €	500€	4 397 €	16 897 €
FOURNIER VERONIQUE	Les valentines 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	éperdétique	Isolation des combles biosources Isolation du plancher bas polystyrène Isolation des murs laine de verre Menuiseries PVC VMC simple flux		10 024 €	500€	2 964 €	13 488 €
BALLANDRAS ROGER	Chez Pierre 253, chemin des genets 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	Occupant rénovation énergétique	ITE des murs Isolation des combles en laine de roche VMC simple flux	23 145,63 €	12 000 €	500€	3 013 €	15 513 €
EL BADAOUY MOHAMED ET TILILA	Chez Sadot 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	Occupant rénovation énergétique	ITE des murs polystyrène Poêle à granulé	31 265,15 €	12 000 €	500€	2 865 €	15 365 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**TRANSPORT - MOBILITE** 

# OBJET : APPROBATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION D'AUTOPARTAGE D'UN VEHICULE DE LA COR

Vu le projet de contrat de prestation de service qui nous liera avec l'entreprise Clem ;

Monsieur le Président rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité depuis 2016, la COR est engagée activement au développement des nouvelles mobilités en territoire peu dense qui, combinées avec l'offre de transport publique, apportera des réponses aux problématiques de mobilité auxquelles sont confrontés quotidiennement les publics les plus vulnérables.

Informe que cette volonté s'est notamment traduite en 2017 par l'expérimentation d'un dispositif d'autopartage entre particuliers permettant, à des groupes de participants liés par un contrat et une assurance, d'inscrire leur pratique dans la durée. Des études de potentialité menées avant le lancement du dispositif ont permis de considérer l'autopartage comme une réponse crédible à certains freins à la mobilité. Ce domaine de pertinence est encore plus vrai sur Tarare où la proportion de voiture par rapport aux nombre de titulaires du permis est la plus faible (66 pour 100) et où l'on observe un nombre important de ménages à faibles revenus.

Explique que, fort de cette étude et des premiers retours d'expérience du dispositif, la COR aspire à renforcer l'offre d'autopartage publique tout en s'appliquant à respecter son ambition de devenir territoire à énergie positive. C'est dans ce contexte que la COR a ciblé les véhicules électriques des flottes d'entreprises et d'administrations en tant que gisement de véhicules d'autopartage à zéro émission.

Informe que, pour concrétiser ce projet, la COR s'est entourée de l'entreprise Clem qui propose une solution pour assurer la mise en autopartage et la recharge de véhicules électriques pouvant appartenir à des flottes d'entreprise ou d'administration.

Explique que le véhicule en autopartage sera une Zoé, appartenant à la COR, accessible du lundi au vendredi de 18h00 à 07h00 du matin et les weekends et jours fériés la journée complète.

La station sera implantée aux abords de la gare de Tarare et sera composée de deux places de stationnement, d'une borne de recharge accélérée et d'un boîtier à clés. Une place sera dédiée à la solution d'autopartage et une autre pour la recharge. Un portail web permettra à l'usager de s'inscrire, de réserver le véhicule, d'obtenir un code pour récupérer la clé et payer la location au prorata du temps d'utilisation.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs suivants :

- 4 € de l'heure les deux premières heures puis 2 € l'heure.
- Pour les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emploi, il est proposé un tarif unique de 2 € de l'heure.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** les tarifs et les conditions générales d'utilisation de la solution d'autopartage d'un véhicule de la COR, tels que précisés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION COR-2018-333 TRANSPORT - MOBILITE

**OBJET: AMI FRENCH MOBILITY - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT** 

Vu les termes de l'appel à manifestation d'intérêt French Mobility lancé par l'Etat;

Considérant les évolutions technologiques possibles du dispositif Covoit'ici en partenariat avec la société Ecov qui distribue la solution.

Monsieur le Président explique que, pour dynamiser la fréquentation du dispositif de covoiturage dynamique « Covoit'ici Ouest Rhodanien » organisé par la COR, il est important de crédibiliser la pratique en disposant d'outils et de codes qui sont habituellement rattachés aux modes de transport en commun : titre de transport, information usager, intermodalité, accessibilité...

Rappelle qu'un travail est actuellement mené avec le Syndicat mixte des transports du département du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour développer une communication conjointe sur les lignes de transport régulier renforcées par le dispositif.

Explique que, pour continuer à intégrer le dispositif de covoiturage dans l'offre de transport, il sera nécessaire de l'ouvrir aux outils dont dispose la région Auvergne Rhône-Alpes.

Informe que le projet de candidature prévoit l'ouverture du dispositif au Pass *OùRA*! (carte de transport de la Région Auvergne Rhône-Alpes) et renforce le niveau de service en développant des synergies avec la plateforme de covoiturage régionale Mov'ici (interopérabilité et communication des deux services).

Rajoute qu'il s'agira également de créer une communication adaptée aux pratiques de déplacement des habitants et structurée autour des acteurs du territoire.

Présente le projet de plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Intégration du Pass <i>OùRA</i> ! niveau 1 - Développement technique & tests	07.500.6	ADEME	27 500 €	
Interopérabilité avec Mov'ici - Conception d'usage, analyse technique, recherche de synergie	37 500 €	ADEME	27 500 €	
Gestion de projet	2 500 €	Ecov (partenaire technique et financier)	10 000 €	
Programme de promotion des solutions de covoiturage	15 000 €	Autofinancement COR	17 500 €	
Total	55 000 €	Total	55 000 €	

Propose au Bureau d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-334**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant le propriétaire volontaire pour réhabiliter son installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat	
Yves JULLIEN	3522, route de la Vallée – La Rivière	SAINT JUST D'AVRAY	02/05/2018	

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le particulier éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-335 POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ACTION « COUP DE POUCE ETUDIANT » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville.

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de Ville (2015-2020),

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire N°COR 2016-041 du 03 mars 2016, N°COR 2016-342 du 22 décembre 2016 et N°COR 2017-307 du 16 novembre 2017 approuvant la convention « Coup de Pouce Etudiant » pour les années 2016, 2017 et 2018.

Considérant la mise en place du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Considérant l'intérêt du projet présenté au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville et des pôles politiques de la ville de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Considérant que, dans le cadre de la politique de la ville, une action intitulée « Coup de pouce étudiant » est mise en place.

L'étudiant s'engage à s'investir dans la vie locale et citoyenne d'une commune en participant :

- à une action citoyenne qui lui sera proposée (participation à des évènements, etc ...)
- à un projet associatif : l'étudiant s'engage à réaliser un projet associatif sur la période de septembre 2018 à juin 2019
- à respecter les valeurs fondamentales de la République Française.

Les étudiants boursiers des communes de Tarare, Pontcharra-sur-Turdine, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Grandris et Lamure-sur-Azergues, correspondant aux pôles Politique de la Ville, pourront candidater.

En contrepartie, l'étudiant recevra une aide financière maximale de 500 € sous forme de bourse afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa scolarité.

Cette bourse est attribuée en deux fois :

- Un premier versement de 150 € s'effectue après la signature de la convention en novembre 2018 ;
- Un second versement d'un montant de 350 € est attribué en juin 2019. Ce second versement constitue une gratification de la réalisation du projet associatif. Cette gratification est versée en totalité ou en partie, en fonction du degré de réalisation du projet associatif.

Une convention est établie avec chaque étudiant afin de rappeler les différents engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus.

Le financement de ce projet est fonction du nombre de dossiers reçus, au maximum 20 000 euros (équivalent à 40 dossiers).

Madame Annick GUINOT, Vice- Présidente déléguée à la Culture, à la Jeunesse et à la Politique de la Ville propose aux membres du Bureau de renouveler cette action pour l'année scolaire 2018-2019, d'approuver le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Étudiant » et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le renouvellement de l'action « Coup de pouce étudiant » pour l'année scolaire 2018-2019,

**APPROUVE** le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Étudiant »

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER



#### COMPTE RENDU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Membres du Bureau présents: MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°2018-365 à la délibération n°35, absent de la délibération n°2018-390 à la délibération n°40), HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°2018-365 à la délibération n°40), JOYET Guy (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25, absent à la délibération n°2018-381, présent de la délibération n°2018-382 à la délibération n°40), SERVAN Alain, DARPHIN Colette (absent de la délibération n°1 à la délibération n°40).

Membres du Bureau absents ou excusés : , LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle.

**Etaient également présents**: DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

**Etaient également absents ou excusés :** ROUX Bernard, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, SOTTON Martin, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne.

Le guorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est adopté.

### DELIBERATION COR-2018-359 ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET: TARIFICATION DE LA COMMUNICATION D'ACTES ADMINISTRATIFS** 

Dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, Monsieur le Président rappelle l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais d'un document administratif qui impose que lorsque les copies de documents sont délivrées sur support papier ci-dessous, les frais, autres que le coût de l'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

Format A4 noir et blanc 1 page ...... 0.18 €

Pour les copies des autres documents, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2019 :

: 0.35 €
: 1.30 €
: 1.40 €
: 0.50 €
: 1.35 €
: 0.55 €
: 0.45 €
: 9.10 €
: 5.25 €

La Trésorerie de Tarare se chargera d'émettre un avis de recettes à l'attention du demandeur qui devra s'en acquitter auprès d'elle.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

## Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** les tarifs relatifs à la communication d'actes administratifs, applicables à compter du 01/01/2019

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-360 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET: EVOLUTION DES TARIFS DU SERVICE MUTUALISE MARCHES PUBLICS**

Vu la délibération 2015-407 sur la tarification applicable au service commun « assistance à la passation des marchés »

Vu la délibération 2017-243 sur la tarification complémentaire pour le service commun « assistance à la passation des marchés »

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une revalorisation des tarifs applicables,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs actuels,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'approuver cette évolution tarifaire ainsi que les nouveaux tarifs.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

### Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** cette évolution tarifaire ainsi que les nouveaux tarifs proposés pour le service commun « assistance à la passation des marchés »

AUTORISE la mise en œuvre de la tarification suivante à compter du 1er janvier 2019 :

Désignation	Tarif
MAPA	
Travaux (base)	600,00 €
Fourniture et service (base)	400,00 €
Maitrise d'œuvre (base)	800,00 €
Travaux (base) montant supérieur à 221 000,00 €	800,00 €
PROCEDURES FORMALISEES	
Travaux :	
- Base	800,00 €
- Base + assistance	1 000,00 €
Fourniture et service :	
- Base	800,00 €
- Base + assistance	1 000,00 €
Maitrise d'œuvre	
- Base	1 000,00 €
- Base + assistance	1 500,00 €
Délégation de service Public	2 500,00 €

Désignation	Tarif
Relecture simple petite consultation	150,00 €
Relecture : MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 Procédure formalisée	250,00 € 350,00 €
Forfait analyse des offres MAPA	350,00 €
Forfait analyse des offres: MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 € Procédure formalisée	550,00 € 550,00 €
Mise en ligne des DCE (+ téléchargement offre dématérialisée)	170,00 €
Forfait Publicité + mise en ligne + téléchargement offre dématérialisée	210,00 €

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-361 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET: BAIL COMMERCIAL DU TECHNOCENTRE GERFLOR** 

COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS 2015-282 ET 2015-424

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes du Pays Tarare du 28/09/2006 autorisant la signature d'un bail commercial avec la S.A. GERFLOR,

Vu la délibération de la COR n° 2015-285 du 10/09/2015 autorisant le renouvellement d'un bail commercial avec la SAS GERFLOR.

Vu la délibération de la COR n° 2015-424 du 21/12/2015 rectifiant le montant du loyer devant figurer au bail.

Considérant que l'entreprise GERFLOR est bénéficiaire d'un bail commercial pour l'occupation du Technocentre situé ZA du Cantubas à Tarare.

Considérant qu'à la demande de l'entreprise, la COR a procédé à des travaux d'amélioration et d'extension du bâtiment.

Considérant l'accord de l'entreprise, confirmé dans un mail du 31 octobre 2017, pour une révision des loyers à hauteur de 45 000 € HT / an à réception des travaux,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial de l'entreprise GERFLOR portant le loyer annuel à 45 000 € HT / an, soit un loyer mensuel de 3 750 € HT, à compter du 1er janvier 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le complément aux délibérations 2015-285 et 2015-424 concernant la révision du loyer de l'entreprise GERFLOR.

**AUTORISE** la signature d'un avenant au bail commercial de l'entreprise GERFLOR portant le loyer annuel à 45 000 € HT / an, soit un loyer mensuel de 3 750 € HT, à compter du 1er janvier 2019.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### OBJET: CESSION D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PEPITA A L'ENTREPRISE AM2B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération COR n° 2018-206 en date du 19 juillet 2018 approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que, par courrier en date du 29 octobre 2018, les représentants de la société AM2B, ont fait part de leur souhait d'acquérir l'atelier D de l'hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs.

Considérant que la COR et les représentants de la société AM2B ont convenu d'un prix de cession de 480 € TTC / m², conformément à l'évaluation du service des Domaines, soit 93 120 € TTC, pour l'atelier D (lot n°29), d'une surface de 194 m², ainsi que deux parkings référencés n°112 et 113.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'approuver la vente à l'entreprise AM2B, ou toute SCI en cours de constitution, d'un atelier lot n°29 d'une surface totale de 194 m², au prix de 480 € TTC /m² soit 93 120 € TTC, ainsi que deux parkings lots n°112 et 113, le tout situé dans l'Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la vente à l'entreprise AM2B, ou toute SCI en cours de constitution, d'un atelier lot n°29 d'une surface totale de 194 m², au prix de 480€ ttc /m² soit 93 120€ TTC, ainsi que deux parkings lots n° 112 et 113, le tout situé dans l'Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-363**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

OBJET : CESSION D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PEPITA A L'ENTREPRISE ABS COMPLEMENT DE LA DELIBERATION COR N°2018 026 EN DATE DU 19/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération COR n° 2018-206 en date du 19 juillet 2018 approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs, et de vendre deux ateliers à l'entreprise ABS Communication,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que suite à la délibération portant sur la cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication, la surface précise de ces ateliers, lot n°28 de la future copropriété, est de 194 m² ce qui porte le prix de vente à 93 120 € TTC soit 480 € / m².

Précise que deux parkings liés aux ateliers, lots référencés n° 110 et 111 seront également intégrés à cette vente.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la vente à l'entreprise ABS Communication, ou toute SCI en cours de constitution, d'un atelier lot n°28 d'une surface totale de 194 m², au prix de 480 € TTC / m² soit 93 120 € TTC, ainsi que deux parkings lots référencés n°110 et 111, le tout situé dans l'hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-364 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: VENTE D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PHARE A IT'S TARAPRINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de créer une copropriété pour le site de la pépinière et hôtel d'entreprises PHARE,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-194 en date du 17 juillet 2017 approuvant la division en volume et le règlement de copropriété du site PHARE,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Bureau que l'entreprise IT'S TARAPRINT a fait part de son intention d'acquérir l'atelier qu'elle occupe, référencé lot n°9, d'une surface loi Carrez de 222,40 m².

Considérant que la COR et l'entreprise IT'S TARAPRINT ont convenu d'un prix de cession de 500 € HT / m² soit 111 200 € pour l'atelier référencé lot n°9, ainsi que 3 places de parking extérieur (référencées sous les lots n°39, 40 et 41), le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare,

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observation de la part du service des Domaines,

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Vice-Président propose au Bureau d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise IT'S TARAPRINT, ou tout autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la vente à l'entreprise IT'S TARAPRINT, ou tout autre SCI liée à cette opération, au prix de 111 200 € pour l'atelier référencé lot n°9, d'une surface totale de 222,40 m², ainsi que 3 places de parking extérieur (référencées sous les lots n n°39, 40 et 41) le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-365 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES OCTROI D'UNE SUBVENTION A AT'HOME PERSPECTIVES VIA LA SCI BERJAC

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise AT'HOME PERSPECTIVES,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise AT'HOME PERSPECTIVES a sollicité l'aide de la COR pour un projet de réaménagement d'un bâtiment récemment acquis sur la commune de Tarare.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR :

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 2 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI BERJAC qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 82 198 € HT
 taux d'aide applicable : 10 %
 montant : 8 220 €
 bonus pour création d'emploi : 20 000 €
 taux d'aide maximal autorisé : 20 %
 montant de la subvention plafonnée : 16 440 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 16 440 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise AT'HOME PERSPECTIVES, qui sera versée à la SCI BERJAC en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 16 440 € à la SCI BERJAC pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise AT'HOME PERSPECTIVES,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

# OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES OCTROI D'UNE SUBVENTION A SHOPSTORE VIA LA SCI NAVYLANE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise SHOPSTORE

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise SHOPSTORE a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition d'un terrain pour y construire un bâtiment sur la commune de Joux.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 2 emplois nouveaux en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI NAVYLANE qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
taux d'aide applicable:
montant:
bonus pour création d'emploi:
taux d'aide maximal autorisé:
montant de la subvention plafonnée:

233 492 € HT

10 %

23 349 €

20 000 €

20 %

43 349 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 43 349 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SHOPSTORE, qui sera versée à la SCI NAVYLANE en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

- **1 D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 43 349 € à la SCI NAVYLANE pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SHOPSTORE
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-367 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A SM BERTHOLON VIA LA SCI BERTHOLON FAMILY

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise SM BERTHOLON.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise SM BERTHOLON, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Pontcharra sur Turdine.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI BERTHOLON FAMILY qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable : 150 500 € HT

taux d'aide applicable : 10 %
montant : 15 050 €
bonus pour création d'emploi : 10 000 €
taux d'aide maximal autorisé : 20 %
montant de la subvention plafonnée : 25 050 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 25 050 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SM BERTHOLON, qui sera versée à la SCI BERTHOLON FAMILY en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 25 050 € à la SCI BERTHOLON FAMILY pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SM BERTHOLON

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-368 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES OCTROI D'UNE SUBVENTION A AUTO PNEUS 4X4 VIA LA SCI 3.M.A.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise AUTO PNEUS 4X4.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise AUTO PNEUS 4X4, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'achat d'un terrain pour y construire un bâtiment sur la commune de Thizy les Bourgs.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI 3.M.A. qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total subventionnable:
 taux d'aide applicable:
 montant:
 bonus pour création d'emploi:
 taux d'aide maximal autorisé:
 montant de la subvention plafonnée:

21851 € HT

10 %

10 000 €

20 %

31 885 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 31 885 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise AUTO PNEUS 4X4, qui sera versée à la SCI 3.M.A. en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 31 885 € à la SCI 3.M.A. pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise AUTO PNEUS 4X4

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA ACTIVAL OUEST

La COR souhaite effectuer l'aménagement de la seconde partie de la Zone d'Activités Actival sur la commune de Les Olmes, sous l'appellation « ZA Actival ouest ».

Ce projet prévoit la construction des voiries et réseaux internes à la ZA avec leur raccordement sur les réseaux existants, ainsi que la création d'un accès sur la RN7 et les mesures de protection environnementale.

Le Bureau approuve le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Actival ouest et charge Monsieur le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

# INFORMATION: PRESENTATION PAR MONSIEUR BRUNO PEYLACHON DU BILAN DU DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES » DEPUIS SA CREATION

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif d'aide à l'investissement des entreprises et le règlement d'attribution.

Principe : subventionner les projets immobiliers des entreprises sur le territoire de la COR à hauteur maximum de 20 % ou 10 % selon la taille de l'entreprise.

#### Mode de calcul:

- ✓ Une part fixe de 10 ou 5 % des dépenses éligibles si engagement de maintien de l'activité et des emplois pendant 5 ans.
- ✓ Un bonus de 10 000 € par engagement de création d'emplois.

#### Nombre de projets aidés : 18 projets aidés, à savoir :

- 2 sur Amplepuis, Thizy les Bourgs, Tarare, Pontcharra sur Turdine, Lamure sur Azergues, Poule les Echarmeaux
- 1 sur Cours, St Vincent de Reins, Grandris, Chambost-Allières, Joux et Les Olmes.

Dépense subventionnable : 5,7 millions d'euros

Subvention allouée : 669 264 €

Engagement de créations d'emplois : 35

Les dossiers concernent les secteurs suivants :

- 7 pour la construction
- 3 pour le commerce de gros
- 3 pour la mécanique auto
- 3 pour l'industrie du métal
- 2 pour l'exploitation forestière

### Les dossiers portent sur les projets suivants :

- 6 pour une acquisition (avec ou sans travaux)
- 5 pour la rénovation
- 4 pour de la construction
- 2 pour achat terrain + construction
- 1 pour une extension

**AGRICULTURE** 

# OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3;

Considérant, que les agriculteurs du grand ouest lyonnais ont été fortement touchés par les violents orages de grêle de l'été 2018.

Compte-tenu, qu'au-delà de la violence de cet événement climatique, la récurrence de ces chutes de grêle constatées sur le territoire a incité à accélérer la réflexion sur la protection du territoire face aux orages de grêle.

Ainsi, à la demande des agriculteurs de leurs territoires, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le Département du Rhône les accompagnent dans le déploiement d'un dispositif de détection du risque et de lutte contre la grêle, qui apporte une protection pour les cultures, mais aussi les bâtiments et infrastructures publics et privés du territoire.

Ils ont mobilisé la Chambre d'Agriculture du Rhône qui a joué un rôle central pour mobiliser tous les acteurs (EPCI, Département, Région, Etat, assureurs) afin de monter un projet de protection contre la grêle à l'échelle du département du Rhône.

Ce projet prévoit de déployer cette protection en deux phases :

- Le grand ouest lyonnais devra être protégé dès le printemps 2019.
- Le reste du territoire devra être protégé à partir du printemps 2020.

en articulation et en complémentarité avec les dispositifs de protection contre la grêle existant au nord (Beaujolais) et au sud du Département (Ampuis / Condrieu).

Afin de faciliter l'investissement nécessaire à la réalisation de la première phase de déploiement du dispositif, et à la demande des services de l'Etat, les EPCI concernés ont accepté de se porter acquéreurs, sous forme d'un groupement de commande, d'un dispositif de protection contre la grêle à mettre à disposition d'une structure gestionnaire pour son exploitation et sa gestion à son propre compte.

Le montant nécessaire au lancement du dispositif est estimé à 757 000 €.

Le financement de l'acquisition de matériel et l'animation du dispositif est assuré par les EPCI membres du groupement de commande à hauteur de 100 000 €.

La participation de la COR pour 2019 s'élève à 5 000 €.

Les autres financeurs sont l'Etat, la Région, le Département, les assureurs et la profession agricole.

Pour constituer le groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle, il est nécessaire de passer une convention.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera le coordonnateur du groupement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la convention constitutive de groupements de commande annexée

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **AGRICULTURE**

OBJET: CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS (CCSB)
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)
POUR LE CO-FINANCEMENT DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

Vu la délibération n°COR 2015-244 du 24 juin 2014 approuvant le portage du Programme Agro-Environnemental et Climatique du Beaujolais Vert élargi, par la COR,

Vu la délibération n°COR 2015-426 du 21 décembre 2015 approuvant les conventions pour le financement de l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique du Beaujolais Vert élargi,

Vu la délibération n°COR 2018-213 du 19 juillet 2018 approuvant la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP,

Considérant, que dans le cadre de l'animation du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) du Beaujolais Vert élargi, les dépenses des partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturel Rhône Alpes et Chambre d'Agriculture du Rhône), sont financées à hauteur de 50 % par des fonds européens (FEADER ou Leader) et à 50 % par la COR.

Considérant qu'en 2015 la COR avait signé des conventions avec les autres EPCI concernées par ce PAEC, pour qu'elles reversent à la COR une participation financière au prorata de la surface agricole de leur territoire.

Depuis, les évolutions suivantes ont eu lieu :

- fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais et Saône Beaujolais pour devenir un seul et même EPCI : la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB),
- ajustement de certaines dépenses d'animation.

Pour tenir compte de ces changements, il convient de passer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais en lieu et place de la première signée en 2015 relative au co-financement de l'animation du PAEC.

D'autre part, la COR s'est engagée à abonder l'enveloppe budgétaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour financer la mesure « Systèmes Herbagers et Pastoraux » (SHP) sans mettre en œuvre de critères de priorisation. La CCSB et la CAVBS souhaitent participer au financement de cet excédent de contractualisation, au prorata des surfaces engagées sur leur territoire respectif (soit un montant estimé à 91 120 € sur les 5 années du programme pour la CCSB et à 7 290 € pour la CAVBS). La COR étant désignée comme l'opérateur de ce PAEC, c'est elle qui avance les sommes dues aux exploitants agricoles à l'ASP. Elle fera un appel de fonds aux autres EPCI pour percevoir le montant correspondant à leurs surfaces respectives.

Pour permettre les appels de fonds de la COR à la CCSB et à la CAVBS pour le co-financement de la mesure SHP, il est nécessaire de passer une convention avec chacune d'entre elles.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la nouvelle convention avec la CCSB pour le co-financement de l'animation,

APPROUVE les conventions avec la CCSB et la CAVBS pour le co-financement de la mesure SHP,

**MANDATE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à leur exécution.

**AGRICULTURE** 

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS INSTALLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu la délibération N°COR-2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR.

Considérant les critères définis pour nommer les bénéficiaires de cette aide.

La liste de personnes installées en 2017 et pouvant bénéficier de l'aide est la suivante :

NOM	PRENOM	ADRESSE
BOUCAUD	Marc Antoine	Chénelette
CHAMPALLE	Romain	Meaux-la-Montagne
CHASSIN	Guillaume	Amplepuis
CHERVIER	Lucien	Saint-Vincent-de-Reins
COGNARD	Emilie	Cours
CORGIER	Quentin	Amplepuis
JULLIEN	Guillaume	Saint Jean la Bussière
LAURENT	Romain	Saint Jean la Bussière
LONGERE	Florian	Saint bonnet le Troncy
PERRIER	Cédric	Saint Jean la Bussière
PLANUS	Franck	Dième

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la liste des bénéficiaires au titre des installations 2017, présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document utile au versement de l'aide de 500 € aux agriculteurs bénéficiaires,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2018-372 COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : AVIS CONFORME SUR LES OUVERTURES DOMINICALES AUTORISEES PAR LES MAIRIES DE TARARE

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations accordées par la Maire au repos dominical,

Considérant que, depuis 2016, les commerces de détails peuvent déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du maire, sur une liste définie avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant que l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est requis lorsque le nombre de dimanche travaillés excède cinq,

Ainsi, pour 2019, la Mairie de Tarare propose de retenir douze dimanches maximum pour les branches ayant fait la demande, notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire et de manifestations commerciales locales :

- les supermarchés : journées des dimanches 6, 13 et 20 janvier, 22 avril, 7 et 14 juillet, 8 septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- la branche d'activité chaussure et maroquinerie : journées des dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1er et 8 septembre, 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019,
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 13 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019,
- la branche d'activité bazar bimbeloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordé par le maire à trois : journées des dimanches 1<sup>er</sup>, 15 et 22 décembre 2019.

Aucune autre commune de la COR n'a sollicité la COR pour un avis conforme.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau Communautaire d'adresser un avis conforme à la proposition de la mairie de Tarare.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**ADRESSE** un avis conforme à la Mairie de Tarare sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour la commune de Tarare, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés volontaires.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-373**

**TOURISME** 

#### **OBJET: MECENAT FINANCIER POUR LES EVENEMENTS TRIATHLON ET ULTRA TRAIL**

Dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail (UTBV) du 13 octobre 2018, la COR a souhaité favoriser la participation des entreprises dans le financement de cet évènement. La collectivité a ainsi dégagé des ressources nouvelles et affirmé sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

La démarche de mécénat correspond à un versement en don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises.

Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-173 du 16 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, relative au lancement d'une campagne de mécénat et de sponsoring pour l'organisation du triathlon et de l'UTBV organisés par le service tourisme,

Vu la délibération 2018-296 du 18 octobre 2018 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, relative à la liste complémentaire des mécènes pour l'UTBV,

Vu la loi 2003-709 du 1er aout 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret 2004-185 du 24 février 2004 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Considérant le souhait de l'entreprise L3C de soutenir l'évènement UTBV, à hauteur de 1.000 €, et de l'entreprise VEOLIA de soutenir l'évènement UTBV, à hauteur de 500 €,

Considérant les engagements de la COR, définis dans les conventions établies :

- Affectation du don à l'organisation de l'évènement UTBV,
- Mention du nom du mécène sur les supports de communication,
- Mise à disposition de 3 dossards pour participer à chacun des évènements,
- Invitation au vin d'honneur servi à l'issue du protocole de remise des prix,
- Mise à disposition d'un stand de 3m x 3m sur chacun des évènements,
- Transmission d'un reçu fiscal.

Considérant les engagements du mécène, définis dans les conventions établies.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE les termes des conventions de mécénat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises L3C et VEOLIA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# INFORMATION: LISTE DES MECENATS EN NATURE POUR LES EVENEMENTS TRIATLHON ET ULTRATRAIL

La démarche de mécénat correspond à un versement en don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part des entreprises. Plusieurs entreprises ont souhaité participer à ces deux évènements par le biais de dons en nature.

Une convention de mécénat établie avec ces entreprises en définit les modalités et les montants.

ENTREPRISES COR	UTBV	TRIATHLON
CAMPEOLE		1 040,00 €
DUGELET SAS		300,00€
Hôpital TARARE	2 000,00 €	
INTERMARCHE CONTACT LAMURE		1 000,00 €
LA VIE CLAIRE	2 154,00 €	
LALANDE	655,00 €	150,00 €
LEPINE		470,00 €
LOCAMUC	200,00€	250,00 €
NINKASI		511,00€
SNACK LA GUINGUETTE		300,00€
THERA SANA	2 433,00 €	
THEVELEC	750,00 €	
TRA-C INDUSTRIE	1 500,00 €	
Total	9 692,00 €	4 021,00 €

AUTRES ENTREPRISES	UTBV	TRIATHLON
ARENA		4 800,00 €
CARRE BLANC		25 500,00 €
CREDIT MUTUEL	400,00€	
France ECRAN	1 800,00 €	1 800,00 €
LIFE +	700,00€	700,00€
OVERSTIM'S		1 450,00 €
PASQUIER		320,00€
PIERRE MARTINET		350,00 €
RAIDLIGTH	40 410,00 €	
SAINT YORRE	4 090,00 €	1 495,00 €
SO CHEVRE		1 130,00 €
SOPPEC		370,00 €
TERRE DE RUNNING	5 320,00 €	1 710,00 €
WELEDA		400,00€
YOGITEA	400,00€	1 000,00 €
Total	53 120,00 €	41 025,00 €

**TOURISME** 

OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-176 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES FORESTIERES AUTOUR DU LAC DES SAPINS

Vu le courrier du Département du Rhône en date du 9 avril 2018, proposant à la COR la vente de parcelles boisées D0095, D0096, D0097, D0312, D0313 et D0314 situées sur le massif départemental, le long de la rive gauche du Lac des Sapins.

Vu la délibération n°COR 2018-176 en date du 16 mai 2018, la COR approuvant l'acquisition auprès du Département du Rhône de ces parcelles boisées (D0095, D0096, D0097, D0312, D0313 et D0314).

Considérant que ces parcelles ont une emprise d'une superficie totale de 8.59 hectares,

Considérant la valeur de ces parcelles de 101 000 €,

Considérant la demande du Département du Rhône d'apporter les précisions relatives au Régime Forestier en vue de l'acquisition de ces parcelles par la COR.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose d'apporter les précisions suivantes :

« Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien reconnait avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur les terrains qui font l'objet de la vente. Il reconnait l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que la vente des terrains du Conseil Départemental du Rhône à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. »

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la modification de la délibération N°COR 2018-176 portant sur l'acquisition des parcelles forestières D0095, D0096, D0097, D0312, D0313 et D0314, comme précisée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2018-375 TOURISME**

#### **OBJET: ADOPTION DES TARIFS 2019 - INSCRIPTIONS AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS**

Vu la délibération N° COR 2017-348 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur du Triathlon du Lac des Sapins,

Vu la délibération N° COR 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le Triathlon du Lac des Sapins aura lieu le dimanche 16 juin 2019.

Considérant que 4 courses différentes sont proposées, deux formats de distance, en individuel ou en Relais,

Considérant que les athlètes n'étant pas licenciés de la Fédération Française de Triathlon doivent s'acquitter d'une licence « Pass Journée », dont le montant fixé par la Fédération est encaissé par l'organisateur, et reversé intégralement à la ligue Rhône-Alpes de Triathlon,

Considérant que les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko, qui reverse les sommes chaque mois, sur la régie de recettes des évènements. En cas d'impossibilité d'inscription en ligne, les chèques seront acceptés.

Considérant que les frais d'inscription sont à charge du concurrent,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses du Triathlon du Lac des Sapins 2019 :

- TRIATHLON Longue Distance en individuel (3 km natation, 100 km vélo, 20 km course à pied)
  - \* 79 € avant le 12 mai 2019
  - \* 86 € à partir du 12 mai 2019
  - \* 91 € à partir du 26 mai 2019

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 40 € (somme reversée à la Ligue de Triathlon)

- TRIATHLON Moyenne Distance en individuel (1.5 km natation, 50 km vélo, 10 km course à pied)
  - \* 42 € avant le 12 mai 2019
  - \* 50 € à partir du 12 mai 2019
  - \* 55 € à partir du 26 mai 2019

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 20 € (somme reversée à la Ligue de Triathlon)

- TRIATHLON Longue Distance par Equipe (2 ou 3 concurrents en relais)
  - \* 114 € pour l'équipe avant le 12 mai 2019
  - \* 126 € pour l'équipe à partir du 12 mai 2019
  - \* 132 € pour l'équipe à partir du 26 mai 2019

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 2 € par athlète (somme reversée à la Ligue de Triathlon)

- TRIATHLON Moyenne Distance par Equipe (2 ou 3 concurrents en relais)
  - \* 75 € pour l'équipe avant le 12 mai 2019
  - \* 84 € pour l'équipe à partir du 12 mai 2019
  - \* 90 € pour l'équipe à partir du 26 mai 2019

Pass journée en sus pour les non-licenciés : 2 € par athlète (somme reversée à la Ligue de Triathlon)

Les tarifs sont affichés en TTC, taux de TVA en vigueur.

Dit qu'aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation ou de changement de course.

Lors de son inscription, l'athlète a la possibilité de souscrire à une assurance Annulation auprès de Circles. Si tel est le cas, une commission sur l'assurance Circles est reversée à l'organisateur, à hauteur de 0,15 % du prix de l'inscription environ.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**ADOPTE** les tarifs d'inscription au Triathlon du Lac des Sapins comme précisés ci-dessus, et les modalités d'inscription.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-376 DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération N° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	
GIROUD SERGE	IMPASSE LES GROSSIERES 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Façade enduit à la chaux Menuiseries PVC Isolation ouate de cellulose	17 789,48 €	4 450 €		4 450 €
BERTELLE GEORGES	LE TRISKEL 69550 MEAUX LA MONTAGNE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	3 477,28 €	300 €		300 €
BERTHET BERNARD	34 RUE LOUIS PASTEUR 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	3 600,00 €	300€		300€
PASSINGE GUYPIERRE	LE PERRUSEL 69170 VALSONNE	OCCUPANT	Chaudière granulés bois	20 500,00 €	5 335 €		5 355 €
FIMBEL BERTRAND	1015, ROUTE DES MONNERIES LES MONNERIES D'EN HAUT 69870 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT	Isolation des combles en fibre de bois	4 088,65 €	300 €		300 €
GINAPE GERARD ET VAN DE WALLE BEATRICE	ARCY NORD 69170 JOUX	OCCUPANT	Isolation par l'extérieur en polystyrène Sarking isolant mince et fibre de bois Menuiseries PVC	43 300,70 €	5 236 €		5 236 €
TRIBOULET – RAVE CECILE	1420 ROUTE DE SAINT CLEMENT 69490 DAREIZE	OCCUPANT	VMC double flux	2 823,77 €	300 €		300 €
HEMONNET FREDERIC	8 BIS RUE DES COTEAUX 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose	2 259,46 €	300€		300€

LABBE ISABELLE	7 RUE GEORGES POMPIDOU 69550 AMPLEPUIS		Poêle à granulés	4 775,23 €	500 €		500€
LACROIX CHANTAL	MOULIN BRIDAY 69870 LAMURE SUR AZERGUES	OCCUPANT	Chaudière granulés bois Isolation des combles	10 728,16 €	5 364 €		5 364 €
Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	
BOURBON BERNARD	LE SERROU 69170 JOUX	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation plancher bas laine minérale Isolation toiture en ouate de cellulose avec pare vapeur	21 112,49€	5 282 €		5 282 €
LECLERC ETIENNE ET CECILE	9 ROUTE DE TARARE 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	Isolation de la toiture en sarking avec fibre de bois et pare vapeur ITE des murs en laine de bois Isolation du sol avec TMS Cuisinière à pellet Chauffe-eau solaire Ventilation double flux Menuiseries bois	58 615,04 €	14 272 €		14 272 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-377 DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES OBJET: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE COURS

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi sur la transition énergétique pour la Croissance Verte,

Vu l'article L. 314-28 I du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relative au plan d'action « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte »

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

Vu la délibération n°171212-15 du Conseil municipal du 12 Décembre 2017 de la Commune de Cours sollicitant auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes ».

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la Commune de Cours a sollicité la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes » mobilisant le fonds de concours créé par la COR à la faveur de la convention « Territoire à énergie Positive pour la croissance verte » (TEPCV) avec l'Etat.

Considérant que la Commune est engagée dans la rénovation performante du Château « La Fargette ». Le budget prévisionnel communal affecté au projet est de 1 897 840 € HT.

Comme défini dans le cadre du règlement de l'appel à candidature, la Commune répond aux exigences de performance énergétiques en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que cette rénovation est un projet exemplaire sur le périmètre de la COR.

Considérant que les règles d'attributions du fonds de concours sont définies dans le pré-projet de règlement d'attribution des aides, approuvé.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours est estimé à 130 000 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux et à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques.

Il est rappelé que l'autorisation de versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération prise en Conseil Communautaire.

Propose aux membres du Bureau de signer une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature de la convention visée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative audit fonds de concours.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-378**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : DOSSIER LEADER « MISE EN PLACE D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE POUR RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (AUTOPRODUCTION) »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu la délibération n° 768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° COR 2017-193 du 17 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° COR 2018-215 du 19 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la COR et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Vu la convention actualisée n° 1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la COR et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes du 27 novembre 2018.

Considérant que Madame Sandrine BARBERET, gérante de SCO2BOIS SARL, a sollicité une subvention de la COR par un courrier du 27 juillet 2017 pour la «Mise en place d'une ombrière photovoltaïque pour recharge de véhicules électriques (démonstrateur)» sur le site du lac des sapins à Cublize.

Considérant que ce projet a été sélectionné au titre du programme LEADER lors du Comité de programmation du 7 novembre 2017 du GAL Beaujolais Vert en raison de son caractère innovant relevant d'une volonté privée d'expérimenter sur le territoire en lien avec ses enjeux TEPOS.

Considérant que ce projet consiste à créer un abri solaire pour recharger des véhicules électriques. Ce nouveau produit se compose d'une station de recharge (bornes pour voitures, vélos, prises 220 v), d'un superviseur informatique et d'une ombrière de stationnement recouvert d'une toiture photovoltaïque.

Considérant que dans un premier temps, la société SCO2BOIS, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, souhaite réaliser un démonstrateur sur le site du Lac des Sapins. Celui-ci constituerait une vitrine pour le futur développement de l'entreprise tout en permettant à la COR de valoriser les bornes existantes, sensibiliser le grand public et développer de nouveaux services.

Considérant que la subvention de la COR constituerait le cofinancement national indispensable à l'attribution définitive de la subvention LEADER avec un effet levier important.

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques qui lie la COR et le Conseil Régional permet à la COR d'intervenir auprès des entreprises menant des projets innovants participants au développement rural, en cofinancement des aides LEADER.

Considérant que les sommes nécessaires ont été prévues au budget, puisqu'une ligne spécifique a été créée pour le cofinancement des projets LEADER dans la perspective de création d'un fonds intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au développement durable et à la gestion des fonds européens, propose aux membres du Bureau d'attribuer à SCO2BOIS SARL une subvention d'investissement de 10 463,88 € pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque pour recharge de véhicules électriques (démonstrateur) et de cofinancer ainsi dans le cadre du programme LEADER ce projet à hauteur de 10 % sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Etudes préalables	4 028,50 €	COR (subvention)	10 463,88 €	10 %
Structure complète	69 357,56 €	FEADER (Leader)	41 855,51 €	40 %
Photovoltaïque-Bornes-Ecran	27 399,72 €	Financement public	52 319,39 €	50 %
Communication-signalétique	3 853,00 €	Autofinancement	52 319,39 €	50 %
TOTAL	104 638,78 €	TOTAL	104 638,78 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le cofinancement du projet « Mise en place d'une ombrière photovoltaïque pour recharge des véhicules électriques (autoproduction) » à hauteur de 10 463,88 € dans le cadre du dossier LEADER déposé par SCO2BOIS SARL.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-379**

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES** 

OBJET : ATTRIBUTION D'AVANCES REMBOURSABLES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PETITES ENTREPRISES BENEFICIANT DE SUBVENTIONS LEADER PROROGATION ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° COR 2017-127

Vu la Recommandation de la Commission européenne n°2013/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n°2016-273 du 17 octobre 2016.

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n° 2017-127 du 27 avril 2017,

Considérant la délibération N° COR 2017-127 du 27 avril 2017 visant le budget communautaire de l'exercice 2017 et décidant d'attribuer pour les associations loi 1901 et les petites entreprises (au sens communautaire) une avance remboursable correspondant à 70 % des subventions LEADER validées dans la pré-sélection de leurs dossiers par le Comité de programmation LEADER, pour un montant global maximum de 50 000 € ; ce fonds d'avance sera supprimé dès lors que les modalités de paiement des subventions LEADER par l'ASP seront opérationnelles.

Considérant que Les outils nécessaires au paiement des subventions ont été déployés par la Région et l'ASP il y a seulement 5 mois pour le GAL Beaujolais Vert. Compte tenu du volume important de dossiers à rattraper sur les nouveaux logiciels pour réaliser les engagements juridiques, de nombreux paiements ne peuvent intervenir dans l'immédiat.

Considérant que les crédits de ce fonds d'avance de 50 000 € ont été inscrits dans le budget 2018, qu'ils le seront dans le budget des années suivantes tant que l'avance remboursable sera nécessaire et ce jusqu'à épuisement du fonds.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable et aux Fonds Européens, propose de proroger ce fonds d'avance dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération d'origine, excepté pour la base de calcul de l'avance remboursable.

Monsieur le Vice-Président propose d'appliquer le taux de 70 % aux subventions LEADER issues du plan de financement le plus récent et non à celles validées en pré-sélection ; actualiser le plan de financement permettant ainsi de prendre en compte l'évolution des dépenses et d'obtenir un montant d'avance remboursable plus juste par rapport au montant de subvention LEADER qui sera proposé au Comité de programmation LEADER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la prorogation et la modification de la délibération n° COR 2017-127 dans les conditions énoncées ci-dessus :

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2018-380**

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n°COR 2016-109 du 02 juin 2016,

Vu la délibération n°COR 2017-125 du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
LIKWETI YOLANDE	26 ALLEE DES MARRONNIERS 69170 TARARE	OCCUPANT	5 599 €	117 m²	7€	819€		819 €
HERRADE CHRISTELLE	8 VENELLE DU CLOCHER BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	10 164 €	101 m²	7€	707€	707 € Périmètre de revitalisation	1 414 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé cidessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-381** 

**HABITAT - LOGEMENT** 

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG** 

Vu la délibération n° 2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération n° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subventions totales
NODIN JULIEN	LE SIGNARD 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	rénovation	Pompe à chaleur air/eau Installations photovoltaïques	22 505,89 €	12 000,00 €	500 €	3 804 €	16 304,00 €
JOYET MICHEL	1566 ROUTE D'ORDILLY 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière Gaz	17 412,32€	9 621,00 €		300€	9 921,00 €
BENRABAH ICHEM	IMPASSE DES AMANDIERS 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	rénovation	ITE par l'extérieur Menuiseries VMC simple flux	45 594,00€	8 600,00 €	500€	3 013€	12 113,00 €
PERRA- MEUNIER SEBASTIEN & CHRISTELLE	96 ALLEE DE LA GRANGE BRULEE 69490 SAINT LOUP	OCCUPANT rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau VMC Simple flux Isolation des combles en ouate de cellulose	19 158,88 €	7 937,00 €	500€	2 766 €	11 203,00 €
LAFOREST - PASSAS BENJAMIN & MARINE	LA CROIX DE MULLIN 69490 ANCY	rénovation	Menuiseries PVC ITE des murs VMC Simple Flux	30 436,73 €	8 600,00 €	500€	2 322 €	11 422,00 €
FOLGOAS LYDIE	LES JONCS 69550 RONNO	rénovation	Isolation toiture Isolation des murs Isolation du plancher bas VMC simple flux Chauffe-eau solaire	21 510,05€	10 618,00 €	500 €	3 211 €	14 329,00 €
CHAMPALLE - DAMAIS ROMAIN et CHLOE	13 ROUTE DES GRANGES 69240 SAINT VINCENT DE REINS	rénovation	Isolation toiture Isolation des murs Menuiserie PVC VMC simple flux Chaudière à granulés bois	66 730,20 €	12 000,00 €	500€	5 632 €	18 132,00 €
PELLEGRIN CHRISTIANE	1 RESIDENCE DU PLAT 69170 VALSONNE	OCCUPANT rénovation énergétique	Poêle à granulés bois	5 568,07 €	2 507,88 €	500€	500€	3 507,88 €
PEREZ- GRENOUILLE ALINE et YOHANN	MOULIN BRIDAY 69870 LAMURE SUR AZERGUES	rénovation	Isolation toiture Isolation des murs VMC double flux	10 777,94 €	5 880,94 €	500€	4 397 €	10 777,94 €
BRUYERE NICOLAS	LE CREUX CORTAY 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles Isolation des murs Isolation du plancher bas Menuiseries VMC simple flux Pompe à chaleur air/ eau Démolition	164 961,11 €	27 000,00 €	500 €	4 397 €	31 897,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2018-382 HABITAT - CENTRES BOURGS** 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS «

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
PLANCHE DAVID	15 RUE DES MADELEINES THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Rénovation	Isolation du plancher bas Poêle à granulés	7 219,89 €	2 219€	500 €	800€	400 € Périmètre de dévelop- pement	3 919 €
DUBREUIL SEBASTIEN	616 ROUTE DU CERGNE COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique	Chauffe-eau thermodynamique Installation photovoltaïque Insert bois	28 373,16 €	12 000 €	500 €	3 656 €	1 828 € Périmètre de dévelop- pement	17 984 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DELIBERATION COR-2018-383 HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION LOGEMENT - COR - VILLE DE TARARE

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Tarare signée le 25 septembre 2018,

Vu la convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018,

Vu l'article L 313-18-1 du code de la construction et de l'habitat,

Action Logement s'est engagée auprès de l'État à financer la rénovation immobilière des villes retenues par le programme national Action Cœur de Ville afin de soutenir les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre-ville. Action Logement accompagnera l'effort d'attractivité en proposant aux salariés et notamment aux jeunes actifs mobiles des solutions de logement de qualité.

Dans ce cadre, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sont invitées à formaliser un partenariat avec Action logement à travers une convention intitulée « Convention de partenariat Action Logement, volet immobilier ».

Cette convention vise à favoriser le renouvellement de l'offre de logement locative en finançant les opérateurs de logements sociaux et investisseurs privés porteurs de projets de restructuration et réhabilitation d'immeubles entiers principalement à destination d'habitat. Ces immeubles devront être considérés comme stratégiques par les collectivités et être situés au sein du périmètre de l'opération de

revitalisation du territoire (ORT). Les financements pourront se traduire par des prêts ou subventions afin de faciliter la réalisation des opérations, en contrepartie desquels des droits de réservation seront créés au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés, conformément au code de la construction et de l'habitat. Les conditions d'éligibilité d'un projet et les possibilités de financements seront définies par Action Logement dans le cadre de ses directives.

Cette intervention d'Action Logement mobilisera des fonds issus de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), à hauteur de 1,5 Milliards d'euros à l'échelle nationale jusqu'en 2022.

La convention de partenariat aura une durée de quatre ans. Seront cosignataires : Action logement, la COR et la Ville de Tarare.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire l'autorisation à signer la convention de partenariat Action Logement, volet immobilier.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature de la convention de partenariat Action Logement, volet immobilier.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents, y compris les avenants.

# PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE FOURNITURE POUR L'INSTALLATION D'UN ARRACHE CUIR BOVINS A L'ABATTOIR DE SAINT ROMAIN DE POPEY

Il est exposé aux membres du Bureau qu'un marché de fourniture et pose de matériel doit être effectué à l'abattoir de Saint Romain de Popey.

En effet, pour les besoins de l'abattage des veaux et des bovins, un arrache cuir doit être utilisé. Le matériel actuellement en place, vétuste et obsolète est fréquemment en panne. Un nouvel équipement composé d'un arrache cuir, d'un soulageur et d'un tétaniseur permettra d'assurer une continuité sur la chaine d'abattage.

Un marché à procédure adapté doit être lancé pour un montant estimé à 150 000 euros HT, incluant le démontage et l'enlèvement du matériel actuel, la fourniture, l'installation, la mise en route et la formation du personnel à son utilisation.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation.

#### **DELIBERATION COR-2018-384**

#### **PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU TITRE DE L'AMI RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la COR a été sélectionnée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, en partenariat avec l'ADEME,

Considérant que les collectivités sélectionnées bénéficient d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études à hauteur de 50 %, portant sur les aspects juridiques et financiers ainsi que sur les compléments techniques nécessaires afin de les guider dans la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti,

Considérant qu'un bureau d'études a été recruté pour réaliser ces études pour un montant de 49 770 € TTC.

Considérant qu'une convention de cofinancement des études doit être signée entre la COR et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de cette convention de cofinancement et de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-385**

**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES** 

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN FAMILIAL SEDENTAIRE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que la COR est propriétaire d'un terrain sur la Commune de Saint Marcel l'Eclairé, à proximité de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, réservé à l'accueil d'un groupe familial sédentaire et équipé de trois emplacements.

Considérant que ce terrain est occupé depuis mai 2010 par une famille composée de la façon suivante :

- Lot A: Madame Ida PATRAC et Monsieur Adrien LOMBARD;
- Lot B: Madame Louise LOMBARD;
- Lot C: Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Considérant que les conventions de mise à disposition établies pour chaque occupant sont arrivées à échéance au 02/12/2018.

Il convient de renouveler ces trois conventions, à compter du 03/12/2018, pour une durée de 4 ans, sur des bases identiques.

Le loyer mensuel par emplacement d'un montant de 50 € reste inchangé.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président en charge du Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver le renouvellement de ces conventions, aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** le renouvellement des conventions de mise à disposition du terrain familial sédentaire de Saint Marcel l'Eclairé aux conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ces conventions,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-386**

**TRANSPORT - MOBILITE** 

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRETER LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PENDANT LA PERIODE D'HIVERNAGE

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy du 03 juin 2013, validant les tarifs pour la location des vélos électriques en gare d'Amplepuis ;

Considérant que la solution de location de vélos à assistance électrique (VAE) en station, présents en gare d'Amplepuis et de Lamure-sur-Azergues impose une période d'hivernage des vélos de début novembre à fin mars.

Considérant que cette situation empêche un rapport modal durable, accélère le vieillissement des batteries et suscite une incompréhension des habitants,

Considérant qu'en réponse à cette situation, 25 VAE seront mis à disposition des particuliers et des personnes morales ; ce fonctionnement hivernal autorisant un prêt longue durée jusqu'à remise en service de la solution en station,

Considérant que le prêt des VAE aux personnes morales nécessite la signature d'une convention de mise à disposition consentie à titre gratuit.

Considérant que les nouvelles conditions de location nécessitent de modifier les conditions générales d'utilisation.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver :

- les modifications des conditions générales d'utilisation des VAE ;
- la convention de mise à disposition aux personnes morales.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** les modifications des conditions générales d'utilisation des Vélos à Assistance Electrique, comme énoncées ci-dessus,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique aux personnes morales, consentie à titre gratuit, pour les raisons explicitées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-387**

**ASSAINISSEMENT** 

OBJET: ATTRIBUTION POUR LE REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CONVENTION DE MANDAT DE 2017

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant, qu'au vu de la délibération N° COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Sandrine GELAY	Vigues	CLAVEISOLLES	10/11/2018
Baptiste POUDIERE	Saptiste POUDIERE La Douzette		13/11/2018
Hendrik Matthijs VERDAM	Le Plat des Granges	CLAVEISOLLES	11/11/2018
Mickaël AUBONNET	19, chemin des Cèpes - Pey	POULE LES ECHARMEAUX	03/04/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE,** à chaque particulier bénéficiaire, le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION COR-2018-388**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONVENTION DE MANDAT DE 2016

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2015-194 du 11/06/2015, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 19 mai 2016.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant, qu'au vu de la délibération 2015-194, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant le propriétaire volontaire pour réhabiliter son installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Lucie GROS	670, chemin du Lavoir – Chevenal	SAINT NIZIER D'AZERGUES	11/10/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 000 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** l'attribution, au particulier éligible indiqué ci-dessus, aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaire pour réaliser ses travaux de mise en conformité,

**ATTRIBUE** au particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-389**

**ASSAINISSEMENT** 

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RANCHAL

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, a lancé une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal.

Considérant que, pour mener à bien cette étude conjointement à la réalisation du PLU de la commune, la COR doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif, où sont collectées, épurées et rejetées ou réutilisées les eaux usées collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où est assuré le contrôle de ces installations.

Considérant que la commune de Ranchal projette d'arrêter son PLU et demande à la COR d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées élaboré.

Considérant que tout zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et qu'il est proposé de mener une enquête publique unique et conjointe avec la commune.

Considérant qu'il convient que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal, d'arrêter la carte de zonage, d'approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe et de confier à la commune le soin d'organiser cette enquête publique.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 20 Contre: 0 Abstention(s): 0

**DECIDE DE LANCER** la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal,

DECIDE D'ARRETER la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal,

APPROUVE la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe avec la commune,

**DECIDE DE CONFIER** à la commune de Ranchal le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage d'assainissement des eaux usées et du PLU de sa commune,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-390**

**ASSAINISSEMENT** 

### OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE POPEY

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'étude diagnostic temps de pluie, réalisée sur le système d'assainissement de Saint Romain de Popey La Gare, montre des déversements d'eaux usées au milieu naturel trop fréquents.

Considérant que, suite à cette étude, des travaux sur le réseau d'assainissement sont nécessaires. Ces travaux se concentrent au centre bourg et ont pour objectif d'éliminer les eaux claires parasites qui génèrent ces déversements.

Il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau un soutien financier pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement de Saint Romain de Popey La Gare suite à la réalisation de l'étude temps de pluie.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose au Bureau de :

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement de Saint Romain de Popey La Gare en respectant les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement de Saint Romain de Popey La Gare en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-391**

**ASSAINISSEMENT** 

### OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE ANCY

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement débuté en 2016 montre des surcharges hydrauliques en entrée de station d'épuration.

Considérant que, suite à cette étude, des travaux sur le réseau d'assainissement sont nécessaires. Ces travaux se concentrent au centre bourg et ont pour objectif d'éliminer les eaux claires parasites qui perturbent le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau un soutien financier pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement d'Ancy suite à la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose au Bureau de :

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement d'Ancy en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement d'Ancy en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-392**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT D'INDEMNITES DE SERVITUDES DE TREFONDS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LA PAIX ET CHEZ PATAY SUR LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de convention pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement, en terrains privés, établi entre la Communauté de l'Ouest Rhodanien et Madame THOMASSON Marie,

Considérant que des travaux d'assainissement ont été réalisés à Thizy-les-Bourgs pour le raccordement des habitations aux lieux-dits La Paix et Chez Patay, conformément au schéma directeur du Pays d'Amplepuis Thizy,

Considérant que ces travaux ont nécessité le passage de canalisations en domaine privé,

Considérant que la délibération en date du 07/10/2013 de l'ex-CCPAT prévoit le versement d'indemnités de tréfonds aux propriétaires pour passage de canalisations d'assainissement en domaine privé.

Considérant que ces indemnités, évaluées par le cabinet foncier EURYECE, sont calculées sur la base d'un pourcentage de la valeur vénale du terrain, en fonction de la nature du terrain traversé.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau de procéder au versement de l'indemnité suivante :

Nom et Prénom	Parcelles	Commune	Emprise totale de la servitude (en m²)	Montant de l'indemnité (en €/m²)	Indemnité en €
Mme THOMASSON Marie, Veuve DELABIE Albert	025 AD 215	Thizy les Bourgs	255	0,1	25.50€

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** le versement d'une indemnité de servitudes de tréfonds au propriétaire ci-dessus, suite aux travaux d'assainissement aux lieux-dits La Paix et Chez Patay à Thizy les Bourgs.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**ASSAINISSEMENT** 

OBJET: AUTORISATION DE VERSEMENT D'INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LA PAIX ET CHEZ PATAY SUR LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

Considérant que des travaux d'assainissement ont été réalisés à Thizy-les-Bourgs pour le raccordement des habitations aux lieux-dits La Paix et Chez Patay, conformément au schéma directeur du Pays d'Amplepuis Thizy,

Considérant que ces travaux ont nécessité le passage de canalisations en domaine privé, sur des parcelles exploitées.

Considérant que des indemnités de perte de récolte ont été évaluées par le cabinet foncier EURYECE sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau de procéder au versement de l'indemnité suivante :

Nom et Prénom	Parcelles	Commune	Emprise des travaux (en m²)	Montant de l'indemnité (en €/m²)	Indemnité en €	
Mme THOMASSON Marie, Veuve DELABIE Albert	025 AD 215 T	Thizy les Bourgs	1 020	0.28	285.60 €	
			D25 AD 215 Thizy les Bourgs	10 piquets	sà3€	30.00€
			Montant total		315.60 €	

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**AUTORISE** le versement d'indemnités de perte de récolte et de remplacement de piquets abimés à l'exploitant ci-dessus, suite aux travaux d'assainissement aux lieux-dits La Paix et Chez Patay à Thizy les Bourgs.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2018-394**

**CULTURE** 

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES COLLECTIONS DES MUSEES

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que le Musée Barthélemy Thimonnier et l'Ecomusée du Haut-Beaujolais assurent la gestion de collections qui ont été labellisées « Musée de France » en 2005 par le Ministère de la Culture. Ces deux collections représentent plus de 4 500 objets.

Considérant que le service des musées souhaite se doter d'un logiciel spécialisé permettant de gérer une

base de données unique, règlementaire, sécurisée, réunissant l'ensemble des collections dont il a la gestion. La mise en place de cette base facilitera la gestion mutualisée des collections des deux musées.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du soutien à la numérisation et l'informatisation, pour un montant estimé à 10 460 € soit 50 % des dépenses éligibles prévues.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de valider l'acquisition de ce logiciel dédié pour la gestion des collections des musées et de valider la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 19 Contre: 0 Abstention(s): 0

**APPROUVE** la demande d'acquisition d'un logiciel dédié pour la gestion des collections des musées.

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER